



CANADA

# Débats de la Chambre des communes

---

VOLUME 137 • NUMÉRO 181 • 1<sup>re</sup> SESSION • 37<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

COMPTE RENDU OFFICIEL  
(HANSARD)

**Le jeudi 2 mai 2002**

—

Présidence de l'honorable Peter Milliken

## **TABLE DES MATIÈRES**

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve  
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le  
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

**<http://www.parl.gc.ca>**

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 mai 2002

La séance est ouverte à 10 heures.

---

*Prière*

---

### AFFAIRES COURANTES

• (1000)

[Français]

#### LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

**M. Mark Assad (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.):** Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement au deuxième rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration intitulé «Rapprochement transfrontalier: coopérer à notre frontière commune et à l'étranger afin de garantir la sécurité et l'efficacité».

\* \* \*

• (1005)

[Traduction]

#### LE COMMERCE INTERNATIONAL

**M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Madame la Présidente, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement et au nom du ministre du Commerce international, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport intitulé *Le point sur le commerce en 2002: troisième rapport annuel sur le commerce international au Canada*.

\* \* \*

• (1010)

#### PARTENARIAT TECHNOLOGIQUE CANADA

**M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Madame la Présidente, au nom du ministre de l'Industrie et conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel de Partenariat technologique Canada pour 1999-2000 et 2000-2001.

\* \* \*

[Français]

#### LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES

**M. Nick Discepola (Vaudreuil—Soulanges, Lib.):** Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le quinzième rapport du

Comité permanent des finances. Ce rapport porte sur son ordre de renvoi du vendredi 19 avril 2002 relativement au projet de loi S-40, Loi modifiant la Loi sur la compensation et le règlement des paiements.

[Traduction]

Le comité a étudié le projet de loi S-40 et je suis heureux d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

\* \* \*

### LA LOI SUR LES BREVETS

**Mme Judy Wasylycia-Leis (Winnipeg-Centre-Nord, NPD)** demande à présenter le projet de loi C-460, Loi modifiant la Loi sur les brevets.

—Madame la Présidente, je suis très heureuse aujourd'hui de présenter ce projet de loi tendant à modifier la Loi sur les brevets afin de supprimer le Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité).

Cette mesure va réduire de façon marquée le coût des médicaments pour les Canadiens et elle doit faire partie de toute stratégie globale dans le domaine de l'assurance-médicaments afin de contrer la montée en flèche des coûts des médicaments.

Ce projet de loi va éliminer les dispositions de la Loi sur les brevets qui ne font que maintenir artificiellement élevés les profits des fabricants de médicaments de marque.

En mettant en oeuvre ce processus, ces sociétés obtiennent automatiquement une injonction de 24 mois empêchant les fabricants de médicaments génériques de fabriquer des versions moins coûteuses des médicaments dont les brevets seraient autrement expirés.

Il est temps de mettre un terme à cet avantage accessoire accordé aux fabricants de médicaments de marque et de prendre cette petite mesure pour s'assurer que tous les Canadiens ont accès aux médicaments prescrits dont ils ont besoin.

*Initiatives ministérielles*

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

\* \* \*

**PÉTITIONS**

## LES ADDITIFS DANS L'ESSENCE

**Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Kent—Middlesex, Lib.):** Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je souhaite présenter une pétition au nom d'électeurs de Parkhill, de Thedford et de Grand Bend, dans la circonscription de Lambton—Kent—Middlesex. Les pétitionnaires demandent au Parlement de protéger la santé des aînés et des enfants et de préserver notre environnement en interdisant l'adjonction à l'essence du MMT, une substance qui provoque le smog et augmente le réchauffement de la planète.

\* \* \*

[Français]

**QUESTIONS AU FEUILLETON**

**M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Madame la Présidente, je suggère que tous les questions soient réservées.

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

[Traduction]

**INITIATIVES MINISTÉRIELLES**

[Traduction]

**LA LOI DE 2002 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

La Chambre reprend l'étude, interrompt le 1<sup>er</sup> mai, de la motion: Que le projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois fédérales et édictant des mesures de mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines, en vue de renforcer la sécurité publique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité; ainsi que de l'amendement.

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais mentionner que, hier, le député de Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, appuyé par le député de Calgary-Sud-Est, a proposé un amendement que j'ai pris en délibéré. Cet amendement est recevable. Par conséquent, les députés qui ont pris la parole après que le député de Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam ait présenté son amendement sont considérés comme ayant pris la parole au sujet de l'amendement.

[Français]

**M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC):** Madame la Présidente, c'est toujours un plaisir de vous voir occuper le fauteuil de la présidence.

• (1015)

[Traduction]

Je suis heureux de pouvoir continuer à commenter le projet de loi C-55. Je suis également heureux de savoir que l'amendement a été jugé recevable. Il reflète l'opinion des derniers intervenants qui estiment totalement inapproprié que le projet de loi soit étudié par le Comité des transports.

Les dispositions qui se trouvent dans ce projet de loi omnibus lourd et compliqué portent principalement sur la sécurité. Elles concernent des questions qui devraient plutôt être étudiées par le Comité de la justice et des droits de la personne dont vous étiez membre à une époque, madame la Présidente.

Cela permettrait au moins un examen plus approfondi de cette mesure, qui ferait prendre conscience aux membres de ce comité et au public en général, par l'intermédiaire du comité, de l'imposture commise par le gouvernement en présentant ce projet de loi maintenant, sachant que les dispositions qui se trouvent actuellement dans la Loi sur les mesures d'urgence permettent la mise en oeuvre plus rapide de mesures d'urgence, si le gouvernement devait choisir cette voie, et un examen plus approfondi de ces dernières par la Chambre des communes.

La Loi sur les mesures d'urgence est plus opportune et plus ouverte à un examen judiciaire. Elle permet que le Cabinet soit davantage dans le coup alors que, aux termes du projet de loi C-55, des ministres, plus précisément le ministre de la Défense, pourraient agir unilatéralement et arbitrairement sans le moindre contrôle.

Hier, j'ai comparé la Loi sur les mesures d'urgence et le projet de loi C-55. De toute évidence, cette nouvelle mesure législative prévoit davantage de protection et donne au public des freins et des contrepois dans les cas où les libertés fondamentales sont menacées. Pourtant, on constate encore une fois que le gouvernement se passerait de l'obligation de rendre des comptes au Parlement. En fait, il veut éviter l'examen minutieux qui aurait lieu lors de l'étude en comité. Le gouvernement s'efforce constamment de contourner toute obligation de reddition de comptes. À cet égard, le projet de loi C-55 s'avère peut-être l'exemple le plus flagrant que nous ayons vu depuis plusieurs années.

Le projet de loi C-36, la mesure législative antiterroriste précédente, a fait l'objet d'un examen rigoureux et coûteux à la Chambre et devant le Comité de la justice. C'est peut-être pour cette raison qu'on passe maintenant par-dessus les députés et qu'on renvoie la nouvelle mesure au Comité des transports où elle ne sera pas soumise à une étude aussi approfondie.

Hier, les manchettes exprimaient clairement le point de vue de la communauté médiatique sur cette mesure législative. Les quotidiens ont notamment titré «Le nouveau projet de loi sur la sécurité publique menace les droits civils», «La Loi antiterroriste, prise 2» et «La liberté est notre meilleure sécurité. La loi révisée sur la sécurité publique est loin d'être démocratique».

Ce sont des condamnations accablantes. Elles dénoncent la réticence du gouvernement à recourir à la Loi sur les mesures d'urgence parce qu'une telle décision exige un examen approfondi de la part de tous les partis. Or, je m'empresse de souligner qu'un tel examen s'avère extrêmement important pour assurer le respect des libertés fondamentales, des droits de propriété et des renseignements particuliers des Canadiens.

Le commissaire à la protection de la vie privée, fidèle à ses habitudes, a fait énormément de bruit au sujet de certains éléments du nouveau projet de loi. Pourtant, j'imagine que dans quelques jours ou quelques semaines, lorsqu'il y aura des amendements, il descendra de ses grands chevaux comme d'autres l'ont fait, notamment le risible conseiller en éthique. Lorsqu'on y regarde de plus près et qu'on examine ce qu'ils font depuis la présentation d'une mesure législative aussi dangereuse et interventionniste que le projet de loi C-55, on constate que les soi-disant chiens de garde ne sont en fait que de pauvres chihuahuas anémiques édentés.

*Initiatives ministérielles*

À mon avis, ce projet de loi est, au mieux, un salmigondis de mesures encombrantes qui empiètent les unes sur les autres afin que le gouvernement s'accapare de plus de pouvoir. La Loi sur la sécurité publique ne ferait rien pour que le gouvernement intervienne en temps plus opportun, ni d'une manière plus sûre et responsable en cas d'urgence.

Elle lui permettrait, après un minimum de consultation et de réflexion, d'autoriser un ministre à prendre des décisions cruciales et arbitraires concernant le droit à la protection de la vie privée d'une personne et à son droit de propriété.

● (1020)

Le comble du ridicule, c'est qu'en vertu de ce projet de loi, le gouvernement pourrait autoriser un militaire à stationner un char ou un véhicule militaire sur le gazon arrière d'une propriété privée et à désigner une zone militaire tout autour.

Beaucoup de temps et d'efforts ont été consacrés à la rédaction de ce projet de loi qui ne ferait que confondre les députés et détourner leur attention des travaux à accomplir. Ce projet de loi touche des douzaines de secteurs différents et modifie neuf lois différentes. Il y est question de la protection de l'environnement, de la santé, des aliments et des drogues, des produits dangereux, de la protection des eaux navigables, des produits antiparasitaires, de la quarantaine, et de la radiation. Quel élément a trait aux transports? Le projet de loi devrait être renvoyé au Comité de la justice et des droits de la personne. Nous sommes favorables à l'amendement.

**M. Rick Borotsik (Brandon—Souris, PC):** Madame la Présidente, j'aimerais remercier mon collègue, le député de Pictou—Antigonish—Guysborough, du travail qu'il a fait hier au début de son discours en comparant le projet de loi C-55 à la Loi sur les mesures de guerre. Il était sur le point d'énoncer les exigences quant au comité, et ses convictions quant à celui qui devrait étudier le projet de loi et entendre les témoins.

La députée de Churchill a dit hier qu'elle était mécontente que le projet de loi soit renvoyé au Comité des transports, et l'amendement en fait état. Le député de Pictou—Antigonish—Guysborough pourrait-il commenter cela? Il a parlé du Comité de la justice et des droits de la personne. Il serait logique que le projet de loi soit renvoyé au Comité de la défense étant donné que, en matière de sécurité, il comporte plus d'éléments concernant la défense qu'il en compte sur le transport.

Quels seraient les avantages du côté du Comité de la justice et des droits de la personne et du côté du Comité de la défense nationale et, selon le député, lequel de ces deux comités serait le mieux placé pour examiner cette mesure législative, par opposition au Comité des transports?

**M. Peter MacKay:** Madame la Présidente, je remercie le député de Brandon—Souris. Il s'occupe depuis longtemps de protéger les droits de ses électeurs et de tous les Canadiens. Sa question est pertinente. Tous les députés à la Chambre se demandent, depuis qu'il a été présenté, pourquoi ce projet de loi devrait être renvoyé au Comité des transports.

Les principaux éléments du projet de loi portent précisément sur les droits civils et les libertés des Canadiens. Ils concernent certaines choses comme la protection des renseignements personnels, les droits de propriété, la protection contre toute détention illégale et la violation des droits de la personne.

Voilà des sujets qui devraient être traités au Comité de la justice et des droits de la personne. Dans un monde idéal, le projet de loi serait divisé en plusieurs parties, peut-être six ou plus, car il comporte

clairement des points portant sur la justice. Il propose des modifications au Code criminel concernant les canulars annonçant faussement des activités terroristes, et nous souscrivons à certains éléments de cette mesure législative.

Je veux être clair. Certains éléments du projet de loi sont nécessaires pour colmater certaines brèches ou combler certaines lacunes que l'on a découvertes dans la loi à la suite des attentats du 11 septembre, lesquels ont ouvert les yeux de beaucoup de Canadiens. Or, ce projet de loi omnibus rassemble des sujets d'intérêt divergents, plusieurs tentatives maladroites de remédier à ce que le gouvernement considère comme des lacunes et des éléments qui exigeraient peut-être un examen plus minutieux et rigoureux.

Il s'agit d'une tactique très machiavélique. Elle a été conçue par les gens du Parti libéral qui élaborent les projets de loi. Ils regroupent tous ces éléments et forcent les députés de l'opposition et dans bien des cas ceux de leur propre parti à voter en faveur de principes et d'idées auxquels ils sont fondamentalement opposés. On doit soit l'accepter tout entier ou le rejeter entièrement. Voilà le choix.

Le gouvernement n'est pas disposé à présenter des mesures législatives simples qui donnent lieu à un débat plus raisonnable et plus concentré. Il présente ce monstrueux méli-mélo de toutes sortes de mesures différentes qui sèment la confusion chez les députés afin d'en forcer l'adoption. Ce projet de loi vise clairement à donner au gouvernement plus de pouvoir arbitraire et non contrôlé qui ne supporte pas la lumière du jour et qui n'exige pas que le Parlement participe directement aux décisions importantes comme celles de décréter une zone militaire ou de permettre de communiquer tout simplement à un pays étranger de l'information à propos des personnes figurant sur des listes de passagers.

Voilà le genre de pouvoir décisionnel qui devrait faire l'objet de contrôle et de surveillance. Voilà le genre de projet de loi dont le comité de la justice devrait être saisi. Il faudrait le scinder selon les sujets particuliers dont il entend traiter. Le gouvernement devrait avoir honte d'essayer encore une fois d'imposer à la Chambre et aux Canadiens un projet de loi qui est tellement hétéroclite et qui vise uniquement à mettre plus de pouvoir non contrôlé entre les mains du premier ministre et de son Cabinet.

● (1025)

**Mme Bev Desjarlais (Churchill, NPD):** Madame la Présidente, je félicite mon collègue du Parti progressiste-conservateur. Celui-ci, tout comme de nombreux autres intervenants jusqu'à maintenant, a confirmé à quel point les partis d'opposition ainsi que les Canadiens sont préoccupés par une mesure législative faisant ressortir l'idée tout à fait farfelue que le Comité des transports devrait se charger d'un projet de loi qui porte si aisément atteinte aux libertés civiles des Canadiens.

Je sais que ses antécédents professionnels lui ont sans doute permis de prendre connaissance de cas où l'on a violé les libertés civiles. Aurait-il objection à faire ressortir en quoi, selon lui, on porte atteinte aux libertés civiles des Canadiens dans le cadre de ce que nous considérerions généralement être les processus démocratiques normaux?

**M. Peter MacKay:** Madame la Présidente, je félicite ma collègue de Churchill qui a évoqué hier de façon très éloquente et passionnée les dangers concrets découlant de l'absence de méthodes et de procédés permettant d'effectuer une analyse véritable du contexte. Nous avons des arrêtés d'urgence. Ce sont des arrêtés temporaires qui suspendent les droits de propriété, les libertés civiles et les mesures de protection de l'information personnelle.

*Initiatives ministérielles*

D'un simple trait de plume, le ministre peut dire que les droits des gens n'existent plus. Quand des allégations sont faites devant un tribunal, il y a au moins une instance où nous pouvons comparaître. Les personnes intéressées peuvent demander que la preuve soit produite, présenter un bref d'habeas corpus et réclamer le droit de faire valoir leur point de vue. Ces libertés sont suspendues pendant une période de 45 jours. Pendant 23 jours, le gouvernement n'a même pas à nous dire pourquoi il nous a privés de ces libertés civiles.

En vertu de l'ancienne Loi sur les mesures d'urgence, le gouvernement devait consulter le Parlement dans les sept jours. Il devait accepter les questions inquisitrices et l'apport des députés élus par la population du pays, conformément aux modalités de la Constitution.

C'est un coup de force. On veut ainsi se dérober au processus en place depuis les débuts du pays. Le gouvernement devrait de nouveau avoir honte de chercher à imposer ce genre de mesure législative, de la passer en douce aux Canadiens, d'utiliser tous ses pouvoirs de manipulation des médias et de recourir à ses doreurs d'image et à ses manipulateurs d'information pour laisser entendre que cette mesure serait d'une façon ou d'une autre avantageuse pour les Canadiens et les protégerait. Cette mesure va porter atteinte aux droits des Canadiens. Elle arrachera le tapis sous leurs pieds et ils demeureront là, ébahis, à se demander ce qui a pu les pousser à élire ce gouvernement qui fait ensuite volte-face et utilise les pouvoirs qui lui ont été confiés pour s'en servir contre eux d'une façon aussi arbitraire et débridée.

**Mme Bev Desjarlais:** Madame la Présidente, hier, on m'a demandé, au cours d'une entrevue, pourquoi je pensais que le gouvernement présenterait ce projet de loi, qui englobe de toute évidence des domaines différents qui, selon un bon nombre d'entre nous, concernent davantage les Comités de la justice et de la défense que celui des transports.

J'ai dit pourquoi je pensais que le gouvernement agirait ainsi, mais je ne le répéterai pas aujourd'hui. Le député du Parti progressiste-conservateur peut-il nous dire pourquoi, à son avis, le gouvernement renvoie ce projet de loi au Comité des transports?

**M. Peter MacKay:** Madame la Présidente, c'est une excellente question. Je soupçonne les libéraux de poursuivre un objectif infâme ou peut-être simplement arbitraire. Nous connaissons la vieille expression à propos de ce que les chiens se font à eux-mêmes et pourquoi.

Cette façon de procéder défie vraiment toute logique. Par exemple, nous n'avons pas besoin de ce genre de loi ou, du moins, nous n'avons pas besoin d'une loi qui passe outre à autant de garanties. Pourquoi renvoyer la question au Comité des transports, compte tenu de tous les éléments non liés aux transports que renferme le projet de loi? C'est un argument tout à fait erroné que de prétendre que le projet de loi, même s'il concerne pour un tiers les transports, relève de la compétence du ministère des Transports.

Comme la députée l'a dit hier, le projet de loi porte sur des questions que le Comité de la justice est certes bien plus apte à étudier, car ce dernier peut faire davantage appel à des experts constitutionnels, ce qui est important dans l'examen d'une telle mesure. Grâce aux informations dont disposent ces experts, le comité pourrait supprimer certaines des composantes les plus choquantes du projet de loi, ramenant celui-ci vers le centre, comme il convient si l'on veut protéger les Canadiens contre les éléments importuns et infâmes qu'il pourrait y avoir. Il pourrait également y avoir un élément aux prochains sommets de Halifax et de Kananaskis qui...

● (1030)

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** Le député de Scarborough—Rouge River a la parole.

**M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.):** Madame la Présidente, je me lance dans le débat en reprenant là où mon collègue a dû laisser. On en était donc à discuter du comité à qui le projet de loi devrait être renvoyé s'il est lu pour une deuxième fois à la Chambre. À l'instar de mon collègue, je crois qu'il serait préférable d'en saisir le Comité de la justice.

Certains de mes collègues du Comité des transports se demandent peut-être pourquoi je ne leur accorde pas la faveur ou se réjouissent peut-être d'échapper à cette tâche. Que les membres du Comité des transports soient rassurés, je respecte leurs compétences, mais il me semble que l'essentiel du projet de loi ne touche pas au transport en général. Il est vrai que le quart ou le tiers du projet de loi traite du transport, mais dans l'ensemble, du moins d'après ce qui ressort de ce débat, le projet de loi porte sur les relations entre le citoyen et l'État, notamment les libertés fondamentales, le respect de la Constitution et la protection de la vie privée.

Ayant déjà siégé au Comité de la justice, je connais les questions qu'il a examinées par le passé et celles qu'il est appelé à examiner de nos jours dans le cadre du mandat que lui confie la Chambre. Par conséquent, je suis plutôt enclin à proposer que le projet de loi soit renvoyé au Comité de la justice ou qu'un comité législatif spécial, formé de représentants du Comité des transports et de députés du Comité de la justice, soit mis sur pied. Comme les dispositions du projet de loi feront alors l'objet d'un examen plus minutieux, je ne m'oppose pas aux suggestions de l'opposition.

La façon dont l'opposition aborde ce projet de loi n'est pas tout à fait constructive. Elle crie haut et fort. Nous savons que cela fait partie de son travail. L'opposition est toujours invitée à appuyer les projets de loi, mais le fait rarement. À tout ce qui ne lui plaît pas, elle réagit en s'indignant et en s'enflammant. La plupart de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre comprennent le stratagème de l'opposition, la plupart des questions qu'elle soulève, mais pas nécessairement les positions qu'elle adopte.

Je vais passer en revue certains éléments du projet de loi. Tous les députés auront remarqué que cette mesure législative est formée d'un certain nombre d'éléments qui visent de nombreuses lois fédérales. Il est donc difficile d'en traiter de façon générale.

Prenons par exemple la partie 7, qui porte sur la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Ce n'est pas un passage particulièrement passionnant du projet de loi. On peut se demander pourquoi un projet de loi qui est censé porter sur notre riposte à la menace terroriste modifie cette loi. C'est à cause de l'exportation de technologies. Il faut protéger les technologies canadiennes ou utilisées au Canada qui, entre de mauvaises mains, peuvent faciliter des actes terroristes chez nous ou à l'étranger. Voilà pourquoi cette loi est modifiée.

*Initiatives ministérielles*

À titre de législateur qui siège depuis quelques années et qui s'est parfois montré assez tatillon dans l'étude des projets de loi à la Chambre et en comité, je remarque que l'article 55, qui modifie l'article 7 de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, laisse une large discrétion aux fonctionnaires qui doivent délivrer les licences. Il dit simplement: «sous réserve des conditions prévues dans la licence». Il ne semble y avoir aucune contrainte limitant la latitude dont disposent les fonctionnaires pour établir ces conditions.

● (1035)

Tous nos fonctionnaires exercent leurs pouvoirs en toute bonne foi. Notre travail, quant à nous, est de veiller à ce que, dans l'exercice de la discrétion qui leur est laissée, ils respectent un certain cadre qui contrôle leur action et prévient les abus, pour éviter qu'ils ne s'en servent pour atteindre des objectifs non prévus par la loi. Les décisions qui peuvent aller dans un sens inacceptable sont vraiment des abus, où qu'ils aient pu se produire. Je ne fais allusion à aucun cas particulier, mais notre travail est de prévenir ces dérives.

Pour prendre un autre exemple, passons à la partie 8, qui modifie la Loi sur les aliments et drogues. Cette partie du projet de loi est un exemple d'un certain nombre d'autres sections du projet de loi qui donnent au ministre compétent le pouvoir de prendre des arrêtés d'urgence. Ce qui est envisagé ici, c'est une riposte à un acte terroriste.

La plupart des gens raisonnables conviennent que, en cas d'incident, le gouvernement devrait pouvoir intervenir rapidement. D'autres lois portant sur les transports, comme la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique et d'autres lois fédérales, confèrent aux autorités publiques le pouvoir d'intervenir rapidement et de prendre des arrêtés pour protéger la sécurité publique. Ces dispositions figurent dans des lois fédérales et sont invoquées à l'occasion pour protéger l'intérêt public.

Nous créons dans le projet de loi un grand nombre de nouvelles dispositions de ce genre, de sorte que, lorsque le gouvernement soupçonne un incident terroriste, il doit songer aux mesures d'intervention à prendre. Nous créons ce que nous appelons un arrêté d'urgence. Certains ont dit qu'il s'agissait d'un abus de pouvoir. Cette disposition vise certes à conférer à un ministre ou une autorité publique le pouvoir d'intervenir, dans l'intérêt de la sécurité publique, à la suite d'un incident.

Je donne un exemple de la façon dont cela fonctionne. Le projet de loi dit que le ministre peut prendre un arrêté. Il faut savoir clairement que, lorsqu'une mesure législative est rédigée de cette manière, elle signifie également, sauf erreur, qu'un fonctionnaire peut prendre l'arrêté s'il a été désigné par le ministre pour le faire. Ces arrêtés seront pris par un ministre et, dans bien des cas, par un fonctionnaire désigné par le ministre. Ils ne seront pas nécessairement pris par le ministre lui-même. Je le répète, cette disposition existe déjà dans des lois fédérales. Ce n'est rien de trop effrayant. Cette disposition est tout à fait courante.

Admettons qu'un arrêté est pris en vertu de la Loi sur les aliments et drogues parce qu'un acte terroriste a entraîné une contamination. Je répugne à parler de cette éventualité, mais disons que des aliments ont été contaminés en raison d'un acte terroriste et qu'il faut prendre des arrêtés pour retirer les aliments, y interdire l'accès et protéger les approvisionnements en aliments et en eau. Un fonctionnaire peut prendre cet arrêté. Selon le projet de loi, cet arrêté doit être déposé au Parlement dans un délai de 15 jours de séance.

Nous savons tous que si un tel arrêté d'urgence était pris le 28 juin, le Parlement pourrait ne pas en être saisi avant septembre ou octobre. Cela est insensé, et la personne qui a rédigé cette mesure ne

comprend pas du tout son objet ni le fonctionnement du Parlement. Si le but visé est de saisir le Parlement, l'article devrait dire que l'arrêté doit être déposé au Parlement immédiatement ou dans un délai de deux, trois ou cinq jours. Soyons raisonnables. Pour qu'un arrêté puisse être déposé au Parlement, encore faut-il que le Parlement siège. S'il ne siège pas, l'arrêté pourrait être déposé de façon détournée, par la porte arrière, c'est-à-dire qu'on le laissera au bureau du greffier. On n'en demande pas plus.

Je crois qu'il faut changer cela, sinon le Parlement sera le dernier informé de la prise d'un arrêté provisoire. Je trouve la chose parfaitement inacceptable, et je crois que mes collègues sont du même avis.

● (1040)

Un arrêté d'urgence cesse d'avoir effet 45 jours après que le ministre l'a pris, à moins que le Cabinet ne le rende permanent par le gouverneur en conseil. Un arrêté peut par ailleurs avoir effet jusqu'à 100 jours, avec agrément du gouverneur en conseil. Cet arrêté provisoire cesse donc d'avoir effet au bout de la période de 100 jours, et l'article proposé ne prévoit pas son renouvellement.

Je préférerais que ces dispositions stipulent que l'arrêté ne peut pas être reconduit par des hauts fonctionnaires. Cela n'est pas le cas. Un de nos comités et un ministère fédéral divergent d'ailleurs d'opinion sur ce point. Des hauts fonctionnaires affirment que la mesure ne leur interdit pas de prendre de nouveau l'arrêté provisoire, alors que selon le comité, la mesure stipule que leur autorité se limite à prendre un arrêté cessant d'avoir effet après une certaine période. On ne s'entend donc pas. Je préférerais que cet article stipule que l'arrêté provisoire ne peut pas être pris de nouveau. Que des hauts fonctionnaires souhaitent en changer quelques mots ou certains des éléments, soit, mais ils ne devraient pas pouvoir reprendre le même arrêté. Si un arrêté revêt assez d'importance pour exister, le gouverneur en conseil, le Cabinet, devrait en faire un règlement permanent.

Peu importe comment l'arrêté se rend jusqu'ici, il est publié dans la *Gazette du Canada* après 23 jours. Nous pouvons voir à quel point il est ridicule que le Parlement puisse attendre des semaines avant d'être mis au courant de l'existence d'un arrêté qui a été publié dans la *Gazette du Canada* 23 jours après avoir été pris. S'il peut être publié dans la *Gazette du Canada* dans un délai de 23 jours, nous pouvons certainement l'avoir au Parlement beaucoup plus tôt que cela.

Je veux signaler un point dont il n'a pas encore été question. Le leader d'un des partis de l'opposition a dit hier qu'il n'y avait pas d'examen parlementaire. Aux termes de l'article 19 de la Loi sur les textes réglementaires, tout règlement de cette nature est renvoyé d'office au Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Tous ces arrêtés d'urgence seraient renvoyés d'office à ce comité dès qu'ils seraient pris.

*Initiatives ministérielles*

Ce comité examine tous les règlements, décrets et arrêtés fédéraux, sauf ceux qui font explicitement l'objet d'une exemption, ce qui n'est pas le cas de ces arrêtés d'urgence. Il a notamment pour mandat d'examiner toute utilisation inhabituelle ou inattendue du pouvoir, ce qui fait que ces arrêtés d'urgence seraient très vite examinés par un comité parlementaire. Le comité a un secrétariat permanent et siège douze jours par mois, 24 heures sur 24. Il ne travaille pas 24 heures sur 24, mais il est entièrement fonctionnel même si le Parlement ne siège pas.

Je rappelle à la Chambre que le comité a ce que nous appelons le droit de révocation. Si l'examen révèle qu'un des critères établis n'est pas respecté, le comité peut entreprendre un processus qui conduira à la révocation. Je crois qu'il y a eu huit cas de révocation à la Chambre au cours des dix dernières années. Il y a révocation lorsque le comité entreprend un processus en vue de révoquer un règlement. Ces arrêtés d'urgence peuvent être examinés et révoqués par la Chambre aux termes des procédures existantes, et je renvoie les députés aux articles 123 à 128 du Règlement de la Chambre de même qu'à l'article 19 de la Loi sur les textes réglementaires.

Le projet de loi C-55 soulève un certain nombre de questions au sujet de la protection de la vie privée. Le commissaire à la protection de la vie privée a fait connaître publiquement ses préoccupations au sujet de la procédure qui est proposée dans le projet de loi et qui permettrait aux corps policiers, à la GRC et au SCRS d'avoir accès aux bases de données des compagnies aériennes sur les passagers. Cette mesure vise principalement à permettre aux forces policières de retrouver des gens qui font l'objet d'un mandat d'arrêt pour des infractions graves, c'est-à-dire des infractions entraînant une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus, ou de mandats de l'Immigration.

Je dois dire que j'examine cette question attentivement pour essayer de voir si oui ou non nous sommes parvenus au bon équilibre. Cependant, je pense que la Chambre a déjà adopté un projet de loi qui permet aux compagnies aériennes de transmettre des renseignements, de partager les données en question avec les autorités policières américaines. Si cela pose un problème maintenant, ce devait être le cas à l'époque, mais je ne me rappelle pas qu'on ait soulevé des objections à ce moment-là. Pour être équitable envers les députés de ce côté-ci et d'en face, je ne me rappelle pas qu'il y ait eu bien des plaintes au sujet de ces dispositions. S'il est important, pour lutter contre la menace d'un attentat terroriste, de fournir ces renseignements aux autorités américaines afin que nous puissions atterrir dans les aéroports américains et emprunter l'espace aérien américain, je pense alors qu'il est tout aussi important pour les autorités policières fédérales d'avoir en main les mêmes renseignements.

• (1045)

À l'heure actuelle, j'accepte le concept, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas des façons de limiter encore davantage le processus en précisant ce qu'on fait des renseignements et en les rendant inaccessibles ou en les détruisant s'ils ne sont plus utiles pour nous protéger contre la menace d'un attentat terroriste. Je considère que c'est une partie importante du projet de loi. Je sais qu'il en va de même du gouvernement et nous allons suivre cela de très près.

Je voudrais maintenant parler des dispositions du projet de loi portant sur les zones militaires d'accès contrôlé. Je pense que nous devrions les appeler les zones d'équipement militaire. Je crois que la plupart des Canadiens seront surpris d'apprendre qu'en ce qui concerne le matériel militaire—, et on pourrait prendre le cas d'un avion militaire qui se pose à un aéroport civil—les Forces canadiennes n'ont pas de pouvoirs spéciaux pour protéger ce bien

militaire. La plupart des Canadiens vont reconnaître que c'est tout à fait stupide. Ils vont se demander si cela signifie vraiment que les soldats, les membres d'équipage ou d'autres personnes n'ont pas d'autres pouvoirs que ceux de simples citoyens pour ce qui est de protéger ce bien. Cependant, il faut se rappeler qu'en tant que citoyens ou militaires à bord de cet aéronef, ils ne possèdent pas cet aéronef.

Je dirais que la majorité des citoyens trouveraient plutôt normal que les militaires contrôlent les zones où se trouvent des biens militaires, que ce soit un navire, un avion ou autre matériel militaire. Quelqu'un a parlé d'une jeep. Je ne pense pas que, même en théorie, nous pourrions obtenir un arrêté du ministre à cet égard. Il est tout simplement absurde de dire que le ministre de la Défense nationale va prendre le temps d'émettre un arrêté afin de protéger une jeep dans un stationnement. C'est de la stupidité et de l'hystérie et ça vient de l'opposition, mais nous prenons pour acquis que, de temps à autre, les discours de l'opposition sont hystériques et dépassent les bornes. C'est le rôle de l'opposition de pousser les choses à l'extrême, et parfois à force d'essayer de les pousser à la limite, elle dépasse les bornes.

Quoi qu'il en soit, je pense personnellement que ces dispositions sont très raisonnables. Nous devrions tous prendre note qu'elles ont été affinées par rapport à ce qu'elles étaient dans le projet de loi précédent, qui a été retiré.

Il est vrai que dans le projet de loi précédent, le ministre de la Défense nationale avait le pouvoir de créer une zone militaire d'accès contrôlé sans la moindre référence à des biens militaires. Il pouvait créer une telle zone même s'il n'y avait pas le moindre trombone militaire dans cette dernière, mais maintenant il y a des contraintes: le caractère raisonnable de la chose, la nécessité ainsi que la présence de biens militaires dans ladite zone. Personnellement, j'ai éliminé cet élément de ma liste de préoccupations. L'opposition, elle, maintient que c'est toujours une préoccupation. Il faudra qu'elle le prouve. Je n'ai pas arrêté d'écouter. Personne dans nos rangs ne s'est arrêté d'écouter. Nous allons tous étudier le projet de loi de très près.

Pour résumer, je dirais que, bien que le projet de loi précédent ait été retiré il y a quelques jours, tous les éléments du présent projet de loi, à l'exception d'un ou deux, se retrouvaient dans le projet de loi précédent. On y a apporté quelques raffinements pour répondre aux préoccupations exprimées par les députés des deux côtés de la Chambre. Ce projet de loi est nettement meilleur.

Comme je l'ai dit, il y a des questions. On en discutera au comité. Ce projet de loi n'est pas la fin du monde. C'est une réponse tout à fait raisonnable aux événements du 11 septembre et aux menaces dont nous percevons l'existence, dans le domaine du transport aérien ou ailleurs. Je pense que nous avons la capacité de créer un bon projet de loi, une loi qui servira l'intérêt public pendant de nombreuses années à venir.

## AFFAIRES COURANTES

•(1050)

[Traduction]

### LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

#### JUSTICE ET DROITS DE LA PERSONNE

**M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Madame la Présidente, il y a eu des consultations entre les partis et, si vous le demandiez, je crois que vous obtiendriez le consentement unanime pour la motion suivante, la première de toute une série:

Que, relativement à son examen légal des dispositions du Code criminel traitant des troubles mentaux, un groupe composé de cinq députés du Parti libéral, de deux députés de l'Alliance canadienne, d'un député du Bloc Québécois et d'un député du Parti progressiste-conservateur du Comité permanent de la justice et des droits de la personne soit autorisé à se rendre à Toronto, en mai 2002, et que le personnel nécessaire accompagne le Comité.

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** La Chambre a entendu la motion. Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

#### COMPTES PUBLICS

**M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** En second lieu, madame la Présidente, je demande le consentement unanime à l'égard de la motion qui suit:

Que, relativement à la Conférence 2002 du Conseil canadien des comités des comptes publics, sept membres du Comité permanent des comptes publics soient autorisés à se rendre à St. John's (T.-N.) du 24 au 27 août 2002, et que le personnel nécessaire accompagne le Comité.

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** La Chambre a entendu la motion. Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

#### DÉFENSE NATIONALE ET ANCIENS COMBATTANTS

**M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Madame la Présidente, je demande le consentement unanime à l'égard de la motion suivante:

Que, relativement à son étude sur les soins de longue durée prodigués aux anciens combattants, le Sous-comité des anciens combattants du Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants soit autorisé à se rendre dans l'Ouest canadien, du 26 au 31 mai 2002, et que le personnel nécessaire accompagne le Comité.

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** La Chambre a entendu la motion. Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

### LOI DE 2002 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois fédérales et édictant des mesures de mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à

### Initiatives ministérielles

toxines, en vue de renforcer la sécurité publique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

**M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne):** Madame la Présidente, je remercie le député de Scarborough—Rouge River de ses observations sur le projet de loi.

Lorsque le projet de loi C-42 a été présenté, l'opposition a évidemment signalé les aspects insatisfaisants de cette mesure législative. Nous félicitons le gouvernement d'avoir reconnu que ce projet de loi portait grandement atteinte aux droits des individus et qu'il ne réglait pas le problème de la menace terroriste. À notre avis, le gouvernement a présenté un autre projet de loi qui propose des demi-mesures. J'ai toutefois trouvé encourageants les propos du député de Scarborough—Rouge River qui estime que, parce que seulement le tiers du projet de loi traite de questions liées au transport, il serait plus opportun de renvoyer celui-ci au Comité de la justice pour qu'il l'examine. Je crois que c'est ce que le député a dit.

Voici donc ma première question à son intention: est-il en train de nous dire qu'il appuiera l'amendement proposé par l'opposition et visant justement à transférer l'étude du projet de loi du Comité des transports à celui de la justice?

Mon autre question concerne mes réserves au sujet du projet de loi et faisant suite aux remarques du député qui a mentionné que les arrêtés d'urgence ne doivent pas nécessairement être pris par un ministre, mais par un représentant du gouvernement. Le projet de loi définit expressément qui sont les ministres. Dans une partie, il est question du ministre des Transports ou du ministre des Pêches et des Océans. Je le répète, nous craignons que l'obligation de rendre compte et le processus parlementaire ne s'érodent. Ce qui est expliqué dans le projet de loi, c'est qu'il s'agit d'un ministre particulier. Ce que le député affirme maintenant, c'est qu'il n'en est rien et qu'un représentant du gouvernement, quelqu'un qui n'est même pas élu, peut recourir à ces arrêtés d'urgence. Est-ce là ce que nous devrions comprendre?

**M. Derek Lee:** Madame la Présidente, pour ce qui est du premier point, je suis tout à fait d'accord pour renvoyer le projet de loi au Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Je ne voudrais pas appuyer une motion contenant une pilule empoisonnée qui aurait été plantée par l'opposition. Il appartient aux députés de décider qui sera chargé de se pencher sur un projet de loi. Le gouvernement a bien sûr parfois un intérêt à ce chapitre, mais je crois que nous pouvons probablement régler la chose. Ce serait là mon objectif.

Deuxièmement, en ce qui a trait aux arrêtés d'urgence, comme je l'ai déjà souligné, cela relève généralement d'un ministre, mais dans bien des cas, le ministre délègue ce pouvoir à un représentant ou à une catégorie de représentants précis. C'est souvent ce qu'il convient de faire. Dans le cas d'un accident de train par exemple, lorsqu'il y a un inspecteur sur les lieux pour s'occuper des marchandises dangereuses, il faut permettre à cet inspecteur, qui est le représentant du gouvernement dans ce cas, de prendre un arrêté d'urgence. Il n'est pas toujours possible de rejoindre le ministre par téléphone. Il y a à cet égard un système plutôt structuré au sein du Conseil privé et du gouvernement. Il ne s'agit pas de laisser n'importe qui prendre un arrêté d'urgence. Il y a des critères précis à ce sujet.

*Initiatives ministérielles*

Il faut également noter que dans le cas des zones d'exclusion militaires, l'article précise que c'est le ministre de la Défense nationale en personne qui doit prendre cet arrêté. La loi ne permet pas de déléguer ce pouvoir à un représentant du gouvernement dans ce cas.

Le processus dont il est question ici existe déjà au gouvernement. Nous ne le connaissons pas très bien, mais il est très bien structuré grâce à une fonction publique très forte. Nous avons reçu d'excellents services de la part du Conseil privé et de ses représentants au fil des ans.

• (1055)

[Français]

**M. André Harvey (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.):** Madame la Présidente, je veux souligner la bonne intervention de mon collègue. Il a fait preuve de beaucoup de connaissances du dossier. En fait, cela nous incite à adopter 20 modifications dans 20 lois différentes.

Effectivement, on entend des inquiétudes, entre autres, sur l'un des aspects du projet de loi C-55, qui fait partie de notre plan antiterroriste. Il est évident que ce n'est pas avec des savons à l'eau qu'on va réussir à combattre le terrorisme.

Lors de l'adoption du projet de loi C-44, il y a eu, je crois, un appui assez général sur l'échange d'informations entre nos services et le gouvernement américain. Il ne faut pas oublier que la réaction de la plupart des pays occidentaux face au terrorisme est due au fait, particulièrement ici au pays, que nous sommes solidaires de notre principal partenaire économique. Les Américains sont quand même nos voisins. Ils ont subi des milliers de pertes de vie humaines à cause du terrorisme qui s'infiltra à peu près dans tous les pays.

À l'époque, nous avons pensé et nous croyons encore que l'échange d'informations concernant les passagers sur les vols à destination des États-Unis était très légitime. Il était largement accepté qu'on puisse partager ces informations.

Au sein de ce projet de loi, il est évident qu'on veut également, dans la recherche des terroristes qui oeuvrent sur le plan international, que les échanges d'informations que nous avons proposés avec le gouvernement américain soient au moins directement faits en collaboration avec le Service canadien du renseignement de sécurité et la Gendarmerie royale du Canada.

J'aimerais que mon collègue fasse ressortir l'importance d'une collaboration très étroite entre les transporteurs et nos services de sécurité ici au pays.

[Traduction]

**M. Derek Lee:** Madame la Présidente, il est inutile de vérifier si la personne qui achète un billet d'avion a un casier judiciaire. Elle a beau être soupçonnée d'avoir détourné un avion l'an dernier dans un autre pays, elle se trouve maintenant au Canada, les documents n'ont pas suivi et elle n'a pas été arrêtée. Le Canadien moyen conviendra certes qu'il faut arrêter cette personne, ce pirate de l'air présumé ou reconnu, au moment où elle monte dans l'avion et non lorsqu'elle achète son billet d'avion.

Le seul moyen de faire cela est de permettre à nos forces policières de vérifier la liste des passagers, comme d'habitude, à partir des bases de données et des fichiers habituels. Il faut donc remettre les listes de passagers à la GRC et/ou au SCRS. Nous les remettons déjà aux autorités américaines pour que nos avions puissent voler dans l'espace aérien américain. Le projet de loi C-55 prévoit qu'on le fasse aussi ici. Nous serions stupides de ne pas le faire.

Cela touche-t-il à la vie privée? Oui. Cela signifie que le nom de toute personne qui achète un billet d'avion figurera sur une liste qui sera soumise à une recherche informatisée. Il faut comprendre que c'est là une conséquence de la tragédie du 11 septembre. Nous avons tous prévu que cela arriverait. Nous avons tous prévu que le monde changerait. Nous avons tous prévu que « Big Brother » ne serait pas loin derrière. Il est arrivé et nous devons en tenir compte.

Je ne suis pas prêt à accepter qu'on ne puisse pas, pour des raisons de protection de la vie privée, vérifier qui monte dans un avion. Nos forces policières assurent notre sécurité à tous dans l'intérêt public. Nous devons leur laisser faire leur travail. Nous devons collaborer, non seulement avec nos forces policières, mais avec les autorités policières étrangères. Nous trouverons le moyen de le faire correctement.

• (1100)

**Mme Bev Desjarlais (Churchill, NPD):** Madame la Présidente, nous ne disposons pas de beaucoup de temps et je voudrais poser un certain nombre de questions et faire des observations. Dans un premier temps, le député a indiqué que la Loi sur les textes réglementaires s'appliquerait dans ce cas. En vertu de l'article 74 du projet de loi C-55, un nouvel article, le 260.1, sera ajouté à la Loi sur la Défense nationale. Le paragraphe 260.1(7) se lirait comme suit:

Sous réserve du paragraphe (6), toute désignation peut être renouvelée par:

a) soit le ministre, sur la recommandation du chef d'état-major de la défense, si la durée totale demeure égale ou inférieure à un an, la décision devant être prise par le ministre lui-même;

b) soit le gouverneur en conseil, si cette durée totale est supérieure à un an.

Le paragraphe 260.1(9) apporte les précisions suivantes:

Les désignations, les renouvellements, leurs modifications et leurs annulations ne sont pas des textes réglementaires au sens de la Loi sur les textes réglementaires.

Le paragraphe 260.1(10) débute ainsi:

Dans les meilleurs délais après la désignation,...

Et se termine ainsi:

...pourraient être concernées, sauf s'il juge que cela n'est pas souhaitable pour les relations internationales ou la défense ou la sécurité nationales

La marge de manoeuvre reste importante. C'est un argument à prendre en compte.

En ce qui concerne la baie de Nanoose, en Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral a exproprié des terres qui appartenaient à la province. Le gouvernement du Canada a signé un contrat de location pour l'amarrage d'un sous-marin à propulsion nucléaire dans la baie de Nanoose. Le gouvernement fédéral a perdu son procès récemment. Est-ce que cela l'autorise à ordonner à titre provisoire l'amarrage d'un sous-marin à propulsion nucléaire dans la baie de Nanoose? Les tribunaux canadiens ont statué que ce n'était pas permis.

**M. Derek Lee:** Madame la Présidente, la députée a raison. Elle fait cependant référence aux désignations faites en vertu de la Loi sur la défense nationale. Je faisais, pour ma part, référence à la quinzaine d'arrêts d'urgence autorisés en vertu du projet de loi.

La députée a lu le projet de loi et il est relativement précis. Si un navire militaire battant pavillon canadien ou étranger se livre à des exercices navals dans la baie de Nanoose, il est effectivement possible de créer une zone militaire d'accès contrôlé dans ce but.

**M. Howard Hilstrom (Selkirk—Interlake, Alliance canadienne):** Madame la Présidente, je partagerai mon temps de parole avec le député de Crowfoot.

*Initiatives ministérielles*

Nous sommes saisis aujourd'hui du projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois fédérales et édictant des mesures de mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines, en vue de renforcer la sécurité publique. Le gouvernement estime évidemment que cette mesure est parfaite. D'après les discours qui ont été prononcés aujourd'hui et les jours précédents, il est évident que le gouvernement n'aime pas entendre des critiques légitimes de la part des partis de l'opposition. Le projet de loi C-55 n'est pas différent de toutes les mesures législatives que le gouvernement a présentées depuis mon arrivée à la Chambre. Il est tellement boiteux qu'il nécessite des modifications majeures.

Le projet de loi C-55 propose de modifier 19 lois. Le gouvernement veut que le Comité des transports s'en occupe. Or, c'est impossible. Ce comité ne le peut pas et ne fera pas du bon travail.

Le projet de loi C-55 fait quelques propositions intéressantes. Ainsi, il ferait de la rage de l'air une infraction. J'espère qu'il infligerait une peine minimale obligatoire suffisante pour cela. Toutefois, on lit déjà sur des panneaux dans les aéroports que quiconque se rend coupable de rage de l'air ou fait des menaces à la bombe ou avec des armes dans un aéroport ou à bord d'un avion sera immédiatement inculpé. Le Code criminel prévoit déjà que quiconque profère des menaces terroristes commet une infraction. Cependant, si, en vertu du projet de loi C-55, cette infraction était jugée plus sévèrement et que les peines étaient plus lourdes, je l'appuierais, car ce serait dans l'intérêt public.

Le contrôle des explosifs au Canada est une question sur laquelle on ne s'est pas assez penché. Quantité d'explosifs ont été dérobés dans des vols par effraction, notamment par des bandes de motards. La GRC et les autres forces de police n'ont pu empêcher complètement la contrebande d'explosifs à notre frontière. Ce serait une bonne idée de criminaliser cette question et d'imposer des peines plus sévères.

Toutefois, dans l'ensemble, le projet de loi est inadéquat. C'est une combinaison d'éléments déficients et de demi-mesures se voulant une copie parfaite de la loi américaine. Les ministres tentent ainsi de s'arroger de nouveaux pouvoirs. J'en parlerai dans un instant quand j'aborderai la question des mesures provisoires.

En matière de transport, le projet de loi n'est qu'un reflet pâle et tardif de la loi que les Américains ont adoptée. Aux États-Unis, il a suffi de huit semaines pour présenter, discuter, modifier et promulguer une loi sur la sécurité beaucoup plus complète. Comme je l'ai dit au départ, notre gouvernement a proposé un projet de loi déficient, le C-42. Il vient de le retirer, conscient d'avoir fait fausse route. Il va prétendre que son nouveau projet de loi est bon, mais il se trompe encore.

C'est étrange. Le député de Scarborough—Rouge River a parlé d'arrêtés d'urgence. Selon lui, s'il y a un accident de train, un petit fonctionnaire d'un ministère pourra prendre un arrêté d'urgence pour essayer de parer au problème. Voilà qui montre que le gouvernement ne comprend pas vraiment où en est le monde entier à cause de la guerre contre le terrorisme. Si un attentat terroriste se produisait au Canada, ce serait bien pire qu'un banal accident de train.

• (1105)

Je me demande ce que le ministre et le premier ministre feront, le jour où les médias annonceront qu'il y a eu un attentat terroriste. J'espère qu'ils ne seront pas en train de jouer au golf et qu'ils ne répondront pas: «Nous n'allons rentrer que demain. C'est demain que nous travaillons. Qu'on laisse les fonctionnaires s'en occuper.» Ce serait complètement inacceptable. Cependant, il semble que c'est ce

que le député de Scarborough—Rouge River a dit: ce serait semblable à un accident de train et nous n'aurions pas à nous inquiéter.

Le projet de loi prévoit des pouvoirs importants pour les ministres. Comme je l'ai dit, ce sont les ministres qui doivent assumer la responsabilité en cas d'attentat terroriste, car le niveau des hostilités serait bien plus élevé que maintenant. Le projet de loi leur donnerait aussi le pouvoir de prendre un arrêté immédiat, équivalant aux règlements que prend le Cabinet. Les arrêtés d'urgence doivent être avertis par le gouvernement 40 jours après avoir été pris. C'est donc 31 jours de plus que maintenant. La Loi sur l'aéronautique prévoit maintenant 14 jours.

Vu les vastes pouvoirs que la Loi sur les mesures d'urgence prévoit déjà pour déclarer l'état d'urgence, je ne peux imaginer qu'un acte terroriste ne serait pas considéré comme tel lorsque ce sont des Canadiens qui sont visés, en territoire canadien.

Il se peut que les nouveaux arrêtés d'urgence ne soient pas vraiment nécessaires dans la majorité des cas, car l'envergure de l'attentat montrera que nous nous situons à un niveau de guerre nettement supérieur à celui du simple petit incident, presque de l'ordre de l'incident criminel.

Cela étant dit, je traiterai maintenant des arrêtés d'urgence autorisant un ministre à réagir à un incident. Le Parlement doit être averti. On a laissé entendre que si le Parlement ne siège pas pendant l'été, il ne sera alors averti qu'en automne, peut-être, au moment de la rentrée des députés, ou encore après que la Reine se sera présentée ici et aura prononcé pour nous le discours du Trône.

Je ne peux penser à un gouvernement ayant une vision plus ridicule du terrorisme et de la guerre que celui qui laisse entendre que nous ne rappellerions pas le Parlement immédiatement après un attentat mené en sol canadien par une organisation terroriste contre des citoyens canadiens et entraînant des décès, et/ou après un attentat bioterroriste contre le secteur de l'agriculture du pays. Il est tout simplement ridicule de penser que ces fonctionnaires puissent prendre ces arrêtés d'urgence.

Au moment où le Parlement serait avisé, et il devrait selon moi être rappelé immédiatement, il y aurait lieu d'y présenter une motion précisant la nature de l'attentat terroriste et renfermant bien sûr une évaluation complète de la situation. Le Parlement devrait alors débattre de la question, puis décider si une période de prolongation supplémentaire de 100 jours s'impose ou non.

Le gouvernement continue de chercher à contourner le Parlement dans presque tous les dossiers, y compris un événement comme un attentat terroriste, qui est un acte de guerre visant directement le Canada.

En ce qui concerne le bioterrorisme, le Congrès des États-Unis est en voie d'adopter un projet de loi de lutte contre le terrorisme et un projet de loi agricole qui aura un effet dévastateur sur notre secteur agricole. Ce projet de loi affectera gravement nos exportations à la frontière, tout cela sous le couvert de la protection contre l'agri-terrorisme. C'est là où notre mesure législative ne va pas dans le sens de l'harmonisation d'une réaction nord-américaine à la menace que pose le terrorisme.

*Initiatives ministérielles*

Par conséquent, il y aura des conséquences économiques négatives si nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde que les États-Unis en ce qui concerne le terrorisme. J'ai mentionné que nos exportations d'aliments étaient principalement visées. Ainsi, nos exportateurs devront aviser les préposés à la frontière américaine jusqu'à concurrence de 12 heures avant l'expédition d'aliments. Les atterrissements provoqués limiteront radicalement l'exportation de produits agricoles à délai de livraison critique.

En conclusion, le gouvernement fait fausse route avec cette mesure législative. Notre porte-parole en la matière proposera des amendements dont nous discuterons en comité. Il est à espérer que le gouvernement va scinder la mesure législative afin que le comité puisse l'étudier à fond et proposer les amendements appropriés qui permettront que celle-ci soit aussi bonne qu'elle devrait l'être.

• (1110)

**M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne):** Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-55. Comme on l'a déjà mentionné, cette mesure modifie 19 lois du Parlement et édicte ou met en vigueur un traité international.

Vers quoi tend ce projet de loi? Il convient de faire remarquer aux Canadiens et à la Chambre qu'il s'agit ici d'un autre projet de loi omnibus. C'est un mélange de bon, de mauvais et de laid. Certaines parties du projet de loi C-55 sont bonnes, mais le reste est surtout mauvais et laid.

Le projet de loi criminaliserait la rage de l'air et renforcerait la sécurité dans les zones réglementées des aéroports. Il obligerait les transporteurs aériens à fournir des renseignements sur les voyageurs devant monter à bord de leurs appareils. Il criminaliserait l'incitation à craindre des activités terroristes. Il resserrerait le contrôle des explosifs et des exportations de nature sensible. Il ferait connaître les zones militaires d'accès contrôlé et mettrait en oeuvre la convention sur les armes biologiques ou à toxines.

D'après l'opposition officielle, le projet de loi est inapproprié dans la mesure où il édicterait des demi-mesures et conférerait un pouvoir aux ministres du Cabinet d'une manière antidémocratique, sans égard aux freins et contrepoids que permet l'examen parlementaire.

Comme le projet de loi C-42 qui l'a précédé, le projet de loi C-55 maintient l'exercice du pouvoir au moyen d'arrêtés de l'exécutif, méthode qu'apprécie le gouvernement pour diriger le pays. La seule différence, c'est que le nouveau projet de loi exigerait que les décisions des ministres soient examinées par le Cabinet dans un délai de 45 jours au lieu du délai de 90 jours que prévoyait le projet de loi C-42.

En moins de 15 jours, le Parlement serait informé, pas consulté ni interrogé, de la décision déjà prise par le Cabinet ou un ministre. Dans les faits, la disposition nie l'examen parlementaire ou judiciaire, procédure essentielle à la protection des libertés et des droits civils dont bénéficient les Canadiens.

On reconnaît bien dans ces pouvoirs le Parti libéral, dont le gouvernement fait peu de cas de l'ouverture et de la transparence.

Il a déjà beaucoup été question de la Loi sur les mesures d'urgence de 1985. À mon avis, qui n'est pas nécessairement l'avis de tous les députés, la Loi sur les mesures d'urgence confère suffisamment de pouvoir pour lutter contre le terrorisme tout en équilibrant efficacement la sécurité et les libertés. Elle autorise le gouvernement à déclarer des situations d'urgence et à prendre les mesures qu'il juge appropriées, mais seulement pour un temps limité. J'ajoute que ces mesures sont soumises à un examen parlementaire exhaustif.

Malgré les amendements superficiels, nous restons opposés à ces arrêtés d'urgence qui, selon l'opposition, ne sont rien d'autre qu'un coup de force.

Les amendements proposés dans la partie 4 du projet de loi C-55 sont quelque peu différents, car il s'agit d'un projet de loi d'ensemble. La partie 4 modifie le Code criminel en rendant coupable d'une infraction quiconque incite à craindre des activités terroristes. Cette partie est tout à fait inutile, car elle ne fait absolument rien pour décourager les activités terroristes ou accroître la sécurité publique, ce qui est censé être l'objet du projet de loi. Toute incitation à la crainte, ce que soit d'une alerte à la bombe, d'activités du crime organisé, d'activités terroristes qui mettent en danger ou menacent la sécurité publique, ou qui accroissent l'anxiété ou suscitent des craintes ou des préoccupations dans la population, devrait être considérée comme une infraction, et il faudrait modifier le Code criminel en conséquence.

• (1115)

À mon avis, cette modification proposée au Code criminel vise davantage la rectitude politique qu'une conduite criminelle. Nous parlons ici d'incitations. Le gouvernement vise plutôt la rectitude politique. Il cherche plutôt à se donner bonne conscience, mais il ne fait pratiquement rien pour lutter contre le terrorisme et empêcher les éléments terroristes d'utiliser notre pays comme base de préparation d'activités terroristes.

Les amendements proposés dans le projet de loi de 2002 sur la sécurité publique ne font rien pour empêcher les attentats terroristes ou pour protéger les Canadiens, ce qui, selon le gouvernement, devrait être l'objet du projet de loi. C'est particulièrement inquiétant, vu les avertissements qu'a donnés récemment le chef du Service canadien du renseignement de sécurité, le SCRS.

Lundi, le directeur du SCRS, Ward Elcock, a prévenu les participants à une conférence sur le terrorisme et la technologie, en Colombie-Britannique, que le réseau Al-Qaïda d'Oussama ben Laden a formé suffisamment de terroristes pour faire planer une menace pendant des années. Il a dit:

Étant donné les renseignements dont nous disposons sur le nombre d'individus qui sont passés par les camps de formation terroriste de ben Laden et d'al-Qaïda, et le fait que bon nombre d'entre eux sont actuellement retranchés un peu partout dans le monde, même si leurs ressources ont été affaiblies ou ébranlées, il faudra du temps, peut-être des années, pour lutter contre ces éléments et faire disparaître la menace.

M. Elcock a également souligné ce qui suit:

Le Canada n'en est plus au stade de servir uniquement aux plans logistiques ou aux activités de soutien des organismes terroristes et certains groupes se sont montrés prêts à planifier des actes de terrorisme au Canada.

On parle d'attentats qui peuvent être déclenchés sans qu'il soit possible de les détecter ou de les empêcher en raison des progrès techniques.

Le grand patron du SCRS a dit que le Canada doit établir de nouveaux partenariats avec l'industrie pour mettre au point une technologie qui aiderait à suivre les terroristes et leurs activités. Ce projet de loi ne fait rien dans ce sens.

C'est également le cas en ce qui a trait au blanchiment d'argent. Le projet de loi traite un peu de la question. Un juricomptable international a souligné qu'à mesure que les services de police perfectionnent leurs moyens de détection, les criminels trouvent des moyens encore plus ingénieux de dissimuler leurs transactions.

*Initiatives ministérielles*

En fait, ce que ces deux experts disent, c'est que nous devons trouver de nouveaux moyens de devancer les criminels, particulièrement les gens du crime organisé et ceux qui mènent des activités criminelles et qui appuient le terrorisme.

Pendant des années, le Canada était considéré comme l'un des meilleurs endroits au monde pour blanchir de l'argent, parce que nous avons la plus longue frontière non protégée au monde, ce qui facilite le passage d'argent sale des États-Unis au Canada et vice versa. Puisque le Canada est l'un des derniers pays industrialisés à avoir adopté des mesures adéquates pour lutter contre le blanchiment d'argent, il est favorisé jusqu'à un certain point par les groupes reliés au terrorisme.

Selon le solliciteur général, entre 5 milliards et 17 milliards de dollars sont blanchis au Canada chaque année. Le Fonds monétaire international estime que, à l'échelle mondiale, le blanchiment d'argent varie entre 590 milliards et 1,5 billion de dollars par année, ou entre 2 et 5 p. 100 du produit intérieur brut mondial.

On pensait, avec optimisme, que la situation allait changer quelque peu au Canada après l'entrée en vigueur du règlement d'application du projet de loi C-22 en octobre 2000. Cependant, Wayne Blackburn, ancien surintendant de la direction des crimes économiques de la GRC en Ontario et spécialiste des produits de la criminalité, a expliqué que, se rendant compte que les policiers pouvaient maintenant suivre l'argent provenant de la vente de drogues et geler et saisir cet argent s'il était dans une institution financière, les criminels ont trouvé une autre façon de blanchir l'argent, soit en l'utilisant pour acheter des biens.

Le blanchiment d'argent est une préoccupation énorme au Canada. Les narcotrafiquants partout dans le monde blanchissent de l'argent. Ils obtiennent des dollars américains et les transfèrent dans des sociétés. Ils les échangent contre des biens. Ils les changent en pesos afin de pouvoir utiliser la monnaie du pays où ils sont actifs.

Le projet de loi C-22 exige que toute transaction financière de 10 000 \$ ou plus en espèces soit signalée aux autorités par les institutions financières. Cependant, les terroristes et les gens impliqués dans le crime organisé se servent de personnes âgées pour faire entrer l'argent au Canada et le déposer dans des banques chez nous. On appelle cela le «schtroumpfage» au Canada. Ils se servent de personnes âgées pour déposer de l'argent sale dans leurs comptes et ils retirent ensuite cet argent pour financer des activités terroristes.

● (1120)

Il y a un problème. Le SCRS a perdu trop d'analystes et trop d'enquêteurs. Le chiffre 35 a été mentionné. Le projet de loi ne répond pas de façon adéquate aux préoccupations du SCRS et d'autres à l'égard du terrorisme et devrait donc être repensé.

**M. Grant McNally (Dewdney—Alouette, Alliance canadienne):** Madame la Présidente, les commentaires de mon collègue m'ont intéressé. Il allait aborder certains points essentiels. Je me demandais s'il allait s'étendre davantage sur les derniers détails qu'il a fournis.

**M. Kevin Sorenson:** Madame la Présidente, je remercie le député de me donner l'occasion de le faire. Je lui en sais gré.

Je reprendrai certaines préoccupations à l'égard du blanchiment d'argent, ici au Canada. Un rapport qualifie cette méthode de blanchiment des pesos noirs. Voici comment fonctionne cette méthode. J'ai préparé quelques notes en espérant que j'aurais le temps d'en parler.

C'est un peu ce qui se passe avec le terrorisme et le crime organisé. Les narcotrafiquants ont besoin de pesos afin de vivre leur vie de pacha en Colombie, mais leurs avoirs sont surtout en dollars américains. Ils vendent donc ces dollars contre des pesos, à un taux habituellement de 20 à 30 p. 100 inférieur au taux de change officiel, à des entreprises basées en Colombie. Avec les dollars américains, ces entreprises achètent ensuite des produits qu'elles vendront dans leurs magasins, récupérant ainsi la valeur du change. Les entreprises garnissent leurs rayons de produits, et ainsi va le blanchiment.

Le blanchiment des pesos noirs est une nouvelle version du jeu du chat et de la souris avec d'un côté les criminels et de l'autre la police. Sa répression est presque impossible.

Un chercheur d'enquête soutient que le projet de loi C-22 aura pour effet de rendre les criminels plus violents et plus intimidants dans leurs manœuvres de coercition à l'encontre des personnes. Voici ce que cet expert dit de la mafia:

Avant le projet de loi C-22, des types apportaient de gros sacs d'argent à un gérant de banque corrompu et bienveillant, qui touchait un pourcentage pour faciliter la transaction. Mais maintenant, le risque est tellement grand et les peines, tellement importantes, que peu de gens sont tentés de coopérer, ce qui force les criminels soit à prendre le contrôle de certains établissements financiers, soit à recourir à la manière forte.

En outre, puisque le projet de loi C-22 oblige les banques à signaler toutes les transactions en espèces de plus de 10 000 \$ au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières, on verra l'avènement au Canada de ce que j'ai appelé précédemment la pratique dite du schtroumpfage, dont sont victimes les personnes âgées. Les criminels recourent d'ailleurs déjà à cette pratique.

À mon avis, le Canada n'a pas les ressources ni le savoir-faire nécessaires pour mettre un frein aux activités de financement du terrorisme et du crime organisé. Le SCRS et la GRC manquent de ressources.

Nous n'avons rien, en réalité, contre la partie 16 du projet de loi C-55, laquelle modifie la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités des terroristes, afin de permettre un meilleur partage de l'information. Nous continuons cependant de nous opposer au projet de loi parce que les mesures qu'il propose pour contrer les activités terroristes appréhendées nous paraissent insuffisantes.

Pour ce qui a trait à la question posée par mon collègue, je répondrai brièvement que nous n'avons pas de problème avec certaines parties du projet de loi, notamment celles qui aideraient la GRC et le SCRS à trouver les criminels et à faire respecter la loi au Canada. Nous aimerions cependant qu'on augmente les budgets de la GRC.

L'effectif du Service canadien du renseignement de sécurité est passé d'environ 2 700 à 2 100 employés. Pourquoi une telle réduction? Pourquoi décimer ainsi les rangs de notre organisme de collecte de renseignements? Je dirais que c'est à cause d'un manque de détermination de la part du gouvernement au cours des années. Ce manque de détermination fait maintenant courir un grand danger à notre pays ainsi qu'à d'autres pays dans le monde.

Les rapports du Sénat et d'autres rapports nous apprennent qu'il existe 50 groupes terroristes au Canada. Le gouvernement réagit à cela en présentant un projet de loi, le C-55, qui ne répond pas aux préoccupations de la GRC ni à celles du SCRS.

*Initiatives ministérielles*

•(1125)

**Mme Sarmite Bulte (secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien, Lib.):** Madame la Présidente, je suis moi aussi heureuse de parler du projet de loi C-55, la Loi sur la sécurité publique. La Loi de 2002 sur la sécurité publique fait partie du plan antiterroriste du gouvernement du Canada qui a commencé par la Loi antiterroriste, le projet de loi C-36, et qui a été soutenu par un investissement de 7,7 milliards de dollars dans le budget de 2002.

Alors que la Loi antiterroriste mettait surtout l'accent sur le droit pénal dans la lutte contre le terrorisme, ce projet de loi comble les lacunes dans le cadre législatif fédéral en matière de sécurité publique et de protection de la population. Il est également très important de rappeler à tout le monde que le projet de loi C-55 est un ensemble amélioré de mesures tendant à assurer la sécurité publique qui vient d'appuyer le plan antiterroriste du gouvernement.

Même si le projet de loi C-55 conserve les éléments clés du projet de loi C-42, qui a été retiré le 24 avril, il renferme également un certain nombre d'améliorations très importantes. Il est essentiel de se rappeler que le nouveau projet de loi révisé répond aux préoccupations qui ont été exprimées au sujet du projet de loi C-42.

Il faut aussi rappeler aux députés et aux Canadiens ce que le ministre des Transports a déclaré lorsqu'il a déposé le projet de loi à la Chambre. Il a dit alors:

Nous avons recueilli les commentaires des parlementaires, des provinces, des territoires et des autres intéressés, et les avons utilisés pour améliorer considérablement cette législation. Elle répond à la nécessité d'une sûreté accrue, tout en respectant les droits des Canadiens.

Il est très important d'examiner cette phrase. Nous parlons de parvenir à un équilibre.

Le député qui vient de parler a déclaré que nous n'avons pas tenu compte des préoccupations de la GRC et que nous n'avons pas pris en compte les institutions financières. Nous avons consulté les Canadiens. Nous avons examiné l'importance d'être Canadiens et vu ce que nos valeurs et nos droits sont. C'est ce que le gouvernement essaie de réaliser, un équilibre, le bon équilibre pour protéger ces choses si importantes pour les Canadiens et pour protéger notre Charte canadienne des droits et libertés.

Le projet de loi cherche à modifier 20 lois et à en promulguer une nouvelle. Les gens devraient savoir ce que ces lois sont. Il y a notamment la Loi sur l'aéronautique, la Loi sur l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien et la Loi sur la sûreté du transport maritime. Il y a également des modifications au Code criminel qui touchent les délits de fausses alertes. Le projet de loi modifie également la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et la Loi sur la défense nationale.

La loi devant être promulguée est la Loi de mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines. Avant que je ne parle de deux lois bien précises, il est important de parler de ce que la nouvelle loi va faire car nous ratifions en fait une convention.

La nouvelle loi interdira les agents et les armes biologiques qui n'ont pas un objectif pacifique et elle fournira un cadre juridique plus complet permettant de réglementer les agents biologiques à double usage au Canada. La nouvelle loi contribuera à empêcher tous les États, les particuliers et d'autres entités de mettre au point, fabriquer, stocker, acquérir, utiliser ou transférer des armes biologiques. Elle complétera et renforcera les dispositions législatives qui existent déjà au Canada et qui visent à empêcher la mise au point ou le transfert d'armes biologiques. De plus, les nouvelles modifications établiront les modalités et conditions des activités des inspecteurs au Canada, notamment en ce qui concerne la saisie et la perquisition.

Comme on pourra le constater, le projet de loi C-55 englobe bien des aspects, mais il convient de rappeler qu'il fait partie du plan antiterrorisme du gouvernement. Un plan ne se résume pas à un seul projet de loi. Il ne désigne pas l'adoption de dispositions isolées ou dans le silence. Il s'inscrit dans un train de mesures exhaustif que nous prenons pour lutter contre le terrorisme tout en protégeant les droits et la vie privée des Canadiens.

•(1130)

Je voudrais parler de deux lois particulières qui relèvent du ministre des Ressources naturelles, soit la Loi sur l'Office national de l'énergie et la Loi sur les explosifs. Plus tôt, ce matin, j'ai entendu nos collègues alliancistes féliciter le gouvernement des modifications proposées à la Loi sur les explosifs.

Il est peut-être banal de rappeler aux gens que les attentats terroristes du 11 septembre ont non seulement changé le monde entier, mais qu'ils ont aussi placé la sécurité publique au haut de la liste de priorités du Canada. Depuis, le gouvernement a agi rapidement et efficacement sur de nombreux fronts afin de venir à bout des menaces graves résultant de ces événements horribles. Il importe aussi de rappeler que nous avons agi avec prudence. Il faut féliciter le premier ministre de la façon dont il s'est occupé de la situation immédiatement après les événements du 11 septembre.

Ressources naturelles Canada a réagi en travaillant immédiatement avec l'industrie énergétique canadienne à la mise en oeuvre de mesures de sécurité très pertinentes. Des organismes de réglementation, y compris l'Office national de l'énergie et le service du ministère qui s'occupe des explosifs, se sont employés immédiatement à préserver les intérêts des Canadiens et à garantir la sécurité des infrastructures et des systèmes énergétiques du Canada.

Compte tenu des changements prévus dans le projet de loi C-55, Ressources naturelles Canada doit prendre des mesures pour renforcer la sécurité et la sûreté des Canadiens. En passant, le gouvernement veut adopter cette mesure législative et un plan antiterroriste dans le but de resserrer la sécurité et la sûreté des Canadiens, responsabilité qui nous incombe en tant que parlementaires.

Ressources naturelles Canada administre la Loi sur les explosifs et la réglementation y afférente. Cette loi régit l'importation, la fabrication, le stockage et la vente d'explosifs commerciaux de même que tous les aspects de leur transport. Le mandat principal du ministère est d'abord et avant tout d'assurer la protection et la sécurité des travailleurs de l'industrie et des Canadiens.

Comme je l'ai indiqué précédemment, dans le budget présenté en décembre 2001, le gouvernement a prévu un investissement considérable de 7,7 milliards de dollars au titre de la sécurité et de la sûreté des Canadiens. Ce financement permettra de mettre en oeuvre les modifications législatives proposées dans le projet de loi C-55.

Les changements proposés à la Loi sur les explosifs figurent dans la partie 6 du projet de loi C-55. Ils permettront de resserrer la sécurité dans l'industrie canadienne des explosifs, et, je ne le répéterai jamais assez, d'assurer la sécurité des Canadiens. Ces changements renforcent le rôle du gouvernement fédéral au chapitre de la réglementation de l'acquisition, la possession et l'exportation d'explosifs. Ils prévoient également la mise en oeuvre de mesures de sécurité plus strictes à l'égard de la fabrication, du stockage et du transport des explosifs. Par exemple, combinés aux contrôles sur les importations, actuellement effectués en vertu de la Loi sur les explosifs, les nouveaux contrôles en transit et à l'exportation accroîtront considérablement la sécurité des expéditions d'explosifs.

*Initiatives ministérielles*

Les modifications aideront aussi le Canada à s'aligner sur la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes de l'Organisation des États américains, que nous avons signée en 1997. La loi définira désormais ce qu'il faut entendre par «trafic illicite» de façon à cerner le genre d'activités qui peuvent mener à l'acquisition d'explosifs par des criminels ou des terroristes.

De nouvelles dispositions prévoient des mesures de sécurité, la tenue de dossiers et l'échange de renseignements aux fins de repérer, de cerner et d'empêcher la fabrication ou le trafic illicites d'explosifs. Ce qu'il faut retenir, c'est que nous ciblons des activités illicites, des activités terroristes, et non d'honnêtes et simples travailleurs canadiens.

● (1135)

Un contrôle accru de l'acquisition et de la possession d'explosifs et de leurs précurseurs découragerait les terroristes de préparer et de lancer des attaques terroristes à partir du Canada. Les nouvelles mesures de contrôle relatives à la possession permettront d'identifier les personnes qui présentent un risque et de les empêcher d'avoir accès à des explosifs.

Un autre moyen d'empêcher l'usage illégal d'explosifs réside dans les modifications qu'apporte le projet de loi à la structure des peines afin d'aligner celles-ci sur celles que prévoit déjà la loi canadienne pour d'autres délits graves. L'important, c'est que le contrôle des précurseurs d'explosifs comme le nitrate d'ammonium soit resserré. Les députés se rappelleront que le nitrate d'ammonium avait été un ingrédient clé dans le tragique attentat à la bombe d'Oklahoma City. Le projet de loi C-55 modifie la Loi sur les explosifs de façon à réglementer de tels produits chimiques. Le projet de loi a pour objectif d'en empêcher l'acquisition à des fins illégales tout en en favorisant l'accès à des fins agricoles légitimes. C'est une question d'équilibre.

Les modifications que l'on propose d'apporter à la Loi sur les explosifs mettraient le Canada à la fine pointe du contrôle des explosifs. Nous serions considérés dans le monde entier comme déterminés à protéger et à sécuriser notre stock d'explosifs. En outre, le Canada serait bien placé pour participer de manière active, voire prépondérante, à des discussions sur d'éventuelles mesures internationales de contrôle.

Les modifications législatives proposées montrent que le Canada est résolu à assurer la sécurité des Canadiens et à lutter contre le terrorisme. Elles illustrent sa détermination à faire figure de chef de file international dans la lutte contre le terrorisme.

Passons maintenant à la partie 12 du projet de loi C-55, qui tend à modifier la Loi sur l'Office national de l'énergie. À l'heure actuelle, l'Office national de l'énergie a le mandat de réglementer la sécurité des pipelines et des lignes internationales de transport d'électricité. De concert avec l'industrie, l'Office national de l'énergie a établi des normes rigoureuses régissant les pratiques d'entretien afin d'assurer l'intégrité et la sécurité du réseau national de pipelines.

Grâce aux modifications proposées à la Loi sur l'Office national de l'énergie, cette organisation aurait des pouvoirs et des fonctions très clairs en matière de sécurité des installations. Premièrement, l'office serait autorisé à ordonner au propriétaire d'un pipeline ou au titulaire d'un certificat d'exploitation de lignes internationales de transport d'électricité de prendre des mesures pour assurer la sécurité des pipelines ou des lignes de transport d'électricité. Deuxièmement, l'office pourrait prendre des règlements sur la sécurité. Troisièmement, dans le cadre des ordonnances et de ses activités, l'office pourrait prendre des mesures pour assurer la confidentialité des

renseignements. Quatrièmement, il conseillerait le ministre des Ressources naturelles en matière de sécurité des pipelines et des lignes internationales de transport d'électricité. Cinquièmement, il pourrait accorder une dispense de publication de l'avis de certaines demandes, comme les demandes d'exportation d'électricité ou de construction de lignes internationales, s'il existe une pénurie grave d'électricité provoquée par un acte terroriste.

Grâce aux pouvoirs accrus qui leur seraient accordés, les inspecteurs de l'office pourraient rendre des ordonnances en matière de sécurité. Pour pouvoir réglementer la sécurité, l'Office national de l'énergie se doit de protéger la confidentialité des renseignements délicats concernant la sécurité que lui transmettent les entreprises visées. Par conséquent, le projet de loi permet à l'Office national de l'énergie de prendre certaines mesures pour protéger ces renseignements dans le cadre de ses activités ou de toute ordonnance.

Avant de prendre de telles mesures, l'office doit déterminer deux choses. Premièrement, il doit conclure qu'il y a un risque sérieux que la divulgation des renseignements compromette la sécurité des pipelines ou des lignes internationales de transport d'électricité ou encore des méthodes employées pour leur protection. Deuxièmement, il doit déterminer que la nécessité d'empêcher la divulgation de renseignements l'emporte sur l'importance, au regard de l'intérêt public, de la divulgation de ces renseignements. Encore là, il faut viser l'équilibre.

Les entreprises réglementées ont collaboré au renforcement des mesures de sécurité. Elles demeurent toujours à l'affût de menaces potentielles. L'Office national de l'énergie continuera de collaborer avec l'industrie pour veiller à ce que la sécurité ne se relâche pas. Les modifications proposées à la Loi sur l'Office national de l'énergie conféreront clairement à l'office le pouvoir de réglementer la sécurité de l'infrastructure du transport de l'énergie dont il est responsable.

● (1140)

Le projet de loi C-55 modifierait vingt lois. J'ai pu parler d'au moins deux de ces modifications que l'opposition et les Canadiens auraient du mal à contester. Les changements favoriseraient la sécurité et la sûreté des Canadiens. Ils établiraient un meilleur équilibre. Les modifications à la Loi sur l'Office national de l'énergie et à la Loi sur les explosifs, telles que proposées dans le projet de loi C-55, contribueraient à la sécurité et au bien-être des Canadiens. Ces mesures nous procureraient de meilleurs outils pour contrer le terrorisme.

L'année dernière à cette même date, le terrorisme était un phénomène que l'on voyait à la télévision et au cinéma. Depuis le 11 septembre, le monde n'est plus le même. Les Canadiens doivent composer avec ce changement. À titre de parlementaires, nous devons faire tout notre possible pour protéger les Canadiens tout en sauvegardant les valeurs qui nous tiennent tant à coeur.

● (1145)

[Français]

**M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ):** Madame la Présidente, j'ai écouté avec attention le discours de ma collègue d'en face, et j'ai deux questions à lui poser.

Avant de lui en faire part, je voudrais lui faire remarquer qu'il est vrai que les événements du 11 septembre ont changé non seulement la planète, mais la façon de vivre de beaucoup de personnes, y compris ici au Canada et au Québec.

*Initiatives ministérielles*

Je me rappelle que quelques jours après cet attentat, tout le monde ici faisait le serment qu'il fallait absolument qu'on n'entrave plus nos libertés ni tout ce qui s'appelle Charte des droits et libertés. Elle a insisté, à cet égard, sur les valeurs et l'importance du mariage et du juste équilibre entre la protection des citoyens et leurs libertés.

Nous sommes très inquiets, tout comme le commissaire à la vie privée, M. George Radwanski. D'ailleurs, il avait fait une étude de l'ancien projet de loi C-42 et il s'y était catégoriquement opposé. On se rend compte aujourd'hui, concernant le projet de loi C-55, qu'il s'y oppose toujours.

Il y a donc un problème du côté de cet équilibre. Il y a une transgression eu égard à la vie privée des gens et on pense que le projet de loi va trop loin. Ce sera l'objet de la première question que je pose à ma collègue, à savoir, comment réagit-elle face aux propos du commissaire à la vie privée, M. Radwanski, qui dit que le projet de loi va trop loin?

En outre—et ce sera l'objet de ma deuxième question—, j'ai écouté ma collègue parler du premier ministre avec beaucoup de trémolos dans la voix. On a été estomaqués d'apprendre cette semaine que selon les journaux, selon le côté du lit où il se lève, le premier ministre peut être dictateur une journée et un grand démocrate le lendemain.

Je ne sais pas si ma collègue a eu la chance de le rencontrer cet avant-midi. Peut-être pourrait-elle nous dire si le premier ministre s'est levé aujourd'hui du côté de la dictature ou du côté de la grande démocratie?

[Traduction]

**Mme Sarmite Bulte:** Madame la Présidente, mon collègue se souviendra certainement que nous avons parlé de la Charte des droits et libertés qui est aussi importante aux yeux des Québécois que pour mes électeurs de Parkdale—High Park et tous les Canadiens. Je suis certaine qu'il se souviendra que nous avons fièrement célébré le vingtième anniversaire de la Charte. Il se souviendra peut-être aussi que nous devons la Charte des droits et libertés à l'un de nos plus grands Canadiens, qui était aussi un Québécois, feu le très honorable Pierre Elliott Trudeau.

Le député se souviendra que le ministre de la Justice d'alors était notre actuel premier ministre, le très honorable Jean Chrétien. En sa qualité d'architecte ayant contribué à l'élaboration de la Charte, le premier ministre est un véritable démocrate qui peut mesurer toute l'importance de ce document. Il ne fait aucun doute que le premier ministre, dirigeant de notre pays, est un grand défenseur de la démocratie et le plus grand politicien du monde. Il sait à quel point sont importants les droits, les libertés et les valeurs. Il sait ce que cela signifie que d'être un Canadien.

Il convient de tenir compte des dispositions relatives à la sécurité qui ont été prises dans le budget de 2001. Nous avons mis des fonds de côté pour nous assurer de pouvoir adopter et appliquer la loi. Nous avons prévu des fonds pour veiller à ce que l'intolérance soit inadmissible au Canada. Nous devons élaborer de nouveaux programmes et trouver de nouveaux moyens d'accroître la tolérance et de mettre fin à la haine et au racisme.

Beaucoup de gens ont jugé inutile et dépassée la création d'un poste de secrétaire d'État au Multiculturalisme. Or, il n'a jamais été plus opportun qu'aujourd'hui qu'un secrétaire d'État au Multiculturalisme, disposant d'appuis solides, envisage différents moyens pour lutter contre le racisme et la haine au quotidien. Le mois dernier, nous avons célébré la Journée de lutte contre le racisme. Il ne faut pas oublier ce que c'est que d'être Canadien, ni le fait que le Canada s'est développé grâce à sa politique d'accueil des immigrants. Je suis

une Canadienne de la première génération. Ma famille a immigré au Canada au début des années 1950. Nous faisons partie de la mosaïque canadienne.

Cela a également été pris en compte dans le budget. C'est cela, la démocratie. C'est une question de respect des droits de la personne et de célébration de notre diversité. Justement, la diversité, c'était le thème de cette année pour le Jour du Commonwealth, pas seulement au Canada, mais dans tous les autres pays membres du Commonwealth. Je trouve merveilleux que le Canada, l'un des chefs de file du Commonwealth, célèbre sa diversité. Voyons ce qui se fait ici. Nous célébrons cette diversité tous les jours. Continuons de la célébrer et faisons en sorte que la haine et le racisme disparaissent du Canada.

Je vais répondre aux questions du député au sujet du commissaire à la protection de la vie privée. Moi aussi j'ai lu avec intérêt, ce matin, les observations du commissaire. Il lui incombe de soulever des questions et d'exprimer ses préoccupations. Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports, dont le comité étudiera le projet de loi C-55, invitera certainement le commissaire à la protection de la vie privée à comparaître devant ce comité pour expliquer sa position. Le comité pourra aussi l'interroger.

Il s'agit d'avoir un débat transparent. C'est important. N'oublions pas que le projet de loi C-55 a été présenté en remplacement du projet de loi C-42. Ce dernier a été retiré le 24 avril car, après avoir consulté les Canadiens, les parlementaires et les membres de son caucus, le gouvernement a décidé qu'il était préférable de présenter un projet de loi amélioré. Nous l'avons fait dans un souci d'équilibre constant. Nous devons veiller à préserver la protection garantie par la Charte canadienne des droits et libertés qui nous distingue. Le projet de loi C-55 doit respecter la charte, et il la respectera.

• (1150)

**M. Grant McNally (Dewdney—Alouette, Alliance canadienne):** Madame la Présidente, je voudrais poser à la députée quelques questions qu'a suscitées le discours de son collègue, le député de Scarborough—Rouge River. Ce dernier s'est dit d'avis qu'il serait préférable de renvoyer le projet de loi au Comité de la justice. La députée en convient-elle?

Concernant les arrêtés d'urgence, le député de Scarborough—Rouge River a déclaré qu'aux termes du projet de loi C-55, ils seraient déposés au Parlement dans un délai de 15 jours et publiés dans la *Gazette du Canada* dans un délai de 23 jours. Le député a semblé dire que cela devrait se faire bien avant, voire dans les jours qui suivent la prise d'un arrêté d'urgence. Je suis d'accord avec lui. La députée en convient-elle aussi?

La députée croit-elle que le projet de loi C-55 est nécessaire pour assurer la sécurité publique? Certains ont soutenu à la Chambre que la Loi sur les mesures d'urgence renferme déjà de nombreuses mesures que le projet de loi C-55 prévoit mettre en place.

Aux termes du projet de loi C-55, un arrêté d'urgence pourrait être pris par un fonctionnaire, en vertu d'un pouvoir discrétionnaire que lui accorderait un ministre d'État. L'arrêté d'urgence expirerait dans un délai d'environ 100 jours. Le collègue de la députée, le député de Scarborough—Rouge River, y voyait des difficultés. Selon lui, l'arrêté d'urgence ne devrait pas être renouvelé une fois expiré. La députée est-elle d'accord avec lui?

**Mme Sarmite Bulte:** Madame la Présidente, je serai ravie de répondre à toutes les questions, mais je ne sais pas si le temps me le permettra.

*Initiatives ministérielles*

Le député d'en face a soulevé une importante question: pourquoi préférierions-nous des arrêtés d'urgence à la Loi sur les mesures d'urgence? Il faut être bien clair. Il existe une énorme différence entre les arrêtés d'urgence et la Loi sur les mesures d'urgence.

La Loi sur les mesures d'urgence est une loi de dernier recours. Je suis étonnée que le député demande pourquoi nous ne nous en servons pas. Ce n'est pas une question que poseraient mes collègues du Bloc. La Loi sur les mesures d'urgence est de portée générale. C'est un outil puissant, mais de dernier recours. Elle peut servir quand les provinces ne sont pas capables de réagir à temps.

Il est important que nos collègues à la Chambre connaissent les différences entre les arrêtés d'urgence et la Loi sur les mesures d'urgence. Je vais donc les résumer brièvement. Premièrement, la Loi sur les mesures d'urgence donne un pouvoir considérable et n'a jamais été invoquée.

Deuxièmement, les arrêtés d'urgence donnent de modestes pouvoirs ciblés dans le cadre de la loi existante.

Madame la Présidente, vous me faites signe que mon temps est écoulé. J'aurai peut-être l'occasion d'intervenir de nouveau dans le débat sur le projet de loi. Je serai heureuse d'entretenir mes collègues des énormes différences entre les arrêtés d'urgence et la Loi sur les mesures d'urgence.

● (1155)

[Français]

**M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ):** Madame la Présidente, je vais commencer mon intervention avec le préambule que j'ai utilisé tout à l'heure pour le bénéfice de mon collègue qui m'a précédé.

Depuis le 11 septembre, beaucoup de choses ont changé dans tous les pays, et pas seulement aux États-Unis. On assiste aux États-Unis—c'est un peu plus conforme à leur type de société—à un resserrement évident des contrôles et du maintien de l'ordre.

Ici cependant, au cours des jours qui ont suivi les attentats, les gens se disaient que ce qui était important, c'était qu'on ne donne pas la victoire aux terroristes. Les gens définissaient cela par le fait qu'on puisse, à un moment donné, en venir à restreindre nos droits, nos libertés et notre système de valeurs.

Au Bloc québécois, nous prétendons que le projet de loi, tel que rédigé actuellement, franchit cette limite. Avec ce projet de loi, on ne se retrouve pas dans le même contexte que celui d'avant le 11 septembre. C'est sûr que les gens vont dire: «Est-ce que cela veut dire que le Bloc québécois ou vous, le député de Saint-Jean, ne voulez pas qu'il y ait plus de contrôle?» Nous voulons plus de contrôle, mais pas une extension du contrôle comme celle à laquelle on assiste dans ce projet de loi.

On est quand même heureux des modifications et on l'a dit en conférence de presse. Maintenant, on restreint entre autres la portée de la loi aux seuls biens des Forces canadiennes et du ministère de la Défense nationale. L'ancien projet de loi englobait tous les biens et le matériel de la Couronne. C'était encore plus grand. Toutefois, au fond, c'est également une mascarade parce que...

[Traduction]

**M. Howard Hilstrom:** Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je m'excuse auprès du député qui a la parole, mais je ne vois pas comment la Chambre peut fonctionner dans une démocratie sans le quorum.

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** Convoquez les députés.

*Après l'appel du timbre:*

● (1200)

[Français]

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** Nous avons maintenant quorum et nous reprenons le débat.

**M. Claude Bachand:** Madame la Présidente, avant cette interruption, je parlais de l'importance de l'équilibre entre le contrôle et le respect des droits et libertés. Selon nous, il reste beaucoup à faire.

J'en étais aussi à spécifier que nous, du Bloc québécois, avons fait faire un pas au gouvernement en restreignant l'application des biens et matériels non plus maintenant à la Couronne, mais seulement aux Forces armées canadiennes et au ministère de la Défense nationale.

J'aimerais aussi spécifier pourquoi les Québécois sont si jaloux de la protection de leurs droits et libertés. J'inviterais peut-être mes collègues de la Chambre, un jour, s'ils ont le temps—parce que ce serait une lecture fort intéressante pour eux—, à lire tout le livre du journaliste Normand Lester, sur le dossier noir du Canada.

À la lecture de ce livre, mes collègues s'apercevraient qu'à plusieurs reprises dans l'histoire du Québec, les Forces armées canadiennes ont imposé la loi martiale au Québec et, même en certaines occasions, les Forces armées canadiennes ont tué des Québécois, des gens qui prenaient part à des manifestations ou à des événements très démocratiques.

Rappelons-nous les derniers événements, ceux qui sont plus frais à notre mémoire. En octobre 1970, la Loi sur les mesures de guerre a fait en sorte que les Forces armées canadiennes étaient en poste devant tous les édifices fédéraux, devant toutes les ambassades, devant tous les consulats. Cela a été très problématique au Québec. Beaucoup de personnes ont été arrêtées sans mandat et ont été détenues pendant des périodes dépassant celles prévues dans la loi. On comprendra que lorsqu'on nous présente l'article 260.1 de la loi actuelle, qui crée une zone militaire d'accès limité, on ait certaines réserves, pour ne pas dire de très grandes réserves. D'autant plus que cette zone n'est déterminée que par une seule personne.

Contrairement aux événements dont je viens de vous faire part, en 1970—c'était le Conseil des ministres qui avait décidé—, aujourd'hui, un seul homme décide; c'est le ministre de la Défense nationale. Les gens diront: «Il n'est pas tout seul; quelqu'un lui recommande de le faire.» Mais on connaît celui qui fait les recommandations: c'est le chef d'État major des Forces armées canadiennes. Et on sait de qui dépend le chef d'État-major des Forces armées canadiennes.

Les Forces armées canadiennes sont affiliées au pouvoir civil. Elles sont affiliées au ministre de la Défense nationale. Il est alors bien évident que celui qui a le dernier mot, celui qui a le statut juridique pour déclarer: «Oui, on décrète une zone militaire d'accès limité», c'est le ministre de la Défense nationale. Un seul homme!

Je rappelle que dans le rapport dissident du Bloc québécois, nous avons fait état que l'homme qui occupe actuellement ce fauteuil a induit la Chambre en erreur dans le cas des prisonniers afghans. Cela veut dire que cet homme a énormément manqué de jugement. Peut-on alors faire confiance à cet homme qui dira, du jour au lendemain, sans avoir avisé personne: «Je décrète une zone militaire d'accès contrôlé dans telle partie du pays ou dans telle partie du Québec»? La réponse à cet égard est simple: «Non, on ne peut pas faire confiance à cet homme-là.»

*Initiatives ministérielles*

Maintenant, ce n'est pas seulement une question à savoir qui occupe le siège. La question fondamentale porte sur le fait qu'un seul homme peut décider. Il peut faire une erreur de jugement et les citoyens en seront alors pénalisés. C'est cela, le problème majeur. Il est toujours possible que des erreurs de jugement se produisent.

Ce serait très important pour nous—et le parti au pouvoir s'objecte à cela—d'avoir l'accord de la province dans laquelle cela se passe. Voici la façon dont la problématique se pose.

On ne peut renier le pouvoir du gouvernement fédéral sur une base militaire ou sur des installations militaires qui lui reviennent en propre. Cependant, le projet de loi qui est devant nous permet à ce seul homme qu'est le ministre de la Défense nationale d'étendre cette juridiction dans un endroit civil, une municipalité qui, elle, relève naturellement de la province. Au Québec, les municipalités sont des créations du gouvernement du Québec.

Alors comme garde-fou, il faut absolument qu'on ait des dispositions selon lesquelles le gouvernement du Québec sera non seulement consulté, mais il aura aussi à donner son accord.

Il est certain que si des choses importantes se passent, le gouvernement du Québec est assez responsable pour dire: «On pense que cela a du bon sens; on va le faire.» On pense aussi qu'il peut s'objecter. Mais cela semble être un garde-fou essentiel dans le projet de loi qui est présenté aujourd'hui.

• (1205)

Naturellement, je me réfère entièrement à cet article parce que c'est celui, à titre de critique de la Défense nationale, qui me préoccupe. On a changé le titre de «zone de sécurité militaire» à «zone militaire d'accès contrôlé». Pour nous, c'est un changement cosmétique qui n'a pas beaucoup de portée. Mais lorsqu'on lit la loi de plus près, on a beaucoup de problèmes parce que le terme «raisonnablement nécessaire» se retrouve dans les quatre plus importants concepts, soit la création de la zone, la dimension de la zone, la durée ainsi que le renouvellement possible de la zone pour se donner la possibilité de la maintenir pour une autre période de temps. On nous dit qu'un seul homme pourra faire cela et qu'il le fera dans des cas où ce serait raisonnablement nécessaire.

Dans n'importe quel contrat ou n'importe quelle convention, ce sont des termes qu'on essaie d'éviter parce qu'on se rend compte, par l'interprétation de «raisonnablement nécessaire», que tout est permis et que personne ne peut contester en disant que ce n'est pas raisonnablement exigible, ce n'est pas raisonnablement nécessaire. Le ministre va dire: «Pour nous ce l'est et c'est nous qui avons le pouvoir de le décréter et nous pensons que c'est raisonnablement nécessaire.» Si on essaie de lutter contre cela devant la cour, je pense que le temps passera et que la zone va probablement disparaître avant que nous ayons une décision de celle-ci à ce sujet.

Tout est décidé par le ministre. Il y a entre autres des passages qui nous font frémir un peu, comme les désignations, le renouvellement, les modifications et l'annulation. Tout cela se fait en ne tenant pas compte des textes réglementaires au sens de la Loi des textes réglementaires, ce qui veut dire que le Parlement est complètement évacué de cela. Il n'y a que le ministre qui peut décider et personne ne pourra demander de convoquer d'urgence le Comité permanent de la défense nationale. Le ministre va dire qu'il n'est pas soumis aux textes réglementaires.

Un autre paragraphe de l'article 260.1 qui nous indispose grandement est celui qui dit que: «Dans les meilleurs délais après la désignation, son renouvellement, sa modification, son annulation, il incombe au ministre d'en aviser par tous moyens qu'il juge indiqués dans les circonstances, les personnes qui, à son avis,

pourraient être concernées, sauf s'il juge que cela n'est pas souhaitable pour les relations internationales ou la défense ou la sécurité nationales».

La sécurité nationale est tout le temps «top secret». Il pourrait décider de renouveler en tenant compte de la sécurité nationale. Le pire, c'est l'article qui suit prévoyant que: «Dans les vingt-trois jours suivant la désignation, son renouvellement, sa modification, son annulation, il incombe au ministre d'en faire publier un avis dans la *Gazette du Canada*, sauf s'il juge que cela n'est pas souhaitable pour les relations internationales ou la défense ou la sécurité nationales».

Cela voudrait dire que le ministre pourrait, dans les 23 jours, dire qu'il y a une zone militaire, mais cela pourrait aussi vouloir dire le contraire. Il pourrait y avoir des gens dans une zone militaire d'accès contrôlé pendant plus de 23 jours et ne pas le savoir. C'est encore pire. Quiconque s'y retrouvera, même à son insu, pourrait se retrouver dans une zone militaire d'accès contrôlé sans y être autorisé. C'est la même chose pour tout animal, véhicule, navire ou aéronef. Les personnes pourraient être éloignées de force manu militari, comme on dit en latin. C'est totalement inacceptable dans une société libre et démocratique.

Il y a un problème avec des agriculteurs qui ont des animaux qui pourraient se retrouver dans une zone désignée. Ils pourraient se retrouver en contravention avec cet article et être persécutés et expulsés manu militari, sans avoir été avisés qu'ils se trouvaient sur les lieux d'une zone militaire d'accès contrôlé. On comprendra que c'est difficilement acceptable.

Le summum c'est la mention du paragraphe 14 qui prévoit: «Est irrecevable l'action pour dommages [...]». Non seulement la personne peut être à son insu dans une zone militaire d'accès contrôlé, mais de plus, si elle subit des dommages, il est entendu qu'elle ne sera pas compensée et qu'aucun tribunal ne pourra discuter de cette question. En ce qui nous concerne, cela va beaucoup trop loin.

En conclusion, je voudrais revenir sur ce que je mentionnais tantôt à mon collègue du parti gouvernemental au sujet du commissaire à la vie privée, M. Radwanski. Il s'est objecté à l'ancien projet de loi et s'objecte à celui-ci en disant qu'il va beaucoup trop loin. On pense qu'il porte atteinte aux droits et libertés des Canadiens et des Québécois.

• (1210)

Il faut s'interroger à savoir si le paragraphe 260.1 du projet de loi et certains autres sont constitutionnels. Cela respecte-t-il vraiment la Charte des droits et libertés? Dans une société libre et démocratique, le gouvernement peut-il se permettre de faire des choses comme celles-là?

C'est une question d'interprétation. Notre interprétation est que ce passage et ce projet de loi ne dureraient pas longtemps avant qu'un recours soit inscrit devant les tribunaux pour demander si ce projet de loi, une fois adopté, est constitutionnel. Je crois qu'il y a un problème majeur.

On peut également s'interroger sur tous les défenseurs de ce dossier au gouvernement, dont le premier ministre, qui un matin se lève du côté de la dictature, et le lendemain, du côté de la grande démocratie. Je pense qu'avec l'introduction de ce projet de loi, il se lève véritablement du côté de la dictature. Confier à un seul homme toute la décision de désigner la durée, la dimension et le renouvellement de ce projet de loi sans que personne n'ait un mot à dire, je considère que cela tombe vraiment dans la dictature.

*Initiatives ministérielles*

C'est pour toutes ces raisons que le Bloc québécois ne peut appuyer ce projet de loi. On va évidemment faire les efforts qui s'imposent et participer à l'étude en comité. On va proposer des amendements. Cependant, il me faut quand même avertir mes collègues des banquettes ministérielles qu'à partir du moment où il n'y aura pas de modifications à ce projet de loi, il ne faut pas s'attendre à ce que le Bloc québécois, pour les raisons historiques que j'ai énumérées et par respect pour les droits et libertés, puisse le soutenir jusqu'à son ultime limite et voter en sa faveur.

C'est pour cela que j'annonce que si le projet de loi reste dans sa version intégrale, le Bloc québécois va malheureusement s'y objecter et dénoncera le fait que ce gouvernement a vraiment perdu sa relation intime avec les citoyens.

Cela se passe dans une bulle de verre à Ottawa. C'est ici qu'on décide de ce projet de loi. Par la suite, le ministre va s'installer dans sa bulle de verre, et dire: «Parce qu'il y a un groupe de cadets de la marine dans le port de Québec, on va étendre la zone à tout le Vieux-Québec parce qu'un navire américain arrive.»

Le ministre revient souvent sur cet exemple, celui de l'*USS Cole*, qui a été dynamité au Yémen. Je veux simplement rappeler au ministre que, premièrement, on n'est pas au Yémen et que, deuxièmement, c'est une responsabilité trop grande pour un seul homme de décréter que tout le Vieux-Québec—cela pourrait se faire parce que c'est lui qui juge de la dimension de la zone—pourrait être, pour une période de plusieurs semaines, décrétée zone militaire d'accès contrôlé. Il pourrait même ne pas le dire aux citoyens. Les citoyens pourraient se faire dire: «Vous n'allez pas chez vous ce soir parce que c'est une nouvelle zone et on a le droit de vous expulser». Cela va beaucoup trop loin.

Il faut sortir le Parti libéral de sa bulle de verre. Qu'il prenne contact avec les citoyens. Je pense que ce ne sont pas seulement les gens du Québec qui vont s'objecter à cette situation, mais aussi ceux de partout au Canada. Il n'est pas trop tard pour que le gouvernement réfléchisse et recule au sujet de ce projet de loi, comme il l'a fait la première fois, en disant: «Vous avez encore raison. Il y a trop de zones grises, trop de choses qui viennent porter atteinte aux droits et libertés des citoyens. On va reculer et refaire à nouveau nos devoirs.» Il n'est pas trop tard pour le faire.

Cependant, on les avertit que s'ils décident de prendre le cap de la ligne de parti, de maintenir la ligne dure et d'appliquer intégralement le projet de loi, le Bloc québécois va s'objecter à cette approche.

• (1215)

**M. André Harvey (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.):** Monsieur le Président, mon collègue a dit que nous avons perdu notre relation intime avec nos concitoyens. Il y a un moment pour vérifier la question de nos relations intimes avec nos concitoyens, et ce sont les élections. On verra, au cours de la prochaine campagne électorale. J'aime toujours faire campagne contre mes amis bloquistes. J'ai également hâte de vérifier l'intimité de notre relation avec nos concitoyens.

Je tiens à rendre hommage à mon collègue parce qu'il s'intéresse de très près à toute la question des mesures de sécurité au sujet desquelles, depuis le 11 septembre, le gouvernement a pris d'importantes mesures. Cependant, il a déclaré dans son intervention que les mesures que nous adoptons donnent une victoire au terrorisme.

Nous avons adopté le projet de loi antiterroriste, le projet de loi C-44 sur le partage des informations avec le gouvernement américain. On va accentuer cette mesure pour favoriser une meilleure collaboration avec nos services de sécurité. Nous avons annoncé,

sur le plan budgétaire, des mesures extrêmement substantielles de près de huit milliards de dollars, qui touchent à la fois la sécurité et l'embauche de personnel dans des endroits stratégiques. Mon collègue a qualifié ces mesures de «victoire donnée aux terroristes».

J'aimerais qu'il élabore un peu plus sur le sujet. J'ai de la difficulté à comprendre le bien-fondé de son affirmation.

Avec ses moyens, le gouvernement fait le maximum pour sécuriser nos concitoyens, en collaborant très étroitement avec les autres pays, particulièrement avec les Américains qui sont notre principal partenaire commercial et qui ont essuyé des milliers de pertes de vie lors de l'attaque terroriste.

Mon collègue dit que c'est de donner une victoire aux terroristes que d'adopter des mesures spécifiques: meilleur échange d'informations, budget supplémentaire pour garantir encore davantage la sécurité pour tous.

Personnellement, tout en n'étant pas parfaites, je pense que nos interventions sont de nature à sécuriser nos concitoyens et à augmenter notre collaboration avec les autres pays.

J'aimerais donc que mon collègue élabore davantage sur le fait qu'il a affirmé que c'est une victoire qu'on donne aux terroristes internationaux. J'ai un peu de difficulté à comprendre cela.

Même si le projet de loi est renvoyé au comité, on va avoir l'occasion d'en discuter avec tous nos collègues. Je vois mon collègue, membre de l'opposition officielle. Il est évident que lorsqu'un projet de loi est déposé, il n'est jamais parfait. Je pense cependant qu'il contient certaines orientations fondamentalement bonnes et importantes pour l'avenir sur le plan de la sécurité pour notre pays.

J'aimerais que mon collègue développe un peu plus le fait qu'on fait un cadeau au terrorisme international.

• (1220)

**M. Claude Bachand:** Monsieur le Président, je remercie mon collègue de me donner l'occasion de rappeler que, depuis le début de la crise du 11 septembre, le Bloc québécois s'est comporté de façon correcte. Quand je dis correcte et surtout responsable, cela signifie que dans les premiers jours suivant cet attentat, nous avons appuyé le gouvernement libéral et le premier ministre en disant: «Il faut faire corps ensemble face au terrorisme international.»

À partir de là, s'est produite une évolution. Des projets de loi ont été présentés ici à la Chambre. Selon nous, à un moment donné, le gouvernement a franchi la ligne de façon à restreindre les droits et libertés des citoyens. C'est l'avis du Bloc québécois et d'autres partis de la Chambre.

On s'est donc comporté raisonnablement. Dans un régime parlementaire comme le nôtre, je pense qu'on a le droit de diverger d'opinion. En disant cela, je ne passe pas tout le gouvernement libéral dans la moulinette parce qu'il a fait ses efforts: 8,8 milliards de dollars ont été consacrés à la sécurité.

Je veux simplement lui rappeler que de ce montant, seulement 1,2 milliard était destiné aux Forces canadiennes. Au sein des Forces canadiennes il y a d'ailleurs des problèmes, on le sait. Ils ont besoin de beaucoup de matériel et ils ne peuvent pas se le permettre. Tout le monde a dit que ce montant n'était peut-être pas tout à fait suffisant. On va pouvoir s'en reparler lors de l'étude des crédits la semaine prochaine.

*Initiatives ministérielles*

Pour ce qui est du reste du montant de 8,8 milliards de dollars auquel le député fait référence, je lui rappelle également qu'il y a encore beaucoup de choses à faire. Le cas des douaniers est un exemple typique que j'aime souvent rappeler.

Aujourd'hui, si un douanier confirme à l'ordinateur qu'il fait face à un dangereux personnage recherché, la directive est de le laisser passer et d'appeler la police. On espère que la police va l'accrocher de l'autre côté de la frontière.

Il y a encore beaucoup de choses à faire. Le gouvernement n'a pas fait assez sur certains aspects et il a franchi la ligne des droits et libertés pour d'autres.

Pour ce qui est du projet de loi C-55 devant nous, on continue de dire aujourd'hui que si les terroristes voient que le Canada a maintenant restreint ses droits et libertés au point de porter atteinte aux citoyens, ils vont en être très heureux.

Je ne dis pas qu'il ne faut rien faire, mais je pense que le gouvernement, avec le projet de loi antiterroriste et avec le projet de loi C-55, franchit cette ligne au grand plaisir des terroristes et aux dépens des Canadiens et des Québécois.

**M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, lors de la Conférence sur le libre-échange à Québec, il y a deux ou trois ans, le gouvernement a décidé d'établir une zone de sécurité militaire. C'est le gouvernement fédéral qui a pris cette décision, de concert avec le gouvernement du Québec et la ville de Québec. Ce n'est pas seulement le ministre de la Défense qui a pris cette décision, unilatéralement.

Les gouvernements ont le pouvoir de créer ces zones militaires. Ils l'ont fait dans la ville de Québec et je crois que la ville a été protégée contre la violence.

Je demande à l'honorable député de répondre à cette réalité, à savoir que ce gouvernement peut prendre des décisions sans avoir ces nouveaux pouvoirs énoncés dans le projet de loi C-42 et C-55. Le gouvernement peut le faire sans donner tout le pouvoir au seul ministre de la Défense.

**M. Claude Bachand:** Monsieur le président, avant de répondre, je voudrais féliciter mon collègue pour la qualité de son français et c'est la première fois que j'ai l'occasion de le lui dire publiquement. J'admire beaucoup les gens qui font des efforts pour parler français. Je voudrais lui dire aussi qu'il ne m'a peut-être pas entendu parler en anglais encore, mais que je suis capable aussi. Alors, c'est très important d'avoir une richesse des deux langues.

En ce qui concerne l'autre aspect, il est vrai qu'à certains moments donnés dans l'histoire, à l'occasion des rencontres du G-8 et cetera, nous pourrions avoir un décret obligeant la tenue d'une zone militaire. Effectivement, si je ne me trompe pas, au Sommet des Amériques à Québec, entre autres, il y avait beaucoup d'entente entre le gouvernement du Québec, la ville de Québec et le gouvernement fédéral.

Le problème dans le projet de loi C-55, qui est devant nous aujourd'hui, c'est qu'on ne consulte ni la province ni la ville; non seulement on ne la consulte pas, mais on n'est pas obligé non plus d'avoir une entente. Cela veut dire que, unilatéralement, un seul homme, pas le Conseil des ministres, pas le Parti libéral, pas la Chambre des communes, mais un seul homme a le pouvoir d'établir cette zone et c'est le ministre de la Défense nationale.

Pour nous, c'est tout à fait inacceptable et c'est pour cela qu'on veut un garde-fou, soit l'accord de la ville et du gouvernement de la province pour établir ce type de zone.

●(1225)

[Traduction]

**M. Steve Mahoney (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.):** Monsieur le Président, je partagerai mon temps de parole avec la députée de Barrie—Simcoe—Bradford.

Je suis d'accord avec l'opposition sur une chose dans ce débat. De façon générale, les Canadiens ne s'y connaissent pas très bien pour ce qui est de légiférer la sécurité. Les questions qui ont été soulevées après les événements du 11 septembre au Canada, aux États-Unis et dans le monde sont des questions qu'ils ne connaissent pas bien. Toutefois, nous avons l'obligation, en tant que parlementaires, d'assurer la sûreté et la sécurité des Canadiens.

S'il est une obligation qui prime toutes les autres, c'est que tous les députés, quel que soit leur parti, doivent garantir la sûreté des Canadiens. En conséquence, nous devons prendre ce que d'aucuns appelleraient des mesures extraordinaires.

Je comprends que certains députés ayant une formation juridique, qui font parfois l'objet de critiques injustes, veuillent aborder cette question du point de vue des droits et des libertés civiles. Toutefois, je dois dire que je crois honnêtement que mes électeurs ainsi que la vaste majorité des Canadiens savent que tout a changé depuis le 11 septembre et que le pays le plus démocratique qui soit, le pays dont les citoyens jouissent de la plus grande liberté qui soit doit resserrer ses dispositions dans certains domaines. Peut-être que des changements s'imposent et que les gens s'attendent à ce que nous apportions ces changements.

Je voudrais maintenant répondre à certaines des critiques qui ont été formulées. L'une d'elles concerne le fait que le partage d'informations entre les lignes aériennes, la GRC et le SCRS pourrait entraîner des violations des droits de la personne. Il y a des lignes directrices qui exigeraient que les informations ne soient partagées qu'avec des cadres supérieurs de ces organismes chargés de l'application des lois.

Le partage d'informations ne pourrait se faire que s'il s'agissait d'un individu soupçonné d'être un terroriste ou de représenter une menace terroriste ou, dans le cas d'une activité criminelle, d'un individu faisant l'objet d'un mandat d'arrêt et risquant une peine d'emprisonnement de plus de 5 ans. De quels crimes s'agit-il? Les infractions passibles d'une peine de plus de 5 ans au Canada sont des crimes comme le meurtre et l'enlèvement.

Prétendons-nous qu'un transporteur aérien a tort de communiquer avec la GRC pour dire qu'il possède de l'information sur un passager qui est à bord d'un vol à destination du Canada et contre qui a été émis un mandat d'arrestation pour meurtre? On serait porté à penser que les innocents sont prêts à faire face à leurs accusateurs, à se présenter aux autorités et à se défendre. Il y a de fortes chances que la personne en question est en fuite et veut éviter d'être arrêtée. Je m'étonne des objections qui s'élèvent contre la communication de ce type d'information.

*Initiatives ministérielles*

L'information peut aussi porter sur une infraction à notre Loi sur l'immigration. Si nous avons pris des ordonnances d'expulsion contre certaines personnes et si nous apprenons qu'elles se trouvent à bord d'un appareil qui arrive au Canada, pourquoi ne communiquerions-nous pas cette information à un service qui peut aller les cueillir à leur arrivée et les emmener en détention pour ensuite les expulser de nouveau?

Des députés d'en face se sont indignés de ce que notre système d'expulsion ne soit pas assez rigoureux, soutenant que nous prenions des ordonnances d'expulsion sans les faire appliquer. Les députés savent que notre personnel d'immigration et d'exécution de la loi est débordé partout dans le monde. Nous nous sommes réunis ce matin pour discuter des constatations que le Comité de l'immigration a faites au cours de la tournée qu'il a faite autour du monde pour rencontrer le personnel et voir quels étaient les problèmes. Le moyen prévu dans le projet de loi pourrait atténuer certains problèmes et nous donner le moyen d'interpeller les personnes qui sont sous le coup d'un mandat d'arrestation ou qui violent une ordonnance d'expulsion prise en vertu de la Loi sur l'immigration.

Il est étonnant que des députés d'en face prétendent devant leurs électeurs que c'est du despotisme, qu'on demande trop d'information, que le gouvernement ne devrait pas avoir le droit de recueillir cette information.

● (1230)

C'est tout à fait ridicule. Des mesures de protection ont été intégrées au projet de loi. Par exemple, lorsque des renseignements sont transmis à Transport Canada, ce ministère peut prendre les mesures qui s'imposent et peut-être même en faire part aux autorités, mais il doit les détruire dans les sept jours. Il ne s'agit donc pas de compiler un quelconque dossier secret sur qui que ce soit, de priver une personne de ses droits ou de suivre une personne qui pourrait par exemple voyager sans que son conjoint soit au courant de ses déplacements ou autre chose de ce genre. On parle ici de cas graves. Nous devons être réalistes et après le 11 septembre, nous nous devons de prendre les choses au sérieux.

J'aimerais maintenant parler d'un autre sujet, c'est-à-dire des objections, en grande partie formulées par le chef du cinquième parti, au fait que le ministre puisse prendre un arrêté d'urgence. Le député d'en face, qui est chef de ce parti, a souligné que ce pouvoir existait déjà aux termes de la Loi sur les mesures d'urgence. Ce qu'il n'a pas dit toutefois, c'est que la seule façon de pouvoir y recourir, c'est de conclure une entente avec la province en cause, en tenant compte des circonstances particulières. Le ministre devrait consulter le Cabinet et les provinces et obtenir le consentement de tous avant de pouvoir prendre un arrêté d'urgence. N'est-ce pas intéressant? Que serait-il arrivé après le 11 septembre si nous avions dû faire tout cela avant de pouvoir fermer notre espace aérien, sachant que des avions à bord desquels des terroristes prenaient peut-être place circulaient?

En fait, à 11 heures le matin du 11 septembre, j'étais dans le bureau du directeur général de l'hôpital Credit Valley qui a reçu un appel l'informant qu'un avion qu'on croyait sous le contrôle d'un pirate de l'air était en route pour l'aéroport Pearson et que l'hôpital était en état d'alerte maximal en prévision de tout incident faisant des blessés ou pire. Compte tenu des circonstances dans lesquelles nous vivons, notre ministre ne devrait-il pas avoir la possibilité d'agir rapidement? J'entends d'ici les cris d'indignation et les demandes de démission qui ne manqueraient pas de fuser si un ministre ne pouvait intervenir rapidement au besoin.

L'autre chose qu'on ne dit pas dans cette histoire, c'est que la seule façon dont nous pouvons invoquer la Loi sur les mesures d'urgence,

c'est en déclarant qu'il s'agit d'un problème mondial. Songeons à cela. Les attentats du 11 septembre constituaient certes un problème mondial. Nous n'avons peut-être pas eu de problème à cet égard. Parlons d'une autre situation. Qu'en est-il de l'obligation de verrouiller les portes du poste de pilotage? Que ferait Santé Canada en cas d'attentats à l'aide de produits chimiques ou un problème du genre? Le ministre ne devrait-il pas pouvoir ordonner une intervention d'urgence, sans devoir se demander si le problème est mondial ou non et sans devoir se réunir avec le Cabinet pour obtenir son approbation et avec les provinces pour qu'elles se rallient à lui? Entre-temps, il y aurait un grave problème quelque part dans notre pays. Nous avons l'obligation de mettre en place un projet de loi rigoureux.

Un autre aspect de la question, c'est que le gouvernement a écouté. Il a écouté l'opposition, qu'elle veuille l'admettre ou non. Il a écouté les députés de son groupe parlementaire. Il a écouté les Canadiens. Il a dit par la suite que le projet de loi C-42 était peut-être trop restrictif et qu'il ne nous donnait pas les outils dont nous avons besoin. Il a donc retiré le projet de loi C-42 et en a présenté un autre.

Ce n'est pas un constat d'échec. Nous devons agir après les attentats du 11 septembre, et nous l'avons fait. Les accusations selon lesquelles nous avons été lents à agir et nous n'avons rien fait étaient totalement injustes, injustifiées et fausses. Nous continuerons d'agir pour assurer un juste équilibre entre les droits de la personne et un projet de loi qui accorderait à nos agents de la paix les outils nécessaires pour protéger les Canadiens. Dans les fonctions d'un député, rien n'est plus sacré que le respect de cette obligation. Je crois honnêtement que le projet de loi atteindra cet objectif.

● (1235)

**M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, les députés du Parlement ont aussi l'importante obligation de respecter cette institution, y compris le dur travail des comités.

Le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre peut-il formuler des commentaires sur le travail que son collègue de Chicoutimi, qui se trouve à plus ou moins 10 pieds sur sa gauche, et moi-même avons fait au sein du Comité des transports? Nous avons probablement dépensé plus d'un million de dollars de l'argent des contribuables pour nous rendre à Washington, D.C., pour aller à l'aéroport Pearson et pour convoquer d'innombrables témoins à comparaître devant le Comité des transports. Nous avons présenté 15 recommandations sur la sécurité dans les aéroports et le transport aérien.

La 14<sup>e</sup> recommandation préconisait que le gouvernement devrait examiner certaines options pour le financement de nouvelles mesures en matière de sécurité aérienne, de manière à intégrer avec soin les coûts de la sécurité dans les aéroports et le transport aérien pour qu'aucun secteur de l'industrie aérienne ne soit plus sollicité qu'un autre. Le gouvernement a complètement ignoré la moindre recommandation de ce rapport pour rendre la vie dure aux passagers en leur imposant une taxe de 24 \$ pour un vol aller-retour.

Le rapport avait obtenu l'appui unanime de tous les députés libéraux au sein du comité, y compris le secrétaire parlementaire du ministre des Transports, le responsable numéro deux de la politique des transports. Le gouvernement a ignoré le comité et giflé les députés libéraux qui en étaient membres, y compris le secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

*Initiatives ministérielles*

Le vice-premier ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement méprise à ce point le travail du comité? Pourquoi a-t-il imposé une taxe de 24 \$, taxe à laquelle se sont opposés tous les députés libéraux au sein du comité, y compris le député qui se trouve à dix pieds de lui, à sa gauche?

**M. Steve Mahoney:** Monsieur le Président, je veux remercier le député pour ma promotion. Je ne suis pas vice-premier ministre. J'aimerais bien l'être, mais j'ai bien peur de ne pas avoir encore atteint ce niveau prestigieux. On ne sait jamais, on a déjà vu des choses plus étranges.

Le gouvernement respecte le travail des comités. Je vois mon collègue qui, je crois, vient de New Westminster. Nous avons tous deux voyagé récemment et nous nous affairons à rédiger un important rapport qui traite, à certains égards, de la sécurité autour des aéroports. Il nous a dit des choses intéressantes ce matin au comité, et nous examinerons comment nous pourrions améliorer certains aspects de la sécurité relativement à l'immigration.

Le gouvernement n'acceptera évidemment pas toutes les recommandations faites par tous les députés des deux côtés de la Chambre. Sa première responsabilité est d'assurer la sécurité des Canadiens. Même si nous ne faisons rien d'autre, et certains diraient que c'est exactement ce qui se passe, nous devons absolument nous acquitter de cette responsabilité.

Parfois, certaines grandes idées sont proposées en comité, mais ne sont peut-être pas intégrées à un projet de loi en particulier. Cela ne veut pas dire qu'on ne les retrouvera jamais dans la réglementation sous une forme différente. Le gouvernement est ouvert. Je peux assurer à mon collègue qu'il écoute ses propres députés. Que le député le croie ou non, il nous arrive même à l'occasion d'écouter les quelques bonnes idées qui nous viennent d'en face.

[Français]

**Mme Aileen Carroll (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.):** Monsieur le Président, la perspective de l'utilisation d'armes biologiques, que ce soit par des États, des criminels ou des terroristes, remplit d'horreur et de répugnance toutes les personnes civilisées. L'idée même de la propagation délibérée de maladies par le biais de bactéries, de virus ou de toxines affectant les humains, les animaux ou les plantes est aujourd'hui considérée, à juste titre, un tabou, et condamnée par le droit international conventionnel et le droit international coutumier.

Depuis 1925, le Protocole de Genève interdit la guerre bactériologique, c'est-à-dire l'utilisation d'armes biologiques. La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques et à toxines et sur leur destruction, mieux connue sous l'acronyme CABT, interdit complètement la possession de telles armes. La CABT, conclue en 1972 et entrée en vigueur en 1975, était le premier traité mondial d'interdiction d'une catégorie entière d'armes de destruction massive. Elle représente une norme universelle et constitue un important pilier de la paix et de la sécurité internationales.

• (1240)

[Traduction]

Comme je l'ai mentionné, le Canada a signé et ratifié la Convention sur les armes biologiques et à toxines en 1972 et y est très favorable. Il trouve qu'il est très important de respecter la convention, dont il épouse entièrement les objectifs. Je me souviens cependant que, à notre profond regret, les négociations en vue de l'adoption d'un tel protocole ont échoué en juillet dernier, après sept ans de travail acharné, privant le monde de sa plus belle chance de se

doter d'un mécanisme en vue de freiner le développement et l'expansion des armes biologiques.

À la conférence d'examen, beaucoup d'autres pays ont indiqué que les événements du 11 septembre, survenus après les négociations, ainsi que les attentats subséquents à l'anthrax, les avaient convaincus de réviser ou d'ajuster leurs propres lois concernant les armes biologiques.

Les efforts de répression à l'échelle nationale ne peuvent cependant pas remplacer un mécanisme de contrôle international visant à prévenir la mise au point d'armes biologiques. Nous étions sur le point de nous doter d'un tel mécanisme lorsque le projet s'est effondré avec le retrait de l'un des principaux pays participants.

Les efforts au plan national demeurent utiles et nécessaires. Les contrôles des exportations et des importations, la délivrance de brevets et de licences, les inspections, les vérifications et la répression sur notre territoire s'ajoutent à l'interdiction des armes biologiques à l'échelle nationale, et la complètent.

L'article 4 de la Convention sur les armes biologiques et à toxines oblige les signataires à prendre des mesures, en accord avec leurs procédés constitutionnels, afin d'interdire et de prévenir la mise au point, la production, l'accumulation, l'acquisition ou la conservation de substances et d'articles interdits sur leur territoire ou dans des endroits assujettis à leur autorité. Après l'échec des négociations concernant l'adoption d'un protocole en juillet dernier et, à peine deux mois plus tard, l'émergence de la menace terroriste, il y a tout lieu maintenant d'aller au-delà des exigences strictes de la Convention et d'ajouter à nos lois existantes une loi interdisant à la fois les armes biologiques et les agents qui entrent dans leur fabrication.

La Loi instituant la Convention sur les armes biologiques et les toxines mettrait le Canada à l'avant-garde de tous ces efforts qui sont faits en vue de prévenir la prolifération des armes biologiques et le bioterrorisme. Elle permettra au Canada de mieux s'acquitter de ses obligations aux termes de la Convention, parce qu'il aura accompli sur son territoire ce qu'on n'a pas réussi à accomplir à l'échelle du monde, c'est-à-dire faire en sorte que l'interdiction prévue dans la Convention soit respectée non seulement par le gouvernement fédéral, mais par tous les particuliers, les organismes et les institutions au Canada. Et cela est très important.

La grande majorité des agents biologiques et des types de matériel pouvant servir à la fabrication d'armes biologiques sont à double usage; autrement dit, ces substances et articles jouent des rôles légitimes, voire vitaux, dans des domaines comme les sciences, la pharmacie, la médecine et l'agriculture. Dans le même ordre d'idée, des programmes de biodéfense visant la mise au point de dispositifs de détection ou de vaccins, d'antidotes et de matériel de protection pour lutter contre une guerre biologique nécessitent du matériel et des agents biologiques. Le matériel et les agents à double usage sont donc essentiels pour notre santé, notre prospérité et notre sécurité ainsi que pour l'avancement de nos connaissances. Voilà pourquoi cela devient une question un peu compliquée.

La CABT reconnaît toutefois le fait que ces substances et articles ont un double usage, en autorisant ceux qui ont des fins prophylactiques ou de protection ou d'autres fins pacifiques, de même que le matériel non destiné à des fins hostiles. De toute évidence, ces substances et articles continueront d'être autorisés, et les exemptions visant leur utilisation légitime sont préservées dans le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui.

Pour donner aux Canadiens l'assurance que les agents biologiques et les toxines ainsi que le matériel à double usage ne sont pas utilisés à des fins malveillantes ni détournés de leur vocation pacifique, il faut adopter des règlements. L'adoption par notre pays de tels règlements accroîtrait aussi la confiance des autres États envers le Canada et les convaincrerait que notre pays n'abrite aucun programme d'armes biologiques officiel ou non officiel, et encouragerait le respect de la Convention ailleurs dans le monde. La confiance réciproque en serait renforcée, ce qui, je le répète, contribue à la paix et à la stabilité tant pour les Canadiens que pour la population du monde entier.

• (1245)

Par la suite, en décembre dernier, à la 5<sup>e</sup> conférence de la CABT tenue à Genève, la délégation canadienne s'est efforcée de favoriser un résultat qui aurait contribué à l'intégrité et à la vitalité de la convention en jetant des ponts entre les groupes régionaux, en préconisant une méthode d'évaluation améliorée et en poussant l'adoption de nouvelles mesures pour renforcer la convention. Au nombre de ces mesures figurait un moyen viable de reprendre les négociations pour ce que j'ai mentionné plus tôt, soit le mécanisme multilatéral et exécutoire de respect de la convention. Il est donc malheureux, je le répète, que la conférence d'examen n'ait pas pu obtenir ce résultat en décembre dernier.

Je puis assurer à la Chambre que le Canada n'a pas relâché ses efforts en vue de renforcer l'interdiction internationale des armes bactériologiques. Nous attendons avec impatience que la conférence d'examen reprenne en novembre prochain. Nous continuons, en fait, de déployer nos efforts en collaboration avec d'autres pays qui poursuivent le même but que nous.

La loi de mise en oeuvre de la CABT offrira donc un fondement légal pour créer un régime de délivrance des permis en vue d'un contrôle plus complet des substances et des articles biologiques. Elle permettra aussi d'établir une autorité responsable et de définir les pouvoirs des inspecteurs chargés d'appliquer la loi. Elle a été très soigneusement rédigée de façon à assurer que les méthodes canadiennes soient compatibles avec tout mécanisme international éventuel de telle sorte que nous n'ayons pas à reprendre un jour toute la démarche.

Le régime de délivrance des permis et le règlement doivent être rigoureux, mais ils ne doivent pas être excessivement lourds pour les utilisateurs légitimes d'agents biologiques. En fait, nous prévoyons que tout le processus d'élaboration du règlement et d'établissement de cette nouvelle autorité responsable exigera une étude approfondie et la consultation sérieuse de nombreux secteurs, y compris l'industrie, l'agriculture, les universités et les secteurs médical, scientifique et de la recherche, qui peuvent tous employer ces agents à des fins très légitimes.

[Français]

S'agissant des questions de détail, il sera important de ne pas se tromper. Une solution unique ne fonctionnera pas. Le degré de contrôle et de sécurité requis pour une installation de confinement où l'on étudie des maladies hautement contagieuses ne conviendrait manifestement pas pour un institut de recherche travaillant sur des agents pathogènes présentant un faible risque.

Cette loi rendra le Canada et le monde plus sûrs. Elle contribuera à faire obstacle à la mise au point et à la propagation d'armes biologiques à l'échelle mondiale. Elle montrera que le Canada est déterminé à lutter contre le terrorisme. En même temps, elle témoignera de notre soutien actif en faveur de la CABT et d'une approche multilatérale, fondée sur des règles, sur la non-proliféra-

tion, sur le contrôle des armements et le désarmement, conformément au rôle qu'a joué de tout temps le Canada afin d'accroître la coopération pour la sécurité. Je propose donc qu'on l'adopte rapidement.

[Traduction]

**M. Gary Lunn (Saanich—Gulf Islands, Alliance canadienne):**

Monsieur le Président, je partagerai mon temps de parole avec le député de Lethbridge.

J'interviens aujourd'hui au sujet du projet de loi C-55, la Loi sur la sécurité publique. Nous évoluons dans un univers différent depuis les attentats du 11 septembre. Il y a lieu d'adopter une mesure législative pour tenir compte des préoccupations de nous tous en matière de sécurité. Toutefois, le projet de loi C-55 recèle de très graves lacunes qui doivent être corrigées si l'on veut qu'il devienne loi.

C'est la troisième fois que l'on tente de faire adopter ce projet de loi à la Chambre. Au départ, nous avons eu droit au projet de loi C-42, qui a par la suite été scindé, ce qui a mené à l'adoption du projet de loi C-44 plus tôt au cours de la session. Nous sommes ravis que le projet de loi ait été scindé à ce moment-là pour nous permettre d'appuyer la réglementation concernant la sécurité aérienne. Nous étudions maintenant le projet de loi C-55, qui est censé correspondre à la version nouvelle et améliorée. Toutefois, le gouvernement n'a corrigé aucun des problèmes graves ayant provoqué l'effondrement du projet de loi C-42. Le projet de loi demeure vicié.

Le gouvernement s'en sort mal avec les mesures législatives controversées. La Loi sur les espèces en péril a récemment été retirée du *Feuilleton* après un troisième échec. Des modifications à la Loi sur le divorce se faisant depuis trop longtemps attendre sont reportées de nouveau pendant que le gouvernement cherche une façon d'éviter d'offusquer qui que ce soit.

Le gouvernement ne sait tout simplement pas comment s'y prendre avec les mesures législatives difficiles. Pourquoi? Parce que le fait qu'un gouvernement n'a pas d'orientation politique éclate au grand jour lorsqu'il est appelé à établir des politiques. On constate alors son manque d'idées. Lorsqu'il propose des idées, elles sont souvent échevelées, elles soulèvent la colère de tous les intervenants dans le débat politique et elles ne répondent pas aux besoins des Canadiens. Pire encore, lorsque le gouvernement cède sous la pression du public et retire un mauvais projet de loi, ce qui est rare, il n'apporte pas de véritables changements. Le projet de loi C-55 ne répond pas de façon pertinente à quelque préoccupation que ce soit que nous ayons au sujet du projet de loi C-42. Pourquoi présenter le projet de loi si le gouvernement n'a pas l'intention de le corriger?

Dans le cas du projet de loi C-42, je me préoccupais principalement de l'ampleur déraisonnable du pouvoir accordé à une poignée de ministres. Selon l'Alliance canadienne, les pouvoirs qu'accorde la Loi sur les mesures d'urgence pour déterminer les divers niveaux d'urgence publique sont suffisants. La Loi sur l'aéronautique accorde aussi un pouvoir discrétionnaire au ministre, mais elle oblige la ratification de ses décisions par le Parlement ou le Cabinet dans les 14 jours. Le projet de loi C-42 autorisait des ministres à déclarer unilatéralement une urgence dans un secteur et, partant, leur accordait un très vaste pouvoir d'exécution. Une période de trois mois pouvait s'écouler avant que leurs décisions ne soient revues par le Cabinet. Il aurait pu arriver que le Parlement dans son ensemble ne soit pas du tout consulté.

### *Initiatives ministérielles*

Le projet de loi C-55 prétend régler ce problème en ramenant de 90 à 40 jours la période préalable à l'examen de leur décision. Imaginez un peu; le Cabinet disposera maintenant de 45 jours pour se réunir. Ce ne doit pas être une tâche facile. C'est totalement ridicule. Ces deux périodes sont aussi extrêmes l'une que l'autre. Au Canada, il ne faudrait invoquer qu'en dernier recours des mesures extrêmes qui limitent les droits démocratiques. Et, lorsqu'on le fait, il faudrait au préalable en débattre au Parlement et non derrière des portes closes au Cabinet. Cela devrait se faire en quelques jours seulement et non pas prendre des semaines ou des mois. En outre, ce pouvoir octroyé aux ministres ne s'accompagne d'aucune directive précise sur la mise en oeuvre. Le texte n'indique pas si les ministres seront responsables de l'application de l'arrêté ou, surtout, s'ils devront en rendre compte.

Franchement le projet de loi C-55, tout comme le projet de loi C-42, ressemble dangereusement à un autre coup de force. Nous sommes tenus de veiller à ce que les libertés civiles des Canadiens ne soient jamais suspendues sans une excellente raison et, même alors, ce doit être fait selon des paramètres très stricts. En outre, la taille et la portée du projet de loi C-55 suffisent à rendre toute discussion à son sujet bien ardue. On ne peut confier à un seul comité la tâche d'étudier un si grand nombre de modifications. L'Alliance canadienne demande que le projet de loi soit divisé en plusieurs parties afin qu'on puisse tenir un débat mieux avisé et plus utile, ici et en comité.

Nous reconnaissons tous qu'il faut des mesures de sécurité pour protéger les Canadiens. C'est pourquoi j'appuie l'adoption de lois justes. Le projet de loi C-55 traite de certaines questions de cette nature et notamment des mesures qui protégeraient les emplois des réservistes lorsqu'ils sont appelés en service actif. C'est excellent et j'appuie cette initiative. Une telle mesure législative a déjà trop tardé. Nous la demandons depuis longtemps.

• (1250)

Nous appuyons également les mesures ayant pour objet de moderniser la Loi sur les explosifs ainsi que les mesures qui feraient une infraction de l'incitation à craindre des activités terroristes. Notre personnel de sécurité a amplement de quoi s'occuper avec les vrais terroristes sans avoir à gaspiller ses précieuses ressources pour s'occuper de plaisantins.

Je le répète, ces mesures sont positives, malheureusement, le reste n'est pas acceptable. La concentration excessive des pouvoirs, ne pas avoir à en référer au Cabinet pendant des semaines, prendre les décisions à huis clos sans avoir à en référer au Parlement, tout ça est inacceptable. J'aimerais pouvoir appuyer ce genre de mesure législative pour véritablement rehausser et protéger la sécurité publique. Le projet de loi devrait être centré sur la protection des citoyens. Il est davantage centré sur un plus grand laxisme de la part du gouvernement. Il est célèbre pour ça. Le plus grand défaut de cette institution est que l'exécutif n'a pas l'obligation de rendre des comptes. Ce projet de loi donnerait plus de pouvoir aux membres de l'exécutif sans les obliger à rendre des comptes. Le gouvernement est tristement célèbre pour son penchant à laisser les ministres faire ce qu'ils veulent sans égard pour la Chambre des communes. Le projet de loi C-55 est un autre exemple classique de cet état de fait. En fin de compte, trois moutures et huit mois plus tard, le projet de loi demeure un échec. Je demande au gouvernement d'y apporter des modifications importantes afin de corriger les défauts que j'ai soulignés.

J'aimerais ajouter une chose de plus au sujet de la sécurité après le 11 septembre. Le gouvernement perçoit maintenant une taxe de 24 \$ auprès des usagers des transports aériens. Cette taxe a une incidence

énorme dans ma circonscription. L'aéroport de Victoria est situé dans ma circonscription; la majorité des vols sont de courte durée, et 24 \$ est un fardeau énorme.

Qui plus est, ce que j'ai appris la semaine dernière m'a horrifié. Le gouvernement s'emploie fébrilement à créer l'apparence ou l'impression que les voyageurs reçoivent quelque chose en retour de ces 24 \$. Que va-t-il faire? Dans tous les aéroports d'où partent des vols pour les États-Unis ou des vols nationaux, il va mettre des agents de la GRC ou des agents de police armés, en plus du personnel de sécurité, afin de donner l'impression, et je souligne l'impression, que les voyageurs reçoivent quelque chose pour leurs 24 \$, parce que pour le moment ils ne voient pas beaucoup de différence. Ils passent au contrôle de sécurité et leurs bagages sont passés aux rayons x, donc il n'y a pas grand chose de changé.

Le gouvernement a parlé de matériel de détection d'explosifs, mais quand nous en parlons au personnel des aéroports, ils nous disent qu'il leur faudra attendre deux ou trois ans uniquement pour commander ce matériel, car le personnel croule sous les commandes. Mais cela n'empêche pas le gouvernement de prélever une autre taxe, qui s'ajoute à ses recettes générales. C'est inacceptable. Dans mon secteur, il y a 24 policiers. Il faudrait cinq policiers uniquement pour assurer la sécurité à l'aéroport. Il y aurait donc cinq policiers de moins dans les rues. Le plus irritant dans tout cela, c'est que le gouvernement fait fi du public et de l'obligation de rendre compte. Ce qu'il veut, c'est percevoir une autre taxe. Il dit vouloir en donner pour leurs 24 \$ aux Canadiens. En conséquence, il affecte des policiers à la surveillance dans les aéroports pour que les gens se sentent plus en sécurité. C'est inacceptable.

Permettez-moi de souligner que la pire erreur qui est faite dans le projet de loi C-55, c'est qu'on accorde aux ministres des pouvoirs supplémentaires sans les soumettre à l'obligation de rendre compte. Ils n'auront même pas à se présenter devant le Parlement. Ils pourront attendre pendant des semaines avant de se présenter devant le Cabinet. C'est inacceptable. Le Cabinet pourrait être convoqué dans un délai de quelques heures, voire de quelques jours. Le Parlement pourrait être rappelé si ces pouvoirs extraordinaires étaient nécessaires. Malheureusement, encore une fois, le gouvernement montre qu'en matière d'obligation de rendre compte, il est toujours dernier de classe.

• (1255)

**M. Rick Casson (Lethbridge, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui dans le débat sur le nouveau projet de loi que le gouvernement a présenté, le C-55, qui remplace deux autres tentatives de la part du gouvernement pour s'attaquer au problème de la sécurité.

Je ne pense pas que les Canadiens qui liront le projet de loi se sentiront le moins en sécurité. La sécurité et la protection des citoyens d'un pays constituent la tâche la plus importante d'un gouvernement et, en l'occurrence, ces citoyens ont été déçus.

Le projet de loi à l'étude est un projet de loi omnibus modifiant 19 lois différentes concernant neuf ministères, et toutes ces modifications ont été regroupées en un seul projet de loi présenté par le ministre des Transports. Il doit être étudié par un comité, et c'est là que réside à notre avis un des plus grands problèmes. Il devrait être scindé de sorte que chaque sujet d'intérêt soit réservé au ministère ou au comité dont il relève.

*Initiatives ministérielles*

Nous appuyons certains des éléments du projet de loi, mais un des sujets de véritable inquiétude tient aux pouvoirs extraordinaires spéciaux accordés aux ministres sans l'approbation préalable du Cabinet ni, qui plus est, de la Chambre. Les ministres concernés sont ceux de l'Environnement, de la Santé, des Pêches et des Océans, des Transports, de la Justice et de l'Immigration. Le projet de loi leur accordera le pouvoir de prendre des arrêtés d'urgence, ce qui leur donnera plus de pouvoir pour agir sans aucune consultation avec le Cabinet ou avec le Parlement. Cependant, l'accroissement général de pouvoir n'est pas assorti de nouveaux détails ou de nouvelles hypothèses quant à la responsabilité des ministres concernés.

Il y a la possibilité de créer la situation spéciale mais il n'y a pas la responsabilité correspondante que le ministre doit remplir en l'exerçant. Voilà une des choses dont nous devons parler. Nous espérons pouvoir le faire et on pourra peut-être aborder certains de ces aspects quand l'étude du projet de loi se fera en comité. Il est certes nécessaire que plus d'un comité examine les sujets d'intérêt abordés dans le projet de loi, pas seulement celui des transports.

Nous prélevons des droits de 24 \$ sur le billet aller-retour pour renforcer la sécurité dans les aéroports. Je prends l'avion très régulièrement. Il n'y a pas de machines à rayons X à Lethbridge. Les bagages à main sont vérifiés manuellement, et je demande à la blague aux préposés de me prévenir s'il manque quelque chose, pour que je puisse retourner le chercher à la maison. Ils commencent à très bien connaître mes effets personnels.

Nous avons demandé au ministre de nous expliquer en détail ce que ces droits de 24 \$ donneront de plus aux aéroports, et plus particulièrement à celui de Lethbridge. Nous n'avons rien vu de concret. Nous avons environ 60 000 passagers. Multipliez par 24 \$, cela fait beaucoup d'argent. Que fera le gouvernement pour que nous nous sentions plus en sécurité lorsque nous prenons l'avion?

Toutes ces mesures sont proposées à cause des crimes horribles qui ont été commis le 11 septembre. Il a fallu huit mois au gouvernement pour produire un projet de loi qui sera débattu, et il faudra encore j'ignore combien de mois pour s'attaquer au problème de la sécurité au Canada. C'est inacceptable.

Le problème est là. Si nous ne sommes pas vigilants, le Canada pourrait être frappé à tout moment. Pourtant, nous tergiversons encore au sujet des lois dont le Canada a besoin pour mieux se protéger.

Il y a la question des zones militaires d'accès contrôlé. Je suis en faveur de cette mesure, et mon parti l'est aussi jusqu'à un certain point, je crois, mais il nous faut une définition. On s'est demandé avec inquiétude ce que cela supposait. Si un véhicule militaire est garé quelque part, quelqu'un peut-il aller le protéger par tous les moyens, en passant outre à toute la question de la création d'une zone de sécurité spéciale?

Il faut définir ces points-là. Il n'y a rien dans le projet de loi. Il faudrait apporter des précisions pour dissiper les craintes d'abus. S'il s'agit effectivement de protéger du matériel militaire, des navires ou autres choses, précisons-le et veillons à ce qu'on s'en tienne là.

• (1300)

Le blanchiment d'argent est un tout autre problème sur lequel nous devons nous pencher, mais cela fait partie du projet de loi.

Il ne faut pas oublier non plus la question de la protection des emplois pour les membres des réserves auxquels on pourrait faire appel. C'est très important. Nous avons au pays des contingents de réserves très efficaces et très compétents. Lorsqu'on fait appel à ces gens, il va presque sans dire que l'emploi qu'ils occupent de façon

générale devrait être protégé pendant qu'ils remplissent les fonctions spéciales pour lesquelles on les a appelés.

Nous avons parlé de taxes, de prélèvements spéciaux, de taxes d'aéroport et de cette taxe pour la sécurité de 24 \$. Dans un exemple qui nous a été présenté, on a fait le compte de ce que coûtait réellement un vol entre Calgary et Edmonton. Le prix réel du billet était de 100 \$, mais avec tous les droits et taxes que nous devons payer en sus, cela revient en définitive à 188 \$, c'est-à-dire une majoration de 88 p. 100.

La nouvelle taxe de 24 \$ cause des problèmes. Il y a par exemple une compagnie de Lethbridge qui assure un vol direct entre Lethbridge et l'aéroport municipal d'Edmonton. C'est une petite compagnie, mais elle offre un service très apprécié. Cette nouvelle taxe de 24 \$ l'a forcée à revoir ses plans d'expansion vers Calgary en vue d'établir une correspondance avec certains vols de WestJet. Il est malheureux de voir que des plans de ce genre peuvent avoir des répercussions négatives sur les plans d'avenir ou d'opération d'une petite compagnie canadienne. Nous devons nous pencher sur ce que nous faisons et ce que nous obtenons pour ces 24 \$.

Je sais que le ministre des Transports s'est penché sur la question et qu'il a affirmé que tous les cas de ce genre feraient l'objet d'une étude. Il veut qu'on lui fasse part des opérations de ce genre qui ont été touchées par cette taxe de 24 \$. Nous avons porté ce cas particulier à son attention et nous surveillerons ce dossier de près pour nous assurer qu'il s'en occupera.

Nous avons déjà eu des projets de loi omnibus. Le projet de loi C-15 en était un. Nous l'avons scindé pour en faire le projet de loi C-15A et le projet de loi C-15B. Il y avait des dispositions qui traitaient de la protection des enfants contre les prédateurs et les pédophiles, un projet de loi concernant la cruauté envers les animaux, et un règlement touchant le registre des armes à feu. Nous nous sommes battus pour scinder ces questions, dont nous avons appuyé certaines. Elles ont été insérées dans le projet de loi C-15A, nous l'avons appuyé et nous sommes passés à autre chose. Nous débattons toujours le projet de loi C-15B, qui nous pose certains problèmes.

Je voudrais que le gouvernement examine cet aspect. Nous devrions rapidement mettre certaines dispositions en place, au lieu de retarder l'adoption de tout le projet de loi en raison de certains aspects que nous n'aimons pas particulièrement. Cela devrait se faire de manière à tenir compte des pouvoirs de chaque ministère, afin que le comité et le ministre responsable d'une partie en particulier en traitent très directement.

Je voudrais mentionner la question des documents. Chaque fois que nous posons des questions au ministre de l'Immigration, il attaque aussitôt. Il croit peut-être que la meilleure défense est une forte offensive. Il s'agit des personnes qui voyagent à bord d'avions. Nous devons savoir qui sont ces personnes. Ce qui s'est produit le 11 septembre, c'est que des terroristes se sont servi d'avions et de leurs passagers pratiquement comme des bombes pour attaquer les États-Unis.

Nous devons savoir qui sont les personnes à bord de ces avions. Posent-elles une menace pour les passagers et pour les gens au sol? Il est crucial de pouvoir recueillir des documents, de trouver et de communiquer ces renseignements aux organismes chargés d'appliquer la loi et de les transmettre à la GRC et au SCRS. Sinon, comment pouvons-nous penser que le projet de loi sera efficace?

*Initiatives ministérielles*

Il faut examiner un grand nombre de questions. Il a fallu beaucoup de temps pour en arriver à cette étape-ci, ce qui est déplorable. Les États-Unis ont pu présenter un projet de loi très rapidement. Le gouvernement canadien tente depuis maintenant huit mois de suivre leur exemple, mais toujours sans succès. Espérons que quelques-unes des propositions faites dans le débat d'aujourd'hui seront prises au sérieux, de sorte que, lorsqu'il sera enfin adopté, le projet de loi reflétera vraiment les besoins des Canadiens.

● (1305)

**L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.):** Monsieur le Président, l'automne dernier, le gouvernement a promis qu'il écouterait les préoccupations des députés et des Canadiens relativement au projet de loi C-42, et il l'a fait. Le projet de loi C-55 améliore le projet de loi C-42.

[Français]

Cette loi augmentera la sécurité des Canadiens tout en assurant la protection de leurs droits et de leur vie privée.

[Traduction]

Je veux expliquer brièvement à la Chambre l'incidence que les propositions contenues dans le projet de loi C-55 auraient sur le portefeuille de la défense et sur la Loi sur la défense nationale. Je vais commencer par parler des zones militaires d'accès contrôlé.

L'un des changements les plus importants dans le nouveau projet de loi est le remplacement des zones de sécurité militaire définies dans le projet de loi C-42 par de nouvelles zones militaires d'accès contrôlé. Il s'agirait de zones temporaires désignées pour protéger les établissements de défense ainsi que le personnel et les biens des Forces canadiennes et des forces étrangères présentes chez nous, à l'intérieur et à l'extérieur des établissements de défense. Cela comprendrait, par exemple, un navire canadien, américain, italien ou français ancré dans un de nos ports, ou peut-être un ou deux avions de l'Aviation royale canadienne qui se trouveraient temporairement dans un aéroport civil.

Les nouvelles zones militaires d'accès contrôlé sont plus limitées que ce qu'on avait pensé au départ et sont assujetties à plus de restrictions quant à leur utilisation et leur but. Par exemple, ces zones ne seraient désignées que dans les cas où cette décision est raisonnablement nécessaire pour assurer la sécurité du personnel ou des biens des Forces canadiennes ou de nos alliés.

Autrement dit, il n'y aurait pas de désignations générales pour les conférences internationales, comme celle de Kananaskis. Il n'y aurait pas non plus de désignations générales, comme certains l'ont laissé entendre, pour une province ou une ville entière. Cela n'a jamais été le but visé, mais certains ont exprimé des craintes à cet égard.

De plus, l'autorisation donnée par le ministre de la Défense ne peut pas dépasser un an. Seul le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le Cabinet, peut approuver un renouvellement et seulement s'il est jugé raisonnablement nécessaire que la désignation soit pour une période de plus d'un an, fait qui pourrait toujours être contesté devant les tribunaux.

Ces zones nous aideraient à mieux protéger notre personnel, notre équipement et nos établissements militaires contre la possibilité d'attentats terroristes. Elles feraient de nous des alliés plus responsables pour ce qui est de protéger les forces étrangères présentes au Canada.

● (1310)

[Français]

Suite à nos consultations, nous avons fait une deuxième série d'amendements concernant la protection des systèmes et réseaux de défense.

[Traduction]

Une disposition du projet de loi C-55 permettrait au ministre de la Défense nationale et aux Forces canadiennes de protéger leur technologie de l'information sans compromettre le droit à la vie privée des individus. Les réseaux et les systèmes de défense jouent un rôle crucial dans les opérations quotidiennes des Forces canadiennes, aussi bien dans notre pays qu'à l'étranger. Il s'agit donc de cibles de grand choix pour les attentats et la manipulation.

Aux termes de la nouvelle loi, le ministre de la Défense nationale pourrait autoriser le ministre et les Forces canadiennes à intercepter des communications qui sont destinées aux systèmes informatiques de la défense, qui en proviennent ou qui passent par eux. Cela ressemble beaucoup à une disposition du projet de loi C-36 qui visait le Centre de la sécurité des télécommunications, un organisme à vocation civile, dans la défense des ministères et de leurs systèmes. Pareille interception ne se ferait que dans le seul but de détecter, d'isoler ou de prévenir l'utilisation nuisible, et j'insiste sur le mot nuisible, et non autorisée ou l'utilisation importune des systèmes d'information ou leur endommagement.

Ces pouvoirs viseraient strictement la protection de nos systèmes. Ils n'auraient rien à voir avec l'écoute de conversations privées ou leur interception illicite et ils ne s'appliqueraient pas à des activités qui seraient mieux couvertes par la Politique d'utilisation acceptable du gouvernement ou le Code criminel. Ces pouvoirs sont toutefois indispensables pour protéger nos systèmes de technologie de l'information, aussi bien dans notre pays qu'à l'étranger. Quant aux zones militaires d'accès contrôlé, elles feraient du Canada un partenaire international plus fiable. Nos systèmes de TI sont souvent étroitement intégrés avec ceux de nos alliés, et nous ne pouvons pas nous permettre d'être le maillon faible de la chaîne.

La protection de la vie privée des Canadiens resterait primordiale par rapport à l'application de ces nouveaux pouvoirs. Un certain nombre de garanties concernant l'utilisation et la conservation des communications interceptées ont été incluses dans cette disposition. Ainsi, le commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications sera chargé d'examiner les activités menées conformément à ce pouvoir.

Rien dans cette partie du projet de loi n'aura de répercussion sur les pouvoirs ou le rôle du commissaire à la protection de la vie privée qui a déjà examiné ces types de systèmes en rapport avec le CST et qui les a trouvés tout à fait satisfaisants.

Je vais maintenant passer à la création d'un tableau des juges militaires de la réserve. Le projet de loi contient six dispositions concernant la défense. C'est l'une d'entre elles. Cette modification a pour objet de fournir au juge militaire en chef un mécanisme lui permettant d'avoir accès à des officiers de réserve qualifiés qui ont déjà été jugés dans le système de justice militaire.

*Initiatives ministérielles*

La création de ce tableau donnerait au système judiciaire militaire la même souplesse que celle qui existe actuellement dans le système judiciaire civil. Ce tableau constituerait un mécanisme effectif et efficace pour répondre à l'augmentation de la demande de services judiciaires à court terme. Par ailleurs, il serait utile lorsque des demandes concurrentes ou des conflits limitent la disponibilité des juges militaires du cadre permanent. Cette modification concerne l'efficacité et l'application régulière de la loi, ce que tous les Canadiens appuient, je pense.

Un autre élément du projet de loi est la protection des emplois des membres de la réserve. Notre capacité de mobiliser des forces en cas d'urgence peut dépendre en partie de l'appel obligatoire aux réservistes. Si une telle situation se présente, nous devons nous assurer que ces derniers ne perdent pas leur emploi civil. Le projet de loi garantirait que leur employeur civil les réintègre dans un emploi équivalent à la fin de leur période de service. L'amendement proposé signifierait que les réservistes n'auraient pas à choisir entre risquer de perdre leur gagne-pain et enfreindre la loi qui exige qu'ils répondent à l'appel.

● (1315)

[Français]

Il s'agit d'un enjeu à la fois pragmatique et moral.

[Traduction]

Nous ne pourrions pas recruter de nouveaux membres de la réserve s'ils risquent de perdre leur emploi quand ils sont mobilisés. Par ailleurs, nous ne pouvons obliger nos concitoyens à servir sans protéger leur emploi. Ces mesures garantiront que les hommes et les femmes dévoués qui servent dans la réserve sont traités équitablement quand ils font le sacrifice de servir leur pays.

J'ajouterai que, s'ils se portent volontaires pour servir comme ils l'ont fait récemment lors des catastrophes naturelles qui nous ont frappés telles que la tempête de verglas, les inondations dans le Saguenay ou les inondations de la rivière Rouge, ils le feraient à leur corps défendant, comme ils l'ont fait dans le passé. Dans ce monde de l'après-11 septembre où un attentat terroriste est toujours possible, si l'état d'urgence était déclaré et que les réservistes étaient mobilisés, nous invoquerions les dispositions protégeant les emplois. Et ce, uniquement dans le contexte d'un appel au service obligatoire lors d'un état d'urgence.

Le mot «urgence» m'amène à l'autre volet de la modification, la définition du mot «urgence». La modification proposée modernise la définition de l'expression «état d'urgence» qui se trouve dans la Loi sur la défense nationale, en faisant clairement référence à des conflits armés autres qu'une guerre officiellement déclarée. La définition sera dorénavant: «insurrection, émeute, invasion, conflit armé ou guerre, réels ou appréhendés».

À la définition qui figure depuis longtemps dans l'ancienne loi se sont ajoutées les expressions «conflit armé» et le mot «whether» en anglais. Le mot «whether» a été inscrit dans le texte anglais pour mieux correspondre à la version française. Les mots «insurrection», «émeute», «invasion» et «guerre» ont toujours figuré dans la définition.

De nos jours, de nombreux conflits armés éclatent, mais peu de guerres sont déclarées. Notre pays n'a pas déclaré de guerre depuis la Deuxième Guerre mondiale, même si un certain nombre de conflits ont été qualifiés de guerre. En jargon populaire, lorsqu'on parle des conflits de la Corée, du Golfe ou de l'Afghanistan, on utilise souvent le mot «guerre», même si le Canada et nos alliés ne participent pas à

une véritable guerre déclarée. L'expression «conflit armé» apporte cette nuance.

Je signale que cela ne change en rien les critères établis pour la déclaration de l'état d'urgence. Il s'agit simplement de réviser la définition en fonction du nouvel environnement de sécurité, où la guerre est rarement déclarée, je le répète, et les menaces viennent de groupes plutôt que de pays.

La modification proposée est importante, car l'exercice d'un certain nombre de pouvoirs conférés aux termes de la Loi sur la défense nationale, comme le pouvoir de maintenir en mission des membres des Forces canadiennes au-delà de la date prévue, est lié à l'existence d'un état d'urgence tel que défini par la loi.

La sixième et dernière disposition du projet de loi C-55 qui touche la défense tend à modifier l'article concernant l'aide au pouvoir civil. Cette disposition est, en fait, identique à ce que prévoyait le projet de loi C-42. D'ailleurs, la plupart des dispositions sont similaires à celles du projet de loi C-42, sauf pour ce qui est des zones militaires d'accès contrôlé.

Le projet de loi permettra au ministre de la Défense nationale de donner des instructions au chef d'état-major de la défense afin que le gouvernement du Canada puisse, en temps de crise, gérer plusieurs demandes simultanées d'aide.

[Français]

Les demandes d'aide au pouvoir civil continueront d'être faites directement au chef d'état-major de la Défense.

[Traduction]

En conclusion, je dirai que nous avons écouté les Canadiens et présenté un projet de loi qui nous permettra de réagir aux menaces qui peuvent peser sur la sécurité au Canada et de protéger les droits fondamentaux de nos concitoyens ainsi que leur vie privée. Cette mesure législative fait du Canada un partenaire plus fort dans la lutte que la communauté internationale livre au terrorisme. Elle accroît également la capacité du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes de protéger les Canadiens contre le terrorisme et ses répercussions. Je recommande donc fortement l'adoption de ce projet de loi.

● (1320)

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** Cinq députés ont signifié leur intention de poser des questions ou faire des commentaires. S'ils sont brefs, nous pourrions entendre les cinq questions adressées au ministre. Bien sûr, les réponses du ministre devront également être brèves.

**M. Paul Forseth (New Westminster—Coquitlam—Burnaby, Alliance canadienne):** Madame la Présidente, je désire poser quatre questions précises. Elles sont très brèves et je demande au ministre d'y répondre avec précision.

En premier lieu, il a été énormément question à la Chambre de responsabilité et de pouvoir ministériels, du choix du moment, de l'approbation du Cabinet ou du renvoi à la Chambre. Compte tenu des commentaires qu'il a entendus à la Chambre aujourd'hui, j'aimerais que le ministre règle ces questions une fois pour toutes. Il a l'occasion de répondre à la plus sérieuse objection exprimée par ce côté-ci de la Chambre.

*Initiatives ministérielles*

En second lieu, le ministre a affirmé que le gouvernement n'aurait pas un si grand pouvoir d'intervention lors de l'importante conférence internationale prévue à Kananaskis. Quel est alors le cadre juridique prévu pour assurer la protection de la région de Kananaskis à cette occasion? Si le projet de loi n'aborde pas cette question, quel est le cadre juridique prévu au chapitre de la protection? À quoi aura-t-on recours?

En troisième lieu, il y a des améliorations concernant les réservistes, mais j'interroge le ministre au sujet des entrevues de départ, des remerciements et de l'ensemble du processus lorsqu'un réserviste rentre au Canada. La situation des réservistes diffère de celle des membres des forces régulières qui, eux, réintègrent leur unité. Dans le cas des réservistes, qui retournent à leur emploi à leur retour au pays, il semble qu'on les laisse partir sans reconnaître leur contribution, sans effectuer d'entrevue pour s'enquérir de leur expérience et sans qu'aucun mécanisme de transition n'ait été prévu.

En quatrième lieu, la Chambre a été saisie d'une demande pour faire scinder le projet de loi. Le ministre a tenu à préciser, au moment de la présentation et avant de conclure son intervention, qu'il a écouté ce que les Canadiens avaient à dire. J'espère qu'il a écouté ce que la Chambre avait à dire et qu'il fournira une réponse claire. Le ministre acquiescera-t-il à notre demande de scinder le projet de loi?

**L'hon. Art Eggleton:** Madame la Présidente, je n'ai pas entendu les discussions précédentes alors je ne suis pas entièrement au courant de ce qui a été dit sur la responsabilité ministérielle.

Dans le contexte de ce projet de loi, la seule responsabilité du ministre est de faire ce qui est raisonnablement nécessaire. Le ou la ministre doit obtenir une recommandation du chef d'état-major de la Défense. Quelle que soit la personne occupant le poste de ministre à ce moment-là, elle ne peut agir de son propre chef. Une recommandation très claire doit lui parvenir de la chaîne de commandement des Forces canadiennes.

De plus, il incombe au ministre d'aviser les gens. Il est tenu de publier un avis dans la *Gazette du Canada*, à moins que des motifs de sécurité ne l'empêchent de le faire, mais cette exigence prévaut dans la grande majorité des cas. D'autres dispositions prévoient que le ministre peut informer les gens de la collectivité locale de tout ce qui pourrait les affecter lorsqu'il désigne une zone militaire d'accès contrôlé.

Le ministre doit en outre rendre des comptes à la Chambre. Il siégera à la Chambre. Chaque jour, il est appelé à répondre à des questions. Dans les 24 heures d'une désignation de zone d'accès contrôlé par le ministre, l'opposition lui demanderait de justifier les mesures prises. S'il y a effectivement...

**Des voix:** Oh, oh!

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** Je m'excuse auprès du ministre. Je demande qu'on fasse preuve d'autant de courtoisie à l'égard du ministre qu'à l'égard du député qui a posé la question. Je tiens à entendre tous les députés qui souhaitent poser des questions ou faire des observations.

**L'hon. Art Eggleton:** Madame la Présidente, on peut poser quatre questions beaucoup plus vite qu'on ne peut donner quatre réponses.

Je passe maintenant à la suivante, à savoir si l'on n'exercera pas des pouvoirs de portée considérable à Kananaskis, et qui va protéger cette conférence. Ce sont les services de police. La responsabilité en incombe aux services de police.

La GRC peut créer le même genre de secteur bouclé dont il est question ici dans les zones militaires d'accès contrôlé. Elle le fait en vertu de la common law comme cela se fait depuis des centaines

d'années dans le contexte de la common law. Elle le fait depuis que le Canada existe. Elle a ce genre d'obligation et le cadre dans lequel le faire.

Nous allons exercer un rôle de soutien, mais nous ne pouvons certes pas désigner Kananaskis zone militaire. Cela n'est pas prévu dans les dispositions du projet de loi. Nous serons là-bas pour appuyer la GRC. C'est ce service de police qui a la responsabilité à cet égard.

Quant à la proposition de scinder le projet de loi, comme je n'ai pas entendu l'argumentaire à ce sujet, je ne puis dire ce que j'en pense.

Quant aux réservistes, je ne sais pas si cela se rapporte directement aux dispositions du projet de loi. Nous ne parlons pas de ceux qui servent volontairement. Ceux qui servent à l'étranger dans le cadre d'opérations de paix le font encore sur une base volontaire, non en tant que mobilisés.

Nous n'avons pas décrété de mobilisation depuis la guerre de Corée. Je ne sais pas quand nous pourrions en décréter une, mais étant donné la réalité des problèmes de sécurité dans le monde d'après 11 septembre, nous voulons prévoir la possibilité que nous ayons à le faire.

Quant aux entrevues de fin de service et autres choses du genre, nous avons maintenant un programme en marche. Nous avons maintenant un bureau pour la restructuration de la Réserve de la Force terrestre. Beaucoup de réservistes font partie de la Force terrestre et c'est d'eux dont il est question en l'occurrence pour les opérations de paix. Nous commençons à apporter des améliorations et des changements très substantiels dans les conditions de service pour les réservistes.

• (1325)

[Français]

**M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ):** Madame la Présidente, j'ai écouté le ministre qui disait avoir entendu ce que les gens voulaient et que, finalement, c'était ce qui l'aurait amené à apporter des modifications au projet de loi C-42. Les termes constituent la plus grosse modification au projet de loi. Il est passé à des «zones militaires d'accès contrôlé» à partir des «zones de sécurité militaire». Dans le projet de loi, les pouvoirs du ministre sont pratiquement identiques. C'est cela que les gens craignaient.

En ce qui concerne les pouvoirs qu'on donne au ministre de la Défense, on peut regarder le paragraphe 4 de l'article 260.1. On peut y lire que: «Les dimensions de la zone militaire d'accès contrôlé ne doivent pas être plus grandes que ce qui est raisonnablement nécessaire [...]». C'est assez large comme terme.

Comment le ministre de la Défense va-t-il interpréter cela, lui qui a manqué de jugement de façon très marquée dans tout le dossier des prisonniers afghans? Il n'a même pas senti le besoin d'informer le premier ministre ou le Cabinet des ministres que nos soldats avaient fait des prisonniers, alors que tout le monde était sur le qui-vive et que c'était un dossier international. Il a manqué de jugement pour une simple prise de décision semblable. Comment va-t-il interpréter le terme «raisonnablement nécessaire»? Comment va-t-il également justifier ces arrêtés d'urgence, alors que les articles 3, 5 et 11 des textes réglementaires ne s'appliquent même pas sur ces pans complets de la législation?

*Initiatives ministérielles*

On sait fort bien qu'aux articles 3, 5 et 11 des textes réglementaires, on vérifie si les dispositions sont en accord avec la Charte canadienne des droits et libertés. On peut bien fêter le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Charte, mais à la première occasion que le gouvernement a de démontrer que la Charte veut dire quelque chose pour lui, on présente le projet de loi C-55 et on exclut l'application de la Charte sur des pans complets de la législation. Est-ce qu'il ne croit pas plutôt qu'il erre présentement avec ce projet de loi et qu'il fait preuve d'arrogance par rapport aux remarques que la population, autant canadienne que québécoise, lui a faites?

Les députés libéraux d'arrière-ban qui ne disent jamais rien en sont un autre bon exemple. Ils sont là pour faire les «yes man» et ils laissent passer n'importe quoi.

[Traduction]

**L'hon. Art Eggleton:** Madame la Présidente, le député a tort dans pratiquement tout ce qu'il a dit, y compris dans ses observations sur l'Afghanistan.

Il y a une grande différence. Nous avons écouté les députés et les Canadiens. Nous avons supprimé le paragraphe permettant au gouvernement de déclarer pratiquement tout secteur comme une zone de sécurité militaire. Nous sommes revenus à l'objectif initial qui est de protéger l'équipement militaire. Si nous avons un navire étranger dans un de nos ports, il nous faut être en mesure de lui accorder une protection policière et il s'agit alors de faire appel à la police militaire.

Les députés vont se rappeler que lorsque le USS *Cole* est allé au Yémen, il n'était pas bien protégé. Il y a eu une attaque terroriste et des gens ont perdu la vie. Il est évident que nous ne voulons pas que nos troupes ou des troupes étrangères présentes légalement sur notre territoire soient victimes de cela.

Les bases militaires ont en gros ce genre de protection, mais les navires font souvent escale chez nous et il arrive que des avions militaires se posent dans des aéroports civils. Il se peut que nous soyons forcés d'installer un petit cordon de sécurité autour d'eux et de demander à la police militaire de patrouiller. C'est tout ce dont il est question ici.

En vertu de la common law, nos policiers civils ont déjà tous ces pouvoirs. Nous ne faisons que parler des mêmes pouvoirs relativement à la protection de biens militaires. En fait, on a nettement réduit la portée de cette disposition de façon à n'avoir que ce qui est raisonnablement nécessaire pour réaliser l'objectif du projet de loi, qui est de protéger l'équipement militaire.

Si un ministre agit de façon déraisonnable à cet égard, il peut être poursuivi devant les tribunaux. Le gouvernement peut faire l'objet de poursuites, comme dans tout autre cas et comme c'est prévu dans la common law pour ce qui est de la police civile. C'est le cas depuis très longtemps. Qu'en est-il du fait qu'on boucle des zones et qu'on demande à la police de les patrouiller? Il est aussi possible de traduire les intéressés en justice si nous jugeons cela déraisonnable. C'est aussi prévu.

Les bloquistes ont soulevé la question des réclamations dans le cas présent, car le projet de loi ne permet pas des poursuites à ce titre. Par contre, des réclamations peuvent être faites contre le gouvernement et des fonds prélevés sur le Trésor public peuvent être versés si une personne est blessée ou, par exemple, si la zone bouclée fait que des gens ne peuvent avoir accès à leurs entreprises et qu'ils veulent réclamer les pertes de revenus que cela entraîne. Cette disposition ressemble à ce qu'on retrouve dans le droit civil. Le projet de loi fait que ce soit cohérent avec le droit civil.

● (1330)

**M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD):** Madame la Présidente, je crois que je devrai poser mes questions dans le cadre de mon allocution, étant donné que je n'ai pas eu l'occasion d'interroger le ministre.

Le ministre étant toujours présent, je vais aborder un des aspects soulevés pendant la période des questions et réponses concernant le statut des militaires de la réserve et les modalités que prévoit le projet de loi pour qu'ils puissent réintégrer leur emploi après avoir été appelés en service dans une situation d'urgence. Je reconnais que cet aspect n'est pas propre au projet de loi C-55 et qu'il figurait aussi dans le projet de loi C-42. Bien que je n'apprécie pas la majeure partie de ce projet de loi, je me réjouis de cet aspect particulier, car nous devons à tout le moins cela à nos réservistes. Lorsqu'ils sont appelés dans une situation d'urgence, on devrait leur garantir de réintégrer après-coup leur emploi.

Je demande aussi au ministre de voir à ce que son gouvernement aille un jour encore plus loin et crée un règlement ou une mesure législative similaire dans le cas des réservistes se portant volontaires pour faire partie de missions de maintien de la paix. À mon avis, nous pourrions faire une meilleure utilisation de nos forces de réserve pour ce genre de mission si plus de personnes étaient libres de se porter volontaires et se voyaient accorder la garantie de réintégrer leur emploi après avoir participé à ces missions.

Si j'ai bien compris le ministre, ces missions ne tombent pas sous le coup du projet de loi C-55, de sorte que je ne fais pas de déclaration inexacte à ce sujet. Je prie instamment le ministre de voir à ce que le gouvernement se penche à un moment donné sur cette question. Je sais qu'il y a dans la réserve et dans la collectivité militaire en général plein de personnes estimant qu'une telle chose devrait se produire peu importe les circonstances. On créerait ainsi une situation qui mènerait à une meilleure utilisation de nos forces de réserve.

Dans la même veine, une chose qui m'a toujours étonné à la Chambre au fil des ans, c'est le peu de controverse que soulèvent l'utilisation et le rôle des forces de réserve. C'est une des choses qui a toujours constitué pour moi un mystère. C'est un des postes de dépenses de la défense où il n'y a pas de controverse. Si le gouvernement annonçait demain qu'il va consacrer plus d'argent aux forces de réserve, nul parti de l'opposition ne s'y opposerait. C'est vrai depuis longtemps et, pourtant, rien ne se produit. C'est une des choses que les gouvernements successifs auraient pu faire sans soulever le genre de critiques auxquelles le gouvernement actuel est en droit de s'attendre au sujet des sous-marins nucléaires, de cet hélicoptère-ci, de cet hélicoptère-là ou autres choses semblables. C'est un des gestes que les gouvernements pourraient poser sans la moindre opposition et, pourtant, ils ne le font pas.

**L'hon. Art Eggleton:** Nous le faisons.

**M. Bill Blaikie:** Eh bien, si le gouvernement le fait, c'est avec une lenteur désespérante. Je suppose qu'il tente de le faire sans que personne ne s'en rende compte.

### Initiatives ministérielles

Nous savons quelles difficultés les forces armées éprouvent dans le recrutement et l'infrastructure. Certains de nos manèges militaires sont les seuls endroits où, lorsqu'on y entre, on a l'impression de voyager dans le temps. En effet, nos manèges militaires ressemblent toujours à ce qu'ils étaient en 1965, année où j'y suis entré pour la première fois en tant que cadet. Si je veux revivre mon passé, je n'ai qu'à aller dans un de ces immeubles, car absolument rien n'a été changé, outre les salles de tir qui ont été fermées faute d'équipement approprié, et bien des choses qui y étaient n'y sont plus. Cependant, je n'ai pas pris la parole pour faire un discours sur les réserves. Je suis ici pour parler du projet de loi C-55.

En ce qui concerne le projet de loi C-55, donc, le NDP s'opposait au projet de loi C-42, et il s'oppose au projet de loi C-55, en dépit de certaines des modifications qui y ont été apportées. Le ministre a souligné les modifications qui ont été apportées relativement aux zones militaires d'accès contrôlé. Le changement qui a été apporté au projet de loi C-42 dans le projet de loi C-55 est un changement pour le mieux, car il limite ce que le projet de loi initial ne faisait pas, c'est-à-dire qu'il limite l'exercice de ce pouvoir par le ministre de la Défense.

Je comprends la différence qu'il y a entre pouvoir désigner des secteurs où se trouvent de l'équipement et du personnel militaires et de grands secteurs où se trouve ce que les forces sont censées protéger. Cela se comprend. Toutefois, la question à laquelle le ministre n'a pas répondu, c'est celle de savoir si, dans l'éventualité où l'on introduirait de l'équipement ou du personnel dans le secteur qui est censé être protégé ou qui se trouve à proximité des gens qui doivent être protégés, cela justifierait qu'on fasse ce que prévoyait le projet de loi C-42.

• (1335)

Au bout du compte, c'est une question de confiance. Croyons-nous que le gouvernement n'a pas d'intentions cachées et qu'il n'utilisera pas abusivement le libellé du projet de loi C-55? La question est difficile. Cela me rappelle un peu le débat sur le projet de loi C-36. S'il n'y avait pas eu ces manifestants aspergés de gaz poivré au sommet de l'APEC et touchés par des balles de caoutchouc à Québec, entre autres, nous aurions peut-être fait davantage confiance au gouvernement lors du débat sur le projet de loi C-36. Aujourd'hui encore, nous ne faisons pas assez confiance au gouvernement pour croire le ministre quand il dit, même très clairement, que ces nouvelles zones militaires d'accès contrôlé ne sont pas prévues pour des fins comme la conférence de Kananaskis, qu'elles ne seront pas utilisées à ces fins et qu'elles ne peuvent pas servir à ces fins. Nous saurons bientôt si le ministre dit vrai.

Quant à la différence entre les projets de loi C-42 et C-55, je pense être témoin d'un tour de passe-passe dans ce cas-ci, parce qu'il y a l'illusion d'une plus grande participation des parlementaires que dans le cas du projet de loi C-42. Ce dernier ne créait pas d'illusion à cet égard. Cependant, aux termes du projet de loi C-55, les arrêtés d'urgence seraient déposés à la Chambre dans un délai de 15 jours de séance, de sorte qu'en principe, ils pourraient être débattus à la Chambre des communes. Je l'admetts, sauf que nous savons tous que le dépôt d'un document à la Chambre ne veut pas dire que le document fait l'objet d'un débat ou d'un vote au Parlement, parce que le gouvernement a la haute main sur le Parlement. Sauf dans le cas de parlements minoritaires ou d'une culture politique beaucoup plus libre que celle qui règne aujourd'hui à la Chambre, le gouvernement a la haute main sur le Parlement. En fait, interrogé à cet égard, le ministre des Transports a dit: «Le document sera déposé à la Chambre et, bien sûr, un député de l'opposition pourrait proposer une

motion pour qu'il y ait un débat et le gouvernement pourrait même approuver cette motion.» Il a dit «pourrait».

Selon nous, si nous tenions vraiment à ce que le Parlement exerce un contrôle et puisse tenir un débat, nous ne nous en remettrions pas au caprice d'un gouvernement qui, 15 jours après le fait, risque de se sentir un peu vulnérable. Nous pourrions rendre obligatoire la tenue d'un débat au Parlement dans un certain délai après le dépôt, peut-être pas 15 jours toutefois, mais il ne faudrait pas s'en remettre aux pouvoirs dictatoriaux d'un gouvernement majoritaire pour décider s'il y aura débat ou non.

C'est là une de nos préoccupations. En réalité, comme d'autres députés l'ont soutenu, les arrêtés d'urgence sont un moyen inférieur aux pouvoirs que le gouvernement possède déjà en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence, sauf que, pour faire jouer cette loi, il faudrait faire participer le Parlement de façon beaucoup plus sérieuse que dans le cas des arrêtés d'urgence.

Contrairement à ce que le gouvernement prétend, il n'est pas évident qu'il ait écouté le point de vue des Canadiens et qu'il veuille faire participer le Parlement. Il a peut-être trouvé dans le projet de loi C-55 une façon plus subtile de contourner le Parlement, alors que le projet de loi C-42 était un moyen plutôt brutal et plus ouvertement méprisant pour cette institution. Si le gouvernement prétend le contraire, il faudra bien sûr que le projet de loi fasse l'objet d'une étude plutôt longue au comité, ce qui m'amène à mon deuxième point.

• (1340)

Le gouvernement a dit que la situation était urgente. Manifestement, elle était urgente après les attentats du 11 septembre. Cependant, la situation d'urgence dont le projet de loi C-42 était censé traiter ne devait pas être très urgente si le projet de loi a pu demeurer au *Feuilleton* pendant des mois.

Maintenant, les libéraux ont écouté les Canadiens. Je ne me rappelle pas qu'il y a eu des audiences sur le projet de loi C-42, car nous n'avons même pas eu une première série de débats à la Chambre à son sujet. Le NPD et les conservateurs n'ont même pas pu en débattre à la deuxième lecture, mais les libéraux ont écouté. À entendre les grands discours du ministre de la Défense nationale, du ministre des Transports et du premier ministre, on penserait qu'un débat approfondi a eu lieu à cet égard. On nous demande maintenant d'adopter le projet de loi d'ici la fin de juin.

Le gouvernement n'a rien fait pendant quatre mois au sujet du projet de loi C-42 et, maintenant, la situation est très urgente. Nous ne pourrions pas tenir des audiences approfondies en comité. C'est toujours la même histoire. Le projet de loi C-36 a subi le même sort. Nous devons adopter précipitamment tous les projets de loi qui sont importants. Le projet de loi peut demeurer au *Feuilleton* sans problème pendant quatre ou cinq mois, mais nous devons maintenant le renvoyer au comité, tenir des audiences et en finir d'ici la fin de juin.

*Initiatives ministérielles*

Le gouvernement a vraiment du culot lorsqu'il est question du projet de loi C-55. C'est faire outrage au Parlement que de s'attendre à ce que nous disions que la situation est urgente, comme si le gouvernement avait agi face à une situation urgente, alors qu'il ne l'a pas fait.

Je donne un avertissement au gouvernement, dans la mesure où le NPD peut influencer sur les questions à la Chambre. Je crois que ce sentiment est partagé par d'autres partis d'opposition qui ne voient actuellement aucun motif pour se précipiter indûment, d'autant plus que le projet de loi C-55 n'est pas une version réduite, améliorée ou modifiée du projet de loi C-42. Des mesures entièrement nouvelles ont été insérées dans le projet de loi C-55. Je songe en particulier aux mesures concernant la révélation des listes des passagers à bord d'avions.

Quand le gouvernement était à l'écoute des Canadiens, et Dieu sait quand ce processus a eu lieu, ce processus invisible qui a eu lieu entre le moment où le projet de loi C-42 a été présenté et le moment où il l'a retiré, eh bien j'ai tout raté. J'ai raté toutes ces réunions publiques où les Canadiens ont dit qu'ils voulaient que la GRC et le SCRS soient informés à chaque fois qu'ils prennent l'avion et qu'ils voulaient que cette information figure dans un gros ordinateur quelque part. Je n'ai pas souvenir que quelqu'un ait demandé une telle chose. Peut-être que la GRC ou le SCRS l'ont demandée. Quoi qu'il en soit, ne nous leurrions pas. Ce n'est pas quelque chose que les Canadiens réclamaient. Le Commissaire à la protection de la vie privée a exprimé des inquiétudes et des objections très réelles à cet égard.

Il y a une toute nouvelle dimension à ce projet de loi. Nous sommes censés l'adopter parce que le gouvernement est pressé tout d'un coup. Il a été dans le coma pendant quatre mois, mais il y a eu un grand bruit et il s'est réveillé, une petite lumière s'est allumée, et maintenant le reste d'entre nous n'avons qu'à mettre les bouchées doubles. Je ne pense pas que l'opposition va se laisser faire, particulièrement en ce qui concerne cette nouvelle demande d'information.

La presse rapporte qu'un libéral, membre du Comité de la justice, aurait dit que rien n'empêchait que cette disposition s'applique plus largement. Je parle de communiquer la liste des passagers qui prennent le train, l'autobus, et des personnes qui louent une voiture. Tant qu'on y est, pourquoi pas le nom de tous les gens qui vont au Wal-Mart? Il n'y a plus de limite.

Je pensais qu'il s'agissait de lutter contre le terrorisme. Il y a des façons de lutter contre le terrorisme, y compris dans les avions, que nous appuyons. Toutefois, nous n'appuyons pas le fait de se servir du 11 septembre pour créer le cauchemar redouté de tous, un «Big Brother», un monde dans lequel tout le monde sait ce que chacun fait. Mais ce n'est pas tout le monde qui sait; «Big Brother» connaît les habitudes de voyage des gens. Les compagnies de cartes de crédit sont probablement déjà au courant, mais cela n'a rien à voir avec le projet de loi. Pourquoi le gouvernement n'irait-il pas jusque là? C'est certainement une chose que nous redoutons.

Je pense qu'on essaie de nous passer un sapin en nous disant que le projet de loi C-55 est une nette amélioration par rapport au projet de loi C-42. Nous voulons que le projet de loi fasse l'objet d'une étude approfondie. Le gouvernement commet une très grave erreur s'il s'imagina que nous allons tout simplement nous aplâtrer.

• (1345)

**M. Grant McNally (Dewdney—Alouette, Alliance canadienne):** Madame la Présidente, le ministre de la Défense a

prononcé un discours à la Chambre, il y a quelques instants. Le journal lui attribue les propos suivants:

Le projet de loi précédent contenait une disposition permettant au ministre de la Défense de désigner toute la région de Kananaskis, mais cela n'est plus possible en vertu du nouveau projet de loi. La seule chose qui puisse être protégée ou bouclée, c'est de l'équipement militaire fixe.

Mon collègue a parlé de tours de passe-passe et de questions de confiance. Croit-il qu'une partie de ces tours de passe-passe se trouve à l'article 74 du projet de loi, c'est-à-dire l'article 260.1 proposé, que le député du Bloc a mentionné précédemment? Si de l'équipement est déplacé vers une zone extérieure à un établissement militaire, cette disposition s'appliquerait à la zone en question, permettant donc indirectement de créer le même genre de zones militaires que prévoyait l'ancien projet de loi C-42. Est-ce que mon collègue croit que ce soit une possibilité aux termes du projet de loi à l'étude?

Même si le ministre nous assure que nous n'avons pas à nous inquiéter, que tout ira bien et que ce n'est pas l'intention du projet de loi, une fois que nous l'aurons adopté, qui peut empêcher le ministre, le premier ministre ou n'importe quel membre du Cabinet de dire: «Je ne sais pas» ou «Regardez-moi faire»? Mon collègue est-il d'accord que cette possibilité existe aux termes de l'article que je viens de mentionner?

**M. Bill Blaikie:** Madame la Présidente, si je me souviens bien, j'ai effectivement évoqué dans mon discours la possibilité qu'il existe des échappatoires dans le projet de loi C-55 et qu'il soit possible d'y recourir en plaçant de l'équipement militaire dans une zone donnée à proximité du lieu d'une rencontre internationale ou ailleurs. Comme l'a dit le ministre, il sera bien sûr possible, après coup, de contester l'action du gouvernement devant les tribunaux.

Je suis heureux de voir que le député et son parti s'opposent au projet de loi C-42 et à ces mesures. Lorsque la Chambre avait été saisie du projet de loi C-36, je me souviens que le NPD avait été le seul parti à exprimer des préoccupations au sujet de ces mesures de sécurité. Je me réjouis de voir que l'Alliance canadienne se soucie maintenant du bien-être des gens qui protestent contre la mondialisation et diverses autres choses. Il me semble qu'il y a un an, lorsque nous avons exprimé des préoccupations semblables au sujet de ce qui était arrivé aux contestataires de Québec, nous avons été raillés par le parti du député. Il faut croire qu'il a fait du chemin depuis, ce qui prouve que certains peuvent encore apprendre.

**Mme Bev Desjarlais (Churchill, NPD):** Madame la Présidente, je voudrais avoir un peu plus de renseignements concernant les listes, et surtout les listes de passagers des compagnies aériennes. Notre collègue libéral de Scarborough—Rouge River a dit ce matin que les Canadiens ne voyaient aucun inconvénient à ce que la GRC et le SCRS vérifient les listes de passagers pour s'assurer qu'il n'y a pas de terroristes parmi eux.

Hier soir, j'écoutais le commissaire à la protection de la vie privée. Selon lui, il n'y a pas de mal si quelqu'un examine une liste et y trouve un terroriste, pourvu que la liste soit ensuite détruite et ne soit pas versée dans une base de données informatique ou transmise aux États-Unis ou ailleurs, ou encore conservée pendant une longue période. Toutefois, dans trois mois d'ici, on pourrait se rendre compte que des personnes soupçonnées de terrorisme font des voyages ici ou là et devraient peut-être faire l'objet de vérifications, juste pour le cas où elles se livreraient à des activités illicites. Mais ces personnes ne sauront pas qu'une enquête est menée à leur sujet.

Est-ce là l'une des préoccupations que nous devrions avoir en ce qui a trait aux listes de passagers?

*Article 31 du Règlement*

•(1350)

**M. Bill Blaikie:** Madame la Présidente, comme je l'ai déjà souligné, le commissaire à la protection de la vie privée a soulevé un grand nombre de préoccupations à ce sujet. Je suis persuadé qu'il comparaitra devant le comité lorsque ce projet de loi sera étudié.

C'est un nouveau point faible de la mesure législative présentée par le gouvernement. Cela ne faisait pas partie du projet de loi C-42. C'est un nouvel élément qui a été ajouté et on ne peut le considérer comme une modification au projet de loi C-42. C'est une toute nouvelle exigence et un nouveau pouvoir qui est conféré à la GRC, au SCRS et au gouvernement. Je ne suis toujours pas convaincu, ni les Canadiens d'ailleurs, que ce soit bien nécessaire pour lutter contre le terrorisme.

Cela peut constituer un outil pratique pour toutes sortes de raisons, mais il y a bien d'autres outils pratiques que nous ne fournissons pas au gouvernement parce que nous prisons d'autres choses. Je pense encore là à ce que le député libéral et président du caucus de l'Ontario a dit à propos des nouveaux pouvoirs demandés pour la police. Il a dit que cela menait directement à ce qu'il a appelé la déviation de la finalité. On passe du terrorisme au crime organisé, à la criminalité courante puis à l'intrusion dans la vie privée des Canadiens respectueux de la loi. Cela laisse grandement place aux abus.

Les Canadiens ont de quoi s'inquiéter. C'est la raison pour laquelle nous devons prévoir un processus législatif assez long à ce sujet. Au niveau de la dynamique parlementaire, disons que le délai que cela entraînera n'est pas un délai inutile. Il ne s'agit pas de retarder les choses pour faire preuve d'inefficacité ou d'obstructionnisme. Ce délai donnera le temps au public de découvrir ce qui se passe réellement.

Si on faisait tout rapidement et «efficacement», la question serait réglée avant même que le public puisse se rendre compte de ce qui se passe. À mon avis, voici un exemple classique de délai parlementaire. Il faut repousser les choses pour que les Canadiens puissent être sensibilisés à cette nouvelle dimension de la mesure législative soumise par le gouvernement. Puis, à titre de partis politiques, nous serons mieux en mesure de juger si les Canadiens sont d'accord ou non. Nous ne pouvons nous prononcer à ce sujet si tout est conclu avant même qu'ils se rendent compte de ce qui s'est passé.

[Français]

**M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ):** Madame la Présidente, je voudrais interpellier le savant député sur les déclarations du ministre de la Défense. Quant à moi, j'ai perdu confiance au ministre de la Défense depuis sa terrible erreur dans le dossier des prisonniers en Afghanistan. Je trouve tout à fait inacceptable qu'on lui confie autant de pouvoirs dans ce projet de loi.

Encore ce matin, dans son discours, il nous disait que la population ne perdait pas ses recours et qu'elle avait toujours le droit de poursuivre. J'aimerais que mon collègue commente et je vais lui lire l'article 260.1(14) qui dit:

Est irrecevable l'action pour dommages, pertes ou blessures qui se fonde uniquement sur la création d'une zone militaire d'accès contrôlé ou la prise de mesures d'exécution accessoires.

Évidemment, le ministre donne de la mauvaise information à la Chambre et j'aimerais que mon collègue le commente.

[Traduction]

**M. Bill Blaikie:** Madame la Présidente, le député soulève un bon point relativement à l'étendue des réclamations pouvant être faites

par suite de dommages ou de pertes d'avantages économiques ou autres survenus en raison de ces zones contrôlées.

Il a aussi parlé du ministre de la Défense. Nous nous aventurerions en terrain miné si nous tentions de définir ce que devrait être ou ne pas être le rôle du ministre de la Défense, compte tenu du rendement de ce ministre de la Défense nationale, car il pourrait s'agir d'un rôle très limité, en effet.

•(1355)

**M. Gerald Keddy (South Shore, PC):** Madame la Présidente, je n'ai saisi que les derniers propos du député. Je suis certain que tous les députés ont discuté des répercussions des arrêtés provisoires et du fait qu'ils ont un effet de 45 jours seulement, sauf agrément du gouverneur en conseil, et qu'ils peuvent être maintenus pour une période maximale d'une année.

Les périodes d'effet des arrêtés s'appliquant à un certain nombre de ministères ne visent pas la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. La mesure prévoit d'autres périodes d'effet pour cette dernière.

Le député peut-il nous dire pourquoi la Loi canadienne sur la protection de l'environnement a un traitement différent?

**M. Bill Blaikie:** Honnêtement, madame la Présidente, je ne sais pas pourquoi les périodes sont différentes pour la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. C'est un des points sur lesquels nous nous pencherons en comité.

---

## DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

### LE SOCCER

**M. Geoff Regan (Halifax-Ouest, Lib.):** Madame la Présidente, j'aimerais signaler aujourd'hui la victoire extraordinaire remportée par les députés. Je parle bien sûr de la raclée que les députés ont infligée aux pages hier soir au cours de leur partie annuelle de soccer.

Les députés ont triomphé par un surprenant pointage de 4 à 1. Des représentants de tous les partis ont participé à l'événement. Les marqueurs du côté de votre équipe favorite qui ont permis cette grande victoire étaient les députés de Yukon, d'Edmonton—Strathcona et de Fundy—Royal, ainsi que le secrétaire d'État à la Science, à la Recherche et au Développement.

Je suppose que je dois mentionner la prestation du page Tristan Dumbarton, qui a compté l'unique but de son équipe. Une mention spéciale va cependant à mon ami le député de Yukon, sans doute le joueur le mieux vêtu des deux équipes, et aussi à mon savant confrère de Fundy—Royal, qui a rompu avec la tradition conservatrice en se servant vraiment de sa tête.

Nous devons tous remercier le député de Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore et son personnel pour avoir organisé l'événement. Je demanderais à tous les députés de se joindre à moi pour célébrer cette nette consécration des privilèges parlementaires.

*Article 31 du Règlement***LA JOURNÉE DE LA LIBERTÉ DE PRESSE**

**M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Alliance canadienne):** Madame la Présidente, ce sera demain la Journée mondiale de la liberté de presse. La liberté de presse est une chose que l'on tient parfois pour acquis au Canada. Heureusement, à quelques rares exceptions près, les journalistes dans notre pays n'ont pas à craindre de sauter ou de se faire tirer en se rendant à leur travail.

Cependant, dans des dizaines d'autres pays, des représentants des médias se font attaquer, enlever et assassiner juste pour avoir dit la vérité. Au cours des deux dernières années, plus de 100 journalistes ont été tués pendant qu'ils couvraient des conflits violents. La Journée mondiale de la liberté de presse de cette année se passera sous le thème du terrorisme et de la liberté journalistique.

Le 3 mai est une journée au cours de laquelle les médias du monde entier rappellent aux gouvernements et à la population la nécessité de la liberté de presse, si essentielle à la démocratie. La liberté d'expression représente l'un des droits les plus chers et les plus fondamentaux dans notre société.

Je profite de cette occasion pour offrir mes remerciements et rendre hommage aux journalistes qui mettent leur vie en péril en faisant des reportages sur les conflits internationaux, ainsi qu'aux médias canadiens qui sont continuellement à l'affût de la vérité et qui contribuent au maintien de la démocratie.

\* \* \*

**L'AGRICULTURE**

**M. David Anderson (Cypress Hills—Grasslands, Alliance canadienne):** Madame la Présidente, hier, l'Assemblée législative de la Saskatchewan a tenu un débat d'urgence afin de discuter de l'augmentation possible des subventions agricoles aux États-Unis. Le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan a dit ceci: «Nous avons respecté les règles intégralement, et c'est ce qui a causé notre perte dans l'ouest du Canada.»

Le premier ministre de la province a déclaré ceci: «Le moment est venu pour le gouvernement fédéral de se porter au secours des familles agricoles canadiennes. Nous avons imploré le gouvernement d'aider ces familles à lutter contre les subventions agricoles étrangères, mais sans résultat.»

Même le commissaire à l'agriculture de l'Union européenne a qualifié le projet de loi de «mesure rétrograde qui créera d'autres distorsions des marchés» et «de graves difficultés aux pays en développement». Le projet de loi sur l'agriculture sera très préjudiciable à l'agriculture au Canada.

Quand le gouvernement commencera-t-il à travailler dans l'intérêt des producteurs canadiens? Quand le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire prendra-t-il, de concert avec son collègue du commerce international, des mesures contre ces subventions injustes? Quand le gouvernement prendra-t-il enfin des mesures pour que nos agriculteurs puissent rester concurrentiels?

\* \* \*

**LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**M. Larry Bagnell (Yukon, Lib.):** Madame la Présidente, je suis très heureux que des représentants de trois associations municipales du Nord soient présents aujourd'hui à Ottawa: il s'agit de l'Association of Yukon Communities, de la Northwest Territories Association of Municipalities et de la Nunavut Association of Municipalities. Ces associations représentent une majorité de la population vivant sur une superficie couvrant plus de la moitié du Canada.

Ce matin, devant les membres du Comité permanent des finances, les représentants de ces associations du Nord ont présenté un plaidoyer passionné en faveur du financement du développement économique et d'infrastructures pour leur région.

Ils ont proposé plusieurs solutions à cet égard: création d'une agence de développement régional du Nord, accords de développement économique pour le Nord, nouveaux calculs concernant les modalités d'exécution des programmes d'infrastructure dans le Nord. Tous les Canadiens bénéficieraient d'une économie nordique productive, autosuffisante et dynamique qui pourrait être créée grâce à des investissements du gouvernement fédéral.

J'encourage tous les députés et tous les Canadiens à visiter cette merveilleuse région de notre pays, toute l'année durant.

\* \* \*

● (1400)

**LA JOURNÉE DE LA CONSTITUTION DE LA POLOGNE**

**Mme Sarmite Bulte (Parkdale—High Park, Lib.):** Madame la Présidente, je prends aujourd'hui la parole pour rendre hommage aux Polonais du monde entier, aux Canadiens d'origine polonaise et, notamment, à la communauté polonaise de la circonscription de Parkdale—High Park, qui célèbreront demain, le 3 mai, le 211<sup>e</sup> anniversaire de la Constitution de la Pologne. Cette journée est célébrée non seulement en Pologne, mais aussi dans tout le Canada.

Le 3 mai est un jour pour examiner et célébrer les valeurs patrimoniales et les idéaux de l'humanisme, de la tolérance et de la démocratie. La Constitution du 3 mai 1791 est l'instrument qui a consacré la suprématie du Parlement et qui a donné aux Polonais un nouvel accès au Parlement. La Journée de la Constitution est un fier patrimoine pour les Canadiens d'origine polonaise et une confirmation des valeurs et des libertés fondamentales de notre propre société.

Je suis fière de présenter mes meilleurs voeux en cet anniversaire très mémorable.

\* \* \*

**LE MOIS DU PATRIMOINE SUD-ASIATIQUE**

**M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne):** Madame la Présidente, les immigrants de l'Asie du Sud ont commencé à arriver au Canada à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et contribuent depuis de façon merveilleuse à notre pays. En reconnaissance de cela, le gouvernement ontarien a récemment proclamé le mois de mai Mois du patrimoine sud-asiatique et le 5 mai, Journée du patrimoine sud-asiatique.

Les premiers immigrants de l'Asie du Sud sont arrivés à Lac La Biche, dans ma circonscription, il y a plus d'un siècle. En fait, la communauté sud-asiatique de Lac La Biche a célébré son 100<sup>e</sup> anniversaire il y a deux ans.

Je voudrais remercier aujourd'hui le président des South Asians of Ontario, Sam Chopra, ainsi que tous les membres de son association pour avoir établi de solides communautés et pour m'avoir offert une hospitalité et une amitié merveilleuses au cours des trois dernières années.

Je tiens à remercier tous les Canadiens d'origine sud-asiatique d'avoir grandement contribué à faire du Canada le pays du monde où il fait le mieux vivre.

*Article 31 du Règlement***LE PROJET DE LOI C-286**

**M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.):** Monsieur le Président, le 28 février 2001, le député de Saskatoon—Humboldt a présenté un projet de loi d'initiative parlementaire qui a fait du foin à la Chambre. Comme je l'ai expliqué à l'époque, essentiellement, son projet de loi, le C-286, priverait de tout ressort la Loi sur les langues officielles et supprimerait les droits de la plupart des minorités linguistiques du Canada, francophones ou anglophones.

J'avais alors déclaré que, si le nom du député devait être choisi lors du tirage au sort des initiatives parlementaires, je le mettais au défi d'inclure le projet de loi C-286 dans la liste des priorités. Le député a accepté ce défi, non seulement à la Chambre, mais aussi dans un communiqué du 3 avril 2001 dont je suis disposé à déposer copie. Quoi qu'il en soit, le député de Saskatoon—Humboldt n'a pas retenu le projet de loi C-286 quand son nom a été tiré au sort le 11 avril.

Je ne peux qu'en conclure que le député de Saskatoon—Humboldt a enfin compris le ridicule du projet de loi C-286, sur la foi de quoi je l'invite à faire amende honorable et à tout simplement retirer ce projet de loi.

\* \* \*

**LA JOURNÉE MONDIALE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE**

**M. Irwin Cotler (Mont-Royal, Lib.):** Monsieur le Président, la Journée mondiale de la liberté de la presse, que nous célébrons aujourd'hui, vise à nous rappeler l'importance cruciale de la liberté d'expression, elle-même consacrée dans la Charte canadienne des droits et libertés à l'article énonçant nos libertés fondamentales, et qu'elle est vitale pour la démocratie.

La Cour suprême du Canada l'a fort bien exprimé: «La liberté est aussi essentielle à l'esprit humain que l'est la respiration à l'existence physique de l'être humain» et «il est difficile d'imaginer un droit garanti plus important pour une société démocratique que la liberté d'expression.»

Par conséquent, la jurisprudence canadienne a énoncé un raisonnement téléologique à trois volets au sujet de la liberté d'expression, que d'ailleurs la liberté de la presse vise à promouvoir et à protéger. Premièrement, rechercher et trouver la vérité est un exercice fondamentalement utile; deuxièmement, la participation à la prise des décisions politiques et sociales doit être encouragée et favorisée; et troisièmement, la diversité, du point de vue de l'épanouissement de l'individu et de l'exploitation de son plein potentiel, doit être cultivée dans un contexte de tolérance et d'ouverture.

Je suis persuadé que mes collègues se joindront à moi pour célébrer la Journée mondiale de la liberté de presse, reconnaissant ainsi que cette liberté constitue l'essence même du débat démocratique et des valeurs fondamentales chères aux Canadiens; nous espérons également que les pays moins fortunés que le nôtre sauront l'intégrer à leurs institutions démocratiques en développement.

\* \* \*

[Français]

**LA CULTURE FRANCOPHONE**

**M. Claude Duplain (Portneuf, Lib.):** Monsieur le Président, présentement, au Liban, la pièce de théâtre canadienne intitulée *Le collier d'Hélène* fait courir les foules et je tiens à en faire mention.

Ce sont des oeuvres comme celle de la dramaturge québécoise, Carole Fréchette, qui contribuent à faire rayonner la culture

francophone dans le monde. Je crois qu'il est important de remercier les créateurs.

Comme on le sait, le Sommet de la Francophonie se tiendra à Beyrouth, l'automne prochain.

Je suis heureux de constater que la vie culturelle francophone au Liban est en pleine effervescence, et cela laisse entrevoir que le Sommet de Beyrouth obtiendra, j'en suis convaincu, un succès retentissant.

\* \* \*

● (1405)

**LES ENFANTS**

**Mme Monique Guay (Laurentides, BQ):** Monsieur le Président, du 8 au 10 mai prochain, je me rendrai à New York avec la délégation canadienne pour assister à la session extraordinaire consacrée aux enfants par les Nations Unies.

Malgré les progrès réalisés en matière de santé, un enfant sur douze dans le monde meurt avant l'âge de cinq ans. Dans un pays aussi riche que le Canada, un enfant sur cinq ne mange pas à sa faim, réduisant ainsi de façon significative sa capacité d'apprentissage.

Des investissements massifs en faveur des droits et du développement des enfants sont plus que jamais nécessaires pour les sortir du cercle vicieux de la pauvreté.

Une campagne en faveur des droits des enfants ayant pour thème «Dites OUI pour les enfants» se poursuit actuellement un peu partout dans le monde. J'invite tous les parlementaires et l'ensemble de la population à joindre leur voix à cette initiative en signant la pétition virtuelle que l'on retrouve sur le site Internet de l'UNICEF.

Soyons solidaires avec les enfants et exigeons des gouvernements qu'ils tiennent les promesses qu'ils leur ont faites.

\* \* \*

[Traduction]

**LES SPORTS**

**Mme Anita Neville (Winnipeg-Centre-Sud, Lib.):** Monsieur le Président, je rends hommage aux athlètes qui ont participé aux Jeux olympiques spéciaux ainsi qu'aux bénévoles et aux entraîneurs qui les ont aidé à offrir un des meilleurs programmes sportifs du Canada.

Au cours du mois et pendant tout l'été, les athlètes des Jeux olympiques spéciaux participeront à diverses épreuves sportives aux niveaux régional et provincial. Je suis heureuse de signaler que le Manitoba sera l'hôte de plusieurs épreuves, notamment la dynamophilie, les quilles, la natation, le soccer, l'athlétisme, le golf et le jeu de boules, un des sports les plus populaires au monde.

Nombre de ces remarquables athlètes se qualifieront pour représenter leur province aux Jeux olympiques spéciaux d'été qui se tiendront à Prince Albert, du 8 au 14 juillet prochain. Certains d'entre eux représenteront peut-être le Canada à l'édition mondiale des Jeux olympiques spéciaux d'été qui aura lieu en Irlande, l'an prochain.

Je suis convaincue que les députés se joindront à moi pour souhaiter un grand succès, cet été, aux concurrents qui prendront part aux Jeux olympiques spéciaux ainsi qu'à leurs entraîneurs et aux bénévoles.

## LES AFFAIRES AUTOCHTONES

**Mme Judy Wasylcia-Leis (Winnipeg-Centre-Nord, NPD):** Monsieur le Président, nous avons tenté à plusieurs reprises, à la Chambre, d'obtenir que le gouvernement fédéral reconnaisse les graves problèmes que doivent affronter les Premières nations, notamment la précarité de leur système de soins de santé.

Jusqu'à maintenant, le gouvernement a fait la sourde oreille aux préoccupations et aux demandes d'intervention. Néanmoins, j'espère qu'aujourd'hui, compte tenu des statistiques figurant dans le rapport du Centre d'élaboration et d'évaluation de la politique des soins de santé du Manitoba, le gouvernement décidera d'écouter et d'intervenir.

Le rapport en question présente des données désastreuses sur la situation affligeante des collectivités autochtones au chapitre de la santé. En comparaison avec les autres Canadiens, l'espérance de vie des citoyens des Premières nations est de huit années inférieure, et il y a deux ou trois fois plus de décès chez les jeunes. Le taux d'hospitalisation est deux fois plus élevé chez les autochtones. En outre, l'incidence du diabète est quatre fois plus élevée et le nombre d'amputations liées à cette maladie est 16 fois supérieur.

Cette situation exige une intervention de la part du gouvernement fédéral. C'est une question qui relève de la compétence fédérale.

\* \* \*

[Français]

## LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

**Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ):** Monsieur le Président, ce matin l'Association des camionneurs artisans et de la FTQ qui représentent près de 100 000 travailleurs ont uni leur voix à la mienne pour exiger du gouvernement fédéral qu'il respecte ses engagements de financer sa part des coûts de construction de routes au Québec.

Le gouvernement fédéral doit annoncer une fois pour toutes des investissements dans la construction des routes 175, 185, 30, 35 et 50, et signer les protocoles d'entente déposés par Québec. Ottawa n'a pas d'excuses dans un contexte où il profitera cette année d'un surplus budgétaire de plus de 9 milliards de dollars.

Chez bon nombre de camionneurs artisans et de travailleurs, la réalisation ou non de ces chantiers fera toute la différence en fin d'année. Le Parti libéral s'est engagé, lors des dernières élections, à investir 3,5 milliards dans nos routes.

Ces propos confirment ceux tenus mardi par le maire de Saguenay, que le gouvernement fédéral se traîne désespérément les pieds dans le dossier des routes du Québec et de la 175.

L'argent promis doit être débloqué ce printemps pour que les travailleurs aient de l'emploi immédiatement.

\* \* \*

[Traduction]

## LA INUIT TAPIIRIT KANATAMI

**Mme Nancy Karetak-Lindell (Nunavut, Lib.):** Monsieur le Président, aujourd'hui, l'association nationale des Inuit, la Inuit Tapiriit Kanatami, ce qui signifie «Les Inuit sont unis au Canada», a dévoilé son nouveau logo illustrant les quatre régions inuites du Canada, soit le Labrador; le Nunavik, dans le nord du Québec; le Nunavut et le territoire inuvialuit, dans les Territoires du Nord-Ouest.

## Article 31 du Règlement

Au coeur, au centre du logo, on retrouve le symbole national du Canada, c'est-à-dire la feuille d'érable. Le dessin comporte aussi l'image du ulu, le couteau des femmes. Le concours pour la conception de ce nouveau logo a attiré 228 propositions de tous les coins du Canada.

Je félicite les personnes suivantes dont les dessins ont été employés dans la version finale du logo: Putulik Ilisituk, de Salluit, au Nunavik; Chris Dewolf, de Fort Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest; et Mary Ugyuk, de Taloyoak, au Nunavut. Les dessins de Sammy Kudluk, de Kuujuaq, au Nunavik; John Metcalf, de Nain, au Labrador; et Chris Eccles, de Rankin Inlet, au Nunavut, se sont vu décerner des mentions honorables.

\* \* \*

• (1410)

## L'AGRICULTURE

**M. Rick Borotsik (Brandon—Souris, PC):** Monsieur le Président, cette déclaration vise à alerter le ministre de l'Agriculture et le gouvernement libéral.

Il existe une véritable possibilité, et même une probabilité, que nous subissions une grave sécheresse encore une fois cette année. La moitié des terres agricoles de l'Ouest canadien ont reçu moins de précipitations cette année que jamais auparavant. En fait, cinq comtés de l'Alberta se sont déjà déclarés zones sinistrées. La Saskatchewan et le Manitoba suivent de près.

On pourrait croire que, sachant cela, le ministre de l'Agriculture chercherait à implanter un programme au cas où la pluie refuserait de tomber. Il n'en est rien. J'ai demandé au directeur des programmes financiers à Agriculture Canada s'il avait élaboré un plan d'intervention en cas de sécheresse. Il a simplement répondu non. Je lui ai ensuite demandé s'il avait réclamé un financement additionnel, des sommes supplémentaires au gouvernement au cas où cette pluie ne viendrait jamais. Il a encore répondu non.

Pis encore, l'ARAP ne consacre que 5,5 millions de dollars aux divers programmes concernant les eaux et elle consacre 15 millions de dollars à un programme de relations publiques.

\* \* \*

## LA BATAILLE DE L'ATLANTIQUE

**M. David Price (Compton—Stanstead, Lib.):** Monsieur le Président, chaque année, le premier dimanche de mai, les Canadiens honorent la mémoire de ceux qui ont perdu la vie durant la bataille de l'Atlantique. Le Canada a joué un rôle de premier plan durant cette bataille qui a duré de septembre 1939 jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le Canada qui, au début de la guerre, ne pouvait compter que sur un petit nombre de navires et d'avions et sur des troupes peu nombreuses, est devenu une des principales puissances alliées. Même si les avions et les navires de guerre canadiens ont coulé 50 sous-marins allemands ou ont participé à leur destruction, le principal objectif des forces canadiennes dans l'Atlantique était la protection du transport maritime. La victoire dépendait de la capacité des convois traversant l'Atlantique de parvenir au Royaume-Uni.

Cependant, notre participation nous a coûté cher. Plus de 2 000 membres de la Marine royale du Canada ont été tués durant la guerre, dont la grande majorité durant la bataille de l'Atlantique, et 750 membres de l'Aviation royale du Canada sont morts dans le cadre d'opérations maritimes. Le Livre du souvenir pour la Marine marchande renferme les noms de plus de 1 600 Canadiens et Terre-Neuviens.

### Questions orales

Ce dimanche, j'encourage tous les Canadiens à se rappeler de ceux qui ont péri et je les invite à honorer les anciens combattants de la bataille de l'Atlantique.

\* \* \*

#### L'AGRICULTURE

**M. Rick Casson (Lethbridge, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, des milliers de travailleurs du secteur du bois d'oeuvre se sont retrouvés sans travail à cause du protectionnisme américain et du manque d'initiative et de prévoyance du gouvernement libéral.

Une autre crise commerciale se dessine. Notre secteur agricole pourrait être durement frappé par le nouveau projet de loi agricole qui entrera bientôt en vigueur aux États-Unis. En plus de l'augmentation catastrophique des subventions nationales qui ont un effet de distorsion sur la production, ce projet de loi prévoit également que l'étiquetage du pays d'origine deviendra obligatoire dans les deux années qui suivent. Pour qu'un produit puisse être étiqueté comme produit américain, il faudra qu'il ait été cultivé ou élevé aux États-Unis et transformé dans ce pays. Cela va entraîner des ondes de choc dans tout le Canada et toucher tous les secteurs de notre économie.

Les exportations canadiennes de produits agricoles et agroalimentaires qui sont menacées représentent 25 milliards de dollars par année. Ce secteur emploie près de deux millions de Canadiens.

Étant donné qu'il faut des années pour régler les appels devant l'ALENA et l'OMC, je demande au ministre du Commerce international ainsi qu'au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire d'être prêts cette fois-ci à contester cette politique sitôt qu'elle sera promulguée.

La secrétaire américaine à l'Agriculture, Mme Veneman, est à Ottawa aujourd'hui. On doit lui transmettre ce message très clairement.

## QUESTIONS ORALES

[Traduction]

### LE BOIS D'OEUVRE

**M. John Reynolds (chef de l'opposition, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, la décision rendue par le gouvernement des États-Unis dans le dossier du bois d'oeuvre est un désastre pour des dizaines de milliers de familles canadiennes qui dépendent de cette industrie.

Nous sommes déçus et fâchés que les Américains aient oublié qui sont leurs amis. Ils ont également oublié qu'ils sont censés être en faveur du libre-échange.

Nous sommes déçus de la décision des Américains, mais nous sommes surtout dégoûtés de la mauvaise gestion et de la négligence du gouvernement à l'égard de ce dossier. Le premier ministre se vante d'être toujours au téléphone avec le président Bush, mais la ligne téléphonique n'a pas été coupée de façon permanente en ce qui concerne le bois d'oeuvre. À quel moment le premier ministre a-t-il téléphoné au président et quelles assurances a-t-il reçues de lui?

**Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, une décision a été rendue aujourd'hui. Elle ne nous a pas surpris, mais nous croyons toujours que les Américains ne devraient pas empêcher le bois d'oeuvre canadien d'entrer sur le marché américain. Nous avons élaboré une politique à cet égard avec la collaboration de l'industrie et des provinces. Nous avons travaillé

très étroitement avec elles et avons décidé de renvoyer le dossier à l'OMC et à un groupe d'experts formé en vertu de l'accord de libre-échange que nous avons avec les Américains.

● (1415)

**M. John Reynolds (chef de l'opposition, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, rien n'a fonctionné jusqu'à maintenant, et nous avons des familles qui sont sans travail.

Le gouvernement sait depuis longtemps que cette décision s'en venait. Les avertissements sont venus de toutes parts, des localités forestières, de l'industrie, des syndicats et bien des fois du député d'Île de Vancouver-Nord. Le gouvernement a fait la sourde oreille.

Nous avons tous appris quelque chose, particulièrement le ministre de premier plan de la Colombie-Britannique, le ministre des Ressources naturelles, qui parle sans agir, mais qui en cela ne fait que suivre l'exemple de son maître, le premier ministre.

Le premier ministre peut-il dire à la Chambre quel est son plan d'action et quand il dévoilera les détails de ce plan d'urgence pour les gens qui ont perdu leur emploi?

**Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, mes ministres ont rencontré le premier ministre de la Colombie-Britannique cette semaine et ils ont discuté d'un plan d'action pour régler ce grave problème.

J'ai dit clairement que le Canada était partisan du libre-échange. Les Américains le savent. Je l'ai dit au président des États-Unis. Ils ne peuvent pas avoir le beurre et l'argent du beurre, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas avoir le libre-échange pour le pétrole, le gaz et l'électricité et ne pas nous donner le libre-échange pour le bois.

**M. John Reynolds (chef de l'opposition, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le Canada est en crise à cause de ce dossier. Si le premier ministre n'avait pas fait tant d'efforts pour appuyer Al Gore lors des dernières élections, il aurait peut-être été au téléphone avec le président des États-Unis ce matin pour discuter de cette importante question.

Le gouvernement a agi avec une indifférence cruelle au sort des milliers de familles de l'industrie du bois d'oeuvre, et chacun des occupants des banquettes ministérielles n'a offert que des platitudes à l'industrie. Il ne se passe rien.

Nous avons des milliers et des milliers de familles qui ne devraient pas avoir à attendre plus longtemps pour savoir ce que fera le gouvernement. Quelle assurance le premier ministre donnera-t-il à ces familles avant la fin de semaine? Qu'il mette le Canada...

**Le vice-président:** Le très honorable premier ministre a la parole.

**Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, nous avons travaillé très étroitement avec l'industrie et avec le gouvernement provincial. C'est la première fois que nous avons un dossier de ce genre où il y a unanimité de la part de l'industrie, des syndicats, du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral. Tous partagent le même avis à l'égard de cette situation.

Malheureusement, les Américains ne veulent pas respecter l'accord de libre-échange qu'ils ont signé avec nous, et nous devons recourir aux moyens à notre disposition, soit porter la question devant l'OMC et devant un groupe d'experts de l'ALENA.

**M. John Duncan (Île de Vancouver-Nord, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, nous n'avons surtout pas besoin d'entendre aujourd'hui le charabia que nous sert le gouvernement en réaction à la décision rendue par la commission du commerce des États-Unis.

*Questions orales*

Il y a moins d'une demi-heure, notre ministre du Commerce a déclaré que nous prendrions la bonne décision au moment opportun. Voilà l'exemple parfait du verbiage qu'affectionnent les libéraux. Rien ne semble indiquer que la SEE ou la Corporation commerciale canadienne participe à l'élaboration d'un plan garantissant le paiement des tarifs douaniers.

Il nous faut du leadership. Quand le gouvernement prendra-t-il les choses en main?

**L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.):** Monsieur le Président, je tiens à ce que tout soit clair au sujet de la décision rendue par la Commission du commerce international. Elle ne renferme absolument rien de nouveau. Depuis un an, les Américains prennent des décisions de nature protectionniste et ils n'ont fait que poursuivre dans cette voie. La décision de la commission ne renferme rien de nouveau, rien qui prend notre gouvernement par surprise. Au contraire, elle est plus encourageante que ce que nous avions prévu, puisque les producteurs américains allèguent depuis des années qu'ils sont lésés. La commission vient de leur dire que ce n'est pas le cas. Il n'y a qu'une menace...

**Le vice-président:** Le député d'Île de Vancouver-Nord a la parole.

**M. John Duncan (Île de Vancouver-Nord, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, ce qui ne nous surprend pas, nous, c'est le manque d'empressement de la part du gouvernement.

Plus que jamais, il devrait faire preuve de leadership et d'empressement. Le risque, c'est que d'autres se précipitent pour combler le vide. Cela donnerait des résultats encore pires que le dernier accord sur le système de quotas du bois d'oeuvre, auquel nous avons dû renoncer il y a plus d'un an.

Qui est responsable de ce dossier, le principal ministre de la Colombie-Britannique, le ministre de l'Industrie, Eddie Goldenberg ou quelqu'un d'autre?

**L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.):** Monsieur le Président, je peux vous dire que l'opposition est loin d'être prête à former le gouvernement, car il lui faudrait pour cela comprendre que les membres du gouvernement travaillent en équipe. Le ministre du Commerce international s'occupe des négociations avec les États-Unis et le ministre de l'Industrie s'acquitte des fonctions associées à son poste. Nous avons eu, ce matin, une très bonne discussion au sujet du rôle qu'il pourrait jouer. La ministre du Développement des ressources humaines a à sa disposition un certain nombre de programmes et d'outils. Voilà autant d'initiatives complémentaires que doit mener de front un gouvernement qui sait où il s'en va.

J'étais en Colombie-Britannique lundi dernier. J'ai participé à un sommet sur le bois d'oeuvre, organisé par le premier ministre Campbell, et nous avons fait de très bons...

• (1420)

[Français]

**Le vice-président:** L'honorable député de Laurier—Sainte-Marie a la parole.

**M. Gilles Dupeppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ):** Monsieur le Président, avant la fin du mois, les États-Unis imposeront des droits de 27 p. 100 sur nos exportations de bois d'oeuvre, une décision qui aura un impact dévastateur sur l'industrie. Seulement au Québec, plus de 10 000 emplois directs sont en péril, selon l'Association des manufacturiers de bois de sciage.

Est-ce que le premier ministre admettra enfin qu'il faut envoyer un signal clair aux Américains de notre intention de lutter jusqu'au bout contre leurs sanctions injustifiées, en adoptant, dès maintenant, un

plan d'aide qui permettra aux entreprises et aux travailleurs de tenir le coup en attendant que l'ALENA et l'OMC nous donnent raison?

**Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, à ce moment-ci, j'imagine que les tarifs vont être mis en place au cours du mois de mai.

D'un autre côté, la décision qui a été rendue ce matin dit clairement qu'il n'y a pas de dommage à l'industrie américaine; qu'il y a un danger de dommage, mais qu'il n'y a pas de dommage, ce qui nous donne alors un argument additionnel lorsque nous serons devant l'Organisation mondiale du commerce ou devant l'ALENA.

Alors, nous avons des arguments et nous avons, en plus, le traité de libre-échange. Quant aux mesures temporaires que le député a...

**Le vice-président:** L'honorable député de Laurier—Sainte-Marie a la parole.

**M. Gilles Dupeppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ):** Monsieur le Président, il y en a, des dommages, mais ce sont l'industrie canadienne et québécoise ainsi que les travailleurs d'ici qui les subissent. C'est ça, la situation. Et ça va prendre des mois, sinon des années, avant d'avoir le jugement de l'OMC et de l'ALENA.

Je demande au premier ministre: est-ce qu'il ne devrait pas convoquer un cabinet d'urgence pour décider un plan d'appui aux entreprises et aux travailleurs, et ce, dans les plus brefs délais, parce que des gens vont perdre leur emploi, des industries risquent de faire faillite et des régions vont souffrir?

C'est le devoir du premier ministre de dire: «On se tient debout; on agit, et immédiatement!»

**Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, c'est exactement ce que font mes ministres à l'heure actuelle. Ils sont en communication avec leurs collègues des gouvernements provinciaux et avec l'industrie pour trouver des solutions temporaires au problème existant avec les programmes déjà en place. On n'a pas besoin d'en créer de nouveaux pour pouvoir faire face à ce problème.

**M. Pierre Paquette (Joliette, BQ):** Monsieur le Président, dans le dossier du bois d'oeuvre, la décision est maintenant connue et elle sera très préjudiciable à l'industrie et aux travailleurs des régions concernées. Il faut donc que le gouvernement assume ses responsabilités de toute urgence.

Je demande au ministre du Commerce international, qui disait hier disposer de certains moyens pour aider l'industrie du bois d'oeuvre, de nous dire ce qu'il entend faire. Quel est son plan?

Il consulte depuis le 22 mars. Le Bloc québécois a fait connaître le sien et c'est à son tour de parler maintenant.

**L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.):** Monsieur le Président, d'abord, il faut bien nous comprendre.

La décision annoncée ce matin par la Commission du commerce international des États-Unis est une décision que nous attendions. Nous savions très bien qu'elle allait être négative à l'endroit du Canada. Elle est aussi protectionniste que toutes les autres décisions prises aux États-Unis.

Toutefois, comme ils ont simplement reconnu une menace de danger et de dommage à l'industrie américaine et non pas un véritable dommage, c'est une rebuffade à l'endroit des producteurs américains.

Aujourd'hui, ce que je demande dans cette Chambre à la Commission du commerce international des États-Unis, c'est de libérer les cautions déposées par les producteurs...

**Le vice-président:** L'honorable député de Joliette a la parole.

*Questions orales*

**M. Pierre Paquette (Joliette, BQ):** Monsieur le Président, c'est peut-être une rebuffade pour les autorités américaines, mais ce sont les entreprises canadiennes qui vont payer les 27,2 p. 100.

Depuis le début de cette crise, le ministre a affirmé que le gouvernement du Québec avait coopéré et que le Bloc québécois avait également collaboré à la recherche d'une solution.

Je demande donc au ministre de rester au-dessus de la partisanerie et d'agir vite et bien pour sauver l'industrie et les emplois du secteur forestier.

Selon lui, cette crise ne mérite-t-elle pas une réunion d'urgence du Cabinet pour décider d'un plan d'aide?

**L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.):** Monsieur le Président, je suis absolument renversé. C'est la neuvième question que nous avons sur le dossier du bois d'oeuvre depuis le début de la période des questions orales, et aucun parti d'opposition n'a demandé aux Américains de libérer les 760 millions de dollars qu'ils doivent libérer à l'industrie canadienne.

Nous avons travaillé avec l'opposition. Cette Chambre doit parler d'une seule voix et réclamer ce qui nous est dû, soit les cautions qui doivent être libérées par les Américains puisqu'il n'y a pas de dommage à leurs intérêts et à leur industrie.

• (1425)

[Traduction]

**Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD):** Monsieur le Président, oui en effet, réclamons d'une seule voix cet argent qui nous est dû. Mais combien de travailleurs de l'industrie forestière devront perdre leur emploi avant que le gouvernement prenne enfin des mesures pour protéger leur famille, leur localité et leur industrie? Les gens veulent travailler.

La crainte de susciter d'autres plaintes concernant des prétendues subventions est l'excuse boiteuse qu'invoque le gouvernement pour ne pas agir, mais nous savons que le gouvernement a entre les mains une étude américaine qui réfute ce mythe.

Fort des conclusions de cette étude, le ministre du Commerce va-t-il mettre des prêts à taux commerciaux à la disposition des entreprises menacées?

**L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.):** Monsieur le Président, permettez-moi d'être très clair. J'ai toujours été très clair sur ce sujet. Je pense qu'il est important que nous défendions nos travailleurs, et le gouvernement a l'intention de les défendre. Nous défendrons les localités, nous défendrons notre industrie, et il faut que les Américains le sachent.

J'ai toujours dit que des garanties de prêts ou tout autre moyen d'action étaient sur la table, qu'il existait plusieurs options. Nous consultons l'industrie, car l'industrie elle-même nous donne des conseils en ce moment même quant à l'outil qui lui serait le plus utile.

Nous l'épaulerons et, bien entendu, quoique nous fassions, nous le ferons de manière à ce que ça ne donne pas lieu à des mesures compensatoires.

**Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD):** Monsieur le Président, nous ne voulons pas que le gouvernement se contente d'offrir une épaule secourable. Nous voulons que le gouvernement épaulé l'industrie et prenne des mesures concrètes.

Le désespoir des travailleurs de l'industrie forestière et de leur famille croît d'heure en heure. Si le gouvernement refuse de contribuer à un programme de prêts, va-t-il au moins proposer un programme national de logement, qui se fait attendre depuis trop

longtemps? Cela soulagerait la détresse de l'industrie du bois d'oeuvre et créerait les logements dont on a désespérément besoin.

Avec un investissement équivalent à un mois de surplus budgétaire, le gouvernement pourrait construire 36 000 logements tout en créant 46 000 emplois dont les travailleurs ont désespérément besoin. Le gouvernement est-il prêt à faire ça?

**L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.):** Monsieur le Président, je pense que le chef du NPD vient de mettre des options supplémentaires sur la table; il est très important de ne pas prendre de décisions hâtives, de prendre la bonne décision au bon moment, maintenant que nous avons une nouvelle idée sur la table.

Pour le moment, nous travaillons en coopération avec l'industrie et avec les travailleurs de cette industrie, et je suis convaincu que, d'ici le 23 mai, toutes nos options auront été analysées et soigneusement triées; nous agirons d'un commun accord avec le reste du pays.

Le problème ne se trouve pas à la Chambre...

**Le vice-président:** À l'ordre. Les questions et les réponses sont parfois trop longues. Le député de Pictou—Antigonish—Guysborough a la parole.

\* \* \*

**LA LOI SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC):** Monsieur le Président, même le commissaire à la protection de la vie privée, nommé par les libéraux, condamne énergiquement le projet de loi C-55, en le qualifiant de totalitaire. Il est également inquiétant et draconien, et constitue un autre cas d'usurpation de pouvoir de la part des libéraux. Encore une fois, le Parlement devient une chambre d'enregistrement des décrets du premier ministre. La concentration de pouvoirs arbitraires non contrôlés s'accroîtra avec le projet de loi C-55.

Pourquoi le premier ministre juge-t-il nécessaire d'empiéter sur les droits des Canadiens? Pourquoi est-il si résolu à faire adopter ce projet de loi, et son gouvernement si résolu à se soustraire à l'examen du Parlement?

**L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, le projet de loi est une mesure sensée. Il donne aux organismes d'application de la loi et aux services de police les outils dont ils ont besoin pour faire leur travail. Notre gouvernement leur fournit ces outils et continuera de le faire.

**M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC):** Encore des outils, monsieur le Président.

La grogne que suscitent les projets de loi libéraux comme ceux portant sur les espèces en péril et sur la cruauté envers les animaux, et maintenant le C-55, révèle que tout ne va pas bien dans le royaume libéral. Les candidats à la direction du parti fourbissent leurs armes. Les députés d'arrière-ban s'agitent et se révoltent. Les loyaux sujets sont mécontents. Ils se rendent compte que leur empereur est nu. Les députés libéraux relégués aux marges du caucus du sultan de Shawinigan trouvent que le projet de loi C-55, dans sa totalité, n'a rien à faire au Comité des transports.

Nous savons que le premier ministre n'écoute pas l'opposition ni ses chiens de garde accommodants, mais tiendra-t-il compte de l'avis de son caucus, scindera-t-il le projet de loi C-55 et l'enverra-t-il aux comités appropriés?

*Questions orales*

**L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.):** Monsieur le Président, le projet de loi C-55 est le produit de discussions et de délibérations à la Chambre. À la suite des observations très pertinentes formulées au sujet du projet de loi C-42 par des députés de tous les partis à la Chambre, nous avons retiré ce projet de loi et nous l'avons remplacé par le projet de loi C-55. Voilà un exemple de la démocratie à l'oeuvre. Voilà un exemple d'un gouvernement à l'écoute.

Je recommande aux députés de lire et d'étudier le projet de loi. S'il leur inspire des inquiétudes, qu'ils les exposent au comité. Il s'agit d'un excellent projet de loi.

\* \* \*

● (1430)

**LE BOIS D'OEUVRE**

**M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le premier ministre n'a pas répondu à la question du chef de l'opposition. Je vais lui accorder une autre chance d'y répondre.

Quand il a pris connaissance, à 11 heures ce matin, de la décision qui va avoir une incidence catastrophique sur l'industrie du bois d'oeuvre au Canada, qu'a fait le premier ministre? A-t-il, oui ou non, appelé le président Bush, et qu'exige-t-il de sa part?

**Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, nous savions que la décision était imminente. Chaque fois que j'en ai eu l'occasion, j'ai abordé ce dossier avec le président. Faire aujourd'hui un esclandre ne changera pas cette réalité.

C'est une décision des tribunaux qui est inéquitable et qui ne respecte pas l'accord conclu avec les Américains. Je n'ai pas à le répéter continuellement. Le président connaît fort bien la position du gouvernement et celle de tous les gouvernements provinciaux au Canada. Les Américains devraient respecter l'Accord de libre-échange que nous avons conclu avec eux, et reconnaître le fait que le bois est aussi admissible que le gaz naturel, le pétrole ou l'électricité.

**M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le premier ministre n'a même pas appelé le président des États-Unis. Nous ne lui demandons pas de se livrer à un esclandre. Nous le prions d'accomplir son travail et de faire preuve de leadership. Des personnes sont au chômage, et il incombe au premier ministre de leur montrer qu'il va les aider à sortir de cette crise.

Le ministre du Commerce international dit que la ministre du Développement des ressources humaines aura un programme pour les milliers de personnes en chômage en raison de cette situation. La ministre n'a pas déposé son plan. Quel est le plan? Quels en sont les détails? Quand va-t-elle le déposer?

**L'hon. Jane Stewart (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.):** Monsieur le Président, le député sera ravi d'apprendre que le système d'assurance-emploi existe et qu'il fonctionne bien en ce moment même.

Le député sera heureux d'apprendre que nous avons travaillé en collaboration avec la province de Colombie-Britannique et que cette dernière a identifié dans son Entente sur le développement du marché du travail un montant de 13 millions de dollars qui sera directement orienté vers l'industrie du bois d'oeuvre. Le député sera intéressé de savoir que nos programmes de travail partagé sont là. Nous collaborons directement avec les entreprises afin d'appliquer ces programmes partout où nous le pouvons. Le député sera ravi

d'apprendre que nous suivons l'évolution de la situation sur une base quotidienne et que, là où il le faudra, nous interviendrons.

\* \* \*

[Français]

**LA LOI SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ):** Monsieur le Président, hier, le premier ministre a fait une déclaration aussi inattendue qu'inappropriée concernant le projet de loi C-55 sur la sécurité publique.

En effet, il a évoqué le fait que si le projet de loi C-55 est une mauvaise loi, les tribunaux le diront et on la corrigera.

Est-ce que le premier ministre se rend compte que c'est tout à fait irresponsable de la part d'un chef de gouvernement de remettre, dès le départ, ses responsabilités entre les mains des tribunaux?

**Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, l'affirmation du député du Bloc québécois disait que la loi était illégale, que ce que le Parlement faisait n'avait pas de sens.

Nous savons que la loi sera une bonne loi. S'ils ont des recommandations à faire, ils peuvent les faire. Mais ils prétendent avant de partir que la loi est illégale. Alors, quand on fait face à une illégalité, que devons-nous faire? Bien, on va devant les tribunaux.

**M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ):** Monsieur le Président, est-ce que le premier ministre réalise que, pendant qu'il ne se soucie pas des commentaires très négatifs du commissaire à la vie privée sur le projet de loi C-55 et qu'il remet aux tribunaux le soin de régler cette question, certains droits des citoyens impliqués dans les zones militaires resteront suspendus, notamment le droit de poursuivre au civil?

Est-ce acceptable dans un pays où les droits et libertés sont censés être bien protégés?

**Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, il faut d'abord adopter la loi. Le député vient d'affirmer que les citoyens vont perdre des droits. La loi n'est même pas adoptée.

On va l'étudier en comité. Il peut exprimer son point de vue, mais je suis convaincu que cette loi respecte le droit au Canada et la Charte des droits et libertés qui nous tient tant à coeur.

\* \* \*

[Traduction]

**L'IMMIGRATION**

**Mme Lynne Yelich (Blackstrap, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, nous avons bien vu aujourd'hui dans le désastreux dossier du bois d'oeuvre que le gouvernement est tout à fait incapable de transiger avec les États-Unis. Pourquoi faut-il encore attendre une soi-disant entente dans le dossier des demandeurs du statut de réfugié?

Le gouvernement pourrait commencer aujourd'hui par déclarer que les États-Unis sont un tiers pays sûr. Cela permettrait de dissuader les demandeurs d'asile de tenter leur chance dans différents pays d'accueil, ce qui préoccupe le député libéral qui préside le Comité de l'immigration. Cela permettrait également à un plus grand nombre de demandeurs légitimes de présenter leur demande, ce qui préoccupe le parti de l'Alliance.

Pourquoi faut-il attendre? Pourquoi le gouvernement n'intervient-il pas dès maintenant?

*Questions orales*

[Français]

**L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.):** Monsieur le Président, je pense que ce qui est le plus important de mentionner ici, c'est que nous avons des obligations légales. Selon la cause de Singh en 1985, nous avons le devoir d'avoir ce processus pour les réfugiés. Si nous envoyons immédiatement ceux qui réclament le statut de réfugié vers les États-Unis, nous aurions à faire face à nos propres obligations devant la cour.

Donc, nous avons besoin de nous assurer que non seulement on respecte l'article 33, mais qu'on puisse passer devant le processus, le «due diligence process» de nous assurer qu'on ait le «Safe Third Country Agreement».

[Traduction]

**Mme Lynne Yelich (Blackstrap, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, pourquoi le ministre ne veut-il pas venir en aide aux réfugiés légitimes?

Soixant-douze pour cent des demandeurs du statut de réfugié passent par les États-Unis. En déclarant que les États-Unis constituent un tiers pays sûr et en respectant les directives des Nations-Unies sur les réfugiés, nous pourrions faciliter la situation des gens qui se trouvent actuellement dans des camps et qui ont grandement besoin de venir au Canada. Pourquoi le ministre s'oppose-t-il aussi farouchement à venir en aide aux gens dans le besoin?

• (1435)

**L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.):** Monsieur le Président, c'est plutôt le contraire. J'aimerais que nous obtenions davantage de ressources et de réfugiés en provenance des camps. Toutefois, nous devons également respecter la loi. La Cour suprême a précisé très clairement que toute personne demandant le statut de réfugié avait les mêmes droits que les autres en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés.

Dans cette optique, la seule façon de nous assurer de respecter l'article 33 de la Convention de Genève est de signer une entente avec les Américains à titre de tiers pays sûr. Si nous concluons cette entente, nous pourrions le faire.

\* \* \*

[Français]

**LA LOI SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ):** Monsieur le Président, le projet de loi C-55 permet au ministre de la Défense de créer des zones militaires sans avoir à en révéler la présence à personne, ce qui veut dire, selon le libellé du projet de loi, que certains citoyens pourraient se retrouver sans le savoir à l'intérieur d'une zone militaire.

Est-ce que le ministre de la Défense pourrait nous expliquer exactement ce qui arrivera aux personnes qui se retrouveront sans le savoir dans de telles zones, sachant fort bien qu'elles pourraient être expulsées de force sans savoir pourquoi? Est-ce que ce n'est pas jouer avec les libertés des gens?

[Traduction]

**L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.):** Monsieur le Président, si ces personnes se retrouvent devant un chasseur à réaction, il leur sera poliment demandé de quitter les lieux.

Les pouvoirs liés à la création de zones militaires sont les mêmes que ceux conférés aux forces de maintien de l'ordre dans le civil. Ces pouvoirs sont prévus depuis des centaines d'années déjà dans la common law, sauf qu'ils concernent la police. Le projet de loi confère aux militaires, pour protéger les équipements et les effectifs militaires, des pouvoirs semblables à ceux conférés à la police dans les situations où il faut maîtriser les foules.

[Français]

**M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ):** Monsieur le Président, alors que le ministre se garde le pouvoir de statuer lui-même de la durée de la désignation de la dimension d'une zone militaire, n'est-ce pas inquiétant pour les citoyens de savoir qu'une telle zone peut être décrétée par le seul ministre de la Défense pour une durée d'un an et renouvelable pour une année additionnelle?

[Traduction]

**L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.):** Monsieur le Président, le député n'a pas lu le projet de loi. Avant qu'une zone militaire ne soit décrétée, les militaires doivent d'abord formuler une recommandation en ce sens. Le ministre de la Défense nationale ne prendra pas cette décision de son propre chef. En vertu de ce projet de loi, il doit également prendre les dispositions qu'il juge raisonnablement nécessaires. Si une initiative est prise pour protéger des équipements, mais que celle-ci dépasse les limites de ce qui est jugé raisonnablement nécessaire, elle peut être contestée devant les tribunaux.

\* \* \*

**LA DÉFENSE NATIONALE**

**M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, lorsqu'on achète des articles bradés, on les vérifie soigneusement. Le gouvernement a acheté des sous-marins à un prix de braderie. On aurait pu croire qu'il les vérifierait très attentivement.

Quand le gouvernement a acheté les sous-marins, savait-il qu'ils avaient été condamnés par la Chambre des communes de Grande-Bretagne et que les Australiens les avaient rejetés?

**L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.):** Monsieur le Président, c'est absurde. Il n'y a rien de vrai là-dedans. La Marine royale, l'une des plus belles marines, l'une des plus compétentes dans le monde, a certifié les sous-marins. Les éléments qui étaient défectueux lorsque les Australiens les ont examinés ont été réparés il y a longtemps.

Il a fallu 15 ans aux Australiens pour avoir des sous-marins opérationnels. Il ne nous faudra même pas moitié moins de temps.

**M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, nous nous contentons de Sea King de 40 ans, d'effectifs insuffisants, de sous-marins qui fuient. Nous nous contentons aussi du ministre, mais cela ne peut pas continuer.

Des experts militaires respectés avertissent les Canadiens aujourd'hui que nous ne sommes qu'à une quinzaine d'années de l'extinction massive. Combien d'autres rapports faudra-t-il présenter au ministre avant qu'il n'agisse pour prévenir cette extinction massive de notre armée?

**L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.):** Monsieur le Président, malheureusement, nous devons aussi nous contenter d'un porte-parole de l'opposition qui ne connaît rien à l'armée et dont les recherches sont les pires, parmi tous les porte-parole de l'opposition dans l'histoire de la Chambre.

*Questions orales*

L'extinction si nous ne faisons strictement rien? On ne sait jamais, c'est très possible. Mais le gouvernement investit dans du nouvel équipement militaire. Depuis quatre ans, il a accru le budget de la défense de 20 p. 100. Le budget augmentera de 1 milliard de dollars dans les cinq prochaines années.

Le gouvernement est déterminé à faire en sorte que les Forces canadiennes aient les outils, la formation, l'équipement et les effectifs voulus pour accomplir leur travail.

\* \* \*

●(1440)

**L'AFRIQUE DU SUD**

**Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai accompagné le premier ministre lors de son récent voyage en Afrique. Le premier ministre a dû répondre à des questions sur la politique du gouvernement sud-africain concernant le VIH et le sida. Je crois savoir qu'il y a des faits nouveaux à cet égard en Afrique du Sud. Le secrétaire d'État pour l'Amérique latine, l'Afrique et la Francophonie peut-il nous renseigner à ce sujet?

[Français]

**L'hon. Denis Paradis (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique) (Francophonie), Lib.):** Monsieur le Président, au moment de notre passage en Afrique du Sud, nous savions que la question du VIH-sida était une grave préoccupation pour l'ensemble des gens du continent africain.

Elle a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs débats et, à l'initiative du premier ministre, nous avons entre autres visité des projets de sensibilisation.

À titre de bonne nouvelle, quelques jours après notre retour au Canada, nous apprenions que le gouvernement du président Mbeki avait substantiellement modifié sa position en adoptant une attitude beaucoup plus proactive dans la lutte contre le VIH-sida.

Le Canada est fier d'avoir pu contribuer à ce débat et se réjouit de cette avancée du gouvernement sud-africain, qui profitera à des millions d'hommes, de femmes...

**Le vice-président:** L'honorable député de Winnipeg—Transcona a la parole.

\* \* \*

[Traduction]

**LES AFFAIRES URBAINES**

**M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD):** Monsieur le Président, les villes canadiennes se détériorent sous nos yeux, mais le gouvernement libéral n'a toujours pas de stratégie urbaine nationale. Certains simples députés libéraux ont, semble-t-il, pris conscience du problème, mais pas leurs collègues des premières rangées. En fait, le premier ministre et le ministre des Finances sont en désaccord, le premier ministre se contentant de dire que cela relève de la compétence provinciale.

Le gouvernement peut-il nous dire quand il adoptera une stratégie urbaine nationale prévoyant d'importants investissements dans les transports en commun, dans l'assainissement de l'environnement, dans le logement...

**Le vice-président:** Le ministre des Transports a la parole.

**L'hon. David Collette (ministre des Transports, Lib.):** Monsieur le Président, je me réjouis que le député de Winnipeg—Transcona nous donne l'occasion de féliciter la députée de York-Ouest et ses collègues de leur rapport exceptionnel.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. David Collette:** C'est un excellent rapport qui éclairera le gouvernement pour les années à venir. Le gouvernement y donnera suite. Mais nous n'avons pas attendu ce rapport pour agir. Nous avons investi dans une politique nationale du logement. Nous avons investi dans l'infrastructure. Certaines municipalités, comme Toronto et Edmonton, profiteront de ce programme.

\* \* \*

**L'AGRICULTURE**

**M. Dick Proctor (Palliser, NPD):** Monsieur le Président, hier, l'Assemblée législative de la Saskatchewan a adopté à l'unanimité une motion demandant aux ministres fédéraux des Finances, de l'Agriculture et du Commerce international et au leader du gouvernement à la Chambre de comparaître devant cette assemblée pour discuter des énormes répercussions du Farm Bill des États-Unis. Certains ministres et leurs agents de presse ont déjà donné des prétextes pour s'y soustraire.

Ma question est fort simple. La Chambre sera en congé la semaine du 13 mai? Le gouvernement veillera-t-il à ce que les ministres comparaissent devant l'Assemblée législative de la Saskatchewan avant le 17 mai?

**L'hon. Ralph Goodale (ministre des Ressources naturelles et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.):** Monsieur le Président, aucun des ministres en question n'a encore reçu d'invitation officielle de l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

Permettez-moi d'assurer au député que tous les ministres et tous les députés de ce côté-ci comprennent la gravité, l'importance et les répercussions peut-être désastreuses de cette mesure législative insidieuse, de ce Farm Bill. Nous prenons ce projet de loi extrêmement au sérieux. Nous sommes tout disposés à rencontrer tous les Canadiens pour discuter d'un moyen de collaborer afin de lutter contre cette initiative des États-Unis et de défendre les intérêts commerciaux des Canadiens, y compris le commerce du grain.

\* \* \*

**LA SANTÉ**

**M. John Herron (Fundy—Royal, PC):** Monsieur le Président, le 8 mai de l'an dernier, la grande majorité des députés ont appuyé la motion du Parti progressiste-conservateur invitant le gouvernement à établir sans délai des normes nationales sur l'eau potable, qui seraient inscrites dans une loi sur l'eau salubre. Nous avons clairement dit que, si aucune mesure n'était prise avant l'automne, nous n'aurions pas d'autre choix que de considérer cette inaction comme un outrage au Parlement et à la volonté des Canadiens. Une année s'est écoulée.

La ministre de la Santé pourrait-elle citer une action concrète qui aurait été prise concernant des normes sur l'eau potable? Quand déposera-t-elle un projet de loi visant à mettre en oeuvre, à l'échelle nationale, des normes coercitives sur l'eau potable, afin de protéger la santé de tous les Canadiens?

**L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, l'action la plus concrète, c'est que nous sommes en train d'élaborer, de concert avec nos homologues provinciaux et territoriaux, de nouvelles lignes directrices nationales que les provinces et les territoires pourront ensuite faire respecter.

*Questions orales*

**M. John Herron (Fundy—Royal, PC):** Monsieur le Président, la ministre sait parfaitement qu'en vertu de la Constitution, la protection de la santé et de la sécurité des Canadiens relève de la compétence du gouvernement fédéral. Son prédécesseur à la Santé a clairement appuyé notre motion. Son collègue, le sénateur libéral Jerry Grafstein, a déclaré que le gouvernement fédéral avait la responsabilité constitutionnelle d'élaborer des normes nationales sur l'eau potable.

Si la ministre était opposée à la motion du 8 mai de l'an dernier, pourquoi s'est-elle prononcée en sa faveur?

• (1445)

**L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, nous ne sommes pas opposés à la motion. Comme je l'ai déjà dit, nous nous acquittons de notre responsabilité constitutionnelle et, plus important encore, nous le faisons en pratique, en collaborant avec les provinces et les territoires. Nous sommes en train d'élaborer de nouvelles lignes directrices qui seront mises en application. Dans bien des cas, les provinces et les territoires en garantiront la stricte observation.

\* \* \*

**LES CAMPAGNES À LA DIRECTION**

**M. James Rajotte (Edmonton-Sud-Ouest, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le ministre de l'Industrie doit dire la vérité sur sa façon d'entremêler ses activités partisanes et son travail ministériel. Il doit rendre des comptes au sujet de son mystérieux employé, M. Satpreet Thiara. L'employé du ministre ne semble avoir d'autres fonctions que celle de parcourir le pays dans le cadre de la campagne à la direction que le ministre mène en secret.

Le ministre de l'Industrie va-t-il dire aux Canadiens, aujourd'hui, quelles sont les fonctions précises de M. Thiara au ministère de l'Industrie?

**L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai donné suite à la demande de renseignements qui a été présentée. Tous les renseignements pertinents ont été fournis.

**M. James Rajotte (Edmonton-Sud-Ouest, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, les renseignements n'ont pas été fournis. Hier, le ministre a dit qu'il prenait très au sérieux son devoir de reddition de comptes à l'égard des fonds publics, mais il se trouve qu'il ne le fait pas depuis deux jours. Nous posons une question simple et directe au sujet d'un membre du personnel du ministre, et celui-ci devrait être en mesure de répondre aisément à cette question. Il semble que le ministre utilise des fonds publics afin de financer la campagne secrète qu'il mène en vue de diriger un jour son parti.

Pourquoi le ministre n'explique-t-il tout simplement pas aux Canadiens ce que son employé, M. Thiara, fait aux frais des contribuables?

**L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.):** Monsieur le Président, une demande de renseignements a été présentée. Des suites y ont été données et tous les renseignements pertinents ont été fournis.

\* \* \*

[Français]

**L'IMMIGRATION**

**Mme Madeleine Dalphond-Guiral (Laval-Centre, BQ):** Monsieur le Président, depuis deux jours, le ministre de l'Immigration joue le grand défenseur des réfugiés.

**Des voix:** Oh, oh!

**Mme Madeleine Dalphond-Guiral:** Hier, il nous apprenait que le droit d'appel automatique prévu dans la loi sera suspendu pendant un an.

Est-ce que le ministre reconnaît que le droit d'appel automatique était le contrepoids à la diminution du nombre de commissaires et qu'avec ce nouveau délai d'un an, les réfugiés étaient finalement mieux traités avec l'ancienne loi?

**L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.):** Monsieur le Président, il n'y a personne qui joue de ce côté-ci de la Chambre.

Je pense qu'il est important de dire qu'on a toujours travaillé pour nous assurer, effectivement, de remplir nos obligations. Lorsqu'on a dit qu'on mettait en place une nouvelle loi, je pense qu'il faut y aller avec beaucoup d'honnêteté. Si on veut que les choses fonctionnent, il faut que ce soit sur un terrain solide.

À cause du manque de ressources, à cause de la situation où nous avons un système qui accueille 25 000 réfugiés, et que, l'année dernière, nous en avons reçu 45 000, il était décent de faire en sorte de prendre les bonnes décisions pour nous assurer d'avoir un système qui fonctionne.

**Mme Madeleine Dalphond-Guiral (Laval-Centre, BQ):** Monsieur le Président, le ministre prend prétexte de l'implantation pour suspendre l'appel automatique. Ce qu'il ne dit pas, c'est que le Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations Unies n'avait pas soulevé d'objections à l'époque. Il considérait la section d'appel comme pouvant réduire les effets négatifs de la loi.

Est-ce que le ministre reconnaît que sa décision d'appliquer seulement la moitié de la loi coupe les chances des réfugiés d'être traités avec justice?

**L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.):** Monsieur le Président, l'obligation légale de notre pays est de nous assurer qu'il y ait une écoute et qu'on passe par un processus qui permet à cette personne d'être jugée au mérite.

Présentement, nous n'avons pas le droit d'appel, mais cette personne peut de toute façon aller à la Cour fédérale et demander la permission de faire appel. S'il y a une mesure de renvoi, il y a également un autre processus qui lui permet de se faire entendre.

Je veux éventuellement m'assurer que le système de réfugiés fonctionne. On va le faire de la bonne façon avec toutes les obligations qui s'y rattachent.

\* \* \*

[Traduction]

**LES COURSES À LA DIRECTION**

**M. Gerry Ritz (Battlefords—Lloydminster, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, il n'y a malheureusement pas que les ministres de l'Industrie, des Finances et du Patrimoine canadien qui se livrent à la promotion d'activités partisanes aux frais des contribuables. Les contribuables ont appris hier que le ministre des Pêches et des Océans s'était fait surprendre à utiliser un avion de surveillance de son ministère pour assister à un ralliement libéral.

Le premier ministre peut-il expliquer pourquoi son ministre s'adonne à la pêche aux votes aux frais des contribuables?

*Questions orales***L'AGRICULTURE**

**L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.):** Monsieur le Président, je dois informer la Chambre qu'il existe des directives très strictes concernant non seulement l'usage des aéronefs du gouvernement, mais aussi les dépenses des ministres. Chaque ministre se conduit de façon extrêmement scrupuleuse. Je défie le député de faire la preuve du contraire.

• (1450)

**M. Gerry Ritz (Battlefords—Lloydminster, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, il est merveilleux d'avoir des directives, mais si personne ne les met en application, ce ne sont que des bouts de papier sans aucune signification.

Le ministre des Pêches et des Océans ne s'est pas excusé pour son usage abusif flagrant des deniers publics. Voici ce qu'il a déclaré à la Presse canadienne lorsque celle-ci l'a pris à partie pour avoir utilisé un avion de surveillance de son ministère à des fins politiques personnelles:

En tant que politicien, je suis toujours en campagne [...] Je ne peux pas m'arrêter. Je me prépare toujours pour la prochaine élection.

Le premier ministre va-t-il mettre fin à ces errements et larguer son ministre des Pêches et des Océans?

**L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.):** Monsieur le Président, dans le cadre de son travail, le ministre des Pêches et des Océans a visité le lieu de rassemblement des phoques du Groenland. Cet endroit se trouve bien loin au large des côtes de Terre-Neuve, plus précisément au nord-est de cette province. Il s'est évidemment rendu là en aéronef et, à son retour, il a fait un arrêt à Gander. Il est parfaitement acceptable que, dans l'exercice de ses fonctions, le ministre des Pêches et des Océans s'arrête dans une localité de Terre-Neuve.

\* \* \*

**LE LOGEMENT**

**Mme Judy Sgro (York-Ouest, Lib.):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État.

Le groupe de travail sur les questions urbaines a publié aujourd'hui son rapport provisoire et a réclamé une stratégie urbaine pour le Canada. Ce rapport renferme plusieurs recommandations, dont une sur l'élaboration d'un programme national de logements à coût abordable.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre quelle est la réponse du gouvernement à cette recommandation?

**M. Steve Mahoney (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.):** Monsieur le Président, d'abord, je félicite également la députée et tous les autres membres du groupe de travail de leur excellent rapport.

Le gouvernement accorde actuellement une aide au logement de 1,9 milliard de dollars par année aux Canadiens à faible revenu, y compris aux autochtones, et prévoit une stratégie de 753 millions de dollars pour s'occuper des sans-abri. Le régime d'assurance-hypothèque de la SCHL a aidé un Canadien sur trois à acheter une maison. Une nouvelle initiative de 1,36 milliard de dollars, prise avec la collaboration des provinces et des territoires, en vue de construire des logements à coût abordable, a été annoncée. Ce rapport est un autre...

**Le vice-président:** Le député de Selkirk—Interlake a la parole.

**M. Howard Hilstrom (Selkirk—Interlake, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis ont présenté un projet de loi agricole qui rendra obligatoire l'étiquetage du pays d'origine de tous les fruits, légumes, viandes et arachides. Les détaillants américains disent qu'ils contourneront cette dépense occasionnée par la nouvelle loi en achetant des denrées provenant uniquement d'agriculteurs américains.

La secrétaire américaine à l'Agriculture, Ann Veneman, est à Ottawa pour déclarer la guerre aux produits agricoles canadiens par le biais d'infractions flagrantes aux accords commerciaux que nous avons conclus.

Le gouvernement libéral dira-t-il aujourd'hui à la secrétaire américaine que nous avons l'intention de contester les dispositions législatives américaines en vertu des règles de l'OMC et de l'ALENA?

**L'hon. Lyle Vanclief (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.):** Monsieur le Président, je n'aurai pas l'occasion de lui dire en personne aujourd'hui, mais je le ferai demain, lorsque je la rencontrerai.

**M. Howard Hilstrom (Selkirk—Interlake, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je veux bien être pendu si cette réponse ridicule et stupide satisfait les agriculteurs de notre pays. C'est une honte pour notre secteur agricole.

Par ailleurs, j'ai aussi demandé au ministre responsable de la Commission du blé s'il appuiera ou non un programme d'indemnisation en cas de préjudice commercial. Le projet de loi agricole des É.-U. vise à combler l'écart entre les subventions américaines et européennes. Que fait le gouvernement de notre pays? Absolument rien.

Le ministre responsable de la Commission du blé appuiera-t-il le programme d'indemnisation en cas de préjudice commercial et accordera-t-il des fonds à nos agriculteurs pour qu'ils restent concurrentiels?

**L'hon. Ralph Goodale (ministre des Ressources naturelles et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.):** Monsieur le Président, depuis à peu près 48 heures, les États-Unis sont en train de finaliser l'adoption de leur projet de loi agricole. Au Canada, tous s'entendent pour dire qu'il s'agit d'une mesure législative ignoble et insidieuse et que nous devons employer tous les moyens à notre disposition pour la contester. Voilà pourquoi, de ce côté-ci, nous sommes impatients d'entamer un dialogue constructif avec tous les Canadiens sur la meilleure façon de mobiliser toutes les ressources possibles afin de lutter contre les pratiques commerciales des États-Unis.

\* \* \*

[Français]

**TAIWAN**

**M. Antoine Dubé (Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière, BQ):** Monsieur le Président, ce matin, au Comité permanent des affaires étrangères, la majorité ministérielle a rejeté une motion d'appui à la demande de Taiwan d'être admise à titre d'observateur à l'Organisation mondiale de la santé. Or, Taiwan est un endroit de transit important pour les voyageurs entrant ou sortant d'Asie.

*Questions orales*

Compte tenu des risques d'épidémie élevés en raison du grand nombre de voyageurs ainsi que de l'expertise développée par Taiwan dans le domaine de la santé, est-ce que le gouvernement va appuyer sa requête pour l'obtention d'un statut d'observateur à l'OMS?

**L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.):** Monsieur le Président, Taiwan peut actuellement obtenir librement de l'information sur la santé auprès de l'OMS. Le problème est que Taiwan n'est pas un membre de l'ONU et que l'OMS est un organisme de l'ONU.

Taiwan a le droit d'aller à cette organisation, d'obtenir les informations et de participer en tant que sans-statut, donc pas comme pays, mais comme un membre intéressé de la communauté internationale.

\* \* \*

● (1455)

**LA FONCTION PUBLIQUE**

**M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.):** Monsieur le Président, plus tôt cette semaine, le premier ministre a annoncé tout un remaniement dans la haute fonction publique, incluant le greffier du Conseil privé. Suite à cette annonce, certains commentateurs ont questionné et ont spéculé à savoir si la refonte du cadre législatif régissant la fonction publique était effectivement remise en question.

La présidente du Conseil du Trésor est-elle en mesure de nous assurer que cette réforme des lois régissant la fonction publique va se faire, et dans les délais prévus?

**L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil du Trésor, Lib.):** Monsieur le Président, c'est très clair que le gouvernement continue sa réforme en profondeur de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique du Canada.

Le gouvernement s'est engagé à maintenir une fonction publique compétente, professionnelle, bilingue, représentative et non partisane. C'est le premier ministre lui-même qui a nommé un groupe de travail pour procéder à cette réforme. Je suis assurée que le nouveau greffier va nous aider à achever cette réforme pour l'automne prochain.

\* \* \*

[Traduction]

**LE REGISTRE DES ARMES À FEU**

**M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le ministre de la Justice tient un registre des armes à feu qui est bourré d'erreurs. Écoutez bien! Il enregistre un vieux fusil à chargement par la bouche et un revolver comme des mitrailleuses.

La GRC rapporte des centaines de milliers d'erreurs qui figurent dans le registre.

Comment un système de collecte d'ordures comme celui qui dirige le ministre peut-il être utile aux forces policières?

**M. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, ils ne comprennent tout simplement pas. Il s'agit ici d'un programme de santé et de sécurité publiques. Il vise à protéger la population et il y réussit merveilleusement bien.

Selon un sondage récent, il a l'appui de 76 p. 100 de la population, et avec raison.

[Français]

**LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI**

**M. Marcel Gagnon (Champlain, BQ):** Monsieur le Président, hier, la ministre du Développement des ressources humaines a fermé la porte à une rétroactivité pleine et entière pour le Supplément de revenu garanti. Or, dans ma tournée du Québec, à titre d'exemples, j'ai rencontré une dame de Sherbrooke qui vit sous le seuil de la pauvreté et qui a été privée de 90 000 \$, en argent d'aujourd'hui.

Est-ce que la ministre n'a pas le devoir de rendre justice aux personnes âgées qui ont été lésées, comme celle dont je viens de parler, et de leur accorder la pleine rétroactivité?

**L'hon. Jane Stewart (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.):** Monsieur le Président, pour ce qui est de la rétroactivité, notre programme est aussi généreux ou plus généreux que les programmes semblables au Québec.

Par exemple, les allocations familiales et le régime d'assurance-médicaments ont une période de rétroactivité d'un an. D'autres programmes, comme le Programme de supplément au loyer, le Programme de logement et le Programme d'assistance-emploi n'ont aucune rétroactivité. Évidemment, nous sommes en accord ici.

\* \* \*

[Traduction]

**LA FISCALITÉ**

**Mme Judy Wasylycia-Leis (Winnipeg-Centre-Nord, NPD):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre sait peut-être que le gouvernement néo-démocrate du Manitoba a décidé hier de supprimer la taxe de vente provinciale sur les produits d'hygiène féminine. Ce faisant, il a reconnu qu'une taxe qui frappe des produits essentiels utilisés exclusivement par les femmes est injuste et discriminatoire.

Le ministre des Finances fera-t-il la même chose? Mettra-t-il un terme à la taxe sexiste et exemptera-t-il les serviettes et les tampons sanitaires de la TPS?

**L'hon. Paul Martin (ministre des Finances, Lib.):** Monsieur le Président, le gouvernement réexamine constamment la politique fiscale et, manifestement, les secteurs visés par la politique fiscale, et nous continuerons de le faire.

\* \* \*

**LE BOIS D'OEUVRE**

**M. Greg Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PC):** Monsieur le Président, le ministre du Commerce international a misérablement échoué dans sa tentative de protéger notre industrie du bois d'oeuvre contre les Américains, qui sont demeurés intraitables.

Il aurait dit plus tôt, semble-t-il, qu'il savait que ces négociations ne mèneraient nulle part, mais hier les ministres de DRHC et des Ressources naturelles n'avaient rien à offrir à nos travailleurs de la côte ouest et il en sera de même partout au pays.

N'est-il pas grand temps que le premier ministre s'intéresse de près à ce dossier ou, à tout le moins, qu'il nomme un ministre capable d'obtenir des résultats?

*Privilège*

● (1500)

**L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.):** Monsieur le Président, je serai très clair. Je peux dire au député que le premier ministre s'intéresse davantage au différend entre le Canada et les États-Unis au sujet du bois d'oeuvre que tout autre premier ministre avant lui. Il a abordé la question avec le président des États-Unis chaque fois qu'il a eu l'occasion de le faire.

Nous avons tous consacré tous les efforts possibles à ce dossier du bois d'oeuvre. Nous avons travaillé de concert avec les provinces et l'industrie. Il existe un vaste consensus quant aux efforts que nous avons faits.

Le problème ne se trouve pas à la Chambre...

\* \* \*

**PRÉSENCE À LA TRIBUNE**

**Le vice-président:** Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de Son Excellence Lyonpo Jigmi Y. Thinley, ministre des Affaires étrangères du Royaume du Bhoutan.

**Des voix:** Bravo!

**Le vice-président:** Je voudrais aussi signaler aux députés la présence à notre tribune de M. Jose Kusugak, président de la Inuit Tapiriit Kanatami.

**Des voix:** Bravo!

**Le vice-président:** J'ai reçu avis d'une question de privilège de la part du député de Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot.

\* \* \*

**QUESTION DE PRIVILÈGE**

PROJET DE LOI C-55

**M. John Bryden (Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, Lib.):** Monsieur le Président, je soulève la question de privilège pour me plaindre du mépris que le Commissaire à la protection de la vie privée a manifesté, hier, envers le Parlement et envers les droits dont je jouis en tant que député, lorsqu'il a choisi de faire connaître ses préoccupations concernant le projet de loi C-55 en diffusant un communiqué et en accordant des entrevues aux médias avant même de signaler ces inquiétudes au Parlement, ce qui est contraire aux articles 38, 39 et 40 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Je rappelle, monsieur le Président, que l'article 38 signale que le Commissaire à la protection de la vie privée doit présenter chaque année un rapport sur les activités de son commissariat. Lorsqu'il est saisi d'une question dont l'urgence et l'importance sont telles qu'il serait contre-indiqué d'en différer le compte rendu jusqu'à l'époque du rapport annuel suivant, le commissaire peut, aux termes de l'article 39, présenter au Parlement un rapport intérimaire spécial. L'article 40 précise que ces rapports doivent être remis au Président de la Chambre des communes et au Président du Sénat pour dépôt devant leurs chambres respectives.

Pour décrire le projet de loi C-55 dans le communiqué susmentionné, le Commissaire à la protection de la vie privée utilise des expressions comme «une expansion spectaculaire des pouvoirs de police intrusifs, sans explication ni justification de sa nécessité» et «pratiques rappelant celles qui existent dans les sociétés totalitaires».

Ces déclarations sont sans équivoque et très troublantes. Si elles correspondent effectivement aux inquiétudes du Commissaire à la protection de la vie privée, il s'agit alors de questions importantes et urgentes qui auraient dû faire l'objet d'un rapport au Parlement, aux

termes de l'article 39. Ce ne fut pas le cas. Un peu plus d'une heure après le début du débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-55, lancé par le ministre des Transports, le Commissaire à la protection de la vie privée a diffusé un communiqué assez étoffé à tous les grands médias, par télécopieur et d'autres moyens, dans lequel il critiquait un aspect très précis d'une disposition du projet de loi. En fin d'après-midi, le commissaire, un dénommé George Radwanski, accordait déjà des entrevues à la télévision nationale.

Monsieur le Président, les consignes données aux articles 38, 39 et 40 de la Loi sur la protection des renseignements personnels sont claires. Si une question inquiète vivement le commissaire, il doit en faire rapport au Parlement et il peut le faire en tout temps si la question est urgente. En ne respectant pas ces consignes, en choisissant délibérément de faire part de ses préoccupations aux médias d'abord, au moyen d'un communiqué, il a manifesté à l'égard de notre institution un mépris sans aucune mesure commune avec ce qui s'était déjà fait à la Chambre des communes.

Je vous rappelle, monsieur le Président, que le commissaire à la protection de la vie privée est un mandataire du Parlement. Son poste a été créé et est régi par une loi. En faisant bon marché de l'intention du législateur et de l'esprit de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le commissaire adopte un comportement inacceptable. Cet affront, je le signale, est fait aux deux chambres, car la loi exige du commissaire qu'il fasse rapport au Président des Communes et au Président du Sénat.

En outre, si les mandataires du Parlement remettent leur rapport au Président, c'est pour que celui-ci puisse le déposer à la Chambre. Vous le déposez, monsieur le Président, pour que les députés puissent consulter leurs opinions d'experts afin de mieux comprendre tous les aspects des projets de loi étudiés à la Chambre et dans les comités. Plus tôt ces rapports sont déposés et plus tôt et plus complètement les députés et les sénateurs peuvent s'en servir pour contribuer à confectionner les meilleures lois possible pour les Canadiens.

Les opinions de M. Radwanski sur le projet de loi C-55 sont tout à fait pertinentes dans le débat sur un projet de loi semblable, vu son poste de commissaire à la protection de la vie privée. J'espérais que nous pourrions en prendre connaissance, probablement à l'étape du comité. Au lieu de cela, je les ai apprises au cours d'un point de presse impromptu, après la période des questions d'hier.

On m'a demandé: «Avez-vous lu le communiqué?» puis: «Pensez-vous que le projet de loi va bien plus loin qu'une mesure antiterroriste?» Je n'avais pas lu le communiqué, bien sûr, puisque je ne l'avais même pas reçu. Seuls les médias l'ont eu.

● (1505)

**Le vice-président:** La présidence a écouté attentivement, et je dois dire respectueusement au député que, à mon avis, le mandataire a et doit toujours avoir les moyens de s'acquitter de ses obligations. Je ne vois pas en quoi il y a eu atteinte aux privilèges du député. Je vais continuer d'écouter encore un peu, mais je demanderais au député d'en arriver à la question de privilège.

**M. John Bryden:** Effectivement, monsieur le Président, j'ai vérifié et je n'ai pu trouver aucun député qui aurait reçu si ce n'est qu'un courriel du commissaire à la protection de la vie privée faisant état de ses préoccupations à l'égard du projet de loi C-55.

*Initiatives ministérielles*

J'irai donc droit au but, monsieur le Président, et je dirai premièrement que mes droits en tant que député ont été lésés puisque je n'ai pas eu accès, en temps opportun, aux opinions du commissaire à la protection de la vie privée sur une mesure législative dont la Chambre était saisie. Si ce n'est pas là une atteinte à ma capacité d'agir en tant que député, je ne sais pas ce qui en serait une.

Deuxièmement, mes droits sont lésés parce que le commissaire à la protection de la vie privée utilise ses communiqués de presse et ses entrevues avec les médias pour s'afficher comme défenseur de la vie privée aux dépens des députés. Son message est clair et reste toujours le même. Il doit intervenir pour défendre la vie privée parce qu'on ne peut pas compter sur les députés pour le faire. C'est ce qu'il dit.

Dans le communiqué de presse du commissaire à la protection de la vie privée, que je vous offre pour que vous puissiez en prendre connaissance, monsieur le Président, vous remarquerez que le commissaire conclut en disant que ses préoccupations sont très graves et qu'il est de son devoir de demander des explications ou des modifications à la loi. Des modifications? Où est-il écrit dans la loi que...

**Le vice-président:** Encore une fois, je dirai respectueusement que je ne vois rien ici qui puisse m'amener à juger qu'il y a eu atteinte aux privilèges dans ce cas. Je considère donc l'affaire close.

\* \* \*

**LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE**

**M. John Reynolds (West Vancouver—Sunshine Coast, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre des communes de nous préciser le programme des travaux à la Chambre pour le restant de cette semaine et, c'est évident, pour la semaine prochaine. Peut-il nous dire quand le projet de loi C-5 devrait revenir à la Chambre?

**L'hon. Ralph Goodale (leader du gouvernement à la Chambre des communes, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.):** Monsieur le Président, nous continuerons aujourd'hui et demain le débat sur le projet de loi C-55, la Loi sur la sécurité publique. Si nous terminons ce débat, nous passerons au débat sur le projet de loi C-47, concernant la taxe d'accise.

La semaine prochaine, nous aurons le plaisir inhabituel d'avoir trois jours désignés, soit lundi, mardi et jeudi. Mercredi, nous reprendrons l'étude des projets de loi non terminés, y compris le projet de loi C-5, la Loi sur les espèces en péril.

Je voudrais désigner mardi soir prochain comme étant la première soirée pour l'étude des budgets en comité plénier conformément à l'alinéa 81(4)a). Je voudrais également signaler que des consultations sont en cours au sujet de la tenue d'un débat exploratoire mercredi soir prochain.

• (1510)

**M. John Reynolds:** Monsieur le Président, je voudrais recommander à la Chambre que tous les crédits de la Défense nationale dans le Budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003 soient examinés en premier lieu le 7 mai et que tous les crédits sous la rubrique Travaux publics et Services gouvernementaux soient examinés au cours de la prochaine journée que le ministre désignera à cette fin.

De plus, à ce stade-ci, je demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux demandes de débats d'urgence.

Je fais cette requête car à 11 heures aujourd'hui, la US International Trade Commission a rendu une décision contraire au Canada dans la poursuite intentée par l'industrie américaine du bois d'oeuvre. La commission a jugé que les importations canadiennes de bois d'oeuvre risquaient de menacer l'industrie américaine.

L'annonce d'aujourd'hui est le pire scénario possible pour les travailleurs forestiers canadiens, pour les collectivités canadiennes et notre industrie et c'est un dur coup pour l'économie canadienne. Le gouvernement canadien doit prendre des mesures audacieuses et faire preuve d'un grand leadership à ce moment crucial.

Il n'y a pas de temps à perdre. Il faut annoncer maintenant un plan d'urgence prévoyant des mesures d'aide aux travailleurs et le paiement des droits. À cause de cette décision, jusqu'à 50 000 Canadiens risquent de perdre leur emploi.

**Le vice-président:** Y a-t-il consentement?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**INITIATIVES MINISTÉRIELLES**

[Traduction]

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois fédérales et édictant des mesures de mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines, en vue de renforcer la sécurité publique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité; ainsi que de l'amendement.

**M. Lynn Myers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir au sujet du projet de loi C-55 sur la sécurité publique.

Le gouvernement a adopté une approche très dosée pour la rédaction de cette mesure législative. En effet, celle-ci illustre l'engagement indéfectible du gouvernement à l'égard des valeurs des Canadiens. Elle permet de poursuivre le travail entrepris dans le cadre du programme antiterroriste, qui a été appliqué avec diligence, et je le souligne, dans le but de mieux protéger les citoyens. En fait, ce projet de loi tente d'établir un équilibre entre, d'une part, la sécurité et la sûreté de tous les Canadiens et, d'autre part, le respect des droits de la protection des renseignements personnels de ceux-ci.

La lutte contre le terrorisme est une entreprise de longue haleine. Personne n'en doutera un seul instant. C'est une tâche importante, et il faut poursuivre les efforts, à l'échelle tant nationale qu'internationale. C'est pourquoi, il est impératif que nos forces policières et nos organisations de sécurité publique disposent des meilleurs renseignements possibles pour faire leur travail.

Dans le projet de loi C-55, nous proposons des améliorations à notre programme antiterroriste. Cette mesure législative doit notamment accroître la capacité de la GRC et du SCRS d'assurer la sécurité publique, particulièrement celle des passagers du transport aérien. C'est un objectif très important, et tous les Canadiens souhaitent qu'il soit atteint; c'est ce qu'ils demandent et ce dont ils ont besoin.

Les modifications répondent aux préoccupations soulevées par certains de nos collègues qui trouvaient que le projet de loi C-42 devait être amélioré pour faire échec au terrorisme et pour empêcher les terroristes d'avoir accès aux avions canadiens. Nous les avons écoutés et le projet de loi C-55 est notre réponse.

*Initiatives ministérielles*

J'aimerais maintenant parler des propositions contenues dans le projet de loi concernant les renseignements sur les passagers: quelles sont-elles, comment permettront-elles d'être mieux informé et de mieux partager l'information afin d'améliorer la sécurité publique, et comment équilibrer le droit à la vie privée et la nécessité de maintenir l'ordre et de recueillir des renseignements.

Pour appuyer le nouveau programme de protection des transporteurs aériens proposé par le gouvernement, des agents désignés auraient accès à des renseignements précis concernant les passagers afin de déceler la présence d'éventuels terroristes et de criminels grave, et de détecter les menaces contre la sécurité des transports. En particulier, un agent désigné de la GRC pourrait vérifier l'existence de mandats relatifs à des contraventions graves, de mandats émis en vertu de la Loi de l'immigration ou par un État étranger réclamant l'extradition d'une personne.

C'est une approche sensée et un régime sensé parce qu'il améliore la sécurité non seulement des passagers dans les avions mais aussi la sécurité publique en général. Par exemple, la GRC pourrait prévenir le service de police responsable si elle découvre, après avoir pris connaissance des renseignements concernant les passagers, que l'un d'entre eux est recherché pour un crime grave, un meurtre, par exemple.

Dans aucune circonstance ces renseignements ne pourraient être utilisés à des fins d'exécution de la loi plus larges comme une enquête criminelle, et ils ne permettraient pas l'arrestation et la détention arbitraire des passagers respectueux de la loi. Comme c'est le cas actuellement, avant de procéder à une arrestation sur la foi d'un mandat non exécuté, la police serait obligée d'identifier avec certitude la personne nommée dans le mandat. Il en résulterait une protection plus efficace des passagers et une meilleure coordination transfrontalière pour intercepter les terroristes et les criminels. Je le répète, c'est quelque chose que les Canadiens veulent et dont ils ont besoin.

Je veux maintenant souligner que nous avons inclus dans ce projet des dispositions très strictes et très rigoureuses concernant la protection de la vie privée. Seul un groupe très restreint d'agents spécialement désignés par le commissaire de la GRC ou le directeur du SCRS pourrait avoir accès aux renseignements sur les passagers à des fins précises liées aux mandats de ces organismes. Par exemple, seule la GRC pourrait avoir accès aux renseignements sur les passagers pour exécuter des mandats d'arrêt, et seul le SCRS pourrait y avoir accès pour faire enquête sur des menaces terroristes. Une fois obtenus, les renseignements pourraient être comparés à d'autres renseignements que possède la GRC ou le SCRS. Cela permettrait donc d'identifier des passagers dont on sait ou dont on soupçonne qu'ils sont des terroristes.

Seuls les agents désignés pourraient communiquer les renseignements comparés à des parties précises et à des fins précises. Par exemple, ils pourraient les communiquer aux agents de la sûreté aérienne pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions en matière de sûreté des transports. Un agent désigné de la GRC pourrait prévenir la police locale si, par exemple, un enfant kidnappé arrivait sur un vol régulier.

• (1515)

Par souci de reddition de comptes et de transparence, il faudrait tenir des relevés pour justifier à la fois la conservation et la divulgation de renseignements sur les passagers. Ce faisant, des organismes d'examen comme le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, l'inspecteur général du SCRS et le commissaire à la protection de la vie privée pourraient examiner

facilement les dossiers afin de déterminer s'il y a conformité avec la loi. Tous les renseignements relatifs aux passagers auxquels on aurait eu accès devraient être détruits dans les sept jours, sauf s'ils sont raisonnablement nécessaires pour les besoins de la sûreté des transports et d'une enquête à l'égard de menaces terroristes, notamment pour analyser les déplacements de terroristes connus ou présumés. Il n'y a absolument aucune disposition autorisant l'examen ou le suivi de personnes ne présentant pas de semblables menaces.

La GRC et le SCRS seraient tous deux tenus de se livrer à un examen annuel des renseignements conservés par des agents désignés. Advenant le cas où la conservation des renseignements n'est plus justifiée, ceux-ci devraient être détruits. Cette mesure est conforme à l'orientation générale de la mesure législative, selon laquelle la protection de la vie privée est primordiale dans cet important secteur bien que cela ne doive pas être au détriment de la sécurité des Canadiens. Compte tenu du caractère délicat des renseignements concernant les terroristes, seul un agent désigné du SCRS pourrait divulguer à un autre employé du SCRS de l'information aux fins d'une enquête de lutte contre le terrorisme menée en vertu de la Loi sur le SCRS, et uniquement après approbation par un agent supérieur désigné du SCRS. Enfin, des seuils devraient être atteints avant que des renseignements sur les passagers puissent être partagés. À titre d'exemple, un agent désigné devrait avoir des raisons de croire que les renseignements faciliteraient l'exécution d'un mandat.

Le gouvernement propose ces amendements en réaction aux préoccupations qui ont été soulevées au sujet du contrôle des passagers susceptibles de présenter une menace. Il se préoccupe donc non seulement de la sécurité et de la sûreté du pays, mais aussi de celles des citoyens, canadiens et autres. Ces changements légitimes s'imposent si nous voulons nous doter d'un programme efficace de protection des transporteurs aériens.

Le commissaire à la protection de la vie privée a annoncé hier qu'il n'a pas l'intention de s'«opposer à des mesures légitimes et nécessaires destinées à accroître la sécurité contre le terrorisme». C'est exactement là l'objectif de ces amendements. Ils favorisent des déplacements aériens sûrs, la sécurité et la protection contre les terroristes. En outre, ils donnent le sentiment que les renseignements sur les passagers seront effectivement utilisés à des fins de sécurité du public tout en respectant le droit à la vie privée. C'est là aussi une demande que les Canadiens ont exprimée clairement et à maintes reprises, et nous les avons certes écoutés en ce Parlement.

Le programme que j'ai énoncé ne permet pas un accès illimité aux renseignements sur les passagers. Il est étroitement contrôlé et constituerait un volet légitime de la lutte du secteur de la sécurité dans les transports au Canada contre le terrorisme. Faisant appel à tout un éventail de mécanismes de sauvegarde et de reddition de comptes, le programme a été conçu avec soin afin d'intégrer les demandes d'information à des fins de sécurité et la protection des droits à la vie privée des Canadiens.

Pour récapituler, je dirai que le nouveau projet de loi est apparu parce que le gouvernement écoute attentivement les Canadiens, qu'il écoute attentivement les gens qui vouent un grand intérêt à ce domaine, et qu'il écoute attentivement les gens qui veulent assurer que les citoyens de notre grand pays jouissent de sécurité et de protection mais aussi que notre droit à la protection de la vie privée, fondamental pour chacun de nous, soit effectivement respecté.

*Initiatives ministérielles*

Le projet de loi définit et circonscrit davantage le pouvoir du ministre de la Défense nationale d'établir des zones militaires d'accès contrôlé, et celui d'autres ministres de prendre des arrêtés d'urgence dans des situations d'urgence, au moyen notamment d'une participation accrue du Parlement. Il fournit également des paramètres plus détaillés pour les nouvelles infractions d'incitation à craindre des activités terroristes, et il fournit des mesures rigoureuses visant à assurer la responsabilité et la transparence.

Il comporte également des dispositions importantes qui rendront un sentiment de sécurité accrue aux Canadiens en améliorant, comme je l'ai fait remarquer, la capacité des ministères et organismes fédéraux engagés dans les activités de lutte contre le terrorisme et de sécurité nationale de partager ce genre d'information essentielle et de coordonner leur travail d'une façon compatible avec les activités de ces organismes afin d'assurer la sécurité et la protection de tous. Il le fait en permettant la libre circulation d'information entre le Canada et ses partenaires internationaux, notamment les États-Unis, avec qui nous avons une frontière commune, afin de prévenir les activités terroristes et de protéger la sécurité publique, et en permettant au gouvernement du Canada de fournir une aide financière chaque fois que nécessaire pour améliorer la sécurité maritime.

● (1520)

Parallèlement, le projet de loi reprend les éléments clés du projet de loi C-42, comme les mesures qui, par exemple, clarifieront et mettront à jour les pouvoirs actuels en matière de sécurité aérienne afin de maximiser l'efficacité du système de sécurité dans l'aviation et d'améliorer la capacité du Canada d'assurer un environnement sûr et sécuritaire dans le secteur de l'aviation. Il y contribue également en dissuadant les auteurs de canulars irresponsables qui mettent en danger le public ou accroissent l'anxiété publique, facteurs qui ont l'effet net de susciter davantage de terrorisme dans nos murs.

Il établit aussi des contrôles plus stricts relativement aux explosifs et aux substances dangereuses, aux activités liées à d'autres substances dangereuses comme les agents pathogènes ainsi qu'à l'exportation et au transfert de technologies. Il contribue aussi à identifier et à prévenir l'usage non autorisé et nuisible de matériel d'intrusion dans les systèmes et les réseaux informatiques de la défense et, enfin, il joue un rôle de dissuasion de la prolifération des armes biologiques.

Tout cela pour dire, alors, que le projet de loi C-55, en tant que loi sur la sécurité publique, est l'oeuvre d'un gouvernement déterminé à assurer la sûreté et la sécurité des Canadiens où qu'ils vivent, tout en, et je le répète parce que c'est important, préservant les droits des Canadiens à la protection des renseignements personnels d'une manière conforme aux grandes valeurs de notre pays et certainement conforme à la Charte canadienne des droits et libertés. J'estime qu'en maintenant cet équilibre, nous avons pu en arriver à un projet de loi bien conçu et convenable qui mérite d'être appuyé.

J'invite certainement mes collègues des deux côtés de la Chambre de l'appuyer, sachant qu'en définitive il renforce la sûreté et la sécurité au Canada, tout en protégeant les droits et libertés des Canadiens, y compris les droits à la protection des renseignements personnels et à l'obligation de rendre compte, qui en découlent.

Je vous remercie, monsieur le Président, et je voudrais remercier aussi tous les députés qui songent à voter en faveur de cette très importante mesure, car elle en vaut vraiment la peine.

[Français]

**M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ):** Monsieur le Président, le député libéral termine son discours en disant vouloir protéger les libertés et la vie privée.

Je vais simplement citer un texte paru dans le journal *La Presse* de ce matin, un journal pas nécessairement souverainiste, on en conviendra. Le titre est le suivant: «Le commissaire à la vie privée condamne le projet de loi C-55». Le commissaire à la protection de la vie privée n'est pas non plus un souverainiste ni un membre du Bloc québécois, on en est convaincus. On ajoute: «Certaines mesures s'inspirent carrément de certains États totalitaires.»

Il s'agit de l'extrait d'une lettre adressée par le commissaire au gouvernement. Je vais citer un peu le texte pour le bénéfice des citoyens et citoyennes, des Québécois et Québécoises et des Canadiens et Canadiennes qui nous écoutent. Je poursuis:

Certaines mesures contenues dans le nouveau projet de loi antiterroriste du gouvernement Chrétien s'inspirent carrément de pratiques en vigueur dans des États totalitaires, estime le commissaire à la protection de la vie privée, George Radwanski.

M. Radwanski s'insurge contre la décision d'Ottawa d'inclure dans le projet de loi C-55 de nouvelles dispositions qui donneraient à la GRC et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) un accès sans restriction aux renseignements personnels de tous les Canadiens voyageant à bord de vols intérieurs ou sur les routes internationales.

Aux yeux du commissaire, ces mesures «exceptionnelles», loin de constituer des outils de lutte contre le terrorisme, sont en réalité «une expansion spectaculaire des pouvoirs de police intrusifs, sans explication ni justification de sa nécessité».

Je lis toujours le texte de la lettre adressée au gouvernement par le commissaire:

«Le précédent créé (par les nouvelles dispositions) pourrait ouvrir la porte, en principe, à des pratiques rappelant celles qui existent dans les États totalitaires, où il est monnaie courante de voir la police monter dans les trains ou dresser des barrages routiers pour vérifier les papiers d'identité dans l'espoir de trouver quelqu'un d'intérêt pour l'État», affirme M. Radwanski, dans une déclaration écrite rendue publique hier.

Fait à noter, ces mesures ne faisaient pas partie de la première version du projet de loi C-42 qui a été soudainement mis au rancart, et le commissaire estime que les forces policières pourraient éventuellement réclamer au gouvernement des pouvoirs semblables dans le cas de Canadiens qui voyagent en train, en autocar ou encore en voiture de location.

Que pense le député libéral des commentaires du commissaire à la protection de la vie privée?

● (1525)

[Traduction]

**M. Lynn Myers:** Monsieur le Président, je suis heureux que le député me pose la question, car cela me donne l'occasion de dire à la Chambre que ces amendements ont exigé du gouvernement qu'il établisse un équilibre délicat. D'un côté, nous avons l'obligation d'assurer la sécurité, non seulement pour le pays dans son ensemble, mais aussi pour tous les Canadiens où qu'ils se trouvent. D'un autre côté, nous sommes conscients que nous devons respecter la vie privée des Canadiens. La ligne de démarcation est bien mince.

Les amendements apportés au projet de loi C-55 protégeraient les droits et la vie privée des Canadiens, tout en nous permettant de respecter nos obligations au niveau international. Ils nous permettraient de faire face à la menace que présentent les terroristes, non seulement pour nous en tant que pays de l'Amérique du Nord, mais aussi pour les États-Unis et les autres pays qui chérissent la liberté. Nous devons travailler en collaboration avec d'autres pays. Nous devons avoir recours aux organismes fédéraux comme la GRC et le SCRS pour nous assurer de travailler de façon efficace, sans nous engager sur une voie pénible et non désirée. C'est précisément ce que le projet de loi C-55 nous permettrait de faire.

*Initiatives ministérielles*

Cela exigera beaucoup d'équilibre. C'est justement ce que représente le projet de loi C-55. Il tient compte des valeurs qui importent aux Canadiens. Il tient compte des dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés et de ce qu'elle représente pour la grande majorité des Canadiens. Ce projet de loi permettra également d'assurer une plus grande sécurité. Il permettra à la GRC, au SCRS et aux autres organismes qui participent aux efforts internationaux d'avoir accès aux outils et aux renseignements nécessaires pour assurer la sécurité au Canada et ailleurs au monde. En bout de ligne, c'est ce que nous aurons réussi à faire. Le gouvernement mérite des félicitations pour avoir présenté une bonne mesure législative que nous pouvons faire appliquer.

**M. Gerald Keddy (South Shore, PC):** Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada a parlé d'équilibre. Or, le commissaire à la protection de la vie privée soutient qu'il n'y a pas d'équilibre dans le projet de loi C-55 et que c'est une mesure draconienne qui restreindrait excessivement les libertés civiles des Canadiens. De surcroît, le premier ministre a dit qu'il est disposé à accélérer l'adoption du projet de loi. Le secrétaire parlementaire doit être du même avis.

Où est l'équilibre entre ces deux déclarations?

• (1530)

**M. Lynn Myers:** Monsieur le Président, personne n'a jamais dit qu'il est facile de gouverner. C'est n'est pas facile compte tenu des événements du 11 septembre et des menaces terroristes qui surgissent partout dans le monde. En tant que gouvernement, nous devons faire preuve de leadership nécessaire dans un monde où le terrorisme est une réalité. Nous devons présenter des mesures qui, d'une part, respectent la vie privée, la logique et l'équilibre, mais, d'autre part, garantissent la sécurité qui est primordiale pour le Canada et les Canadiens, où qu'ils soient.

Les Canadiens n'attendent rien de moins de notre part. Ils s'attendent à ce que leur gouvernement fasse preuve de leadership et collabore avec ses partenaires internationaux pour garantir leur sécurité et celle de leurs enfants. Ils s'attendent à ce qu'il le fasse tout en assurant la protection à la vie privée que leur garantissent la Charte des droits et libertés, la Constitution et les lois adoptées par la Chambre depuis 1867.

Au bout du compte, en tant que gouvernement, nous avons manifesté ce leadership. Nous avons veillé à ce qu'il y ait un équilibre. Le projet de loi C-55 garantirait la protection de la vie privée et respecterait la Charte des droits et libertés, tout en garantissant la sécurité des Canadiens et d'autres.

[Français]

**M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ):** Monsieur le Président, pour le bénéfice du secrétaire parlementaire, je vais relire le texte du journal *La Presse*: «Le commissaire à la protection de la vie privée condamne le projet de loi C-55». Ce n'est pas écrit «appuie le projet de loi C-55».

Le commissaire à la vie privée, nommé par le gouvernement, est la personne la plus apte pour dire aux Canadiennes, aux Canadiens, aux Québécoises et aux Québécois si leur vie privée est protégée et c'est lui qui nous dit qu'il condamne le projet de loi C-55.

Suite à ses belles explications, le secrétaire parlementaire peut-il dire ce que fera le gouvernement pour modifier le projet de loi C-55 ou tout simplement le retirer pour donner raison au commissaire à la vie privée?

[Traduction]

**M. Lynn Myers:** Monsieur le Président, nous avons examiné soigneusement le projet de loi C-42 et ce qu'il représentait. Comme les députés le savent, nous avons écouté les commentaires de Canadiens de tous les milieux. Nous avons décidé de retirer cette mesure et de présenter le projet de loi C-55 afin de répondre aux attentes des Canadiens. Nous avons été sensibles à leurs propos ainsi qu'aux préoccupations exprimées par l'opposition.

Afin de réaliser cet équilibre, nous avons élaboré un projet de loi solide, qui respecterait la Charte et les droits à la protection de la vie privée des Canadiens, tout en veillant à ce que la sécurité soit au premier plan. Nous avons discuté des problèmes avec les Canadiens. Ils comprennent parfaitement que, par l'intermédiaire de la GRC et du SCRS, deux formidables institutions sur lesquelles nous avons la chance de pouvoir compter, nous voulons être en mesure d'arrêter les individus...

**M. Gerald Keddy:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il n'y a pas quorum.

*Après le compte:*

**Le vice-président:** Il y a quorum.

**M. Lynn Myers:** Monsieur le Président, je disais que les Canadiens veulent que nous, par l'entremise de la GRC et du SCRS, appréhendions les participants à des activités terroristes et criminelles. Le projet de loi C-55 permettrait d'atteindre cet objectif. Si nous posions la question à des Canadiens moyens, je crois qu'ils en conviendraient.

**M. Scott Brison (Kings—Hants, PC):** Monsieur le Président, je suis ravi de parler aujourd'hui du projet de loi C-55, qui concerne la sécurité publique. Aucun Canadien ni aucun député ne doute de l'importance de protéger la sécurité au cours de cette période cruciale. Comme le premier ministre et tous les députés l'ont dit, il est devenu presque un cliché de dire que le monde a changé le 11 septembre.

Cependant, les menaces contre la sécurité qui ont été mises en oeuvre le 11 septembre existent depuis longtemps. Pour réagir aux attentats du 11 septembre, le gouvernement s'est peut-être fixé des objectifs louables, mais les moyens qu'il utilise pour les atteindre n'ont rien de louables. Le gouvernement a fait plus pour favoriser le terrorisme mondial et exposer les Canadiens au risque du terrorisme dans notre pays qu'aucun autre gouvernement dans l'histoire du Canada.

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a fait plus pour réduire et décimer les ressources de la GRC, du SCRS et des forces armées que tout autre gouvernement par le passé. Le problème, ce ne sont pas nos règlements et nos lois. Ce n'est pas cela que nous devons modifier. Depuis longtemps, nous avons besoin des ressources nécessaires pour appliquer les règlements actuels. Peu importe les projets de loi que nous adoptons à la Chambre pour accroître le pouvoir du gouvernement d'agir d'une manière plus totalitaire, l'objectif visant à améliorer la sécurité des Canadiens ne sera pas atteint si les ressources de la GRC, du SCRS et des forces armées ne sont pas accrues.

Récemment, le gouvernement a fait quelques petits pas dans la bonne direction. Or, pendant des années, il a retiré allègrement des fonds de ces importants organismes chargés d'appliquer la loi. Il propose maintenant de remplacer ces fonds au compte-gouttes. Le gouvernement tente de combler quelques-unes des brèches qu'il a créées au cours de nombreuses années de négligence.

*Initiatives ministérielles*

Le ministre des Transports a pris la parole à la Chambre au commencement du débat et a fait l'éloge du projet de loi C-55. Toutefois, après l'avoir écouté, je me pose toujours la même question: pourquoi avons-nous besoin de ce projet de loi? Nous avons déjà une Loi sur les mesures d'urgence qui nous permet de réagir rapidement à une urgence nationale. Après la crise du 11 septembre, le gouvernement a réagi et a pris des mesures extraordinaires dans le cadre des lois existantes.

Le projet de loi C-55 est l'essence de la démocratie parlementaire libérale. Je veux dire par là qu'il maintient la tradition des libéraux consistant à faire tout leur possible pour se débarrasser de la démocratie parlementaire. Sous la direction du gouvernement libéral, bien plus que sous tout autre gouvernement précédent, nous avons été témoins d'une concentration croissante du pouvoir décisionnel, qui est retiré de plus en plus au Parlement pour être remis non seulement au Cabinet, mais aussi au bureau du premier ministre. Le projet de loi C-55 représente un autre clou enfoncé dans le cercueil de la démocratie parlementaire canadienne.

Ce projet de loi permettrait au gouvernement de court-circuiter le Parlement. Il limiterait très sérieusement le pouvoir parlementaire d'examen et de contrôle. Il compromet des règles que les Canadiens jugent très importantes, comme la protection de la vie privée et de la propriété et la protection contre l'arrestation arbitraire. Cela n'est pas nécessaire, parce que nous pouvons assurer la sécurité que les Canadiens veulent et dont ils ont besoin sans porter atteinte aux libertés civiles qu'ils chérissent.

• (1535)

Le commissaire libéral à la protection de la vie privée a utilisé le mot totalitaire pour qualifier certains aspects du projet de loi C-55. Quelle condamnation cinglante de son propre gouvernement que de qualifier le projet de loi de totalitaire! Les Canadiens sont intelligents et décideront par eux-mêmes de la mesure dans laquelle le projet de loi viole leurs droits. Je crains cependant que les Canadiens ne se rendent compte que trop tard de la nature régressive du projet de loi, qui leur retire des libertés civiles fondamentales faisant maintenant partie intégrante de nos valeurs.

Le projet de loi n'est qu'une autre mesure législative libérale viciée. C'est une gifle assénée aux Canadiens attachés à leur vie privée et à leur droit à la propriété. Au lendemain du 11 septembre, il est compréhensible que le gouvernement cherche à établir des lois pour affronter les circonstances extrêmes dans lesquelles nous nous trouvons non seulement au Canada, mais partout dans le monde.

La nature arbitraire du processus décisionnel adopté par le gouvernement pour élaborer ce projet de loi est vraiment malheureuse. Le gouvernement soutient qu'il a consulté et qu'il a écouté. Mais il n'a pas vraiment écouté et n'a pas vraiment consulté pour élaborer le projet de loi.

Si le gouvernement revenait sur les coupures draconiennes qu'il a faites dans les forces armées, dans la GRC et dans le SCRS, beaucoup des règles existantes seraient suffisantes telles quelles. D'une certaine façon, le gouvernement se sert du 11 septembre comme moyen d'augmenter ses pouvoirs et de réduire encore plus ceux du Parlement.

Loin de moi l'idée de passer pour un théoricien du complot, mais le gouvernement s'est servi du 11 septembre pour effectuer une ponction fiscale de 4 milliards de dollars en imposant la taxe sur la sécurité aérienne. Au Canada, cette taxe est de 24 \$ pour un aller-retour. Aux États-Unis, elle est de 5 \$ pour un niveau de sécurité comparable. Le gouvernement a saisi l'occasion, il a profité de la peur qui s'est emparée des Canadiens le 11 septembre pour leur

soutirer encore plus d'argent. Cela me laisse profondément sceptique. J'ai de sérieux doutes sur les motifs du gouvernement.

Le gouvernement estime peut-être que la mesure législative dans le sillage du 11 septembre était aussi l'occasion de concentrer les pouvoirs aux dépens des libertés civiles des Canadiens. Je demande au gouvernement d'arrêter de saisir la moindre occasion de réduire le rôle du Parlement et de concentrer des pouvoirs accrus au sein de l'exécutif. Il devrait plutôt appliquer les règles existantes et augmenter les ressources nécessaires dans ce sens.

Le projet de loi concentre davantage les pouvoirs entre les mains des ministres. Nous avons vu ce que le gouvernement a fait du devoir de reddition de comptes des ministres. Nous avons vu le ministre après ministre manquer à ses devoirs de reddition de comptes devant le Parlement et les comités et trahir la confiance des Canadiens.

Les arrêtés provisoires pris à la discrétion des ministres sans approbation parlementaire pourraient demeurer secrets pendant 23 jours. Ils pourraient être en effet 45 jours sans approbation du Cabinet.

Nous avons un ministre de la Défense qui oublie ce qui se passe aux séances d'information et qui oublie d'informer le premier ministre et le Cabinet. Voilà une mesure législative de rêve pour lui. Non seulement il pourra oublier quelque chose pendant sept jours, mais encore il pourra l'oublier pendant 45 jours sans s'en préoccuper le moins du monde.

Toute la notion de devoir de reddition de comptes ministériel est escamotée par cette mesure. Un ministre n'aurait même pas à demander l'approbation du Cabinet, il pourrait agir arbitrairement. Ces mesures extrêmes pourraient rester en effet pendant 45 jours sans l'approbation du Cabinet. Bien sûr, cela faciliterait la vie du premier ministre car, compte tenu de son style de leadership, il va sans dire qu'il aime mieux jouer au golf que diriger le pays. Ce sera alors probablement très ennuyeux de convoquer des réunions du Cabinet, surtout l'été.

• (1540)

Sauf indication contraire dans l'arrêté, ce dernier peut être en vigueur pendant un an. Si le ministre le désire, il peut le renouveler pour une autre année, sans jamais demander l'approbation du Parlement. Ces changements par rapport au projet de loi C-42 représentent une légère amélioration, une amélioration dérisoire en fait. Encore une fois le Parlement et le public sont relégués au second plan.

Les modifications à la Loi sur la défense nationale prévues dans ce projet de loi illustrent parfaitement cette situation. Le ministre a démontré dans le passé son manque de franchise à l'égard du public, du Parlement, de son parti, de son caucus et même de son chef et du Cabinet. A-t-on fait des prisonniers, oui ou non? Les a-t-on remis aux Américains, oui ou non? Le premier ministre en a-t-il été informé, oui ou non?

Tout le système parlementaire britannique repose sur le caractère sacré de la responsabilité ministérielle. S'il avait servi dans le cabinet de Tony Blair, le ministre de la Défense nationale se serait vite fait montrer la sortie par le premier ministre. Il aurait été parti avant 10 heures le jour où sa gaffe a été rendue publique.

*Initiatives ministérielles*

Au lieu de cela, le gouvernement protège les occupants plus que médiocres des banquettes avant et fait tout pour éviter qu'ils aient à démissionner. Il est même prêt à les envoyer au Danemark, lorsque l'occasion se présente, afin de pouvoir dire qu'ils n'ont rien fait de mal et que le premier ministre ne s'est pas trompé. Il en faut beaucoup plus pour convaincre les Canadiens.

Le ministre a eu besoin de trois séances d'information pour bien saisir la situation. Il fut un temps où les ministres étaient choisis en fonction de leur perspicacité et de leur aptitude à bien cerner les questions avec le minimum d'information. Le premier ministre voudrait maintenant que ce ministre ait un pouvoir plus absolu en ce qui a trait à la création de zones militaires d'accès contrôlé partout au Canada. Il ne faut pas se leurrer. Ce projet de loi autorisera le gouvernement à faire défiler des chars d'assaut dans n'importe quelle rue du pays, et le ministre à désigner cette rue une zone militaire d'accès contrôlé.

La majorité des Canadiens, dont des militaires sous le commandement du ministre, ont exprimé de sérieux doutes sur la compétence de ce dernier. Il est donc vraiment terrifiant qu'on lui accorde autant de pouvoir d'agir de façon arbitraire et de créer des zones militaires là où il le désire.

Conformément à l'alinéa 260.1(1)b), concernant les zones militaires d'accès contrôlé, on peut se demander ce que le gouvernement entend par «propriété». S'agit-il de biens immeubles ou de matériel comme un char de combat principal ou un véhicule militaire? La réponse se trouve au paragraphe 260.1(3), sur la nature de la zone d'accès contrôlé:

La zone militaire d'accès contrôlé est créée par désignation d'un terrain, d'un plan d'eau, d'un espace aérien ou d'une installation qui se rattache à un élément visé au paragraphe (1) ou qui le comprend, que cette zone soit fixe ou attachée à l'élément en cause; sont automatiquement compris dans la zone militaire d'accès contrôlé l'espace aérien, le sous-sol et les espaces sous-marins correspondants.

Si ce projet de loi visait à créer ces zones à l'intérieur ou près de secteurs comportant des structures permanentes non désignées comme des bases militaires, nous n'aurions pas besoin d'un éclaircissement de ce genre. Celui-ci donne au ministre, dans ce cas-ci le ministre canadien de la Défense, en tant que non pas ministre de la Défense, mais ministre de la Défensive, le pouvoir de désigner une zone militaire d'accès contrôlé autour de toute propriété militaire qu'il juge nécessaire d'entourer ainsi et, lorsque le matériel se déplace, la zone se déplace aussi.

Les Canadiens travaillent dur et paient beaucoup d'impôts. Ils gagnent chèrement tout ce qu'ils possèdent. Le ministre peut anéantir d'un trait de plume les espoirs de droits de propriété d'une personne au Canada. Quand ils y pensent, les Canadiens trouvent cela vraiment énorme. Cela devrait choquer tous les députés.

• (1545)

Les libéraux rétorqueront que le paragraphe (6) prévoit déjà les freins et contrepoids voulus, en précisant que la durée de la désignation de cette zone ne peut être supérieure à un an. Il est dit cependant, à l'alinéa 7b), que, à la suite du renouvellement d'un an de cette désignation, le gouverneur en conseil peut passer outre à cette disposition si le gouvernement décide que la désignation doit être maintenue pendant plus d'un an.

Ces vastes pouvoirs sont conférés à un ministre qui ne s'est pas montré spécialement compétent, qui s'est attiré les foudres des Canadiens et qui a perdu le respect de sa propre chaîne de commandement. Le fait que le ministre de la Défense nationale, surtout l'actuel ministre de la Défense nationale, se voit conféré de tels pouvoirs témoigne de manière on ne peut plus forte des lacunes profondes qui entachent ce projet de loi.

Nous ne sommes pas d'accord sur nombre des dispositions figurant dans ce projet de loi, mais cela ne nous empêche pas d'y voir des éléments positifs, notamment dans la partie 4 du projet de loi, où il est proposé de modifier le Code criminel.

La criminalisation des canulars incitant à craindre des activités terroristes nous paraît fort sensée. Cela existe déjà depuis longtemps dans les aéroports. Il est interdit de plaisanter sur le sujet des bombes et autres dans cette veine. Cela nous paraît relever du bon sens. Mais ces initiatives positives sont très nettement insuffisantes par rapport à l'étendue des lacunes observées dans le projet de loi.

Si le gouvernement voulait vraiment améliorer la sécurité des Canadiens, il réparerait certaines erreurs et lacunes du passé. Il réglerait les problèmes de financement de la GRC et du SCRS. Il réglerait les problèmes de financement de nos forces armées canadiennes. Le gouvernement remédierait à certaines lacunes de notre système d'immigration actuel.

Les Canadiens ne devraient pas être informés des lacunes de notre système d'immigration en écoutant *60 Minutes*. Le Parlement devrait s'employer plus assidûment à régler ces problèmes et ces lacunes.

Si le gouvernement voulait vraiment faire en sorte que le Canada soit plus sûr et plus disposé à se protéger contre les menaces que fait peser le terrorisme international chez nous, il pourrait prendre certaines mesures à cette fin. Ce sont des objectifs louables que l'on pourrait atteindre sans compromettre le respect des droits de la personne et des libertés civiles des Canadiens.

Le gouvernement s'est servi indûment des attentats du 11 septembre pour créer une ponction fiscale de plusieurs milliards de dollars en instituant la taxe pour la sécurité aérienne. Il a délibérément fixé une taxe plus élevée que cela n'était nécessaire afin de soutirer le plus d'argent possible aux contribuables canadiens. Le gouvernement a exploité les événements du 11 septembre pour percevoir davantage de recettes publiques, sans vergogne et d'une manière déraisonnable. Il se sert encore une fois des événements du 11 septembre pour porter atteinte aux libertés civiles des Canadiens, pour restreindre davantage l'important rôle du Parlement pour ce qui est de représenter les Canadiens et pour renforcer encore plus les pouvoirs du Cabinet, du premier ministre et du CPM.

Il est tout à fait honteux que le gouvernement se serve d'événements comme ceux du 11 septembre, d'événements qui, de bien des façons, ont amené les gens du monde entier à conjuguer leurs efforts pour déterminer comment mieux se protéger contre le terrorisme. Au lieu de prendre des mesures constructives pour lutter contre le terrorisme et pour trouver des façons de mieux protéger les Canadiens contre le terrorisme chez eux, le gouvernement se sert des attentats du 11 septembre pour accroître ses pouvoirs, percevoir davantage de recettes fiscales, restreindre encore plus le rôle du Parlement et renforcer les pouvoirs du Cabinet et le contrôle que le premier ministre exerce sur notre pays.

• (1550)

À mon avis, c'est vraiment regrettable. Nous luttons contre le terrorisme pour protéger la démocratie. Le gouvernement se sert de la menace du terrorisme pour réduire la démocratie. C'est terrible.

• (1555)

**Le vice-président:** Avant d'entendre quelque question ou observation que ce soit, j'aimerais souligner que nous avons maintenant franchi l'étape des cinq heures de débat. Les interventions à venir seront donc limitées à 10 minutes, sans question ni observation.

*Initiatives ministérielles*

**M. John Bryden (Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, Lib.):** Monsieur le Président, je crois que nous partageons tous les préoccupations du député au chapitre de la protection des renseignements personnels. C'est une mesure législative très complexe et il est très difficile d'établir un juste équilibre entre la sécurité du public et la protection des renseignements personnels.

Je me demande si le député partage aussi mes préoccupations relativement au commissaire à la protection de la vie privée, qui se rapporte au Parlement et qui a un rôle important à jouer en conseillant le Parlement dans ce domaine. J'ai remarqué que le député avait cité le communiqué de presse du commissaire à la protection de la vie privée, qui parlait d'États totalitaires. J'ai fait savoir au député d'en face que le commissaire à la protection de la vie privée avait déjà émis un communiqué de presse auparavant sans consulter le Parlement ou même l'informer de ses préoccupations.

Le député croit-il qu'il aurait été plus approprié que le commissaire fasse part de ses préoccupations aux députés avant de les communiquer aux médias?

**M. Scott Brison:** Monsieur le Président, avant de répondre à la question du député, je tiens à le féliciter de son travail, notamment de l'engagement dont il a fait preuve à la Chambre pour ce qui touche l'accès à l'information, en dépit d'un niveau d'inertie souvent considérable dans les banquettes ministérielles de son propre gouvernement. Malgré cela, il a continué à défendre les intérêts du Parlement et des Canadiens.

Le fait que le commissaire à la protection de la vie privée ait décidé de saisir les médias de la question montre qu'il est frustré de constater que le système ne fonctionne peut-être pas et qu'il travaille pour un gouvernement qui ne s'intéresse pas au point de vue des hauts fonctionnaires désireux d'agir comme il se doit. À mon avis, cela montre qu'il y a un sérieux problème dans les rapports entre les cadres supérieurs de la fonction publique et le gouvernement. Le député avait raison de le souligner.

Si le député s'intéresse à la question de l'accès à l'information, ce qui est le cas, il comprendra sans doute que je craigne que cette mesure législative donne à certains ministres le droit d'adopter sans l'approbation du Parlement des décrets pouvant rester secrets pendant 23 jours et en vigueur pendant 45 jours, soit un mois et demi, et cela, sans avoir été approuvés par le Cabinet. En politique, une semaine est une longue période de temps, et 45 jours représentent, pour ainsi dire, une vie. Tant de choses peuvent se produire en 45 jours.

Je sais que le député partage mes craintes, car il souscrit au principe de la souveraineté du Parlement et à l'accès à l'information pour les parlementaires. De ce fait, je m'attends à ce qu'il vote, comme nombre d'entre nous, contre cette mesure législative parce qu'autrement il trahirait les principes qu'il a constamment défendus à la Chambre et dans sa courageuse campagne de l'été dernier en faveur de l'accès à l'information.

Je suis certain que son gouvernement comprendra qu'il vote à la Chambre contre cette mesure législative vraiment lacunaire. Je ne manquerai pas de le féliciter d'adopter une telle position et je le soutiendrai parce que c'est un député qui a des principes auxquels il tient.

**M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, j'ai écouté avec grand intérêt les interventions de mon collègue de Kings—Hants sur cet important projet de loi. Je suis d'accord avec la plupart de ses arguments contre le projet de loi, surtout celui qui porte sur la période de 45 jours pendant laquelle le Cabinet, et peut-être même le premier ministre,

pourrait ignorer totalement certaines choses qui devraient certainement être portées à son attention et qui devraient être appuyées par plus qu'un seul ministre.

Comme mon collègue l'a si bien dit, on a vu des décisions de ministres, surtout le ministre de la Défense nationale, causer de graves inquiétudes par rapport à leur jugement et à leur capacité de transmettre l'information aux collègues appropriés, voire au premier ministre. Étant donné que les Canadiens ont été témoins de telles situations, ils devraient être très réticents à octroyer encore plus de pouvoirs à ces ministres, à des individus de ce genre, comme on le propose dans ce projet de loi.

Un des aspects du projet de loi C-55 qui m'inquiètent c'est que, comme d'habitude, dans certains domaines, le gouvernement va trop loin et, dans d'autres, pas assez.

On peut penser par exemple à la vérification judiciaire des personnes qui entrent au pays. Dans bien des cas, je crois que ceux qui veulent se faufiler ont de faux documents. Ils montent à bord des avions, atterrissent ici et, comme par magie, les documents se sont perdus en route. Pourtant, ce projet de loi ne renferme aucune disposition qui permettrait d'expulser immédiatement ces individus. Au lieu de cela, une fois arrivés ici, ils obtiennent tous les droits et privilèges des citoyens. La Charte s'applique automatiquement et nous devons les garder ici. Dans bien des cas, ils ne sont pas détenus, ils sont libres, disparaissent dans la clandestinité, manquent à l'appel, et partent en catimini vers les États-Unis ou ailleurs.

Dans le peu de temps qui reste pour les questions et observations, je me demande si le député pourrait commenter ce sujet d'inquiétude. Je sais que cela préoccupe énormément les Canadiens, surtout depuis le 11 septembre.

• (1600)

**M. Scott Brison:** Monsieur le Président, premièrement, le député signale le problème entourant certains ministres. Si, dans n'importe quel autre gouvernement, un ministre avait agi de façon aussi abominable que l'a fait le ministre de la Défense nationale en oubliant commodément ou en tenant secret ce qu'il savait à ce moment-là, on aurait réclamé auprès du Cabinet et du premier ministre un changement des règles pour faire en sorte que les ministres aient à informer plus rapidement de ce genre de choses leurs collègues du Cabinet et le premier ministre.

Au lieu de cela, le premier ministre a dit qu'il faudrait changer les règles pour permettre plus facilement aux ministres de ne pas informer le Cabinet et le premier ministre. Nous semblons aller dans la direction opposée. Si nous ne voulons pas qu'on dise qu'un ministre a commis une erreur, il faut rendre presque impossible de commettre une erreur. Nous baisserons la barre et les ministres pourront faire du limbo sous la barre. C'est vraiment épouvantable.

En ce qui concerne les questions d'immigration, les Canadiens ressentent de vives inquiétudes devant les lacunes que présente notre système d'immigration. Ils ressentent ces inquiétudes en même temps qu'un sentiment de véritable fierté de voir à quel point l'immigration a contribué à bâtir notre pays et la mosaïque culturelle canadienne dont nous sommes tous tellement fiers. Les Canadiens veulent cependant un système d'immigration qui fonctionne bien de nouveau et qui ne soit pas une menace pour la sécurité nationale. On pourrait aborder dans le projet de loi la politique d'immigration et sa mise en application sans réduire les libertés civiles, les droits et les libertés.

Il est intéressant de noter que, tandis que le gouvernement prétend vouloir protéger les libertés civiles et les droits des gens qui cherchent refuge au Canada, le projet de loi réduit réellement les libertés civiles et les droits des Canadiens.

Le gouvernement devrait s'attacher à faire appliquer et à faire respecter les règles existantes et à fournir les ressources nécessaires pour les faire respecter.

Si le projet de loi a simplement pour but de réduire davantage le rôle du Parlement et de renforcer la main basse du Cabinet sur le pouvoir et celle du premier ministre sur les leviers du pouvoir, pourquoi le gouvernement ne le dit-il pas tout simplement et ne dit-il pas qu'il cherche simplement à émasculer et à éviscérer davantage le Parlement? Au lieu de cela, le gouvernement présente ce projet de loi de façon sournoise et prétend utiliser ce genre de loi pour renforcer les mesures de sécurité, alors que nous savons tous en fin de compte qu'il s'agit d'une autre usurpation de pouvoir conçue pour réduire le rôle du Parlement et consolider le pouvoir du Cabinet et du cabinet du premier ministre.

[Français]

**M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ):** Monsieur le Président, j'ai cité tout à l'heure le journal *La Presse*. Je citerai encore quelques titres très rapidement. *Le Devoir* disait: «La nouvelle loi contre le terrorisme risquerait de créer un État policier.» Ce même journal disait aussi: «Des allures de société totalitaire dit le commissaire à la vie privée». Tout à l'heure, je citais le *Journal de Montréal*. Dans *Le Soleil* de Québec, on disait: «Des relents de «totalitarisme»; le commissaire à la protection de la vie privée juge que le projet de loi C-55 va bien au-delà de la Loi antiterrorisme.»

Je demande au député comment les hommes et les femmes qui nous écoutent devraient voir le rôle du commissaire à protection de la vie privée?

• (1605)

[Traduction]

**M. Scott Brison:** Monsieur le Président, je pense que le fait que le commissaire à la protection de la vie privée ait agi de façon aussi exceptionnelle et qu'il ait tenu des propos aussi cinglants pour décrire la situation témoigne de son irritation envers le gouvernement, une irritation qu'il partage avec nombre de Canadiens et de députés qui constatent à quel point le gouvernement, par ses méthodes furtives, compromet la notion même d'accès à l'information et est prêt à tout pour réduire davantage le rôle du Parlement.

J'estime que le commissaire à la protection de la vie privée a pris des mesures extrêmes et extraordinaires en l'occurrence en raison de son insatisfaction par rapport au gouvernement, à son refus d'agir et à sa détermination à réduire davantage le rôle du Parlement.

**M. Irwin Cotler (Mont-Royal, Lib.):** Monsieur le Président, le projet de loi C-55, ou Loi de 2002 sur la sécurité publique, renferme quelques importantes mesures dans la guerre judiciaire contre les terroristes, dont le but est de faire la promotion de la sécurité humaine et de la préserver, et cela comprend les droits les plus fondamentaux, à savoir le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.

Parmi ces mesures, on compte: des modifications de la Loi sur l'aéronautique visant à maximiser l'efficacité du gouvernement du Canada dans la fourniture d'un environnement sûr et sécuritaire pour les voyages aériens; des modifications du Code criminel visant à dissuader les auteurs de canulars terroristes mettant en danger le public ou suscitant une plus grande anxiété publique; des

### Initiatives ministérielles

modifications de la Loi sur les explosifs visant à instituer des contrôles plus stricts sur le trafic illégal d'explosifs, y compris l'acquisition, l'exportation, la fabrication, l'entreposage ou le transport d'explosifs; et des modifications de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation visant à établir des contrôles sur l'exportation et le transfert électronique de technologies militaires et essentielles sur le plan stratégique.

Ce qui est peut-être le plus important, c'est que le projet de Loi édicte la Loi de mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines pour prévenir la mise au point, la production, le stockage, l'acquisition, le transfert ou l'utilisation d'armes biologiques par les États, les individus ou d'autres entités. Il renforcera donc la législation canadienne existante visant à prévenir le développement des armes biologiques et à en décourager la prolifération. C'est là un moyen législatif particulièrement important pour traduire le droit international des traités dans le dispositif juridique antiterroriste au niveau national.

Cependant, le projet de loi contient également des éléments déconcertants qui, même s'ils partent d'une bonne intention, comportent des erreurs et des omissions qui exposent la loi à ce qu'on peut appeler la règle des conséquences imprévues.

Voici quelles sont ces préoccupations.

Tout d'abord, même si le projet de loi tente de circonscrire les pouvoirs conférés initialement au ministre de la Défense nationale, dans le projet de loi C-42, pour qu'il puisse désigner toute partie du territoire du Canada comme zone militaire, la portée de ce pouvoir et son application continuent de faire problème. Il est vrai que le nouveau projet de loi marque un progrès par rapport au précédent, car l'application de ce pouvoir est limitée à la protection du matériel et des effectifs militaires canadiens et alliés et son exercice est limité à ce qui est raisonnablement nécessaire à cette fin, alors que le projet de loi C-42 disait simplement que le ministre pouvait l'utiliser s'il le jugeait nécessaire pour des raisons de relations internationales, de défense ou de sécurité nationales.

Cependant, la définition de «zone militaire d'accès contrôlé» a quelque chose d'indéterminé, si bien, que, par inadvertance, elle pourrait être élargie et que nous pourrions en arriver au résultat que la version révisée cherche justement à éviter, soit l'application de ce pouvoir pour quelque chose comme le sommet du G-8 à Kananaskis, simplement parce que la présence de matériel ou de personnel militaire ou de personnel diplomatique étranger avec son matériel risque d'entraîner tout de même la désignation d'une zone militaire.

Il faut également comprendre que, aux termes de la loi actuelle, une base militaire ou tout terrain appartenant au ministère de la Défense nationale est déjà une zone militaire contrôlée par le ministère. De toute évidence, il s'agit ici de la désignation de zones militaires d'accès contrôlé, en dehors des actifs de la défense, en territoire civil. Il faut mieux délimiter et définir ce pouvoir pour qu'il ne serve qu'aux fins prévues.

### *Initiatives ministérielles*

Deuxièmement, et chose plus importante, même si la portée de cet exercice du pouvoir ministériel est bien délimitée et clarifiée, l'absence de toute reddition de comptes au Cabinet ou au Parlement est inquiétante. Dans les faits, il n'est pas nécessaire que le Cabinet autorise ce décret ministériel. Il n'est même pas nécessaire qu'il soit déposé et encore moins débattu par le Parlement. On ne parle pas de façon précise de l'examen judiciaire possible, même si le droit à ce type d'examen sera toujours là, malgré qu'on n'en parle pas de façon explicite. En un mot, il s'agit d'un gouvernement fonctionnant par décrets ministériels sans les contrôles allant de pair avec une démocratie parlementaire.

Je ne dis pas qu'un décret ministériel bien délimité n'est en aucun cas justifié; je ne fais qu'affirmer que la portée de cet exercice est encore indéterminée et qu'on peut déplorer l'absence des contrôles appropriés.

Troisièmement, en réponse aux critiques adressées à la mesure législative qui l'a précédé, soit le projet de loi C-42, le projet de loi C-55 définit et limite encore davantage le pouvoir d'autres ministres de prendre des arrêtés d'urgence s'ils estiment «qu'une intervention immédiate est nécessaire afin de parer à un risque appréciable—direct ou indirect—pour la santé, la sécurité ou l'environnement».

Il est vrai que le gouvernement a précisé la portée de ces pouvoirs en réduisant de 90 à 45 jours la période que le ministre a à sa disposition pour obtenir l'approbation du Cabinet après avoir pris un arrêté d'urgence. Une autre exigence veut maintenant qu'une copie de l'arrêté soit déposée devant chaque chambre du Parlement dans les 15 premiers jours de séance de celle-ci suivant sa prise, ce qui permet ainsi une certaine surveillance de la part du Parlement. De plus, l'arrêté d'urgence fait expressément l'objet d'un examen judiciaire.

• (1610)

Cependant, certaines questions inquiétantes demeurent. Pourquoi devrait-il y avoir une période d'attente de 45 jours avant de soumettre ces arrêtés d'urgence à l'approbation du Cabinet? Pourquoi ne pas réduire la période à 72 heures ou une semaine comme l'Association du Barreau canadien le recommande? Ces arrêtés ont un caractère d'urgence; or, ils peuvent être en vigueur jusqu'à un an. C'est beaucoup. Le délai prévu pour l'approbation par le Cabinet doit être beaucoup plus court.

Quatrièmement, pourquoi les arrêtés d'urgence ne devraient-ils être déposés au Parlement qu'après 15 jours de séance? Si le Parlement ne siègeait pas, cette exigence tomberait. De plus, pourquoi le contrôle du Parlement devrait-il se limiter au dépôt de l'arrêté d'urgence en question et ne pas prévoir également un débat sur un amendement possible ou sur un appel relativement à cet arrêté d'urgence, ce qui va dans le sens du principe du contrôle parlementaire? Je le répète, il faut améliorer le principe du contrôle parlementaire et de la reddition de comptes au Parlement.

Cinquièmement, les pouvoirs du ministre de la Défense nationale à l'égard des zones militaires d'accès contrôlé et ceux des ministres concernant la prise d'arrêtés d'urgence sont exemptés de l'application de la Loi sur les textes réglementaires. En bref, cela signifie qu'ils sont exemptés de l'examen des règlements proposés, que prescrit la Loi sur les textes réglementaires pour que ces règlements soient autorisés en vertu de la loi aux termes de laquelle ils sont faits; qu'ils ne traduisent pas une application inhabituelle ou inattendue du pouvoir en vertu duquel ils sont faits; qu'ils n'outrepassent pas indûment les droits et les libertés existants; et qu'en aucun cas, ils n'enfreignent la Charte canadienne des droits et libertés.

Cela ne veut pas dire que ces décrets ou règlements ne sont pas assujettis à la Charte, mais bien qu'il n'y a pas de filtre pour éliminer les éléments répréhensibles avant que ces règlements ne soient édictés. Malheureusement, une mesure corrective judiciaire peut s'avérer nécessaire dans un cas où un filtre préemptif aurait pu être utilisé d'abord.

Sixièmement, même si le projet de loi C-55 établit généralement un équilibre raisonnable entre la sécurité et les droits à la protection de la vie privée, les nouvelles dispositions donnent à la GRC et au SCRS un accès illimité aux renseignements personnels de tous les voyageurs aériens du Canada, tant sur les vols canadiens qu'internationaux, ce qui est également regrettable. Par exemple, si la GRC peut obtenir et lire les manifestes des lignes aériennes, pour rechercher l'individu visé par un mandat non exécuté pour une infraction punissable par une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus ou pour une infraction aux termes de la Loi sur l'immigration, il semble que cela soit une expansion indue des pouvoirs de la police aux dépens des droits à la protection de la vie privée.

En d'autres termes, si, comme le Commissaire à la protection de la vie privée l'a déclaré, l'article 4.82 proposé se limitait à accorder à la GRC et au SCRS l'accès aux renseignements sur les passagers d'une ligne aérienne dans le seul but d'établir une comparaison avec les bases de données sur des terroristes connus ou soupçonnés, à la condition que tous ces renseignements soient détruits sauf en cas de correspondance avec les bases de données, cela pourrait être considéré comme un exercice légitime du pouvoir de la police aux fins de sécurité.

Septièmement, l'examen de ces trois compétences distinctes en matière de pouvoir exécutif, soit le pouvoir du ministre de la Défense nationale de désigner une zone militaire d'accès contrôlé, les pouvoirs des ministres de prendre des arrêtés d'urgence et le pouvoir des services de police et de sécurité d'avoir accès aux manifestes des aéronefs, nous amène à nous demander si ces pouvoirs satisfont au critère de la proportionnalité, c'est-à-dire que les solutions doivent être assorties de façon rationnelle aux objectifs de départ, ou s'ils satisfont aux critères du préjudice minimal, c'est-à-dire qu'ils empiètent le moins possible sur les libertés civiles, et que la valeur de leur promulgation est supérieure à leur coût.

Huitièmement, nous devons nous demander si ces pouvoirs, dans leur ensemble, maintiennent l'équilibre entre les besoins liés à la sécurité et la protection des droits.

Neuvièmement, nous devons nous demander si la mesure législative, dans son ensemble, maintient l'équilibre entre les trois organes du gouvernement, l'exécutif, le législatif et le judiciaire, ou si elle ne confère pas des pouvoirs indus aux ministres au dépens d'une diminution équivalente des responsabilités du Cabinet, de l'obligation de reddition de comptes et de la capacité de révision judiciaire. Plus particulièrement, cette mesure semble amoindrir le rôle du Parlement.

Enfin, dans le cadre du processus parlementaire, je recommande que cette mesure législative soit renvoyée au Comité permanent de la justice et des droits de la personne pour les raisons suivantes.

Premièrement, il s'agit du deuxième volet des mesures antiterroristes gouvernementales, le premier volet, à savoir le projet de loi C-36, ayant fait l'objet d'un examen et d'un débat au Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Le comité a donc acquis une précieuse expérience, je dirais même expertise, sur le front des mesures législatives et de la politique antiterroristes et des questions connexes.

*Initiatives ministérielles*

Deuxièmement, le projet de loi soulève des questions fondamentales, tant en ce qui concerne l'équilibre entre la sécurité et la protection des droits que l'équilibre entre les divers organes gouvernementaux qui sont les piliers de la démocratie constitutionnelle. Il s'agit de deux préoccupations juridiques fondamentales qui, de par leur nature, doivent être examinées par un tel comité.

Troisièmement, l'exercice des pouvoirs des services de police et de sécurité, tant en vertu du Code criminel qu'au plan de la surveillance, est aussi une question qui, de par sa nature, doit être examinée par le Comité de la justice et des droits de la personne.

Et enfin, la Loi de 2002 sur la sécurité publique comporte des aspects importants, et j'en ai décrit quelques-uns aujourd'hui, qui s'inscrivent dans le droit fil d'une loi et d'une politique antiterroriste et de la protection de la sécurité publique et humaine. Toutefois, elle comporte aussi des éléments déconcertants, et j'en ai fait état, qui contaminent le projet de loi et qui doivent être corrigés de façon à ce que nous puissions promouvoir la sécurité humaine sans empiéter inutilement sur les libertés civiles.

• (1615)

**M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je veux certainement féliciter mon collègue ministériel pour son discours des plus éloquents. J'espère que tous les gens qui nous écoutent étaient très attentifs. Son discours était superbe.

Il est question ici du projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois fédérales et édictant des mesures de mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines, en vue de renforcer la sécurité publique. En bout de ligne, ce que nous essayons de faire ici, c'est renforcer la sécurité publique. Je n'aborderai que quelques aspects du projet de loi parce que beaucoup de choses ont déjà été dites.

Sur la question du transport, une des choses que nous voulons tous dans le secteur du transport aérien en particulier, c'est un certain degré d'uniformité sur le plan des normes, soit des normes nationales pour les gens responsables d'assurer la sécurité dans les aéroports. Il y a des différences marquées d'un bout à l'autre du pays. Récemment, nous avons entendu des témoignages troublants à ce sujet. Le gouvernement doit travailler avec ses partenaires partout au pays, avec les autorités aéroportuaires et avec les lignes aériennes, afin de voir à ce que les préposés à la sécurité d'un bout à l'autre du pays ont les mêmes normes, la même formation et les mêmes compétences, de même que des conditions de travail et une rémunération adéquates.

Un de nos problèmes est que ces gens sont extrêmement mal rémunérés. Ils travaillent très fort et sont aussi préoccupés que nous quant à leur capacité de bien faire leur travail. Ils veulent une formation adéquate, ils veulent les compétences nécessaires et ils veulent que les normes soient les mêmes d'un bout à l'autre du pays, afin que la sécurité aérienne soit la meilleure possible.

Sur la question du périmètre de sécurité, il est essentiel que nous travaillions avec nos partenaires, et non contre eux, et que nous payions notre part si nous voulons récolter les avantages que procure le fait de faire partie d'un plus vaste périmètre de sécurité. C'est essentiel. Depuis trop longtemps, à cause de la négligence du gouvernement, nous sommes à la remorque de nos partenaires et nous ne payons pas notre part. Nous savons que, si nous entreprenons des négociations en matière de sécurité et que nous voulons être partenaire à part entière, nous devons être prêts à fournir des ressources.

Pendant trop longtemps, notre ministère de la Défense et nos Forces canadiennes ont été victimes d'atroces compressions

budgétaires. Nous avons absolument besoin de ramener l'effectif de notre ministère de la Défense à un niveau adéquat. Les rotations sont beaucoup trop fréquentes pour le personnel de première ligne des Forces canadiennes, ce qui crée un stress énorme pour eux et pour leurs familles. Franchement, ils souffrent d'épuisement professionnel.

Une preuve objective de cela est le taux de départ de nos militaires. Nous ne pouvons pas retenir nos militaires. En outre, nous sommes incapables d'en recruter. Le gouvernement doit suivre la situation de près pour s'assurer d'attirer et de retenir les meilleurs éléments. Un trop grand nombre de nos meilleurs soldats quittent les forces parce qu'ils sont épuisés, parce qu'ils ne sont tout simplement pas traités comme il faut et équitablement.

À propos des causes profondes de ce problème, j'attire l'attention sur quelques questions que le projet de loi C-55 aurait dû prendre en considération. Une d'elles est la convention sur les armes biologiques et à toxines. Je n'arrive pas à imaginer pourquoi le gouvernement a mis tellement de temps à mettre cette convention en oeuvre. Le problème est grave. Nous avons eu des preuves très troublantes que des matières fissiles, des produits nécessaires pour fabriquer des armes nucléaires, ont été perdues, particulièrement en Russie. Par pure chance, une partie de ces matières fissiles ont été retrouvées et bloquées. Nous savons que des gens tentent de vendre une grande quantité de ces matières et qu'il y a des acheteurs consentants au Proche-Orient, dans certaines organisations terroristes. C'est très inquiétant pour nous, pour nos partenaires en quête de sécurité et pour d'autres populations du monde. Si nous ne pouvons pas contrôler ces matières fissiles soi-disant perdues, l'avenir risque d'être fait d'armes nucléaires sales. Le problème est grave.

Si nous ne collaborons pas avec nos partenaires pour retrouver et confisquer ces matières fissiles, dont une grande quantité a déjà été perdue, nous courons le grave risque qu'un petit engin nucléaire, dont l'extérieur serait chargé d'explosifs conventionnels, ne fasse exploser des matières nucléaires dans une vaste région. J'espère que peu de gens perdraient la vie, mais le plus gros problème, c'est que des gens mourraient prématurément d'empoisonnement causé par les rayonnements et de cancers liés à l'exposition à des matières radioactives.

• (1620)

C'est un grave problème et j'encourage fortement le ministre des Affaires étrangères et son collègue de la Défense nationale à travailler avec nos partenaires américains et de l'OTAN en vue de régler rapidement la situation. Celle-ci a dérapé considérablement et elle devrait tous nous préoccuper grandement.

Pour ce qui a trait aux causes profondes du problème, je trouve que nous passons énormément de temps en Afghanistan, mais que nous ratons le coche en grande partie. Al-Qaïda, l'organisation terroriste que nous pourchassons, a étendu ses tentacules partout dans le monde, de l'Extrême-Orient jusqu'en Amérique du Nord, particulièrement aux États-Unis, en passant par le Proche-Orient.

Si le gouvernement veut décapiter cette hydre, il doit cibler les endroits où elle est la plus présente. Les cerveaux de cette organisation visent un objectif géopolitique bien précis. Ils veulent faire du Proche-Orient une région où pourra s'enraciner le fondamentalisme islamique. Les attentats du 11 septembre étaient autant dirigés contre des pays tels que l'Arabie Saoudite que contre les États-Unis. Les fondamentalistes islamiques pensent que l'Arabie Saoudite a trahi en quelque sorte le grand rêve d'un Proche-Orient panislamique converti au fondamentalisme islamique.

*Initiatives ministérielles*

Le gouvernement doit s'attaquer aux causes profondes du problème. Et une façon d'y parvenir est de se pencher sur les phénomènes des kamikazes et du recrutement par les organisations terroristes, et sur les raisons à l'origine de ces phénomènes. On ne peut plus ignorer les horreurs qui sont commises au Proche-Orient, surtout en Palestine.

Il y a des choses que nous devons faire avec les États-Unis et nos autres partenaires. La première est de ramener les deux parties à la table des négociations, en recourant s'il le faut à des leviers financiers. La Palestine et Israël dépendent fortement de l'aide financière internationale. Si le gouvernement pouvait amener ces deux pays à la table des négociations, en utilisant au besoin ces leviers, il pourrait ensuite les forcer à reconnaître ce qui suit: l'existence d'un État palestinien indépendant; le droit à la sécurité des Israéliens; le contrôle exercé par l'autorité palestinienne sur le Hamas, le Hezbollah, le Djihad islamique et d'autres groupes qui sont prêts à assassiner des civils israéliens innocents; la nécessité d'un retrait des troupes israéliennes des territoires occupés en Cisjordanie et celle d'un retrait complet et inconditionnel de toutes les colonies israéliennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. C'est d'une importance absolue.

Si on regardait une carte de la Cisjordanie, on verrait qu'elle est parsemée de colonies israéliennes, 141 en tout, dont le nombre ne cesse de s'accroître. Ça ne peut pas être propice à la paix.

Il faut exiger des comptes de l'Autorité palestinienne, qui est une organisation extrêmement corrompue. M. Arafat doit s'employer activement à purger son organisation de toute corruption et, s'il le faut, obtenir l'aide de l'étranger pour ce faire. Il ne peut tout simplement pas maintenir le statu quo actuel qui fait que de grosses sommes d'argent sont utilisées à des fins personnelles par les éminences grises de l'Autorité palestinienne. Les dirigeants palestiniens ne doivent pas user d'équivoque. Ils doivent prôner la paix et prendre la défense de leur peuple.

S'ils ne sont pas prêts à le faire, ils devraient s'en aller. De même, si les dirigeants d'Israël ne sont pas prêts à discuter avec les Palestiniens de manière honnête et juste, ils devraient être évincés. Seules les personnes prêtes à parler paix au nom des deux groupes, avec fermeté mais ouverture d'esprit, devraient rester en place.

En fin de compte, nous ne résoudrons pas le problème du terrorisme qui nous touche tous à moins que nous ne soyons prêts à nous attaquer aux causes profondes de cette situation et à moins que nous ne soyons prêts à nous attaquer non seulement à la situation en Palestine mais également à la situation en Arabie saoudite où il doit y avoir une libéralisation du pouvoir et un partage des ressources. Nous devons également travailler à l'amélioration des relations bilatérales avec les États du Proche-Orient.

La chose intelligente à faire serait de s'allier aux pays du Proche-Orient, les pays musulmans, et de les faire travailler avec des groupes dans l'Ouest, avec qui ils formeraient un front uni en faveur de la paix. Ensemble, l'Ouest et les pays islamiques du Proche-Orient pourraient unir leurs efforts pour exercer des pressions sur les deux côtés.

Enfin, j'encourage le gouvernement à étudier la proposition de paix du Prince Abdullah. Elle est très sensée. C'est certainement un objectif vers lequel nous pourrions tendre. Elle pourrait améliorer la sécurité, non seulement des habitants du Proche-Orient, qui en ont un besoin désespéré, tant du côté juif que du côté musulman, mais aussi de l'ensemble de la communauté internationale.

●(1625)

**M. John Bryden (Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, Lib.):** Monsieur le Président, comme le compte rendu le montrera, le député de Kings—Hants n'a pas compris la question que je lui ai posée lorsque je lui ai demandé s'il était préoccupé par le fait que le commissaire à la protection de la vie privée publie des communiqués pour exprimer ses réserves au sujet du projet de loi C-55 au lieu d'en faire d'abord rapport au Parlement. Le député de Kings—Hants a dit très clairement dans sa réponse qu'il croit que le commissaire à la protection de la vie privée est un représentant du gouvernement. Comme chacun le sait, le commissaire à la protection de la vie privée est un haut fonctionnaire du Parlement, au même titre que la vérificatrice générale, et il est tenu par la loi de faire rapport au Parlement.

Cette question est importante, parce qu'un débat capital se déroule actuellement à la Chambre. C'est un débat qui concerne nos libertés civiles fondamentales et qui vise à un établir un juste équilibre entre ces libertés et la nécessité d'assurer la sécurité publique dans un monde devenu beaucoup plus menaçant qu'il ne l'était il y a un an à peine.

Le problème lorsque le commissaire à la protection de la vie privée fait part aux médias de ses préoccupations sur les aspects du projet de loi qui concernent la vie privée c'est que, par inadvertance ou peut-être délibérément, cela fausse le débat. Nous en avons eu un exemple lorsque le député de Kings—Hants a cité des extraits du communiqué publié par le commissaire pour exprimer, en ce qui concerne la protection de la vie privée, ses réserves par rapport à la disposition du projet de loi C-55 visée. Je crois que c'est regrettable, car il ne fait aucun doute que la protection de la vie privée est un aspect très important du projet de loi C-55.

Ce qui inquiète le commissaire à la protection de la vie privée, c'est la perspective que les policiers et les responsables de la sécurité pourront consulter les registres de passagers des vols intérieurs ou internationaux et qu'ils profiteront alors de l'occasion pour rechercher des terroristes et même des criminels potentiels.

On peut comprendre pourquoi ils voudraient faire cela, car un des changements survenus depuis les attentats du 11 septembre, c'est la pièce d'identité avec photo que doivent maintenant produire tous ceux qui voyagent par avion. Contrairement à ce qui se faisait autrefois, les policiers et les responsables de la sécurité ont maintenant une occasion de retracer des individus qui voyagent par avion.

Personne ici ne contestera, je crois, qu'il faut absolument fournir cela aux autorités policières et du renseignement de sécurité afin qu'elles dépistent de possibles terroristes. On peut se demander s'il ne faudrait pas s'en servir aussi pour dépister de possibles criminels ou des criminels notoires. Je crois que la question doit être débattue à fond au comité. Pour ma part, je ne trouve pas déraisonnable de profiter de cette nouvelle possibilité pour essayer de dépister des criminels notoires qui utilisent nos services aériens, compte tenu du fait que nous pouvons désormais voir le document d'identité à photo de chacune des personnes qui montent dans un avion.

*Initiatives ministérielles*

Oublions cela un instant. Le député de Mont-Royal soulève un certain nombre de questions très importantes au sujet du projet de loi C-55. Des questions qui, du moins à mon sens, en tant que député, sont plus importantes à bien des égards que la protection de la vie privée, certes parce qu'elles touchent à la reddition de comptes au Parlement à l'égard de cette mesure législative. Je n'ai pas le temps de les répéter, mais je me permets de signaler à mon tour quelque chose qui m'inquiète beaucoup dans le projet de loi. C'est quelque chose qui doit être débattu au comité et dont tous les députés devraient être saisis.

Le projet de loi est conçu de telle manière qu'il confère aux ministres le pouvoir de prendre des arrêtés d'urgence. Ces arrêtés permettent au ministre compétent, qu'il s'agisse du ministre de la Santé, du ministre de l'Environnement ou du ministre des Transports, de prendre des arrêtés conformément à la loi pour répondre à une situation d'urgence.

Par exemple, le ministre compétent peut prendre un arrêté d'urgence conformément à la Loi sur la quarantaine. On peut comprendre que le ministre veuille prendre un arrêté d'urgence dans ce cas, car un des nouveaux dangers au plan international est la possibilité qu'une attaque terroriste se fasse au moyen d'armes biologiques. Il y a aussi, en même temps, tout le risque que posent de nouvelles maladies venant d'Afrique et d'Amérique du Sud qui n'ont encore jamais été observées et qui sont extrêmement contagieuses et extrêmement dangereuses.

• (1630)

Je crois que le ministre devrait avoir ce pouvoir; on devrait débattre de la façon de délimiter ce pouvoir, mais je crois que le ministre a besoin de détenir ce pouvoir.

Ce qui m'inquiète, c'est que, par rapport à chacun de ces arrêtés d'urgence, le texte dit:

Le ministre peut prendre un arrêté d'urgence pouvant comporter les mêmes dispositions qu'un règlement d'application de la présente partie [s'il est d'avis que la situation le justifie]...

Nous parlons ici de règlements. De cette façon, le ministre responsable a toute la latitude requise pour passer outre à la nécessité d'informer le Parlement.

Les députés d'arrière-ban, et même tous les députés, se plaignent toujours du fait que les projets de loi que nous adoptons peuvent bien dire certaines choses, mais que les véritables éléments importants se trouvent dans les règlements. Malheureusement, il arrive souvent que les mesures législatives adoptées ici laissent carte blanche quant aux types de règlements qui peuvent être pris.

Cette disposition sur l'arrêté d'urgence qui s'applique aux différentes lois, la Loi sur les produits antiparasitaires, la Loi sur les aliments et drogues, la Loi sur la sûreté du transport et ainsi de suite, donne au gouvernement la possibilité de faire ce qui lui plaît simplement en changeant les règlements et en prenant un arrêté d'urgence.

Nous devons tout au moins veiller à ce que le projet de loi, une fois adopté, ne s'applique qu'à la réglementation actuellement en vigueur et à ce que les arrêtés d'urgence ne puissent s'appliquer à des règlements pris ultérieurement, à moins que ces règlements n'aient été approuvés par le Parlement. La réglementation ne peut relever uniquement de la bureaucratie.

Ce projet de loi m'apparaît essentiel. Je rejette l'allégation de l'opposition selon laquelle le gouvernement s'en sert pour se doter de pouvoirs excessifs. En fait, la rédaction d'une mesure législative aussi délicate est extrêmement difficile. Elle est confiée à des bureaucrates, généralement du ministère de la Justice. Notre devoir,

en tant que députés, consiste à examiner le plus minutieusement possible le projet de loi, à faire part de nos préoccupations, comme je viens de le faire, et à ne pas nous laisser influencer par ceux qui voudraient nous inciter à nous concentrer sur un seul aspect du projet de loi.

Nous devons étudier l'ensemble du projet de loi, tout en tenant compte de la Loi sur les mesures d'urgence, pour déterminer si le projet de loi ne renferme pas des dispositions qui devraient plutôt figurer dans la Loi sur les mesures d'urgence qui fait l'objet d'un examen beaucoup plus serré de la part du Parlement que la mesure législative à l'étude. J'espère que le comité s'acquittera de cette tâche.

Je conclus en disant qu'il s'agit, à mon avis, d'un projet de loi important qui vise un équilibre difficile à atteindre. La question de la réglementation me préoccupe vivement. Je serais très ennuyé si le gouvernement, le Parlement et le comité n'abordaient pas ce problème. Autrement, nous pouvons composer avec la plupart des dispositions du projet de loi.

Finalement, je voudrais vous signaler, monsieur le Président, que j'ai tenté de soulever la question de privilège en ce qui concerne le comportement du Commissaire à la protection de la vie privée. En réfléchissant bien à la façon dont je m'y suis pris pour soulever cette question, je comprends que vous n'avez eu d'autre choix que de trancher comme vous l'avez fait. Il reste qu'un mandataire du Parlement ne peut s'adresser aux médias pour exprimer son point de vue avant d'avoir fait rapport à la Chambre, comme le prévoient d'ailleurs les articles 38, 39 et 40 de la Loi sur la protection des renseignements personnels. J'estime que la Chambre devra se pencher sur cette question en temps et lieu.

• (1635)

**M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Alliance canadienne):**

Monsieur le Président, au nom des électeurs de Surrey-Centre, je suis ravi d'intervenir dans le débat concernant le projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois fédérales et édictant des mesures de mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines, en vue de renforcer la sécurité publique.

Près de huit mois se sont écoulés depuis les événements du 11 septembre. C'est la troisième fois que les libéraux cherchent à légiférer. Il ont d'abord présenté le projet de loi C-42. Celui-ci a été divisé en deux. Une des mesures qui en a émané, le projet de loi C-44, a été adoptée. Le gouvernement a ensuite présenté encore le projet de loi C-42 et l'a retiré de nouveau la semaine dernière. Il a maintenant présenté le projet de loi C-55.

Cette situation témoigne d'une réaction aux événements du 11 septembre plutôt que de la façon dont le gouvernement doit aborder le problème. Elle témoigne aussi d'un manque de vision et de stratégie de la part du gouvernement. Elle ne contribue pas à favoriser le sentiment que le gouvernement est en mesure de jouer un rôle de chef de file dans la guerre contre le terrorisme.

La mesure législative est un faible reflet de la mesure adoptée par nos homologues américains. Les Américains ont présenté, débattu, modifié et adopté une mesure législative beaucoup plus exhaustive en matière de sécurité dans une période de huit semaines, établissant des tâches et définissant les responsabilités du gouvernement. Le président Bush a même apposé sa signature sur cette nouvelle loi en novembre 2001, en dépit d'une menace au charbon.

Le gouvernement a mis huit mois à présenter sa mesure législative sous trois moutures différentes pour nous faire comprendre ce qu'est la sécurité et une gestion de troisième ordre. À proprement parler, il n'a fait que hausser les taxes et les impôts et accroître ses pouvoirs depuis le 11 septembre.

### *Initiatives ministérielles*

Je suis ravi que les libéraux aient retiré leur dernier projet de loi en matière de lutte contre le terrorisme, d'ailleurs vicié, le projet de loi C-42. Toutefois, ils ne semblent pas avoir tenu compte des préoccupations des Canadiens concernant la volonté apparente des ministres d'accroître leurs pouvoirs.

Le projet de loi C-55 comprend de nombreux éléments viciés, mais deux d'entre eux correspondent à l'accroissement des pouvoirs des ministres et aux mesures bancales qui se veulent le reflet de la mesure législative américaine. Le projet de loi vise notamment les objectifs suivants: faire de la rage de l'air une infraction; renforcer la sécurité dans des zones restreintes dans les aéroports; exiger des sociétés de transport qu'elles fournissent des renseignements sur les passagers; criminaliser l'incitation à craindre des activités terroristes; assurer un contrôle accru des explosifs et des exportations de matériel stratégique; donner le pouvoir de créer des zones militaires d'accès contrôlé au ministre de la Défense; protéger l'emploi des réservistes appelés en service; et mettre en oeuvre la Convention sur les armes biologiques et à toxines.

C'est un projet de loi omnibus modifiant 19 lois différentes du Parlement, mettant en oeuvre un traité international, et ayant une incidence sur neuf ministères différents, ce qui rend à peu près impossible un examen équitable par un comité, et ce qui veut dire que le gouvernement rend encore moins de comptes qu'auparavant.

Ce projet de loi confère aux ministres de l'Environnement, de la Santé, des Transports et des Pêches et des Océans le pouvoir de prendre des arrêtés d'urgence, ce qui revient au pouvoir d'agir sans consulter le Cabinet ou le Parlement et qui accentue l'arrogance du gouvernement.

L'élargissement de ces pouvoirs ne s'accompagne pas de précisions, ni de l'attribution de la responsabilité des décisions aux ministères concernés. Ces pouvoirs ne sont assujettis à aucun contrôle juridique ou parlementaire qui protégerait les droits des Canadiens. En permettant aux ministres de prendre des arrêtés d'urgence dans des domaines litigieux, la responsabilité d'une décision inappropriée se trouve à être reportée sur un seul ministre, plutôt que sur le premier ministre ou l'ensemble de son gouvernement. Ce n'est pas cela qui fera avancer la cause de la reddition de comptes par le gouvernement.

Compte tenu des pouvoirs de portée considérable déjà prévus dans la Loi sur les mesures d'urgence et permettant de décréter l'état d'urgence, un état de crise internationale ou même un état de guerre, les nouveaux arrêtés d'urgence sont probablement inutiles dans la plupart des cas.

● (1640)

Le délai prévu pour l'examen par le Cabinet des arrêtés d'urgence pris par les ministres a été ramené de 90 à 45 jours, mais ce n'est là qu'un changement de forme, et le délai demeure bien trop long. Cela reste 31 jours de plus que les 14 jours prévus dans l'actuelle loi.

Inadéquat, vague, ce projet de loi n'est qu'une façade. Il sera sans doute accompagné d'une très lourde réglementation. Non seulement le gouvernement agit avec faiblesse et arrogance, mais il se conduit également de manière infâme en compromettant la démocratie parlementaire. Les règlements seront imposés sans avoir été examinés ou débattus au Parlement. Cela ne s'appelle plus «gouverner», mais plutôt «régenter», et de manière sournoise par surcroît.

En ma qualité de président du Comité d'examen de la réglementation, je suis tout à fait conscient de la nécessité de procéder à la réforme de la réglementation canadienne. Certaines provinces se sont déjà beaucoup investies dans cette réforme, du

moins plus que le gouvernement fédéral. Ce dernier doit accompagner de la réglementation appropriée les projets de loi qu'il soumet à la Chambre, pour que nous sachions à quoi nous en tenir. Car ce sont souvent les détails qui comptent le plus et l'on ne peut pas y échapper.

Le gouvernement veut obliger les transporteurs aériens à fournir de l'information sur les passagers en partance pour le Canada, sans pour autant les obliger à s'assurer que ces mêmes passagers sont munis de leurs documents de voyage à l'embarquement et au débarquement. On n'a pas prévu de pénaliser les transporteurs ni de les obliger à ramener au point de départ les passagers sans documents.

Le problème des documents de voyage manquants ou non valides reste entier. Toutes les personnes sans documents devraient être détenues d'office jusqu'à ce qu'elles donnent des preuves de leur identité ou que celle-ci puisse être établie par une vérification des dossiers criminels à l'étranger.

Selon la vérificatrice générale, 40 p. 100 des revendicateurs du statut de réfugié faisant une demande en arrivant au Canada n'ont aucun document à présenter. Cela représente un risque pour la sécurité. Les transporteurs aériens sont certes tenus de vérifier les passeports des passagers pour établir leur citoyenneté, mais ils le font uniquement à cette fin-là, ils ne le font pas aux fins de la sécurité ni pour veiller à ce que les passagers entrent au Canada avec les documents grâce auxquels ils ont pu monter à bord de l'avion.

Le projet de loi ne renferme aucune disposition prévoyant leur renvoi. S'ils arrivaient en passant par un pays tiers sûr, nous ne pourrions rien faire à leur égard. Toutes ces personnes devraient être renvoyées d'office. Le transporteur aérien devrait en assumer les frais, car il n'a pas bien vérifié l'identité de ces passagers. C'est ce que prévoit la loi aux États-Unis. Pourquoi ne faisons-nous pas la même chose au Canada?

Aux termes du projet de loi, les renseignements recueillis ne pourraient circuler entre les organismes chargés de l'application des lois et ne pourraient donc pas être utilisés pour dresser le profil de personnes données. En outre, le projet de loi ne prévoit aucun moyen par lequel seraient traités ces renseignements. Il ne prévoit aucune coordination ni aucune stratégie d'utilisation de l'information.

Il y a peu de controverse autour des dispositions permettant une communication accrue de renseignements entre les institutions financières et les organismes de réglementation afin de respecter la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité. Il n'y a rien à cet égard dans le projet de loi. Encore là, il y a un manque de coordination et de coopération. Le gouvernement ne comprend pas comment on peut créer une synergie de ressources et d'information.

Il devrait exister un équilibre raisonnable entre la sécurité et les droits à la protection de la vie privée des Canadiens. Les dispositions figurant à l'article 4.82 donneraient à la GRC et au SCRS un accès illimité aux renseignements personnels concernant tous les voyageurs canadiens à bord de vols assurés des liaisons tant intérieures qu'internationales sans aucune autorisation judiciaire, explication ou justification quant à sa nécessité.

*Initiatives ministérielles*

Seuls les voyageurs en avion à l'intérieur du Canada seraient obligés par la loi de s'identifier devant les policiers chargés de surveillance, pas les voyageurs en train, en autocar ou en voiture. De semblables pratiques existent uniquement dans les sociétés totalitaires où les policiers montent couramment à bord des trains ou établissent couramment des barrages routiers pour vérifier les papiers d'identité des voyageurs en quête de quoi que ce soit dans l'intérêt de l'État. De tels pays émettent des cartes ou des numéros d'identité obligatoires. Cette disposition constituerait un empiétement sur la vie privée des citoyens.

• (1645)

Il y a d'autres problèmes. Par exemple, qu'en est-il des citoyens respectueux des lois? Ils seraient tenus eux aussi de produire des renseignements. De même, les modifications au Code criminel portent sur des canulars, qui ne constituent pas de véritables menaces d'activités terroristes. Il y a tellement de choses qui limitent la démocratie.

Le projet de loi va à l'encontre de la politique de l'Alliance canadienne qui réclame davantage de reddition de comptes de la part du gouvernement. L'Alliance canadienne s'oppose au projet de loi à moins que le gouvernement n'y apporte certains amendements que nous avons proposés et ne limite les pouvoirs généraux de prise d'arrêtés d'urgence donnés aux ministres. J'espère que le gouvernement apportera ces amendements possibles.

[Français]

**M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ):** Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi d'intervenir sur ce projet de loi puisqu'il est fort important. Je comprends que tous les projets de loi qu'on adopte à la Chambre des communes ont une certaine importance, mais celui-là relève un caractère extrêmement spécifique et important. Il faut l'étudier très sagement.

Il faut regarder le projet de loi C-55, qui vise à lutter contre le terrorisme, en ayant en tête que cette législature importante doit répondre aux attentes des commettants et des commettantes du Canada mais aussi du Québec. Il faut regarder ce projet de loi en ayant en tête toutes les autres lois qui existent au Canada mais aussi, et surtout, en ayant en tête la Charte canadienne des droits et libertés, puisqu'elle est là et qu'on doit la respecter également. Il faut répondre aux attentes, respecter les lois existantes ainsi que la Charte et obtenir un équilibre entre les droits individuels et collectifs et la sécurité nationale.

Le gouvernement a manqué à sa tâche au moins à deux reprises en tentant de faire adopter le projet de loi C-42 qui a été scindé et adopté en partie et qui est retourné faire ses devoirs et en déposant ensuite le projet de loi C-55.

Lorsqu'on regarde cette nouvelle pièce législative, force est de constater que le gouvernement n'a pas écouté et ne répond pas aux attentes des commettants et des commettantes du Canada et du Québec. C'est tellement vrai qu'à la lecture du projet de loi, celui qui a comme rôle de surveiller et de protéger la vie privée des individus dit que c'est une loi qu'on peut retrouver dans des pays totalitaires. Je parle naturellement du commissaire à la protection de la vie privée.

Je ne suis pas d'accord avec le député de Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot qui dit que le commissaire n'avait pas à se prononcer. Pourtant, ce n'est pas la première fois que le commissaire à la protection de la vie privée se prononce devant les médias au sujet d'un projet de loi en disant que cela a du bon sens ou que ça n'a pas de bon sens.

Je me souviens du projet de loi C-36 qui visait à lutter contre le crime organisé, puisque c'est un dossier qui me concernait. Ce même commissaire à la protection de la vie privée entérinait ce projet de loi. Le député d'en face ne s'est pas levé pour dire: «Il ne doit pas se prononcer». Ah non, là c'était correct, parce que le commissaire à la protection de la vie privée disait la même chose que le gouvernement.

Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Il n'avait pas à se lever lorsqu'il s'est prononcé sur le projet de loi C-36, comme il n'avait pas à se lever et à s'offusquer que le commissaire à la protection de la vie privée se soit prononcé clairement sur le projet de loi C-55. Il parle d'une loi qui n'est pas admissible. Il parle d'une loi qui peut exister dans certains pays totalitaires, mais pas dans un pays comme le Canada, où on reconnaît les droits individuels et collectifs. Le commissaire à la protection de la vie privée a probablement fait la même étude que les députés du Bloc québécois, lorsqu'on a regardé le projet de loi.

Monsieur le Président, je sais que je n'ai que 10 minutes. Donc, je ne peux rentrer en détail dans chacun de ces points-là, mais vous comprendrez que toute la question des zones militaires d'accès contrôlé nous préoccupe.

Soit dit en passant, on a changé le vocabulaire, mais on n'a pas changé nécessairement les tenants et aboutissants du projets de loi C-55, puisqu'il ressemble étrangement au projet de loi C-42 qui était problématique. On a changé la zone de sécurité militaire pour une zone militaire d'accès contrôlé. C'est le plus grand changement de cette section. Il y a de quoi s'interroger. Toute la question de la zone militaire d'accès contrôlé est préoccupante.

• (1650)

Les arrêtés d'urgence que l'on retrouve dans une série de lois sont également très préoccupants. Lorsqu'on regarde la nomenclature, on peut s'étonner puisque les arrêtés d'urgence pourront être faits en vertu de la Loi sur le ministère de la Santé, la Loi sur les explosifs, la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, la Loi sur les aliments et drogues, la Loi sur les produits dangereux, la Loi sur les transports maritimes, la Loi sur les produits anti-parasitaires et ainsi de suite.

Ce que ces arrêtés d'urgence ont de particulier, c'est que chacun des ministres responsables d'une loi va pouvoir en faire. Lorsqu'on regarde ces modifications, on s'aperçoit qu'elles sont soustraites à l'application des articles 3, 5 et 11 de la Loi sur les textes réglementaires.

Un profane qui lit cela sans exactement le savoir ou sans avoir l'annexe de ces lois peut peut-être ne pas comprendre. Je me demande si le ministre de la Défense nationale lui-même le comprend si on se fie aux réponses qu'il nous a données aujourd'hui.

Lorsqu'on regarde la Loi sur les textes réglementaires, on se rend compte que les articles 3, 5 et 11 sont ceux qui mettent en quelque sorte à l'épreuve le texte d'une loi pour savoir si elle respecte ou non la Charte canadienne des droits et libertés.

Je comprends qu'au Québec on n'a pas signé la Constitution. Les députés d'en face s'en vantent et fêtent le 20<sup>e</sup> anniversaire. Soit dit en passant, ils fêtent avant le temps parce que cela ne fait pas 20 ans, mais ils fêtent le 20<sup>e</sup> anniversaire simplement pour montrer qu'ils sont un peu mêlés. Cette année, c'est le 20<sup>e</sup> anniversaire du rapatriement de la Constitution. Le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'application de la Charte canadienne des droits et libertés, c'est plus tard. Ils vont l'apprendre à un moment donné dans les livres d'histoire lorsqu'ils vont les lire.

### *Initiatives ministérielles*

Ces articles ne sont pas appliqués en vertu des lois que j'ai énumérées, c'est-à-dire qu'on ne vérifiera pas pour savoir si cela respecte la Charte canadienne des droits et libertés. Ce n'est pas une mince affaire. Pourtant, le gouvernement semble naviguer sans aucun problème dans ces eaux qui peuvent devenir troubles en raison de l'application de ces articles. Mais pour eux, il ne semble pas y avoir de problème.

Dans la très importante partie 2 de la Loi sur la Défense nationale, on donne des pouvoirs exceptionnels au ministre de la Défense pour ce qui est naturellement des zones militaires d'accès contrôlé dont je parlais tout à l'heure.

Le troisième volet de mes préoccupations concerne toute la question des dommages et intérêts. On ne pourra pas poursuivre le gouvernement s'il y a de l'abus dans certains cas.

Les modifications à la Loi sur la Défense nationale donnent donc des pouvoirs excessivement importants au ministre de la Défense. L'un de ces pouvoirs concerne les dimensions des zones. C'est lui qui va se lever à un moment donné et décider exactement quelle est la zone militaire d'accès contrôlé qu'on doit avoir.

À première vue, on se dit tout de suite qu'il doit y avoir des balises très précises au sein de ce projet de loi pour qu'un ministre, quel qu'il soit, ne puisse pas exagérer. Un législateur bien conseillé, bien avenant et de bonne foi fixe de telles balises au sein d'un projet de loi. Les balises du paragraphe 260.1 (4) sont les suivantes:

Les dimensions de la zone militaire d'accès contrôlé ne doivent pas être plus grandes que ce qui est raisonnablement nécessaire pour assurer la sécurité des personnes, des objets ou des biens pour lesquels elle est créée.

Ce sont les balises et les critères que le ministre de la Défense va appliquer. C'est le même ministre de la Défense qui a manqué de jugement dans l'affaire des prisonniers afghans.

Rappelons que les militaires canadiens ont capturé des prisonniers. Le ministre le savait. On le lui a dit lors d'un briefing. Cependant, il n'a pas senti le besoin d'informer le premier ministre, le Conseil des ministres ou qui que ce soit, alors que tout le monde était sur le qui-vive au Canada pour savoir ce qu'on ferait si on capturait des prisonniers. Il a même dit à cette Chambre qu'il n'y en avait pas alors qu'il y en avait et ainsi de suite. C'est un manque flagrant de jugement et c'est ce même ministre qui va appliquer ce projet de loi.

• (1655)

Cela n'a pas de bon sens. Je pourrais faire état, entre autres, du paragraphe (14) de ce même article, où on empêche les contribuables, les gens, de poursuivre le gouvernement.

On me fait signe que le temps qui m'était imparti est écoulé. J'aurais aimé parler encore longtemps de cette loi, puisqu'elle est excessivement importante. Nous, du Bloc québécois, sommes naturellement contre, parce qu'on prend la défense des gens ordinaires, des gens du peuple. C'est pour cela qu'on a été élus ici.

[Traduction]

**M. Larry Bagnell (Yukon, Lib.):** Monsieur le Président, d'entrée de jeu, je déclare être en accord avec la position exprimée par plusieurs députés ce soir. Cette mesure législative est extrêmement importante. Les mesures législatives sur la sécurité personnelle sont extrêmement sérieuses et doivent être très soigneusement élaborées.

**Une voix:** Vous êtes une bonne personne, mais c'est une piètre mesure législative.

**M. Larry Bagnell:** Je remercie les conservateurs du fond de leurs compliments.

À chaque fois que nous examinons les droits et la sécurité des citoyens, nous devons faire la juste part des choses et nous voulons, comme l'a précédemment dit un député, répondre aux attentes sans nous tromper. Les Canadiens s'attendent encore à vivre en sécurité. Ils sont conscients qu'il y a de présentement des questions plus préoccupantes, mais, ils ne veulent pas qu'on empiète indûment sur leurs droits en matière de sécurité.

L'opposition invoque assez souvent la Charte canadienne des droits et libertés au sujet de nombreuses mesures législatives. Je répète ce que j'ai dit récemment au sujet d'un autre projet de loi. La plupart des Canadiens devraient savoir qu'à chaque fois que des avocats d'un ministère, quel qu'il soit, rédigent une mesure législative, le texte est toujours revu par des spécialistes et des avocats spécialisés en matière de droits de la personne. Néanmoins, ces mesures législatives devraient également être examinées par le Parlement et par les comités, mais les rédacteurs ont certainement fait un travail très soigné, entre autres sur le plan technique, dans le sens juridique, pour éviter cela. C'est pour cette raison que la plupart des lois du Canada ne contreviennent pas à la Charte canadienne des droits et libertés.

Comme les députés l'ont affirmé, c'est un projet de loi très complexe qui contient énormément d'éléments. J'ose espérer que les fonctionnaires du ministère écouteront très attentivement les arguments valables exprimés dans ce débat et lors des audiences du comité. Je suis convaincu que cette mesure législative n'est pas parfaite pour l'instant. J'en conviens tout à fait. J'espère donc que les bons arguments seront pris en compte. D'autre part, certains des arguments soulevés révèlent une mauvaise compréhension de quelques éléments du projet de loi, mais ces éléments ne doivent pas être modifiés.

Ainsi que les députés de l'opposition l'ont dit, le projet de loi touche 19 lois et 9 ministères. Notre collègue du Bloc a mentionné certaines de ces lois. De toute évidence, c'est un projet de loi très complexe et il faut que nous le débattions, notamment en ce qui concerne ces différentes lois. Cela montre l'importance du projet de loi.

Je me souviens d'avoir entendu un député demander pourquoi le projet de loi est nécessaire. Il s'agit de 19 lois qui doivent être modifiées afin d'être améliorées. Combien de fois les députés ou les Canadiens ont-ils relevé avec indignation qu'une affaire a passé entre les mailles du filet parce que les lois n'ont pas couvert cette situation et que la personne en cause s'en est sortie pour une question de forme?

Puisque le gouvernement étudie le projet de loi et prend tout ce temps pour le faire, un certain nombre de choses ont été corrigées et la loi s'en est trouvée améliorée pour tous les Canadiens. Il s'agit d'un certain nombre de points moins importants que personne ne conteste. Il y a des douzaines de secteurs dont nous avons parlé et qui sont visés dans le projet de loi, mais nombre d'entre eux ne sont jamais soulevés parce que tout le monde reconnaît que ces choses-là doivent être faites.

Je voudrais parler de trois secteurs au sujet desquels d'importantes préoccupations ont été soulevées et souligner certains des points qui ne devraient pas nous inquiéter. Beaucoup de députés ont soulevé ce qui pourraient être des préoccupations fondées dans ces secteurs. J'écoute toujours avec plaisir les interventions du député de Mont-Royal. En ce qui concerne toutefois un des députés de l'opposition qui a pris la parole, j'assistais malheureusement à une réunion et je n'ai pas entendu la totalité de son discours, mais il a manifestement fait une analyse très soignée.

*Initiatives ministérielles*

Les trois domaines dont je vais parler sont les zones de défense, la protection de la vie privée et les arrêtés d'urgence. Ces trois secteurs sont ceux dont la plupart des gens semblent se préoccuper le plus quand ils pensent à leurs répercussions.

● (1700)

Le premier sujet de préoccupation touche les zones de défense. Certaines personnes donnent l'impression que tout à coup, le ministre a le pouvoir illimité de transformer la majeure partie du Canada en zone de défense militaire. Ce n'est pas l'objectif visé. En fait, le ministre n'est même pas celui qui en fait la demande. Elle doit venir du chef d'état-major de la Défense.

Ce sont les représentants du ministère sur place qui s'aperçoivent que du matériel militaire se trouve à un endroit ou qu'un navire étranger entre dans un de nos ports. Les militaires peuvent protéger ce matériel comme ils le font sur les terrains militaires. Il est évident qu'ils ne boucleront pas une zone trop importante. En fait, l'opposition ne cesse de nous rappeler les limites des ressources militaires. Manifestement, les Forces canadiennes ne vont pas délimiter une zone trop grande, car ce serait beaucoup plus difficile à protéger et à contrôler.

Il y a eu ce terrible exemple d'un navire américain dans un port étranger qui a été endommagé par une explosion entraînant la perte de plusieurs vies. Ce sont des situations bien réelles qui pourraient se produire.

Le deuxième sujet de préoccupation concerne la protection de la vie privée. Il faut espérer que les gens ne penseront pas que lorsqu'ils prennent l'avion à destination d'un autre pays ou à l'intérieur du Canada, toutes sortes de renseignements seront recueillis et conservés sur des personnes innocentes. Ce n'est pas l'objectif visé. Il est question d'infractions très graves afin que les agents à bord des avions puissent connaître les passagers qui pourraient menacer la sûreté du transport et que le SCRS puisse être mis au courant d'une menace terroriste.

On ne recueillera et transmettra des renseignements aux policiers de bord ou aux agents concernés que s'il s'agit d'une situation très grave. Il doit s'agir d'une infraction au Code criminel passible d'un emprisonnement de plus de cinq ans. Il faut qu'il y ait une menace immédiate à la vie, à la santé ou à la sécurité, comme la présence à bord d'un avion d'une personne atteinte d'une maladie très contagieuse et mortelle. Il doit y avoir violation de la Loi sur l'immigration ou un mandat d'extradition vers un autre pays contre un passager. Comme nous le savons tous, une personne ne peut être extradée que si elle constitue une grave menace.

Durant mes voyages et dans le cadre des conversations que j'ai eues avec certaines personnes, je n'ai jamais entendu de plaintes au sujet d'une sécurité accrue. La plupart des gens qui voyagent beaucoup, y compris les députés, se sentiraient beaucoup plus en sécurité si l'agent armé à bord de l'avion ou les autorités compétentes savaient qu'il y avait un délinquant dangereux possible à bord.

Certains ont laissé entendre que la mesure pourrait servir à la collecte de renseignements sur des manifestants. C'est faux. Cela ne pourrait pas se faire aux termes de ce projet de loi, sauf si les manifestants en question appartenaient aux catégories d'individus très dangereux.

La dernière grande crainte concerne les arrêtés d'urgence. Certaines améliorations ont été apportées. Le gouvernement a retiré le projet de loi et l'a examiné. Il a fait plusieurs changements concernant les préoccupations dont je parle pour améliorer la mesure et tenir compte des critiques et des suggestions qui avaient été formulées.

Il faut signaler d'emblée que les mesures que renferment les arrêtés d'urgence peuvent être prises par règlement. Comme la plupart de députés le savent, les règlements ne sont généralement pas traités par le Parlement, de toute façon.

Certains ont dit craindre que les ministres aient toutes sortes de nouveaux pouvoirs. Les arrêtés visent seulement des mesures qui peuvent de toute façon être prises par règlement et, encore une fois, les règlements ne sont habituellement pas traités par le Parlement. Le projet de loi ne fait qu'accélérer le processus. Il autorise les ministres à prendre ces mesures à temps, en cas d'urgence.

Il n'y a pas de secret. L'arrêté est déposé dans un délai de 15 jours de séance de la Chambre. Il est approuvé par le Cabinet dans un délai de 45 jours. Il paraît dans la *Gazette du Canada* dans un délai de 23 jours. Tout le pays sera au courant. En cas de tollé, il est évident que le Parlement est saisi du dossier. À tout moment, il peut y avoir une révision judiciaire.

Plusieurs protections sont prévues. J'espère que les Canadiens le constateront en parcourant le projet de loi.

● (1705)

**M. Grant McNally (Dewdney—Alouette, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, nous arrivons maintenant à la fin de notre débat d'aujourd'hui sur le projet de loi C-55. Les députés ministériels comme ceux de l'opposition avaient beaucoup de choses à dire à ce sujet. D'excellents commentaires ont été présentés tout au cours du débat. J'aimerais soulever certains des points soulevés tant par les députés de l'opposition que par ceux du gouvernement dans cet important dossier.

Le ministre de la Défense a prononcé plus tôt aujourd'hui un discours dans lequel il a précisé toute la question des zones de sécurité. Il a affirmé que la mesure législative serait indépendante et que nous ne devrions pas nous inquiéter de voir le gouvernement imposer les nouvelles zones militaires dans des secteurs comme Kananaskis ou autres endroits de ce genre. On peut toutefois se poser des questions sur les motivations et les intentions du ministre.

Une fois la mesure législative adoptée, elle aura force de loi, quoi que dise le ministre au sujet de ses motivations. La mesure législative donnerait des pouvoirs discrétionnaires au ministre et à certains de ses collègues. Il a beau nous répéter que ces pouvoirs ne seraient jamais utilisés de telle ou de telle façon, il n'en reste pas moins qu'ils pourraient l'être. Cela pourrait arriver avec le ministre actuel ou avec un de ses successeurs ou avec un gouvernement à venir.

Une fois qu'une loi est adoptée, elle est en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée. Nous devons donc faire preuve de prudence. Nous devons nous pencher sur cette mesure non pas dans l'optique de ce qui est bon pour notre propre pays, mais bien de ce qui est le mieux pour le pays. Les partis politiques ont bien sûr des opinions divergentes, mais même au sein des partis les opinions diffèrent en ce qui a trait aux mesures législatives. Le projet de loi C-55 en est un bon exemple. Nous avons entendu les députés ministériels faire de beaux discours sur certaines des préoccupations que soulève ce projet de loi.

Je renvoie les députés à l'allocution qu'a prononcée notre collègue de Mont-Royal. Il a prononcé un bon discours et a souligné bon nombre des préoccupations des gens au sujet de ce projet de loi. Je vais également souligner quelques-unes de ces préoccupations. Je les ai mentionnées dans une question posée à mon collègue, le leader du NPD à la Chambre.

*Initiatives ministérielles*

Une de ces préoccupations est la question des zones militaires d'accès contrôlé. Dans l'article 74, qui traite de l'article 260.1 qu'on propose d'ajouter à la Loi sur la défense nationale, le projet de loi C-55 explique que le chef d'état-major de la défense peut désigner une zone militaire d'accès contrôlé au Canada, à l'égard d'un établissement de défense, de biens, d'un navire ou d'un aéronef. Il explique également ce qui pourrait être désigné comme une zone militaire. Mon collègue de Yukon en a également parlé.

Le paragraphe 260.1(4) que le projet de loi C-55 propose d'ajouter à la Loi sur la défense nationale se lit ainsi:

Les dimensions de la zone militaire d'accès contrôlé ne doivent pas être plus grandes que ce qui est raisonnablement nécessaire pour assurer la sécurité des personnes, des objets ou des biens pour lesquels elle est créée.

Un grand pouvoir discrétionnaire serait accordé à cet égard. D'autres députés l'ont mentionné, y compris le député libéral de Mont-Royal. Ce pouvoir pourrait être invoqué pour étendre des zones militaires d'accès contrôlé à des régions comme Kananaskis. Le ministre nous dit que cela ne pourrait pas se produire, mais les articles du projet de loi lui confèreraient le pouvoir de le faire.

C'est ce qu'a dit notre collègue de Mont-Royal. Les députés d'opposition ont soutenu qu'il s'agirait d'un moyen détourné pour créer une zone militaire comme celle décrite dans le projet de loi C-42, qui a été retiré et remplacé par celui-ci. Je soulève la même préoccupation.

• (1710)

D'autres préoccupations ont été soulevées. Mon collègue de Scarborough—Rouge River a parlé tout à l'heure des arrêtés d'urgence et du nombre de jours qu'il faudra avant qu'ils ne soient déposés à la Chambre. D'autres députés ont eu des réflexions semblables. Pourquoi faudrait-il 15 ou 23 jours pour les publier dans la *Gazette du Canada*, comme il est dit dans le projet de loi? Pourquoi ne pas les publier plus tôt? Pourquoi ne pas les déposer à la Chambre plus tôt, ou même immédiatement?

Le député de Mont-Royal a dit que cela pourrait se faire en 72 heures. Je suis d'accord. Les mesures extraordinaires devraient être soumises à l'examen de la Chambre. Aux termes du projet de loi C-55, certains arrêtés d'urgence échapperaient à tout examen parlementaire. Les règlements seraient soumis au comité, mais certains arrêtés ne le seraient pas. Au fond, les règlements seraient appliqués par l'exécutif. Le législatif n'aurait pas la possibilité de les examiner, puisqu'ils ne seraient soumis ni au comité, ni à la Chambre. Il n'y aurait aucune possibilité de révision judiciaire non plus. C'est ce qu'a fait remarquer notre collègue. C'est un point dont nous devons tous tenir compte.

S'il s'agit d'un projet de loi nécessaire, son libellé inspire de vives inquiétudes à l'opposition officielle. Nous ne pourrions donner notre appui que si le texte est amendé. J'oserais dire que cette attitude est partagée par certains députés ministériels qui ont exprimé de graves préoccupations au sujet de l'examen parlementaire et de l'équilibre des pouvoirs, nécessaire pour concilier les impératifs de la sécurité et les droits et libertés individuels.

Il nous incombe, à nous tous, de prendre notre rôle au sérieux. Nous ne devons pas accepter que le projet de loi soit adopté rapidement, sans un examen correct. J'espère que les députés ministériels réfléchiront comme il se doit au pouvoir discrétionnaire que le projet de loi C-55 accorderait au ministre de la Défense et à d'autres ministres. Nous avons vu avec quelle difficulté le ministre de la Défense a géré le fiasco de la FOI 2. A-t-il été informé? Ne l'a-t-il pas été? Quand a-t-il appris que nous livrions des soldats aux

Américains? Je ne vais pas revenir sur les détails, mais nous savons que les choses n'ont pas été faciles.

Alors que le projet de loi C-55 conférerait davantage de pouvoirs discrétionnaires au ministre de la Défense et à d'autres ministres, le gouvernement nous demande de lui faire confiance en nous assurant qu'il agirait dans le meilleur intérêt de la sécurité nationale. Nous voulons plus qu'une assurance, car notre confiance a été trahie à quelques reprises. Nous voulons que ce soit indiqué clairement dans la loi et son règlement. Nous voulons que les arrêtés d'urgence soient d'abord soumis au Parlement. Nous ne voulons pas les examiner une fois qu'ils seront en effet. À quoi cela servirait-il? Qu'on les soumette d'abord au Parlement et que celui-ci ait son mot à dire. Nous ne devrions pas tenir de débat uniquement pour que le gouvernement puisse dire que nous avons eu l'occasion de discuter du projet de loi. Nous réclamons des modifications de fond.

Pour terminer, je reprends les propos du député ministériel de Mont-Royal qui a dit que le projet de loi était entaché d'éléments déconcertants qui devaient être corrigés. Le projet de loi C-55 doit être modifié. C'est le message envoyé sans équivoque par un de nos estimés collègues du côté libéral, un professeur qui a étudié la question pendant plusieurs années de sa vie universitaire. C'est aussi le message que des députés de l'opposition ont envoyé.

Faisons comme il se doit. Traitons les amendements correctement. Traitons le projet de loi correctement. En agissant autrement, nous desservirions les intérêts de notre pays, malgré notre bonne volonté. Faisons-le comme il faut. Modifions la mesure. Nous ne pouvons adopter le projet de loi dans sa forme actuelle.

• (1715)

**M. John O'Reilly (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, Lib.):** Monsieur le Président, je suis ravi d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-55. Je m'étais préparé à parler du projet de loi C-42, mais je suis heureux qu'il ait été retiré, modifié et critiqué.

Je profite de l'occasion pour passer en revue les propos tenus aujourd'hui par le ministre de la Défense et ce que nous croyons être des améliorations importantes dans ce projet de loi. Les événements récents continuent de montrer que le climat a beaucoup changé au Canada en ce qui a trait à la sécurité. Les mesures prévues dans le projet de loi C-55 amélioreraient la capacité des Forces canadiennes à protéger les Canadiens et à contrer les nouvelles menaces.

Il est clair que le gouvernement a écouté les Canadiens en ce qui concerne les changements qu'ils souhaitaient. Il a également été à l'écoute non seulement de son propre caucus et de ses députés d'arrière-ban, mais aussi des partis de l'opposition. La nouvelle Loi de 2002 sur la sécurité publique tient compte des préoccupations exprimées au sujet de l'ancien projet de loi C-42. Lorsque les députés de l'opposition examineront le nouveau projet de loi, ils constateront que c'est une amélioration et qu'il essaie de répondre aux problèmes.

Je vais traiter plus précisément des modifications à la Loi sur la Défense nationale. Ces modifications représentent une suite logique aux modifications contenues dans la Loi antiterroriste qui a reçu la sanction royale en décembre 2001. Nous avons pu réfléchir à tête reposée aux mesures originales proposées et nous sommes maintenant en mesure d'examiner la menace terroriste et de mettre en relief certaines modifications.

*Initiatives ministérielles*

L'une d'elles a trait aux zones militaires d'accès contrôlé. C'est celle à laquelle tout le monde essaie de donner un sens qu'elle n'a pas. Elle vise à remplacer les zones de sécurité militaires par des zones militaires d'accès contrôlé. Ces nouvelles zones serviront uniquement à protéger les Forces canadiennes et le personnel ou l'équipement des forces étrangères en visite au Canada ou leurs biens. Contrairement à ce qu'ont prétendu d'autres députés, elles n'auront d'autre but que d'assurer la protection de nos militaires et des soldats alliés. Elles ne serviront pas à d'autres fins. C'est aussi simple que ça. Et elles seront érigées de façon temporaire. Toute prolongation de la durée d'établissement d'une telle zone au-delà de la période initiale d'un an devra être approuvée par le gouverneur en conseil.

Après l'attaque terroriste dont a été victime le *USS Cole* dans un port du Yémen, j'en suis arrivé à la conclusion que nous pouvions difficilement prévenir de tels actes dans notre pays. Je pourrais aussi parler de la visite récente d'un porte-avions américain dans le port de Halifax. Ce bâtiment était tellement gros qu'il a dû jeter l'ancre dans l'avant-port. Essayez d'imaginer un bateau d'une hauteur de 28 étages offrant une aire d'atterrissage de quatre acres et demi. Cette énorme pièce d'équipement militaire constituait une véritable attraction touristique en soi.

Si nous accueillons des bâtiments de cette taille et de nombreux militaires étrangers dans nos ports, que ce soit sur les côtes est ou ouest, nous devons les protéger. Il nous faut pour cela créer des zones militaires. Ce n'est qu'une mesure de prudence. Cela n'existe pas pour l'instant. C'est prévu dans le droit civil, mais pas dans le droit militaire. C'est une chose importante.

Le projet de loi C-55 contient aussi des modifications concernant l'annonce et la publication des zones désignées. Cela ferait du Canada un partenaire international plus fiable, tout en apaisant les inquiétudes de ceux qui craignent qu'on désigne des zones à des fins non militaires. De toute évidence, nous parlons d'objectifs militaires et d'activités terroristes. Les zones protégeraient les avions visiteurs, que ce soit à un spectacle aérien à Trenton, au port de Halifax ou à Cold Lake en Alberta. Lorsque des visiteurs de l'étranger veulent avoir l'assurance qu'ils sont protégés, nous devons pouvoir leur donner cette assurance, que ce soit dans des zones militaires ou civiles.

● (1720)

La deuxième partie du projet de loi qui vise les forces armées améliorerait les modifications prévues dans le projet de loi C-42 concernant la capacité des Forces canadiennes de protéger leurs réseaux et leurs systèmes informatiques ainsi que les données qu'ils contiennent. Les modifications proposées sont maintenant similaires à celles contenues dans le projet de loi C-36, pour les autres organisations gouvernementales. Il convient de rappeler que le ministère de la Défense nationale est à l'oeuvre 24 heures par jour, sept jours par semaine dans de nombreux pays du monde et que, par conséquent, il doit être protégé pendant ce temps-là.

Des limites sont évidemment prévues. Le ministère de la Défense nationale n'intercepterait des communications que pour prévenir l'utilisation nuisible et non autorisée ou l'utilisation importune des réseaux ou systèmes informatiques du MDN ou des FC, et des données qu'ils contiennent. Il est indispensable que nous protégeons cela.

Ces systèmes et réseaux jouent un rôle clé dans le fonctionnement quotidien des Forces canadiennes—où qu'elles soient dans le monde—de concert avec nos alliés. Comme ces systèmes et réseaux sont ciblés par nos ennemis et par des pirates informatiques, il faut

que les Forces canadiennes puissent les protéger 24 heures par jour, sept jours par semaine, partout dans le monde. C'est ce que permettrait cette modification. C'est une modification très simple.

La troisième partie concerne le tableau des juges militaires de la réserve. La modification contenue dans le projet de loi C-55, modifiée par rapport au projet de loi C-42, créerait un tableau des juges militaires de la réserve. Ce tableau donnerait au juge militaire en chef accès à des officiers qualifiés des forces de la réserve qui ont précédemment rempli des fonctions judiciaires militaires. Il donnerait également au système judiciaire militaire la souplesse nécessaire pour faire face à toute augmentation de la demande au sein du système de la justice militaire. C'est tout à fait pertinent.

Il est important que le projet de loi C-55 ajoute, dans la version anglaise, le mot «voluntary» lorsqu'un juge cesse d'être officier de la réserve. Ce changement renforcerait l'indépendance institutionnelle en s'assurant qu'un juge inscrit au tableau, qui cesse involontairement d'être officier de la réserve n'aurait son nom retiré du tableau qu'après qu'un comité d'enquête en ait fait la recommandation.

Le gouvernement a pris l'engagement clair et concis de lutter contre le terrorisme et de protéger la sécurité et la sûreté des Canadiens. Les questions dont j'ai parlé améliorent encore la capacité du gouvernement du Canada, du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes de protéger les Canadiens contre le terrorisme tout en respectant les droits et la vie privée des individus.

J'encourage tous les députés à appuyer le projet de loi, à le renvoyer au comité et à poser des questions. C'est à ce moment-là que le travail du comité entre en jeu, quand des experts sont appelés à témoigner et que les gens sont autorisés à poser des questions.

Certains députés ont parlé d'indemnisation. Je sais que le droit d'intenter des poursuites serait suspendu, mais quiconque subit des pertes ou des dommages à la suite de la création d'une zone militaire d'accès contrôlé pourrait être indemnisé à même le Trésor.

Je suppose que faire respecter les zones militaires d'accès contrôlé impliquerait toute une variété de mesures telles que l'érection de clôtures ou de barrières et l'expulsion des personnes non autorisées se trouvant dans une zone militaire d'accès contrôlé. Toute personne ainsi expulsée serait remise aux autorités civiles appropriées, jugée par un tribunal civil et, si des accusations étaient portées, elle aurait droit à l'application régulière de la loi civile. L'article 288 de la partie huit du projet de loi C-55 prévoit la tenue d'un procès devant un tribunal civil.

La plupart des préoccupations des députés ont été résumées. J'ai hâte que le projet de loi soit renvoyé au comité, pour que tous les députés puissent avoir leur mot à dire, pour qu'on fasse venir des experts qui en expliqueront toutes les parties et pour être sûr qu'il sera passé au peigne fin afin que toutes les préoccupations des députés soient prises en compte.

● (1725)

[Français]

**M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonnette, BQ):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Considérant qu'il reste deux minutes au débat, est-ce qu'on pourrait obtenir le consentement unanime pour considérer que nous en sommes rendus aux affaires émanant des députés?

**Le vice-président:** L'honorable député de Hochelaga—Maisonnette a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

**Des voix:** D'accord

*Initiatives parlementaires*

**Le vice-président:** Comme il est 17 h 30, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

**INITIATIVES PARLEMENTAIRES**

[Traduction]

**LES PENSIONS DE RETRAITE DES POMPIERS**

**M. Murray Calder (Dufferin—Peel—Wellington—Grey, Lib.)** propose:

Que le gouvernement envisage l'opportunité d'accroître le taux d'accumulation des prestations des pompiers afin de leur permettre de disposer de ressources financières suffisantes à leur retraite.

—Monsieur le Président, je tiens à remercier ma collègue, la députée de Whitby—Ajax, pour son appui sur cette question.

C'est avec plaisir que je reprends le débat là où nous l'avons interrompu le 16 octobre 2000, soit la dernière fois que nous avons parlé de cette question. La motion n° 326 vise à demander au gouvernement d'envisager l'opportunité d'accroître le taux d'accumulation des prestations des pompiers afin de leur permettre de disposer du même revenu de retraite que les autres Canadiens.

Les pompiers sont des êtres très spéciaux. Ils risquent tous les jours leur vie pour nous. La tragédie du 11 septembre a bien fait ressortir les risques énormes que ces héros courent tous les jours. Tout le monde a entendu parler des nombreux pompiers courageux qui se sont précipités dans les tours jumelles en flammes pour sauver des vies au dépens de la leur.

Nous n'entendons pas toujours parler des immeubles en flammes, des produits chimiques dangereux et des vapeurs toxiques auxquels les pompiers sont exposés tous les jours. J'ai moi-même vécu une expérience tragique dans mon enfance lorsqu'il y a eu un incendie dans notre ferme. Je suis depuis lors déterminé à obtenir une situation équitable pour les pompiers.

À cause de ces dangers, les pompiers ont des taux de mortalité et de maladies professionnelles plus élevés que les autres. Les statistiques montrent qu'ils meurent plus jeunes, souvent de maladies reliées à leur travail. Le Règlement de l'impôt sur le revenu en tient déjà compte en considérant les pompiers professionnels comme des agents de la sécurité publique et en leur permettant de prendre leur retraite à 55 ans. C'est louable, mais ce n'est pas suffisant.

Les pompiers professionnels doivent pouvoir se constituer un revenu de retraite plus vite que les autres travailleurs pour prendre leur retraite à 55 ans avec un niveau de vie raisonnable. Nous leur devons bien cela. Les pompiers estiment avoir besoin d'un taux d'accumulation des prestations de 2,33 p. 100 plutôt que 2 p. 100 pour compenser la période de contribution écourtée. Les lois et règlements le permettent, mais les pompiers demandent que cela soit précisé pour les agents de la sécurité publique. Cela reconnaîtrait que leur situation est différente du fait qu'ils prennent leur retraite à 55 ans.

J'appuie la proposition des pompiers, qui réclament un taux annuel d'accumulation des prestations de 2,33 p. 100. Toutefois, la motion est délibérément rédigée de façon à donner au gouvernement, particulièrement au ministère des Finances, la marge de manoeuvre nécessaire pour arriver à la meilleure solution pour les pompiers et pour les Canadiens.

Ces mesures ne représentent que des dépenses minimales pour le gouvernement. En outre, elles n'entraîneraient pas de modifications

dans les régimes de retraite provinciaux ou municipaux et fourniraient simplement un mécanisme pour soumettre ces modifications au processus normal de négociation collective. Comme je l'ai mentionné, la retraite n'est faite qu'en partie et il faut la terminer.

Je suis heureux que la motion ait reçu un appui considérable de la part de tous les partis lorsque je l'ai présentée pour la première fois le 16 octobre 2000. Je constate aujourd'hui qu'elle obtient le même appui de tous les partis. En tant que parlementaires, nous devons faire savoir au gouvernement, de façon claire et solidaire, que nous sommes fiers de nos pompiers et qu'ils méritent d'avoir des revenus adéquats au moment de la retraite.

Je demande aux députés qui désirent intervenir au sujet de la motion d'être brefs. Si nous pouvions clore le débat à la fin de cette heure, nous pourrions passer au vote aujourd'hui. Cela fait presque deux ans que nous avons débattu cette question à la Chambre. Nous devrions conclure aujourd'hui dans un esprit de coopération entre les partis, pour que nos pompiers n'aient pas à attendre encore deux ans pour que nous nous penchions de nouveau sur la question.

• (1730)

**M. Charlie Penson (Peace River, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir en faveur de la motion proposée par le député de Dufferin—Peel—Wellington—Grey.

Les Canadiens ont toujours beaucoup apprécié les efforts et les sacrifices que font nos pompiers pour le bien de nos collectivités. Néanmoins, les événements tragiques que les pompiers ont eu à affronter le 11 septembre ont placé dans une claire perspective les dangers auxquels les pompiers font face quotidiennement.

Les Canadiens comprennent que la lutte contre les incendies constitue un travail très risqué, non pas seulement à cause du danger constant de blessures fatales mais aussi à cause des substances toxiques auxquelles les pompiers peuvent être exposés dans l'exercice de leurs fonctions et qui peuvent abrèger leur vie.

L'Association internationale des pompiers excelle à exposer aux députés les sujets de préoccupation de ses membres. Non seulement l'AIP vient chaque année sur la colline parlementaire pour défendre sa cause, elle veille aussi à ce que des membres bien réels de nos collectivités nous parlent au sujet de ces problèmes. L'organisme réussit depuis plusieurs années à faire comprendre la nécessité d'apporter des changements aux règles régissant les régimes de retraite.

La Loi de l'impôt sur le revenu reconnaît le caractère dangereux de la lutte contre les incendies en permettant aux pompiers, de même qu'à d'autres travailleurs exerçant des emplois dans ce que l'on peut définir comme la fonction publique, de prendre leur retraite à 55 ans sans pénalité.

Au taux d'accumulation de 2 p. 100 exigé par la loi, un pompier de 55 ans comptant 30 années de service à son crédit pourrait au mieux prendre sa retraite avec 60 p. 100 de son revenu gagné. Toutefois, selon les critères du gouvernement fédéral, pour bénéficier d'un niveau de vie adéquat à la retraite, une personne doit toucher 70 p. 100 de son revenu préalable à la retraite. Il faut corriger cette inéquité afin que les pompiers et les membres de leur famille puissent bénéficier de la sécurité financière qui leur permettra de prendre une retraite dans la dignité, et c'est ce que préconise la motion n° 326.

*Initiatives parlementaires*

Selon l'Alliance canadienne, la sécurité à la retraite est un élément vital d'indépendance pour tous les Canadiens. À notre avis, la restriction frappant les investissements à l'étranger devrait être éliminée dans le cas des investissements en vue de la retraite, et les Canadiens devraient obtenir une plus grande latitude et plus de pouvoirs en ce qui concerne l'épargne en vue de leur retraite.

Nous ne sommes pas les seuls à penser de la sorte. Pas plus tard qu'hier, le régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario a demandé au gouvernement fédéral d'abolir la limite des 30 p. 100 de contenu étranger applicable dans le cas d'investissements dans les régimes de pension et les REER. C'est une des plus grandes caisses de retraite au pays. Elle gère environ 35 milliards de dollars pour le compte des pompiers, des policiers et des employés municipaux de l'Ontario.

Accorder à tous les Canadiens une plus grande liberté de choix quant à l'investissement de leur argent en prévision de leur pension et de leurs REER viendrait en aide aux pompiers. La motion n° 326 demande au gouvernement d'envisager l'opportunité d'accroître le taux d'accumulation. Elle n'a pas pour effet d'apporter des changements. Je suis d'accord avec la motion. Toutefois, au nom de la responsabilité financière, j'aimerais poser quelques questions raisonnables.

Je ne peux m'empêcher de me demander ce que les administrations municipales et provinciales pensent du changement proposé. Une fois les règles modifiées, les pompiers devraient acquérir les prestations supplémentaires de retraite dans le cadre de leur processus de négociation collective. Toutefois, les administrations provinciales et municipales devraient être consultées, car le supplément de cotisation de pension pour les employés devrait en dernière analyse venir de leur budget.

Qu'en est-il des autres postes du domaine de la sécurité publique définis par la Loi de l'impôt sur le revenu et dont les titulaires, comme les pompiers, ont le droit de prendre leur retraite à l'âge de 55 ans? Cette catégorie comprend les policiers, les agents de correction, les contrôleurs aériens et les pilotes de ligne. Si l'on devait adopter des règles spéciales en matière de pension dans le cas des pompiers, on pourrait s'attendre à ce que les personnes travaillant dans d'autres domaines en veillent autant. Un gouvernement responsable se pencherait sérieusement sur les conséquences financières de cette dépense imprévue.

Je remercie le député de Dufferin—Peel—Wellington—Grey d'avoir persévéré au sujet de cette question au cours des dernières années. La motion n° 326 a au moins le mérite de donner aux députés une occasion de souligner à quel point ils apprécient et valorisent le travail des pompiers en leur disant qu'ils devraient être en mesure d'épargner de l'argent pour pouvoir bénéficier d'une retraite sûre sur le plan financier. J'appuie la motion et je n'ai aucune réserve.

• (1735)

[Français]

**M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ):** Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur cette motion déposée par de mon collègue de Dufferin—Peel—Wellington—Grey. C'est la deuxième fois que nous prenons la parole sur cette motion.

En octobre 2000, nous avons déjà appuyé cette motion présentée par le collègue libéral. À ce moment-là, elle n'avait pas été adoptée. Depuis ce temps-là, je crois que mon collègue de même que les députés de chacun des partis avons fait un bon bout de chemin. Nous avons exprimé le désir des pompiers du Québec et du Canada. C'est

aussi notre désir de rendre justice à cette profession en appuyant une motion comme celle-là.

Être pompier, c'est une profession à caractère de sécurité publique. Par contre, c'est une des seules professions à caractère de sécurité publique qui ne jouisse pas d'un statut qui lui revient au chapitre du taux d'accumulation du régime de pension.

Toutes les autres professions à caractère de sécurité publique comme les policiers, par exemple, peuvent avoir un taux d'accumulation de 2,3 p. 100 par année au niveau du régime de pension.

Je suis particulièrement sensible à cette demande puisque j'ai des amis pompiers. J'ai un cousin, M. Gilles Archambault qui est pompier à Montréal depuis presque 25 ans. Il vit justement ce genre de haut niveau de risque, lié à la profession, qui va lui commander dans quelques années de prendre sa retraite de façon plus prématurée que ce qu'on peut retrouver dans d'autre type de profession.

J'ai aussi un ami d'enfance, M. Benoît Desjardins, avec qui j'ai été élevé. Il est lui aussi pompier, avec deux enfants à charge. Il est confronté, à tous les jours, à des risques extrêmement élevés liés à la profession, des risques d'intoxication, des risques liés à l'effondrement de bâtiments, des risques liés à une mort aussi.

Depuis le 11 septembre dernier, on a vu que la profession de pompier était une profession à très haut niveau de risque, où on pouvait même y laisser sa vie.

C'est normal qu'on puisse prendre notre retraite à 55 ans, au maximum 60 ans, mais 55 ans c'est le chiffre qui est le plus généralisé. C'est normal, puisqu'on ne peut pas continuer à oeuvrer dans ce secteur à haut niveau de risque, sans mettre en péril sa propre vie et celle de ses collègues.

Aux États-Unis, on a reconnu ce fait depuis longtemps déjà. On a reconnu le statut des pompiers comme étant une profession à haut niveau de risque et on permet des taux d'accumulation, pour le régime de pension, à 2,5 p. 100 annuellement.

Nous, du Bloc québécois, nous appuyons avec enthousiasme cette motion présentée par mon collègue libéral de Dufferin—Peel—Wellington—Grey, parce que nous y croyons et parce que, depuis deux ans, nous avons été sensibilisés par l'Association des pompiers du Québec et du Canada à cette réalité que nous ne connaissons pas, mais qui nous est arrivée brutalement, en plein visage, depuis les événements du 11 septembre dernier.

Alors, j'espère que tous les collègues des autres partis politiques vont appuyer cette motion qui a un grand mérite.

Pour paraphraser ce que me disait mon collègue de Verchères—Les-Patriotes, dont le père a été pompier toute sa vie: il faut absolument qu'on leur donne une chance égale, malgré les risques. On en a besoin et nous en sommes fiers. Alors, nous les appuyons.

• (1740)

[Traduction]

**M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NDP):** Monsieur le Président, je suis également très fier et très heureux de participer, aujourd'hui, au débat sur la motion n° 326, qui traite d'un sujet très important et intéressant, soit la santé, la sécurité et le bien-être général des travailleurs.

*Initiatives parlementaires*

À l'instar d'autres députés, je voudrais commencer par féliciter le député de Dufferin—Peel—Wellington—Grey d'avoir proposé la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je sais que bien des gens s'intéressent à la question et appuient la motion. J'apprécie d'ailleurs le ton et la teneur des discours prononcés jusqu'à maintenant.

Je tiens aussi à féliciter l'Association internationale des pompiers d'avoir défendu cette cause de façon intelligente et très active, sans se laisser décourager par les efforts interminables qu'elle a dû déployer pour obtenir l'appui du grand public et pour retenir l'attention des députés et solliciter leur appui. C'est grâce à son acharnement que cette question est finalement abordée, comme elle le mérite, à la Chambre des communes.

Permettez-moi de signaler que, pendant leur campagne annuelle sur la Colline, les lobbyistes de la fédération rencontrent presque tous les députés. Parmi les lobbyistes qui font des démarches auprès de la Chambre des communes ou sur la colline du Parlement, à Ottawa, je n'en connais pas de plus efficaces et disciplinés. Tout le mérite revient aux pompiers qui représentent si bien les membres de leur association et qui ont su frapper l'imagination des Canadiens et, aujourd'hui, l'imagination des députés de la Chambre des communes.

Je m'en voudrais de ne pas signaler l'énorme contribution d'un des membres très dévoués de l'Association internationale des pompiers, soit son ancien directeur pour le Canada, mon bon ami et collègue, Sean McManus. C'est sûrement grâce au travail inlassable de Sean que nous sommes saisis de cette question aujourd'hui. Il était obsédé par ce dossier comme un chien par son os. Je salue cet homme exceptionnel qui a consacré sa vie à améliorer les conditions de travail des gens qu'il représentait. Mes amitiés à Sean. J'espère qu'il recevra une copie du débat de ce soir et qu'il acceptera avec fierté nos félicitations pour le travail remarquable qu'il a accompli.

Comme d'autres députés l'ont mentionné, les Canadiens reconnaissent en général que les pompiers jouissent d'un statut spécial dans nos coeurs et nos esprits. Tous les Canadiens admettent que leur travail comporte des dangers, qu'il faut du courage pour l'accomplir et que la nature même de ce travail impose un stress physique. Nous reconnaissons tous le rôle essentiel et précieux des pompiers au sein de nos collectivités, rurales autant qu'urbaines.

Je suis encore une fois très fier parce que le Manitoba a annoncé hier, par un heureux hasard le jour même où l'on célébrait la véritable fête des travailleurs, une nouvelle loi qui va dans ce sens. La province du Manitoba est la première au pays qui, sous un gouvernement néo-démocrate, a adopté une loi pour indemniser les pompiers souffrant de cancer lié à leur travail sans qu'ils aient à prouver péniblement qu'ils ont effectivement contracté un cancer à cause de leur travail. Autrement dit, dans le cas des nombreux cancers que l'on sait être typiques et surreprésentés chez les pompiers, ces derniers n'auront plus à essayer de défendre leur cause et à voir leur famille se désoler à ce sujet. Dorénavant, on présumera que le cancer est effectivement lié au travail.

Voilà donc deux choses fort agréables que nous avons pu rapporter en ces premier et deuxième jours de mai. Ce fut une excellente semaine pour les pompiers du pays.

Je pourrais continuer, mais je crois que nous avons bien fait valoir notre point. Nous sommes très heureux et fiers d'appuyer la motion. Lorsque je peux me lever à la Chambre et traiter d'une motion aussi positive, ça me rappelle pourquoi je suis devenu député. Adoptons la motion n° 326, à l'unanimité j'espère. Prenons enfin la mesure qui s'impose pour ces pompiers dont la contribution est si précieuse.

● (1745)

**M. Scott Brison (Kings—Hants, PC):** Monsieur le Président, je veux exprimer mon appui entier et celui du caucus du Parti progressiste-conservateur à la motion n° 326. Je veux également féliciter le député de Dufferin—Peel—Wellington—Grey d'avoir présenté cette motion.

Tout a déjà été dit par les députés qui ont pris la parole à la Chambre aujourd'hui. Nous reconnaissons tous l'extraordinaire sacrifice consenti par nos pompiers et les risques qu'ils prennent. Animé du même esprit que le parrain de cette motion, j'ai moi-même présenté des motions d'initiative parlementaire dans le passé au sujet du crédit d'impôt pour les pompiers volontaires, afin de reconnaître leur sacrifice et leur engagement dans les collectivités rurales. Cela est également important.

Quand nous pensons à l'importance du bénévolat dans nos collectivités, et surtout dans nos localités rurales et nos petites villes, nous devons garder à l'esprit le fait que, dans beaucoup de ces collectivités, y compris la plupart de celles qui se trouvent dans ma circonscription, quelque chose d'aussi essentiel que la lutte contre l'incendie est assuré par des volontaires. Il est remarquable que le Parlement et le gouvernement n'aient pas jusqu'ici accordé certains avantages fiscaux pour compenser les coûts assumés par les pompiers volontaires. J'espère non seulement que le Parlement approuvera la motion aujourd'hui, mais qu'à l'avenir, les pompiers volontaires obtiendront leur dû par l'intermédiaire du fisc.

Le 11 septembre nous a rappelé les dangers et les risques extraordinaires auxquels sont exposés nos pompiers. Porter le taux d'accumulation à 2,33 p. 100 est une question d'équité. Permettre aux pompiers de bénéficier d'un taux d'accumulation qui leur assure un revenu raisonnable à leur retraite est une simple question de bon sens. C'est clairement le moins que nous puissions faire pour ces braves hommes et femmes.

La motion est une affaire d'équité. Je l'appuie de tout coeur. C'est un pas dans la bonne direction. Toutefois, j'espère vraiment qu'à l'avenir, la Chambre appuiera le principe d'un crédit d'impôt pour les pompiers volontaires, ces gens qui non seulement risquent leur vie pour nous protéger contre l'incendie dans nos maisons et nos lieux de travail, mais qui le font à titre bénévole. J'espère qu'à un moment donné, nous irons un peu plus loin pour reconnaître la bravoure, le courage et l'engagement remarquable de ces gens envers leur collectivité.

Je tiens à féliciter une fois de plus le député pour avoir soulevé cette question à la Chambre. Je veux aussi féliciter les pompiers professionnels pour les pressions très efficaces qu'ils ont exercées. Je tiens vraiment à souligner leur professionnalisme et la diligence dont ils ont su faire preuve pour nous informer des importantes questions qui les touchent et touchent également nos électeurs. J'espère que les députés qui sont présents aujourd'hui et qui ont manifesté leur appui à la motion sauront leur montrer qu'ils font un excellent travail. Il suffit pour cela d'appuyer la motion.

**M. Bryon Wilfert (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.):** Monsieur le Président, je suis ravi de prendre la parole au sujet de la motion n° 326, une initiative parlementaire ayant pour objet de proposer:

*Initiatives parlementaires*

Que le gouvernement envisage l'opportunité d'accroître le taux d'accumulation des prestations des pompiers afin de leur permettre de disposer de ressources financières suffisantes à leur retraite.

Je comptais faire une intervention plutôt longue, mais je vais l'écourter.

**Des voix:** Bravo.

**M. Bryon Wilfert:** Passe encore que l'opposition applaudisse. J'avoue que, lorsqu'ils viennent de ce côté-ci, les applaudissements sont blessants.

D'emblée, j'annonce que le gouvernement votera en faveur de la motion.

**Des voix:** Bravo.

**M. Bryon Wilfert:** Ils peuvent applaudir maintenant. C'est très bien. C'est extra.

Très rapidement, je voudrais rendre hommage au député, qui a travaillé avec acharnement sur cette motion, et saluer les pompiers du Canada, qui, par leur action sans prix, contribuent à la sécurité et à la sûreté dans notre pays. Les événements horribles survenus à New York le 11 septembre, avec les conséquences tragiques que l'on sait, nous ont rappelé de manière abrupte le courage et le dévouement de nos pompiers. Beaucoup de leurs confrères ont perdu la vie ce jour-là, dans l'exercice de leurs fonctions.

L'intervention des pompiers canadiens et d'autres s'est avérée cruciale dans cet événement dramatique. En fait, il ne se passe pas un jour au Canada où les pompiers ne risquent pas leur vie pour protéger les Canadiens et leurs biens. Il convient de le souligner.

Le gouvernement s'engage à étudier les questions qui lui ont été signalées. Nous sommes décidés à collaborer avec les pompiers, surtout en ce qui concerne la structure de leur régime de pensions et d'autres questions dont la Chambre a été saisie. Cela dit, le gouvernement reconnaît l'importance de la protection de la sécurité publique. C'est d'ailleurs pourquoi les règles fiscales prévoient des dispositions spéciales pour la retraite des travailleurs de la sécurité publique, dont les pompiers.

Il est possible d'augmenter les prestations de pension des pompiers en vertu des règles existantes. Cela étant, le gouvernement a entrepris, en consultation avec les pompiers, de rechercher une solution au problème et il poursuivra ses efforts en ce sens. Nous tenons d'ailleurs à remercier nos collègues pour leur soutien, et notamment le député de Dufferin—Peel—Wellington—Grey.

J'encourage fortement tous les députés à appuyer la motion et à voter en sa faveur.

• (1750)

**M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, la motion à l'étude, proposée par le député de Dufferin—Peel—Wellington—Grey, a une réelle valeur. Le député siège de ce côté-ci pendant le débat, mais la difficulté est que la motion demande au gouvernement «d'envisager l'opportunité» c'est là que le bât blesse, «d'accroître le taux d'accumulation des prestations des pompiers afin de leur permettre de disposer de ressources financières suffisantes à leur retraite».

Avec tout le respect que je dois à mon collègue, qui a présenté une excellente motion, j'ai dit que le gouvernement devrait faire son boulot au lieu de simplement envisager cette mesure ou d'y réfléchir. Je crains que le dossier ne se retrouve devant le ministre, et qu'on étudie, qu'on retarde, qu'on traîne les pieds sans arrêt. Qui sait quand cette mesure sera enfin adoptée?

En dehors de cette difficulté, qui pourrait être énorme, cette motion, qui demande au gouvernement de songer à augmenter le

pourcentage du revenu que les pompiers peuvent verser dans leur régime de retraite aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, est très méritoire, et je vais l'appuyer.

Comme d'autres l'ont déjà dit aujourd'hui, les membres de l'Association internationale des pompiers réclament ce changement depuis des années. Ses représentants sont venus nous voir dans nos bureaux et ils ont eu des entretiens avec le ministre. Apparemment, on leur a donné des assurances. Au début peut-être, le ministre n'était pas tout à fait conscient des préoccupations, ou les représentants n'arrivaient pas à attirer son attention, pour une raison ou une autre. L'association semble avoir maintenant son attention. Je crois savoir que, ces derniers mois, son attention a été mobilisée. Le dossier a peut-être progressé.

À l'heure actuelle, la Loi de l'impôt sur le revenu permet à ceux qui travaillent dans la sécurité publique, comme les pompiers, les policiers, les agents de correction, les contrôleurs du trafic aérien et les pilotes de ligne, de prendre leur retraite à 55 ans sans pénalité. Cependant, l'AIP soutient que, avec les règles actuelles, les pompiers ne peuvent pas mettre assez d'argent de côté pour prendre leur retraite à 55 ans avec 70 p. 100 de leur revenu. Le mieux qu'ils puissent faire, c'est environ 60 p. 100.

Permettez-moi de dire un mot de la politique que notre parti s'est donnée il y a quelques années sur la retraite et la sécurité des revenus de retraite.

La sécurité de la retraite est une question très importante. C'est à notre avis un élément vital de notre indépendance. Les députés de l'Alliance canadienne se sont clairement prononcés à ce sujet, mais je sais que la question a été altérée et dénaturée par d'autres.

Je tiens à préciser officiellement aujourd'hui que, si notre parti était au pouvoir, nous respecterions les obligations établies en vertu des programmes gouvernementaux actuels s'adressant aux Canadiens à la retraite et à tous ceux qui sont près de la retraite et nous appuierions l'aide aux personnes âgées à faible revenu. Nous offririons également aux personnes qui songent à prendre leur retraite un choix plus élaboré entre un régime de pension gouvernemental et des régimes personnels obligatoires. De plus, et je crois qu'il est important de le souligner, nous augmenterions les restrictions à l'investissement étranger pour les épargnes de retraite et permettrions aux Canadiens d'investir davantage en vue de leur retraite, leur donnant ainsi une plus grande maîtrise de leurs propres affaires.

Si cette motion devait être adoptée, et surtout si le gouvernement tient réellement à réaliser quelque chose dans ce domaine, les pompiers devront toujours obtenir de meilleures prestations de retraite dans le cadre du processus de négociation des conventions collectives. J'espère que nous sommes tous conscients du fait qu'ils doivent surmonter cet obstacle. Néanmoins, les gouvernements provinciaux et municipaux devraient être consultés et ils le seront très certainement puisque la partie supplémentaire appartenant à l'employeur devra provenir de leurs budgets.

*Initiatives parlementaires*

Toutefois, si cette motion devait être adoptée, elle ouvrirait une porte. Si le gouvernement ne se contente pas de jouer un jeu dans ce domaine, s'il est réellement prêt à faire quelque chose d'autre que d'étudier la question et de faire des évaluations, je crois que nos pompiers, ceux qui sont ici à notre tribune aujourd'hui et d'autres, obtiendront les avantages qu'ils ont réclamés très fort.

Je suis persuadé que bon nombre de députés de tous les côtés de la Chambre, de tous les partis et très certainement de l'Alliance canadienne seraient prêts à appuyer cette mesure pour ces gens qui travaillent si fort, qui font preuve de tant de courage et qui risquent régulièrement leur vie pour les Canadiens. Comme bon nombre de mes collègues j'en suis sûr, j'appuie la motion pour de très bonnes raisons.

• (1755)

**M. John O'Reilly (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, Lib.):** Monsieur le Président, permettez-moi un moment d'alléger un peu le débat. Avant d'entrer au Parlement, j'ai été pendant six ans pompier à temps partiel auprès des services d'incendie et d'ambulance de Lindsay. On peut me croire, c'est un travail dangereux qui exige beaucoup de temps. Je pourrais raconter bien des histoires, que tous les visiteurs à la tribune ont certainement entendues, que ce soit des toits qui s'écroulent ou des fermes qui brûlent, j'ai dû faire face à tout cela. C'est une profession où l'on risque sa vie chaque fois que retentit le timbre. Ne serait-ce que pour cette raison, j'appuie entièrement la motion.

Je rappelle aux gens d'en face que j'ai été un des lobbyistes pour les pompiers. J'ai parlé au ministre des Finances. Il s'est engagé à traiter le dossier sans délai. J'ai confiance, car c'est un homme de parole. La mesure sera prise. L'appui de tous les partis ferait avancer le dossier. Nous sommes intervenus au nom de l'association, en notre nom et au nom du député de Dufferin—Peel—Wellington—Grey qui parraine la motion n° 326.

Peut-être y a-t-il d'autres pompiers à la Chambre, je n'en suis pas certain, mais je voudrais simplement dire que je doute que les députés puissent appuyer une mesure qui leur donne plus de satisfaction. Je tenais à attirer l'attention des députés là-dessus.

Avant d'être député, j'ai aussi été président des finances d'une municipalité. Bien sûr, partout au Canada, tout contrat, avantage social ou salaire que traite une municipalité fait partie du système des conventions collectives. On peut prévoir un alourdissement du fardeau financier de certaines municipalités, mais je pense que c'est là que va notre argent. C'est là que nous obtenons les meilleurs résultats. Quand on s'attend à ce que les pompiers fasse leur travail, il faut se demander si l'on fait le nécessaire pour les aider. En tant qu'ancien pompier, je tenais à le faire remarquer aux députés.

• (1800)

**M. Brian Fitzpatrick (Prince Albert, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, j'appuie l'initiative de la motion et j'en appuie l'objectif. La situation dure depuis au moins huit ou neuf ans, si je ne m'abuse. Les pompiers viennent à Ottawa chaque année, et je me suis souvent demandé quels intérêts le gouvernement essayait de protéger en ne réglant pas la question et en ne donnant pas suite à leur demande. Qui est dans les coulisses, qui manie les ficelles?

Nous avons faits certains gains, mais je tiens à adresser une mise en garde générale. Pour ma part, j'appuierai la motion, mais elle comporte le mot «envisage». Lorsque nous avons discuté de l'âge requis pour consentir à des relations sexuelles, le gouvernement nous a dit que c'était une question complexe qu'il fallait examiner et envisager. Or, il l'a examinée pendant neuf ans. La même chose s'est produite avec l'argument de la défense fondée sur la valeur artistique

dans des accusations de pornographie. Il a étudié cette question pendant neuf ans sans prendre aucune mesure. Voilà pourquoi le mot «envisage» m'inquiète un peu.

J'aimerais que la motion soit formulée de manière à indiquer que des mesures immédiates seront prises et que la question ne sera pas soumise à d'autres études, à d'autres examens en comité et à d'autres considérations. Les pompiers se sont montrés assez patients et ont travaillé très fort à l'avancement de leur dossier. Le mot «envisage» est une échappatoire importante dans le libellé de la motion, échappatoire que je souhaite voir supprimée.

**M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le processus suivi ce soir me préoccupe un peu moi aussi. Il y a certainement des pompiers à la tribune qui se demandent où s'en va ce débat. C'est malheureusement ce qui se produit lorsqu'on ne suit pas le processus approprié pour traiter un bon point qui mérite d'être traité comme il se doit. En voilà un bel exemple.

Comme mes collègues, j'appuie vigoureusement cette mesure. Comme des députés de tous les partis, j'ai aussi été sensibilisé par des lobbyistes au cours des dernières années. Il est paradoxal de voir que l'Alliance canadienne et avant elle le Parti réformiste ont appuyé cette initiative d'accroître le taux d'accumulation des prestations des pompiers. Nous avons appuyé cette initiative dès le début.

Ce sont les députés libéraux et les membres du Cabinet qui se sont traînés les pieds et n'ont rien fait à ce sujet pendant toutes ces années. Ils diront qu'ils ont exercé des pressions en coulisses auprès des ministres concernés et du premier ministre afin de faire progresser le dossier, mais la réalité est qu'ils ont décidé de ne rien faire.

Comme mon collègue de Prince Albert l'a demandé, quelle est la motion que le député de Dufferin—Peel—Wellington—Grey a présentée? J'appuie la prise de mesures immédiates, comme mon collègue l'a dit, et j'appuie la prise de mesures proactives et productives pour qu'on adopte cette motion dans l'intérêt de nos pompiers, mais la motion dit: «Que le gouvernement envisage l'opportunité d'accroître le taux d'accumulation des prestations...»

Depuis neuf ans que je suis député, combien de fois le gouvernement a-t-il usé de ce subterfuge pour renvoyer des questions aux comités, les étudier à mort, sans aucun résultat? Si le gouvernement prend cette question au sérieux, alors adoptons une motion en ce sens, ici, ce soir.

Qu'avons-nous? Nous avons quelques députés libéraux qui disent qu'ils se sont entretenus avec le ministre des Finances et que l'affaire est pratiquement dans le sac. Eh bien, nous avons déjà connu cela. Ce qui finit par se produire, c'est que le gouvernement se dérobe, qu'un comité effectue une recherche, analyse et débat la question et n'aboutit jamais à rien. Je détesterais que cela se produise pour une question aussi importante, mais il semble que c'est ce qui nous attend.

Le député de Dufferin—Peel—Wellington—Grey veut tirer parti de cette question pour se faire du capital politique. Cette question revêt une énorme importance pour des gens pour lesquels nous éprouvons tous le respect le plus profond. Tous les députés appuieraient cette initiative. Au lieu d'envisager l'opportunité d'accroître ce taux, adoptons plutôt des lois pour l'accroître. Faisons-le. Si les libéraux prenaient la question au sérieux, c'est ce que nous ferions.

● (1805)

**Mme Bev Desjarlais (Churchill, NPD):** Monsieur le Président, le débat semble être un peu plus long que ce que certains d'entre nous avaient prévu. Je suis heureuse d'avoir l'occasion de parler de cette importante question.

Je comprends la frustration que ressentent mes collègues de l'Alliance et je ne suis ici que depuis cinq ans. Nous croyons que, parce qu'une certaine motion est mise aux voix à la Chambre, elle sera adoptée et que le gouvernement y donnera suite, mais il ne se passe rien, non seulement de semaine en semaine et de mois en mois, mais d'année en année. C'est frustrant, et je le comprends très bien.

Toutefois, depuis que je suis ici, soit depuis presque cinq ans, j'ai appris qu'il fallait parfois avancer à petits pas et faire notre possible pour pousser le gouvernement à agir. Si cela veut dire acculer le gouvernement au pied du mur, alors c'est parfois ce que nous devons faire.

Un soir, lorsque nous pensions tous que, pour une fois, nous ferions un pas en avant—et, sincèrement, j'espère que nous ferons plus qu'un pas en avant sur cette question importante. Je ne suis pas du tout convaincue que le gouvernement passera à l'action, mais c'est quand même un pas en avant.

Je crois que nous sommes tous prêts à faire un effort. Le lobby des pompiers est très puissant. Le fait qu'il y aura une course à la direction du Parti libéral donnera cette petite poussée supplémentaire nécessaire pour que le gouvernement passe à l'action.

Je ne veux pas que nous perdions cet avantage. J'espère sincèrement que nous ne nous ferons pas prendre dans un des ces débats qui compromettra les chances des pompiers d'avoir la sécurité financière nécessaire pour pouvoir prendre leur retraite plus tôt et cesser de faire ce genre de travail. Ils donnent leur vie pour nous, dans bien des cas. Nous ne devrions pas les forcer à exercer ce métier plus longtemps qu'il ne le faut. En adoptant cette motion, nous pouvons leur donner la chance de prendre leur retraite plus tôt.

**M. Monte Solberg (Medicine Hat, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je voudrais d'abord reconnaître le travail fantastique accompli par les pompiers. D'autres députés en ont parlé à cet endroit. Les pompiers méritent vraiment d'être reconnus de bien des manières, non seulement dans la foulée des événements du 11 septembre, mais aussi dans le travail héroïque qu'ils accomplissent quotidiennement et dont il est si souvent question dans les journaux.

L'amélioration du taux d'accumulation des prestations de retraite est certainement une façon de reconnaître la valeur de leur travail. À mon avis, pratiquement tout le monde ici s'entend pour dire que cela devrait se faire. Ce qui nous inquiète, c'est la façon de procéder équivoque du gouvernement.

Je me souviens qu'il y a quelques semaines, lorsque des pompiers étaient présents à notre tribune, le député de Winnipeg—Transcona a pris la parole pendant la période des questions. Il a demandé au ministre des Finances pourquoi, si tout le monde s'entendait là-dessus, ce n'était pas chose faite. Qu'a répondu le ministre? Il a dit que nous étions en train d'étudier la question. Que propose la motion dont nous sommes saisis? Elle demande au gouvernement d'étudier

### *Initiatives parlementaires*

la question. À quoi bon? Le gouvernement étudie déjà toute cette question. Je pense que nous devrions aller de l'avant. Par conséquent, je propose:

Que la motion soit modifiée par substitution, aux mots «envisage l'opportunité d'accroître», de ce qui suit:

«augmenter»

**Le vice-président:** La présidence prendra quelques minutes pour s'assurer que, du point de vue de la procédure, tout est en règle; je vais donc prendre la question en délibéré.

● (1810)

**M. Ken Epp:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avant que je commence mon intervention, le député de Medicine Hat a-t-il la possibilité de poursuivre le débat afin de faire valoir ses arguments à l'appui de sa motion?

**Le vice-président:** La présidence est dans une situation délicate. Du point de la procédure et selon la pratique observée en général, les députés concluent leurs interventions en présentant des amendements. C'est le signal qu'une intervention est terminée. La seule possibilité pour nous, et, peut-être, dans l'esprit du présent débat, c'est que le député de Medicine Hat demande le consentement unanime pour conclure ses observations, et nous procéderons à partir de là.

**M. Monte Solberg:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demande le consentement unanime pour pouvoir terminer mon intervention et expliquer pourquoi je présente l'amendement.

**Le vice-président:** Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. Monte Solberg:** Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends à nouveau la parole à cet égard. Je veux vraiment dire pourquoi il faut absolument régler cette affaire tout de suite.

Je ne sais pas combien de fois nous avons adopté ici des motions d'initiatives parlementaires rien que pour les voir débattre à mort, puis disparaître complètement. Nous savons tous que cette question traîne depuis longtemps. Les initiatives parlementaires et la Chambre elle-même regagneraient de la crédibilité si nous faisons vraiment quelque chose, si nous ne nous contentions pas de parler et si nous prévoyions vraiment quelque chose dans le projet de loi.

Aujourd'hui, au comité de la procédure et des affaires de la Chambre, nous avons tenu un long débat sur une motion proposée par mon collègue, le député d'Esquimalt—Juan de Fuca. Nous connaissons tous l'histoire. Il a l'impression que sa motion a été détournée. Il a raison, je crois. Nous n'avons pas eu le droit de voter là-dessus. Nous sommes nombreux à y avoir vu un moyen de miner les initiatives parlementaires. À la Chambre, ensuite, il y a eu un échange entre le chef de l'opposition et le leader parlementaire du gouvernement au moment de la question du jeudi, lorsque le leader parlementaire du gouvernement a dit vouloir trouver le moyen de faire que les initiatives parlementaires fonctionnent.

Nous avons eu ici de nombreuses discussions où nous avons convenu qu'il fallait trouver le moyen que les initiatives parlementaires fonctionnent.

*Initiatives parlementaires*

Voici donc que nous sommes unanimes quant à ce qu'il faut faire à cet égard. Tout le monde convient, je crois, que nous voulons faire avancer l'idée qu'il faut accroître le taux d'accumulation des prestations des pompiers et des autres travailleurs qui, à cause des risques de leur métier, ne vivent pas très vieux et qui demandent donc de prendre leur retraite plus jeunes. Je crois que cette position suscite énormément de sympathie au Canada.

Nous avons aujourd'hui la chance de faire quelque chose et j'exhorte les députés d'en face et les députés de l'opposition à le faire.

**M. Pat Martin:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avant que vous ne vous prononciez sur la recevabilité de l'amendement, je vous demanderais de prendre en considération le fait que ce dernier n'est pas assorti de la recommandation royale. L'amendement particulier proposé par le député porte sur une question d'argent, et cela n'a rien à voir avec les initiatives parlementaires. Ce n'est qu'un poison pour détruire la motion. On ne peut se prononcer sur cet amendement parce qu'il n'est pas assorti de la recommandation royale.

• (1815)

**Le vice-président:** La question est toujours en délibéré. Je me prononcerai quand on aura pris une décision finale.

**M. Maurice Vellacott:** Monsieur le Président, j'invoque à mon tour le Règlement. Je tiens à vous signaler que l'amendement n'entraîne pas de dépenses directement, si ce n'est pour les provinces et les municipalités, mais plus tard. Il ne va pas toucher aux coffres de l'État. Par conséquent, il serait inapproprié de le rejeter.

**Le vice-président:** Je pense que je maîtrise bien la situation. J'ai reçu une bonne collaboration jusqu'à maintenant et j'espère que nous pourrions préserver l'esprit qui a prévalu en grande partie à la Chambre au cours des 45 dernières minutes. Il nous reste 15 minutes tout au plus.

**M. Monte Solberg:** Monsieur le Président, je dois tout simplement répondre au député. Il n'y a pas de pilule empoisonnée. Si l'amendement est rejeté, la procédure habituelle sera enclenchée. Une chose est certaine, c'est que la motion fera l'objet d'un vote. Ce débat se soldera par un vote. Là n'est pas le problème. La motion a été choisie pour faire l'objet d'un vote.

Comme le fait observer le député de Peace River, le gouvernement a le loisir de soumettre cette motion à un vote quand bon lui semble. Il peut même en intégrer l'objet dans une loi. Rien ne l'en empêche. Si la motion fait l'unanimité chez les ministériels, pourquoi le gouvernement s'en priverait-il? Le ministre des Finances prétend étudier le problème depuis des mois. Pourquoi le gouvernement ne légifère-t-il pas à ce sujet? Ce pourrait être n'importe quand.

Je tiens à ce que l'on sache sans équivoque aucune que l'opposition appuie cette motion. C'est simplement que nous ne voulons pas qu'elle soit étudiée indéfiniment. Son adoption mériterait à nos collègues de chaleureux remerciements, mais, si nous laissons traîner les choses, elle finira par disparaître dans la brume de l'oubli. Adoptons-la maintenant. Si les gens sont d'accord, faisons-la maintenant.

Lorsque les pompiers sont venus nous voir, il n'y a pas si longtemps, et que nous en avons discuté, ils étaient fort bien préparés. J'ai longuement discuté avec Bob Collier, un pompier de ma circonscription. Nous sommes tous allés à la réception. Les députés y sont probablement tous allés et ils ont sans doute pu discuter de la question, qui semble inspirer à tous un bon esprit de collaboration. Là n'est pas la question. La question est de savoir si

nous voulons envisager l'opportunité de le faire ou si nous voulons passer à l'acte. Je dis, pour ma part, que nous devons passer à l'acte.

[*Français*]

**M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ):** Monsieur le Président, je crois qu'ici, à la Chambre...

**Le vice-président:** À l'ordre s'il vous plaît. Comme je n'ai pas rendu de décision sur la recevabilité de l'amendement, je dois interrompre l'honorable député.

Si je juge que l'amendement est recevable, nécessairement, l'honorable député pourrait revenir lors d'un deuxième tour.

L'honorable député de Elk Island a la parole.

[*Traduction*]

**M. Ken Epp (Elk Island, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je suis moi aussi ravi d'appuyer la motion modifiée car j'apprécie grandement le travail des pompiers. Ils demandent qu'on accroisse le taux d'accumulation des prestations afin qu'ils puissent prendre leur retraite cinq ans plus tôt, ce qui est un argument convaincant. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont exposés à de nombreux dangers et à de nombreuses menaces pour leur santé qui réduisent la durée de leur vie. Ils veulent prendre leur retraite plus tôt afin de pouvoir en profiter plus longtemps. J'ai toujours estimé que c'était un argument très convaincant et je l'ai toujours appuyé.

Il faut reconnaître en l'occurrence que, comme mon collègue de Medicine Hat l'a fait remarquer, cette motion est une motion d'inaction. C'est une manière pour le gouvernement de dire que si la motion est adoptée, il réfléchira et il y pensera. Cela me rappelle le temps de ma jeunesse, quand mes enfants étaient jeunes. Quand mes enfants me demandaient quelque chose, je leur disais que j'allais y penser. C'était une manière très polie de leur dire non.

Que le gouvernement envisage l'opportunité de faire quelque chose est simplement une manière de dire qu'il veut y penser mais qu'il ne veut pas vraiment le faire. Je pense que nous devrions le faire.

Nous devrions également être conscients du coût considérable associé à une telle mesure. Si on envisage la motion d'un point de vue actuariel, elle coûtera de l'argent. Je suis d'accord. Les pompiers et les pompières, quel que soit le terme technique...

**Une voix:** Les pompiers.

**M. Ken Epp:** Désolé. J'ai presque pêché par non-conformisme politique.

Les pompiers valent bien les coûts supplémentaires que pourraient devoir assumer les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral. Toutefois, je pense que la participation du gouvernement fédéral serait minime. Tout ce qu'il aurait à faire, c'est modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de manière à ce que le taux d'accumulation soit de 2,33 p. 100 par an au lieu de 2 p. 100 par an, ce qui, j'ose le murmurer, est déjà le cas pour les députés. Je ne devrais pas le dire, mais c'est la vérité. Je dis fièrement et publiquement que si c'est bon pour nous, ça l'est certes pour eux.

Je suis tout à fait en faveur de joindre le geste et la parole et de procéder à cette modification. Voyons à ce que les pompiers obtiennent ce qu'ils méritent et ce qu'ils demandent depuis si longtemps. C'est très logique. Je suis tout à fait favorable à ce qu'on passe à l'action dans ce dossier au lieu de se contenter d'envisager l'opportunité de le faire.

*Initiatives parlementaires*

● (1820)

**Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.):** Monsieur le Président, le whip n'intervient pas normalement dans le cadre des initiatives parlementaires, mais dans le cas de cette motion, il semble que la majorité des députés à la Chambre souhaitent l'adopter. Je crois que les nombreux discours entendus ce soir nous le prouvent bien.

Je tiens à préciser au député qui vient de parler que j'ai corrigé sa terminologie par respect pour un ami de longue date, Dick Theriault, qui est décédé il y a plusieurs années des suites de son intervention lors d'un incendie. Il m'avait enseigné, il y a longtemps, que les «firemen» allumaient le feu et que les «firefighters», les pompiers, étaient ceux qui les éteignaient et il m'avait demandé de bien vouloir l'appeler pompier.

Je souligne que, si le débat se termine avant 18 h 30, nous pourrions adopter la motion présentée à la Chambre. Si l'étude de l'amendement dure plus de six minutes, nous ne pourrions pas terminer ce soir les travaux sur la motion. Celle-ci sera reportée au bas de la liste de priorités du *Feuilleton* et ne reviendra probablement pas à l'étude avant l'automne. J'aimerais bien qu'on vote sur cette motion. Je demande au député de Medicine Hat de retirer son amendement pour que la Chambre puisse adopter la motion.

**Le vice-président:** Avant que nous ne reprenions le débat, la présidence a examiné l'amendement en tenant compte des dispositions de l'article 79 du Règlement.

Je suis d'avis que, comme la motion proposée par cet amendement ne comporte pas une affectation de crédits pour laquelle une recommandation royale est nécessaire aux termes de l'article 79 du Règlement, l'amendement est recevable. Le débat porte sur l'amendement.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le vice-président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** Je déclare l'amendement adopté.

(L'amendement est adopté.)

● (1825)

**Le vice-président:** Le vote porte sur la motion modifiée. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

**Le vice-président:** Comme il est 18 h 25, la Chambre s'ajourne donc jusqu'à 10 heures demain, en conformité du paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 25.)



## TABLE DES MATIÈRES

Le jeudi 2 mai 2002

<b>AFFAIRES COURANTES</b>	
<b>Les comités de la Chambre</b>	
<b>Citoyenneté et immigration</b>	
M. Assad .....	11091
<b>Le commerce international</b>	
M. Regan .....	11091
<b>Partenariat technologique Canada</b>	
M. Regan .....	11091
<b>Les comités de la Chambre</b>	
<b>Finances</b>	
M. Discepolo .....	11091
<b>La Loi sur les brevets</b>	
Mme Wasylcia-Leis .....	11091
Projet de loi C-460. Présentation et première lecture .....	11091
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi .....	11092
<b>Pétitions</b>	
<b>Les additifs dans l'essence</b>	
Mme Ur .....	11092
<b>Questions au Feuilleton</b>	
M. Regan .....	11092

### INITIATIVES MINISTÉRIELLES

<b>La Loi de 2002 sur la sécurité publique</b>	
Projet de loi C-55. Deuxième lecture .....	11092
M. MacKay .....	11092
M. Borotsik .....	11093
Mme Desjarlais .....	11093
M. Lee .....	11094

### AFFAIRES COURANTES

<b>Les comités de la Chambre</b>	
<b>Justice et droits de la personne</b>	
M. Regan .....	11097
Motion .....	11097
Adoption de la motion .....	11097
<b>Comptes publics</b>	
M. Regan .....	11097
Motion .....	11097
Adoption de la motion .....	11097
<b>Défense nationale et anciens combattants</b>	
M. Regan .....	11097
Motion .....	11097
Adoption de la motion .....	11097

### INITIATIVES MINISTÉRIELLES

<b>Loi de 2002 sur la sécurité publique</b>	
Projet de loi C-55. Deuxième lecture .....	11097
M. Sorenson .....	11097
M. Harvey .....	11098
Mme Desjarlais .....	11098
M. Hilstrom .....	11098
M. Sorenson .....	11100

M. McNally .....	11101
Mme Bulte .....	11102
M. Bachand (Saint-Jean) .....	11103
M. McNally .....	11104
M. Bachand (Saint-Jean) .....	11105
M. Harvey .....	11107
M. Moore .....	11108
M. Mahoney .....	11108
M. Moore .....	11109
Mme Carroll .....	11110
M. Lunn .....	11111
M. Casson .....	11112
M. Eggleton .....	11114
M. Forseth .....	11115
M. Bellehumeur .....	11116
M. Blaikie .....	11117
M. McNally .....	11119
Mme Desjarlais .....	11119
M. Laframboise .....	11120
M. Keddy .....	11120

### DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

<b>Le soccer</b>	
M. Regan .....	11120
<b>La Journée de la liberté de presse</b>	
M. Hill (Prince George—Peace River) .....	11121
<b>L'agriculture</b>	
M. Anderson (Cypress Hills—Grasslands) .....	11121
<b>Le développement économique</b>	
M. Bagnell .....	11121
<b>La Journée de la Constitution de la Pologne</b>	
Mme Bulte .....	11121
<b>Le Mois du patrimoine sud-asiatique</b>	
M. Benoit .....	11121
<b>Le projet de loi C-286</b>	
M. Bélanger .....	11122
<b>La Journée mondiale de la liberté de la presse</b>	
M. Cotler .....	11122
<b>La culture francophone</b>	
M. Duplain .....	11122
<b>Les enfants</b>	
Mme Guay .....	11122
<b>Les sports</b>	
Mme Neville .....	11122
<b>Les affaires autochtones</b>	
Mme Wasylcia-Leis .....	11123
<b>Les infrastructures routières</b>	
Mme Girard-Bujold .....	11123
<b>La Inuit Tapiriit Kanatami</b>	
Mme Karetak-Lindell .....	11123

<b>L'agriculture</b>	
M. Borotsik .....	11123
<b>La bataille de l'Atlantique</b>	
M. Price .....	11123
<b>L'agriculture</b>	
M. Casson .....	11124

### QUESTIONS ORALES

<b>Le bois d'oeuvre</b>	
M. Reynolds .....	11124
M. Chrétien .....	11124
M. Reynolds .....	11124
M. Chrétien .....	11124
M. Reynolds .....	11124
M. Chrétien .....	11124
M. Duncan .....	11124
M. Pettigrew .....	11125
M. Duncan .....	11125
M. Pettigrew .....	11125
M. Duceppe .....	11125
M. Chrétien .....	11125
M. Duceppe .....	11125
M. Chrétien .....	11125
M. Paquette .....	11125
M. Pettigrew .....	11125
M. Paquette .....	11126
M. Pettigrew .....	11126
Mme McDonough .....	11126
M. Pettigrew .....	11126
Mme McDonough .....	11126
M. Pettigrew .....	11126
<b>La Loi sur la sécurité publique</b>	
M. MacKay .....	11126
M. MacAulay .....	11126
M. MacKay .....	11126
M. Collette .....	11127
<b>Le bois d'oeuvre</b>	
M. Moore .....	11127
M. Chrétien .....	11127
M. Moore .....	11127
Mme Stewart .....	11127
<b>La Loi sur la sécurité publique</b>	
M. Laframboise .....	11127
M. Chrétien .....	11127
M. Laframboise .....	11127
M. Chrétien .....	11127
<b>L'immigration</b>	
Mme Yelich .....	11127
M. Coderre .....	11128
Mme Yelich .....	11128
M. Coderre .....	11128
<b>La Loi sur la sécurité publique</b>	
M. Bachand (Saint-Jean) .....	11128
M. Eggleton .....	11128
M. Bachand (Saint-Jean) .....	11128
M. Eggleton .....	11128

<b>La défense nationale</b>	
M. Benoit .....	11128
M. Eggleton .....	11128
M. Benoit .....	11128
M. Eggleton .....	11128
<b>L'Afrique du Sud</b>	
Mme Augustine .....	11129
M. Paradis (Brome—Missisquoi) .....	11129
<b>Les affaires urbaines</b>	
M. Blaikie .....	11129
M. Collette .....	11129
<b>L'agriculture</b>	
M. Proctor .....	11129
M. Goodale .....	11129
<b>La santé</b>	
M. Herron .....	11129
Mme McLellan .....	11129
M. Herron .....	11130
Mme McLellan .....	11130
<b>Les campagnes à la direction</b>	
M. Rajotte .....	11130
M. Rock .....	11130
M. Rajotte .....	11130
M. Rock .....	11130
<b>L'immigration</b>	
Mme Dalphond-Guiral .....	11130
M. Coderre .....	11130
Mme Dalphond-Guiral .....	11130
M. Coderre .....	11130
<b>Les courses à la direction</b>	
M. Ritz .....	11130
M. Collette .....	11131
M. Ritz .....	11131
M. Anderson (Victoria) .....	11131
<b>Le logement</b>	
Mme Sgro .....	11131
M. Mahoney .....	11131
<b>L'agriculture</b>	
M. Hilstrom .....	11131
M. Vanclief .....	11131
M. Hilstrom .....	11131
M. Goodale .....	11131
<b>Taiwan</b>	
M. Dubé .....	11131
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale) .....	11132
<b>La fonction publique</b>	
M. Bélanger .....	11132
Mme Robillard .....	11132
<b>Le registre des armes à feu</b>	
M. Breitzkreuz .....	11132
M. Macklin .....	11132
<b>Le Supplément de revenu garanti</b>	
M. Gagnon (Champlain) .....	11132
Mme Stewart .....	11132

<b>La fiscalité</b>	
Mme Wasylycia-Leis .....	11132
M. Martin (LaSalle—Émard) .....	11132

<b>Le bois d'oeuvre</b>	
M. Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest) .....	11132
M. Pettigrew .....	11133

<b>Présence à la tribune</b>	
Le vice-président .....	11133

<b>Question de privilège</b>	
<b>Projet de loi C-55</b>	
M. Bryden .....	11133

<b>Les travaux de la Chambre</b>	
M. Reynolds .....	11134
M. Goodale .....	11134

#### **INITIATIVES MINISTÉRIELLES**

Projet de loi C-55. Deuxième lecture .....	11134
M. Myers .....	11134
M. Laframboise .....	11136
M. Keddy .....	11137
M. Laframboise .....	11137
M. Brison .....	11137
M. Bryden .....	11140
M. Hill (Prince George—Peace River) .....	11140
M. Laframboise .....	11141
M. Cotler .....	11141
M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca) .....	11143
M. Bryden .....	11144

M. Grewal .....	11145
M. Bellehumeur .....	11147
M. Bagnell .....	11148
M. McNally .....	11149
M. O'Reilly .....	11150
M. Ménard .....	11151

#### **INITIATIVES PARLEMENTAIRES**

<b>Les pensions de retraite des pompiers</b>	
M. Calder .....	11152
Motion .....	11152
M. Penson .....	11152
M. Loubier .....	11153
M. Martin (Winnipeg-Centre) .....	11153
M. Brison .....	11154
M. Wilfert .....	11154
M. Vellacott .....	11155
M. O'Reilly .....	11156
M. Fitzpatrick .....	11156
M. Hill (Prince George—Peace River) .....	11156
Mme Desjarlais .....	11157
M. Solberg .....	11157
Amendement .....	11157
M. Loubier .....	11158
M. Epp .....	11158
Mme Catterall .....	11159
Adoption de l'amendement .....	11159
Adoption de la motion .....	11159

**POSTE  MAIL**

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

**Poste-lettre**

**Lettermail**

**1782711  
Ottawa**

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :  
Communication Canada - Édition  
Ottawa (Ontario) K1A 0S9*

*If undelivered, return COVER ONLY to:  
Communication Canada - Publishing  
Ottawa, Ontario K1A 0S9*

**Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes**

**Published under the authority of the Speaker of the House of Commons**

**Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :**

**Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:**

**<http://www.parl.gc.ca>**

---

**Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.**

**On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Communication Canada - Édition, Ottawa (Ontario) K1A 0S9**

**The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.**

**Additional copies may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9**

**The English version of this publication may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing  
Ottawa, Ontario K1A 0S9**